This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 478719

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.T721
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XIII

TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

M D CCC LXII

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME XIII.— PREMIER TRIMESTRE DE 1860

A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

ET A PARIS

CHEZ

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. ‖ DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.

M.DCCC LXI.

Dunning
Nijhoff
6-9-28
16143

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Bureau.

MM.
Lambron de Lignim, *Président.*
Grandmaison, *Vice-Président.*
Ladevèze, *Secrétaire-général.*
Le Gallais, *Secrétaire-adjoint.*
Guyot, *Trésorier conservateur.*

Membres honoraires.

Monseigneur Guibert, Archevêque de Tours.
Le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le Maire de Tours.
Albert de Luynes (le duc), de l'Institut.
Beugnot, membre de l'Institut.
Caumont (de), membre correspondant de l'Institut, fondateur de l'Institut des provinces de France.
Cousin, membre de l'Institut.
Dufêtre (Mgr.), évêque de Nevers.
Flavigny (de), député.
Goüin, Henri, *Président honoraire.*
Bourassé (l'abbé), *Président honoraire.*
Goüin, Alexandre, député.
Guizot, de l'Académie française.
Kerkhove (vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique.
Mérimée, inspecteur général des monuments historiques.
Son Em. le cardinal Morlot, archevêque de Paris.
Saussaye (de la), membre de l'Institut.
Taschereau, administrateur de la Bibliothèque impériale.

MM.

Taylor, auteur du *Voyage dans l'ancienne France*, inspect. gén. des beaux-arts.
Villemain, de l'Académie française.

Membres titulaires.

Allégret (l'abbé), directeur de l'Institution Saint-Louis, à Tours.
Archambault, adjoint du maire, à Tours.
Argenson (marquis d'), au château des Ormes (Vienne.)
Belle, juge suppléant au tribunal civil.
Bigot (l'abbé), à Tours.
Blaive (l'abbé), à Tours.
Bodin (l'abbé), curé à St-Symphorien.
Boilleau, propriétaire.
Bourassé (l'abbé), chanoine, *Président honoraire*.
Bouserez, imprimeur-libraire, à Tours.
Browne, à Tours.
Chaban (le comte de) conseiller de préfecture.
Chambert, Emmanuel, notaire.
Charlot, propriétaire à Tours.
Galembert (comte de).
Gallais, dessinateur.
Giraud, substitut du procureur impérial.
Giraudet, médecin, à Tours.
Grandmaison, archiviste du département.
Guérin, architecte.
Guérin, agréé au tribunal de commerce.
Guyot, ancien capitaine d'artillerie.
Jacquemin, le général, à Tours.
Ladevèze, rédacteur en chef du *Journal d'Indre-et-Loire*.
Lambron de Lignim, capitaine de cavalerie.
LeGallais, avocat.
Lobin, directeur de la manufacture de vitraux peints de Tours.
Luzarche, Victor, propriétaire.
Mame, Ernest, propriétaire.
Meffre, architecte.
Meffre fils, architecte.
Moisand, Pèdre, propriétaire.
Pécard, Adolphe, à Tours.
Pescherard, agent-voyer en chef, à Tours.
Plailly, curé de St-Pierre-des-Corps.
Poterie (de la) fils, à Ballan.
Raverot, directeur de l'école publique de dessin.
Rivière, avocat, à Tours.
Robin, avocat, à Tours.
Roux, propriétaire, à Tours.
Sourdeval (de), juge au tribunal civil.
Trodoux, sculpteur.

Membres correspondants.

MM.

Baunier, curé de Langeais.
Boulard, à Richelieu.
Boilesve, membre du Conseil général, à Langeais.
Busserolle (J.-X. de), à Rouen.
Cartier père, à Amboise.
Champollion, Aimé, à Paris.
Chauveau, Octave, architecte, à Tours.
Chevalier (l'abbé Casimir), à Civray-sur-Cher.
Clarey-Martineau, libraire-éditeur, à Tours.
Collet, architecte, à Loches.
De Gennes-Sanglier, propriétaire, à Champigny.
Diegerick, à Bruges.
Fossier, Henri, à Tours.
Fongeroux (l'abbé), curé à Morand.
Genty (l'abbé), chanoine-archiprêtre, à Tours.
Gotin fils, Henri, propriétaire, à Tours.
Halles, peintre d'histoire.
Huguenet, à Fontainebleau.
Jarry, numismate, à Orléans.
Jacquemin fils, architecte, à Tours.
Lecointre-Dupont, au château de Grillemont.
Le Ruste (F.), avocat à la Cour impériale de Paris.
Lieubray, curé de Ligueres.
Mabille (Émile), ancien élève de l'école des Chartes.
Mahoudeau, notaire à St-Epain.
Martonne (de), archiviste du département de Loir et Cher, à Blois.
Menard (l'abbé), curé de Tauxigny.
Nogret, curé de St-Ours, à Loches.
Nonneville (vicomte de), propriétaire, à Tours.
Ornano (comte d'), chambellan de l'Empereur, à Paris.
Péan, Alonzo, à St-Aignan.
Pelletier, curé à Noyant.
Quinemont (marquis de), membre du conseil général.
Rabion, curé d'Amboise.
Roux, à Saint-Mars-la-Pile.
Saint-Ferriol (le comte de).
Simon, Victor, secrétaire perpétuel de l'Académie de Metz.
Todière, professeur d'histoire au Lycée de Dijon.
Villeneuve (comte de), sénateur, au château de Chenonceaux.
Vincent, notaire, à Tours.

Conseil d'administration.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. Meffre, Chambert.

Comité de rédaction.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. de Sourdeval, de Galembert, l'abbé Bodin.

Imprimeur, M. Ladevèse, rue Royale, 39 bis.
Lithographe : M. Clarey-Martineau, rue de la Harpe.

Le Musée archéologique est ouvert, les dimanches, de midi à trois heures

---

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 25 janvier 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté avec cette modification que les indications dont s'est servi M. de Cougny, pour la recherche du corps de saint Louans, ont été fournies non par un passage, mais par une charte qu'a transcrite dom Housseau.

M. l'abbé Bourassé, à propos de la pièce de monnaie trouvée dans les fouilles de Saint-Louans, émet l'opinion que cette pièce doit être de Foulques III ou de Foulques IV. La Société prie M. Boilleau de vouloir l'examiner pour en déterminer, s'il est possible, la date et l'effigie, en la comparant aux types qu'il possède.

Objets offerts. — Par M. de Galembert, au nom de M. le curé de Lignières, une pièce de monnaie trouvée auprès du vase qu'il a offert à la Société dans une précédente séance. De nouveaux remerciements sont adressés à M. le curé de Lignières.

Publications reçues. — *Bulletin de la Société Académique de Brest;*

Notice sur la famille de Kerkhove-Verent;

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique;

Rapport adressé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Léon Renier;

Congrès Archéologique, 25e *session*, par M. de Caumont;
Recueil de la Société d'Agriculture d'Agen;
Un Missionnaire russe, par M. le prince Galitzin, 2e édition;
Bibliothèque polonaise, vol. VI et VII, par le même, remis par M. l'abbé Chevalier, qui est prié de transmettre à M. de Galitzin les remerciements de l'assemblée.

A l'occasion de l'envoi du compte-rendu du Congrès archéologique, par M. de Caumont, qui contient un travail de M. l'abbé Bourassé sur la topographie antique de Tours, M. l'abbé Chevalier rappelle que la question des fortifications anciennes de Tours avait été mise à l'ordre du jour et devait être l'objet d'une discussion pour laquelle on avait pris date; que ce débat n'a pas eu lieu et semble définitivement ajourné. M. l'abbé Chevalier dit qu'il aura d'intéressantes communications à faire sur cette question lorsqu'elle reviendra devant la Société.

M. le président annonce la mort de M. de Fontenay, président de la Société Eduenne, dont la Société et la bibliothèque de la ville ont éprouvé le bon vouloir. Il propose de consigner au procès-verbal les regrets que sa mort fait éprouver. Cette proposition est adoptée.

Sur les observations de M. le président et de M. Grandmaison, il est décidé qu'un abonnement sera pris à la *Revue archéologique*, publiée par les principaux archéologues.

M. Guyot, trésorier, donne lecture des comptes de l'année 1859, d'où il résulte un excédant de recettes de 824 fr. 86 c. L'assemblée remercie M. le trésorier de son rapport plein de lucidité et du soin avec lequel il a géré les finances de la Société.

M. le président fait connaître que le conseil d'administration a été d'avis de consacrer une somme de 60 fr. à la reliure de quelques-uns des ouvrages de la bibliothèque, et demande l'approbation de cette mesure, approbation qui est accordée sans opposition.

M. le président ajoute qu'en raison de certaines difficultés administratives, la proposition faite de déposer à la Bibliothèque de la ville les livres formant la bibliothèque de la Société n'a pu être acceptée.

M. Chevalier demande ce que devient le volume d'analyse de la collection de dom Housseau, qui d'abord avait été déposé aux archives départementales. M. le président répond qu'il est aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville, où il pourra être consulté par les personnes qui auront besoin d'y recourir.

M. l'abbé Bourassé, rendant compte verbalement de l'examen qu'il a fait du volume de M. l'abbé Hatt sur l'histoire de Loches, dit que ce volume, résumé des travaux de Dufour et de M. de

Pierres, ne présente, quoique bien rédigé d'ailleurs, aucun fait nouveau.

Sur la proposition de M. le président, une commission, composée de MM. Bourassé, président honoraire, de Sourdeval et le général Jacquemin, est priée de vouloir bien s'occuper des moyens d'organiser les visites officielles que la Société est tenue de faire.

M. l'abbé Chevalier continuant l'important travail qu'il a commencé sur le canton de Bléré, lit une notice sur la paroisse de Chisseaux. Cette localité lui paraît avoir eu autrefois une certaine importance, si l'on en juge par les nombreux débris antiques qu'il renferme, par son aqueduc gallo-romain, et par l'atelier monétaire qui y fonctionnait à l'époque mérovingienne. M. Chevalier signale surtout un poste stratégique romain qu'il a découvert à la limite de Chisseaux et indique les caractères communs que présentent ces postes en Touraine.

Au XVI^e^ siècle, tout le territoire de cette paroisse se trouva partagé entre les seigneurs de Chenonceau et de Chissay, et suivit dès lors les vicissitudes de ces deux seigneurs.

Quant à l'église, fondée par saint Martin, elle présente le caractère d'une construction fort antique et certainement antérieure au XI^e^ siècle. Le chœur, l'abside et le clocher sont du XII^e^ siècle.

Après cette lecture, M. l'abbé Chevalier, revenant sur certaines observations qu'il a faites au sujet des stations stratégiques existant le long de la vallée du Cher, indique entre ces stations des points de ressemblance et des rapports d'ensemble qui se recommandent à l'attention et demanderaient une étude spéciale.

Cette question méritant un examen sérieux, la Société nomme, pour s'en occuper, une commission composée de MM. le général Jacquemin, président, Browne, Guyot, Giraudet, Boilleau, Guérin et Chevalier, secrétaire adjoint.

M. l'abbé Bourassé, au nom de M. Antoine, professeur à Vendôme, membre correspondant nouvellement élu, donne lecture d'une note sur le Château-Robin et Saché.

Cette notice, qui présente les plus curieux détails sur les souterrains inexplorés du Château-Robin, que M. Antoine a parcourus et décrits avec un soin extrême, sans toutefois prétendre en expliquer la destination, est complétée par un aperçu rapide de l'histoire du bourg de Pont-de-Ruan et de la seigneurie de Saché,

La Société écoute avec le plus vif intérêt ce travail, et en ordonne le renvoi au comité de rédaction.

Il est procédé à la nomination de M. de Busserolle, membre correspondant, en qualité de membre titulaire.

Par suite de nouveaux scrutins, sont élus membres corres-

pondants : MM. le marquis de Biencourt, Antoine, professeur, et l'abbé Moreau.

Séance du 29 février 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Par suite d'une observation de M. Grandmaison au sujet de son travail sur les anciennes fortifications de Tours, il est décidé que la question soulevée par ce mémoire sera mise à l'ordre du jour dès que le mémoire aura été imprimé.

Publications reçues. — *Répertoire archéologique de l'Anjou; De l'Architecture du moyen-âge*, par M. l'abbé Corblet;

Journal de la Société de la morale chrétienne, t. IX, n° 6;

Bulletin de la Société de l'histoire de France, liv. de décembre 1859;

Recueil de la Commission archéologique de Maine-et-Loire, 1858-1859;

L'Investigateur, t. IX;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n° 34;

Mémoire de la Société d'agriculture du département de la Marne, 1859.

Ouvrages offerts. — Par M. Pécard : *Histoire des maires de Tours, par les jetons*, par M. Dauban;

Par M. le prince Galitzin : Deux lettres relatives à la construction de l'église Saint-Florentin. — Renvoi au comité de rédaction.

M. de Sourdeval, d'après le vœu exprimé par M. Ruelle, décédé membre correspondant de la Société, dépose un manuscrit relatif à l'explication de la mythologie. La Société décide que ce travail sera placé dans ses archives.

M. l'abbé Chevalier annonce à la Société la découverte faite par M. de Chasteigner de deux ateliers de fabrication d'instruments celtiques en silex qui ont existé : l'un dans le jardin potager de la Custière, commune de Chambon, propriété appartenant à M. de Chasteigner; l'autre sur les bords de la Creuse, en face de la Guerche, au lieu appelé la Petite-Guerche, dans le département de la Vienne.

Jusqu'à présent, fait observer M. Chevalier, on n'avait signalé aucun atelier de ce genre en Touraine, quoiqu'on y ait rencontré souvent des couteaux, des haches et des pointes de flèche en silex. Il est certain qu'il y a eu à la Custière une fabrique

gauloise de ces objets : les instruments terminés ou ébauchés, les pièces de rebut, ou à divers degrés de taille, les silex bruts et les fragments enlevés par la taille s'y trouvent en grande abondance, et ne peuvent laisser subsister aucun doute à ce sujet. Tous ces objets sont enfouis dans le sol à une médiocre profondeur, dans les alluvions de l'époque géologique moderne.

M. Chevalier offre à la Société plusieurs ébauches d'instruments en silex à différents degrés d'avancement : malgré l'imperfection du travail, ces objets ne laissent pas d'avoir leur intérêt pour l'histoire des arts chez les Gaulois. M. Chevalier pense que le gisement de ces silex jaunâtres est situé dans les environs, à Neuilly-le-Brignon, où il en a vu de semblables.

La vallée de la Creuse, si intéressante à tant de points de vue, mériterait, dit-il, d'être étudiée à fond : l'antiquité y a laissé plus d'un vestige curieux. Le mamelon qui domine Chambon s'appelle *les Forges*. Il y a eu des forges gauloises à bras, et on y rencontre des masses de scories pesantes, encore riches en minerai de fer. M. de Chasteigner y a même découvert un fourneau.

La Société, qui a écouté avec le plus vif intérêt les explications de M. Chevalier, prie cet honorable membre de vouloir bien rédiger une notice sur les découvertes qu'il vient de signaler.

M. l'abbé Bourret donne lecture d'une note sur les sermons de Robert Cibole. L'honorable membre commence par signaler ce fait remarquable : qu'au milieu des recherches et des découvertes des érudits, dans ces derniers temps, sur les anciens monuments de notre langue, aucun ne se rapporte à l'histoire de la prédication en langue vulgaire, dont l'importance littéraire, au point de vue de l'histoire, ne saurait être méconnue. Après avoir signalé l'absence presque complète de documents sur ce sujet, M. Bourret fait connaître qu'il a eu la bonne fortune de découvrir, dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale renfermant les sermons de Gerson, un certain nombre de sermons d'un autre prédicateur, du nom de Cibole ou Ciboule. Robert Cibole, d'après les recherches de M. Bourret, aurait été docteur en théologie, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris, vers le milieu du XV^e^ siècle. Au nombre des faits, d'ailleurs très-rares, que l'on connaît à l'egard de Robert Cibole, il en est un qui lui fait le plus grand honneur : c'est qu'il fut le premier qui ait écrit en faveur de Jeanne d'Arc ; et il est permis de penser qu'il ne fut pas étranger à la résolution de Charles VII, qui, avant de mourir, ordonna la révision du procès de cette sainte et héroïque fille.

Après avoir apprécié la valeur des sermons de Robert Cibole, où il a remarqué du raisonnement, une élocution agréable,

et parfois des morceaux d'une bonne éloquence, M. Bourret exprime le regret que l'administration supérieure, qui consacre des sommes considérables pour faire éditer des œuvres littéraires d'un mérite fort contestable, n'ait consacré aucun encouragement à l'exhumation des œuvres de nos orateurs nationaux au moyen-âge, et de nos sermonaires en particulier. « Rien, en effet, dit-il en terminant, ne donne mieux le reflet d'une société que les sermons qui ont été faits pour elle. Les mœurs, les vices, les habitudes, les événements d'une époque ne sont jamais aussi bien retracés que dans ces écrits, destinés, par leur nature, à en être la vive et éclatante peinture. Ce seraient, d'ailleurs, les matériaux d'un livre qui est à faire. »

La Société, qui a écouté avec le plus vif intérêt la lecture de M. Bourret, s'associe complètement au vœu exprimé par cet honorable membre. Elle est d'avis qu'une histoire de la prédication française au moyen-âge aurait une très-haute importance au double point de vue de notre histoire et de notre littérature nationales; qu'elle mériterait les encouragements du gouvernement, et que personne ne serait plus capable que M. l'abbé Bourret d'accomplir un pareil travail.

M. de Busserolle lit une note sur un rituel manuscrit de l'abbaye de Cormery, qui se trouve dans la bibliothèque de Rouen.

Ce rituel, qui, par le caractère de son écriture du XI^e^ siècle, n'offre pas d'intérêt au point de vue paléographique, en présente un assez grand, parce qu'il renferme les formules de prières et le détail des cérémonies relatives au *Jugement de Dieu*, qu'on ne rencontre dans aucun des auteurs qui ont traité de cette matière.

La Société remercie M. de Busserolle de cette curieuse communication, et ordonne le renvoi de son travail au comité de rédaction.

M. Grandmaison lit une courte notice sur le château de la Bourdaisière, et fait connaître, par quelques détails historiques et généalogiques, comment cette seigneurie, après avoir appartenu aux Boucicaut, est rentrée dans la famille Babou.

M. le général Jacquemin fait connaître le résultat de l'examen auquel la commission nommée par la Société s'est livrée au sujet des visites du premier de l'an. Il résulte du rapport de l'honorable général que, dans le silence du règlement, on doit considérer la Société comme étant représentée suffisamment, dans ces visites, par le bureau, et, le cas échéant, par le président seul.

Il est procédé à l'élection de : 1° M. de Fleury, conseiller de préfecture, qui est élu, à l'unanimité, membre titulaire; 2° de M. Clément Proust, de Bléré, qui est élu, aussi à l'unanimité, membre correspondant.

Séance du 28 mars 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Publications reçues. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, n° 4 ;
Bulletin de la Société d'Histoire de France ;
Bulletin du Bouquiniste ;
Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique ;
Journal de la Société de la Morale chrétienne ;
Répertoire archéologique de l'Anjou ;
Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers ;
Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.

Objets offerts. — Par M. Lambron de Lignim : Un vitrail de très-petite dimension, portant les armes de la famille de Sain de Bois-le-Comte.

M. Rivière donne lecture d'un fragment d'une notice sur Courier, dont il a lu précédemment la première partie.

M. Rivière envisage ici Paul-Louis Courier au point de vue littéraire. Tout en s'associant à l'admiration de Courier pour les écrivains de l'antiquité, tout en reconnaissant combien son style doit de charme à l'étude de ces grands maîtres et des grandes œuvres du XVII^e^ siècle, M. Rivière signale, en les critiquant, l'antipathie et le dédain que Paul-Louis professait pour les écrivains du XVIII^e^ siècle et pour ceux de son temps. Il fait ressortir l'injustice de quelques-uns de ses jugements, et termine en reprochant à Courier un parti pris de mépris et de dénigrement à l'égard des auteurs n'appartenant pas aux époques auxquelles il avait voué une systématique et exclusive admiration.

M. le Président remercie, au nom de la Société, M. Rivière de la communication qu'il vient de lui faire, et exprime l'espoir que l'honorable membre voudra bien, à une autre séance, la compléter par la lecture de quelques nouveaux fragments de son intéressant travail.

M. Antoine fait connaître à la Société qu'il a trouvé sur la couverture d'un des registres paroissiaux de la commune d'Artannes quelques passages d'une vie de saint Baud. Ces passages, sur parchemin, sont d'une écriture du XV^e^ siècle. Il en a pris une copie, qu'il soumet à la Société.

M. l'abbé Bourassé croit que le fragment lu par M. Antoine appartient aux vies des saints qui se trouvent dans le Bréviaire

de Tours, et invite M. Antoine à faire des recherches à cet égard.

M. Lambron lit une note sur la rue du Renard, à Tours. M. Lambron, après avoir démontré l'inexactitude des diverses origines que l'on a voulu attribuer au nom de cette rue, donne, d'après quelques titres, l'explication de cette dénomination, Il résulte de ses recherches que la rue du Renard s'appelait autrefois la rue du Renard-qui-Prêche. Elle devait ce nom probablement à la présence, sur quelqu'une de ses maisons, d'une de ces images sculptées dans lesquelles les artistes du moyen-âge, faisant la satire du clergé, représentaient un prédicateur sous la forme d'un renard prêchant un auditoire de poules.

M. le Président communique à la Société une demande de M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, relative à l'abonnement à nos Annales; cette demande est renvoyée à l'examen du bureau.

M. l'abbé Chevalier, membre correspondant, demande à devenir membre titulaire. Ce changement de titre lui est accordé sans opposition.

Séance du 25 *avril* 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Publications reçues. — *Mémoires de la commission historique du Cher*, 1er volume, 2e partie.

Revue archéologique, 1re année, quatre numéros;

L'Investigateur, t. x, 3e série;

Bulletin de la Société d'Histoire de France, février 1860;

Bulletin de la Société des sciences du Var, 27e année;

Répertoire archéologique de l'Anjou, avril 1860;

Catalogue de l'Histoire de France (Bibliothèque impériale), t. 6, offert par M. Taschereau. La Société décide que des remerciements seront adressés à M. Taschereau, pour cet envoi important.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique annonçant qu'il expédie à la Société les ouvrages suivants : *Bulletin des Sociétés savantes*, 2e vol.; *Revue des Sociétés savantes*, 5 vol.; *Extrait des procès-verbaux des comités institués à son ministère*, 1 vol.; *Bulletin archéologique*.

M. Armand Le Gallais écrit à la Société que, ses occupations le retenant à Paris pour un temps qu'il ne peut fixer, il prie la Société de vouloir bien accepter sa démission des fonctions de secrétaire adjoint, et lui permettre de rester attaché à la Société par le titre de membre correspondant. Cette demande est accueillie sans opposition.

M. Boilleau, au nom de M. l'abbé Rabion, offre une tirelire en terre trouvée dans un tombeau à Amboise. Il résulte des observations échangées au sujet de cet envoi, qu'on n'a jusqu'à présent aucune donnée qui permette d'indiquer l'époque à laquelle remontent les objets de ce genre.

M. l'abbé Bourret donne lecture d'une notice sur quelques manuscrits des derniers bénédictins.

Après avoir rappelé que des recherches ordonnées par M. le ministre de l'instruction publique, il y a deux ou trois ans, pour recueillir dans les bibliothèques de France et de l'étranger la correspondance et les travaux des derniers bénédictins sont demeurées sans résultat, M. Bourret fait connaître qu'il est assez heureux pour pouvoir mettre sous les yeux de la Société quelques-uns des documents inutilement cherchés ailleurs.

Les pièces que possède M. Bourret lui ont été données par M. l'abbé Nogret, curé de Saint-Ours de Loches, et provenaient des papiers d'un M. Allard, ancien employé des administrations de Paris, qui avait été fort intimement lié avec quelques-uns des bénédictins du couvent des Blanc-Manteaux, et qui était venu se fixer, dans les derniers temps de sa vie, à Tours, où il est mort. Ces pièces sont les suivantes :

1° Quelques lettres de dom Durand, prieur de Saint-Éloi de Noyon, et notamment un sermon pour la renovation des vœux des religieux de son ordre, qui contient d'intéressants détails sur la manière de travailler des bénédictins;

2° Un mémoire curieux de dom Estiennot, sur le meilleur gouvernement des ordres monastiques;

3° Une correspondance intéressante entre dom Deforis, le célèbre éditeur de Bossuet, bibliothécaire de l'Université de Bâle, et Perez-Bayer, conservateur de la bibliothèque de l'Escurial;

4° Une circulaire du supérieur général de l'ordre demandant des prières pour le repos de l'âme de la reine (probablement Marie Leczinska).

5° Des extraits des manuscrits de diverses bibliothèques de Normandie, parmi lesquels les actes d'un ancien évêque de Séez, Chrodosaus, qui, d'après certaines indications, paraîtraient être l'œuvre d'un évêque de Tours;

6° Une longue lettre touchant le VI[e] canon du concile de Nice;

7° Un cahier de notes par ordre alphabétique sur les discours de saint Chrysostôme;

8° De longs fragments d'un ouvrage qui paraît se rapporter à l'*Art de vérifier les dates*.

M. Bourret se borne aujourd'hui à la simple énumération de ces documents auxquels il espère consacrer une étude approfondie. Il a cru devoir en signaler immédiatement l'existence, espérant que leur découverte fera quelque honneur à la Société auprès des érudits qui s'occupent avec un si juste intérêt de recueillir tout ce qui concerne la célèbre congrégation qui a rendu tant et de si grands services à la science.

M. de Sourdeval donne quelques détails sur M. Allard, qu'il a connu et dont la fille, demeurée orpheline, a été élevée par les soins de M. Margueron, ancien membre de la Société archéologique.

Des remerciements sont adressés à M. Bourret, et M. le président exprime l'espoir que l'honorable membre voudra bien communiquer à la Société le travail dont il a promis de s'occuper.

M. Lambron de Lignim donne lecture du récit, déjà lu en partie par lui, mais complété avec les pièces du fonds Salmon, du combat singulier dans lequel Louis de Bueil reçut la mort en combattant contre un chevalier anglais du nom de Jean Chalon.

M. Guyot signale l'existence d'une statuette ayant appartenu au tympan de l'église Saint-François-de-Paule au Plessis, et dont l'acquisition pourrait être faite par le musée archéologique. Une commission composée de MM. Giraudet, président, Guyot, rapporteur, et Trodoux, est chargée d'examiner quelle peut être la valeur artistique de cette statuette.

Sur l'observation d'un membre, M. le président invite la commission qui avait été chargée de s'occuper des plaques explicatives à appliquer sur les monuments historiques, à vouloir bien faire part le plus tôt possible du résultat de son travail.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire-adjoint en remplacement de M. Le Gallais, démissionnaire. M. l'abbé Chevallier est nommé à ces fonctions par dix-huit voix contre deux, données à M. de Busserolle.

M. Rivière fait hommage à la Société d'un jeton parfaitement conservé de Jean Mathé, maire de la ville de Tours.

Séance du 30 *mai* 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet d'Indre-et-Loire, annonçant que désormais, par

suite d'une modification aux règlements de la préfecture, les archives départementales seront ouvertes deux jours de plus par semaine, le jeudi et le vendredi, à ceux des membres de la Société qui lui seront désignés comme s'occupant de travaux pour l'exécution desquels l'entrée des archives leur serait nécessaire.

La Société accueille avec reconnaissance cette nouvelle preuve d'intérêt donnée par M. le Préfet au développement des études historiques.

Objets offerts. — Par M. l'abbé Chevalier, au nom de M. de la Brousse, maire de Civray-sur-Cher, le moule d'une statuette païenne représentant probablement la Fécondité, et un torse de femme, de très-petit modèle. Ces deux objets ont été trouvés dans le Bourbonnais, auprès de la Gergovia-Boiorum.

M. l'abbé Chevalier fait remarquer que, dans l'ouvrage de M. Comarmond sur les antiquités du Palais des arts de Lyon, ouvrage qui vient d'être envoyé à la Société, on trouve le dessin d'une statuette qui est l'exacte reproduction du moule que M. de la Brousse offre au musée archéologique.

M. Chevalier est prié de vouloir bien remercier M, de la Brousse de son intéressant envoi.

Publications reçues. — *Bulletin des Antiquaires de Picardie,* n° 1, 1860;

Répertoire archéologique de l'Anjou, mai 1860;

Bulletin des Antiquaires de France, 4e trim. 1859;

Notice sur le château d'Amboise, par M. Alonzo Péan;

Société des sciences naturelles de la Creuse, t. III;

Description des antiquités et objets d'art contenus dans les salles du Palais des arts de Lyon, par M. Comarmond, offert par M. le sénateur préfet du Rhône.

Des remerciements seront transmis à M. Alonzo Péan et à M. le Préfet du Rhône.

M. l'abbé Bourassé appelle l'attention de la Société sur l'utilité qu'il y aurait à publier le cartulaire de l'abbaye de Cormery, rédigé au XVIe siècle par Joachim Périon, et donne lecture de la première partie d'une introduction qu'il a écrite pour être placée en tête de cette publication, si la Société en reconnaît la nécessité. Cette introduction contient l'histoire de la fondation de l'abbaye de Cormery et de son fondateur, l'abbé Ithier.

La Société, s'associant au vœu exprimé par M. l'abbé Bourassé, décide qu'elle publiera le cartulaire de Cormery, et vote les fonds nécessaires pour que la copie de ce document soit faite par un employé spécial.

M. l'abbé Chevalier lit une notice historique et archéologique sur la paroisse de Francueil.

A l'époque gallo-romaine il y avait une voie romaine dont on connaît assez bien le tracé, et probablement un *castellum* dont la tradition a conservé un vague souvenir. Les Houdes, fief dominant de cette paroisse, étaient possédées au XV^e^ siècle par les Marques de Chenonceau. Pierre Marques les vendit en 1468 à Adam de Hodon, qui les céda, en 1490, à Jacques de Beaune de Semblançay, de qui Thomas Bohier les acheta en 1495. Celui-ci acquit aussi la plupart des autres fiefs de Francueil, et les fit unir à Chenonceau, sous le titre de châtellenie, par lettres-patentes de Louis XII, en 1513. Depuis cette époque, l'histoire de Francueil se confond avec celle de Chenonceau.

L'abbaye de Villeloin partageait à Francueil l'influence des châtelains de Chenonceau : elle y possédait d'assez vastes domaines, avait un prieuré pour les gérer, et jouissait du droit de nomination au titre curial.

Trois monuments méritent d'appeler l'attention, l'église, les Couldrais et les Houdes.

L'église de Francueil date de trois époques distinctes, XI^e^, XV^e^, XVI^e^ siècle. La partie la plus intéressante est le chœur, très-bien bâti, bien voûté, avec de belles fenêtres, M. Chevalier en attribue la construction aux libéralités de Semblançay ou de Bohier, qui possédèrent dans l'église une chapelle seigneuriale, construite probablement par Adam de Hodon. — Les Couldrais, petit manoir situé à la limite de Francueil et de Saint-Georges, offrent à l'étude des archéologues une magnifique cheminée de la Renaissance, du milieu du XVI^e^ siècle, qui fut sans doute bâtie par Jacques Gallocheau, d'une modeste famille bourgeoise de Tours. Ce lieu servit de rendez-vous de chasse et de galanterie à François I^er^ et à Henri II. — Les Houdes, construction peu élégante du XV^e^ siècle, doivent être attribuées à Adam de Hodon.

Au XVIII^e^ siècle, le nom de Francueil fut porté par M. Dupin de Francueil, né d'un premier mariage de M. Dupin de Chenonceau : esprit heureusement doué, graveur, bon peintre, excellent musicien, collaborateur de Jean-Jacques Rousseau dans le *Devin du Village*, M. de Francueil fut un des hommes les plus aimables et les plus recherchés de son temps. Son nom lui a survécu et lui survivra, grâce aux écrits de J.-J. Rousseau, de M^me^ d'Epinay, et de George Sand, sa petite-fille.

M. Lambron lit une note sur la rue des Fouquets. Il résulte des recherches de M. Lambron que c'est à tort que l'on a attribué à la présence d'une enseigne portant des fouquets ou écureuils la dénomination de cette rue. Elle vient de ce qu'une des maisons qui s'y trouvent était habitée par la famille des Fouquet, peintres tourangeaux des XV^e^ et XVI siècles.

M. Ladevèze donne lecture d'une notice biographique sur

M. le vicomte de Villiers du Terrage, membre titulaire que la Société a perdu il y a quelques mois. L'assemblée s'associe aux témoignages de vénération profonde donnés par le secrétaire général à M. de Villiers du Terrage, dont le nom rappelle un si noble caractère, tant d'éminentes qualités et d'éclatants services rendus à la science archéologique et au pays.

Séance du 27 juin 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts. — Par M. Boilleau : *Le Château d'Amboise*, brochure in-8° ;

Par M. l'abbé Bourassé : *L'Eglise de Longué ;*

Publications reçues. — *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. XIV et 5e liv. ;

L'Investigateur, mars 1860 ;

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. VII ;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. X, n° 2 ;

Mémoires de la Société d'agriculture d'Angers, t. III, n° 1 ;

Les olim du château de Tourlaville. par M. de Pontaumont ;

Société des Antiquaires de l'Ouest, mai 1860 ;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n° 35 ;

Répertoire archéologique de l'Anjou, juin 1860 ;

Médailles du Musée de Toulouse, par M. Roumeguère ;

Revue archéologique, mai et juin 1860.

Correspondance.— Lettre de M. le Préfet annonçant que, sur la demande de la Société, il a décidé que MM. Bourassé, de Busserolle, de Galembert et Lambron de Ligim pourront entrer aux archives les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, demandant le concours de la Société pour une description scientifique de la France.

M. le Président de la Société met sous les yeux de l'assemblée un moulage fait par M. Trodoux sur le moule d'une statuette de la Fécondité, offerte au musée archéologique, dans la dernière séance, par M. de la Brousse. Des remerciements sont adressés à M. Trodoux pour la bonne exécution du travail dont il a eu l'obligeance de se charger.

Au nom de M. Moreau, juge-de-paix à Bléré, M. l'abbé Chevalier remet à la Société une médaille gallo-grecque, trouvée il y a environ douze ans à Manthelan. Cette pièce, d'une remar-

quable conservation, porte d'un côté une figure à type grec, avec le mot AMUTIOS en exergue; au revers, on voit un guerrier armé d'un sceptre, un caducée et un ibis. Cette médaille, très-nettement frappée, présente une grande ressemblance avec une monnaie trouvée par M. Cartier au camp d'Amboise, et qu'il a décrite dans une de ses publications.

La Société prie M. l'abbé Chevalier de vouloir bien être, auprès de M. Moreau, l'interprète de ses remerciements.

M. l'abbé Bourassé donne lecture de la seconde partie du travail dont il a fait précéder la publication du cartulaire de l'abbaye de Cormery. Cette partie de son introduction est relative à l'organisation de l'abbaye, et renferme d'intéressants détails sur Alcuin.

La parole est donnée à M. Grandmaison pour une notice qu'il se propose de lire sur la Grand'Maison de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Saint-Laurent-en-Gâtines possédait, — dit-il, — un prieuré très-considérable, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, et dont l'origine est inconnue : on le voit apparaître dès le commencement du XI^e^ siècle; et déjà les abbés de Marmoutier y possédaient des droits et priviléges qualifiés de *très-anciens* dans les textes originaux. Sans doute il faut voir là une fondation carlovingienne.

Jusqu'au XIV^e^ siècle, l'abbaye est en lutte avec les seigneurs de Château-Regnauld, voisins trop puissants de Saint-Laurent-en-Gâtines, et qui prétendent exercer des droits de juridiction sur la terre et sur les habitants.

En 1319, une délibération du Chapitre général de Marmoutier, ratifiée par des lettres du pape Jean XXII, enlève à Saint-Laurent le titre de prieuré, et réunit la terre et tous ses revenus à la portion de l'abbé, qui se trouve ainsi seigneur de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Les abbés continuent à lutter contre les officiers des comtes de Blois, devenus propriétaires de Château-Regnauld; mais ces débats sont désormais tout judiciaires, et se terminent par des arrêts de parlement. Il en est de même des différends qui s'élèvent, à partir du XV^e^ siècle, entre l'abbé et les habitants au sujet des droits d'usage dans la forêt.

Jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, on voit les abbés de Marmoutier, devenus, comme on sait, abbés commendataires, affermer leur terre et seigneurie de Saint-Laurent, où ils avaient juridiction haute, moyenne et basse, et où un bailli, nommé et institué par eux, rendait la justice en leur nom. Ils se réservent seulement la jouissance du châtel du dit lieu, pour y aller résider quand bon leur semble avec les gens de leur suite, ainsi qu'il est dit dans le bail du 24 janvier 1639. Des détails très-précis, contenus dans un arrêt de parlement, prouvent que ce

châtel n'était autre chose que la curieuse construction connue aujourd'hui sous le nom de la Grand-Maison.

Ainsi se trouve résolue l'énigme qu'avait offerte jusqu'ici aux archéologues la destination de cet édifice, sans analogues non-seulement en Touraine, mais encore dans les provinces environnantes, et dont la conservation est d'autant plus désirable que le nord-est de notre département est plus pauvre en monuments de tout genre.

M. l'abbé Chevalier annonce à la Société que le chartrier de Chenonceau vient, après un long oubli, d'être entièrement exploré par lui, grâce à la bienveillante communication que lui en a faite M. le sénateur comte de Villeneuve, propriétaire de cette magnifique résidence. Malgré les pertes nombreuses et irréparables qu'il a subies à l'époque de la révolution, ce chartrier renferme encore aujourd'hui un grand nombre de précieux documents, qui sont du plus haut intérêt historique et archéologique. Parmi ces pièces, M. Chevalier signale particulièrement les comptes de Diane de Poitiers, de 1547 à 1559, comptes qui comprennent les dépenses faites par la duchesse de Valentinois pour ses constructions et la création de ses jardins; des lettres autographes de Philibert Delorme, et les devis de ce célèbre architecte pour la construction du pont et de la galerie; les marchés, mémoires et quittances des *ouvriers qui ont besoigné audit chastel*, parmi lesquels il convient surtout de signaler les noms de Pierre Huriou, de Montrichard, Claude Lenfant, Jacques Leblanc, Jacques Chanterel et Jehan Horays, de Beaulieu, entrepreneurs du pont et de la galerie; la réception des travaux entrepris par Catherine de Médicis, et enfin une foule de pièces historiques, comme l'acquisition de Chenonceau, par François Ier, en 1535; le don de cette terre à Diane, par Henri II, en 1547; l'inventaire des meubles dressé à cette occasion; le testament de Catherine de Médicis, en 1559, ratifié par Henri III; le don de Chenonceau à César de Vendôme par la reine Louise de Lorraine; les difficultés suscitées par la liquidation très-embarrassée de la succession de Catherine de Médicis; le désistement de Gabrielle d'Estrées; les arrangements faits avec les créanciers de la reine mère, parmi lesquels figure le célèbre statuaire Germain Pilon, etc.

M. Chevalier fait remarquer tout l'intérêt que présentent, pour l'histoire de l'art dans notre pays, ces pièces jusqu'à présent inédites, et pour la plupart inconnues. Il se réserve de donner plus tard une note plus étendue relativement à ces précieux documents, et il déclare qu'en faisant cette communication sommaire, il a eu surtout pour but d'informer ses collègues d'une trouvaille inespérée, et de prendre date pour une véritable découverte historique. Il ajoute, en terminant, que ces

pièces lui ont paru d'une telle importance, qu'il n'a pas hésité à les signaler à S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, et que, sur l'invitation de M. le Ministre, il en a adressé à Paris, au commencement de ce mois, une copie intégrale faite par lui sur les originaux, pour être soumise à l'examen du comité archéologique institué près du ministère.

M. l'abbé Chevalier fait circuler, sous les yeux de la Société, plusieurs photographies exécutées par M. Bridel, de Bléré, représentant des plans et des élévations du château, sous Thomas Bohier et Diane de Poitiers, et le plan vraiment grandiose conçu par Philibert Delorme pour Catherine de Médicis.

La Société, appréciant toute l'importance de cette communication, en donne acte à M. l'abbé Chevalier. Pour lui permettre d'établir son droit de priorité, elle autorise, par dérogation à son règlement, la publication anticipée de la partie de son procès-verbal relative à ces curieux documents. Enfin, M. le président invite M. Chevalier à les publier parmi les documents de notre histoire locale. Cette invitation a été unanimement approuvée par les membres de la Société.

M. Chevalier donne communication de deux pièces importantes qu'il a trouvées. Ce sont : 1° un contrat d'acquisition, par Diane de Poitiers, en 1556, de vignes situées au Chastellier, près le château d'Amboise, acquisition dont le but était d'établir en cet endroit une résidence qui communiquât avec le château d'Amboise ; 2° le testament de Pierre, sire d'Amboise, en 1407.

M. Lambron donne lecture d'une note dans laquelle il s'attache à déterminer sur quel emplacement a eu lieu le combat singulier entre Louis de Bueil et un chevalier anglais du nom de Chalon, combat dont il a donné le récit dans l'avant-dernière séance. D'après certaines indications, M. Lambron croit que la lutte entre ces deux personnages a dû avoir lieu au Camp-de-Mole, c'est-à-dire dans le carré que forment les rues de La Riche, des Récollets, St-Claude et des Fossés-St-Clément.

Après quelques observations sur les excursions archéologiques, la Société décide qu'une excursion sera organisée, et que les membres seront avertis de l'itinéraire et du jour par une note insérée au Journal.

Séance du 25 juillet 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière Séance est lu et adopté.

Publications reçues. — *Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe,* 1860.

L'Investigateur, avril et mai 1860.
Annales de l'Académie archéologique de Belgique, t. XVII.
Repertoire archéologique de l'Anjou, juillet 1860.
Bulletin de la Société académique de Brest, t. I.
Bulletin des antiquaires de France, 1er trim. de 1860.
Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, t. VII, Ve liv.
Revue archeologique, juillet 1860.
Bulletin de la Société archéologique de Béziers, t. I.
Journal de la Societé de la morale chrétienne, t. X, n° 3.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mars 1360.
Reeueil de la Société médicale d'Indre-et-Loire, 1859.

Ouvrages offerts par leurs auteurs. — *Essai historique sur la sériciculture de Chenonceaux*, par M. Charlot.

Recherches historiques sur Fécamp, par Mme de Busserolle.

Notice sur le château de Chinon. par M. de Cougny (renvoi à l'examen de M. Grandmaison).

L'Ile Saint-Jacques, par M. Lambron de Lignim.

La Société adresse des remerciements aux personnes qui ont eu la bonté de lui adresser ces divers ouvrages.

M. le président fait connaître que le fragment de statuette dont il a été question précédemment a été acquis par MM. Giraudet et Trodoux, et déposé au musée de la Société. Des remerciements sont adressés à ces deux membres pour les soins qu'ils ont donnés à cette affaire.

M. Lambron offre à la Société et met sous ses yeux un carreau du XVe ou du XVIe siècle provenant du manoir de Martigny, qui était sur le territoire de la commune de Fondettes.

M. l'abbé Bourassé donne lecture de la 3e partie de son Introduction au Cartulaire de l'abbaye de Cormery. Ce chapitre traite de l'origine de la ville de Cormery; il fait connaître dans quelles circonstances l'autorité judiciaire fut accordée à l'abbaye par des concessions royales, et comment les habitations vinrent se grouper autour de ses murailles.

M. Grandmaison donne lecture d'un écrit qu'il a trouvé aux archives, et qui a été composé au commencement du règne de Louis XVI, par Richard de Butré. Il a pour titre *Les Exactions*, titre qui indique suffisamment quels abus dénonce l'auteur. Ce travail renferme des détails intéressants sur l'état de la Touraine à l'époque où il a été écrit.

M. Grandmaison est prié de vouloir bien faire pour la Société un extrait de ce document.

M. l'abbé Chevalier lit un nouveau chapitre de son introduction aux comptes de Diane de Poitiers, chapitre intitulé : *La vigne les jardins et les vers à soie à Chenonceau, au XVIe siècle.*

Après avoir constaté, d'après des titres nombreux que le mor-

cellement du sol était réalisé sur les bords du Cher dès le xv^e^ siècle, M. Chevalier dit que Thomas Bohier planta à Chenonceau neuf arpents de vigne, de plants tirés d'Orléans, d'Anjou, de Beaune et d'Arbois. Ce dernier était l'objet de la prédilection de la duchesse de Valentinois, qui chaque année en envoyait le vin à son château d'Anet. Le reste de la récolte était consommé par la cour à ses fréquentes visites et bu modestement en tonneau.

En même temps que Bohier, son beau-frère et Denis Briçonnet, seigneur de Lauconnières, plantaient en Touraine des cépages renommés, celui-ci à La Croix de Bléré, celui-là à Montchenin, près de Cormery, en face de la Dorée, où M. le comte Odart, devait établir trois siècles plus tard une admirable collection de cépages.

M. l'abbé Chevalier décrit ensuite les travaux entrepris pour créer, dans le goût italien de l'époque, les jardins de Chenonceau; le concours prêté en cette occasion par deux archevêques de Tours, et l'introduction de nouvelles espèces de fruits et de légumes. La dépense totale ne s'éleva pas à moins de cinq mille livres. Diane de Poitiers introduisit aussi à Chenonceau la culture du mûrier blanc et Catherine de Médicis, en fondant une magnanerie, célèbre depuis trois siècles, établit une filature de soie au château des Houdes, près de Francueil. Catherine créa aussi une volière d'oiseaux rares et une ménagerie où figuraient une civette, une race de grands moutons, un bouc et des chèvres de Barbarie.

Ces curieux détails sur notre agriculture au xv^e^ siècle sont écoutés avec le plus vif intérêt, et valent à M. Chevalier les remerciements unanimes de l'assemblée.

M. de Busserolle, au nom de M. Pannetier, donne communication à la Société d'un procès-verbal imprimé de l'audience accordée par le roi Louis XVI, la veille de la Fédération, aux délégués de la garde nationale de Tours, chargés de remettre au roi un anneau ayant appartenu à Henri IV, et par lui donné au couvent de Marmoutier. Dans ce document se trouvent reproduits le discours du chef de la délégation et la réponse du roi.

M. Lambron présente à la Société une perspective de la rue qu'une société projette d'ouvrir en face de la Cathédrale.

M. l'abbé Bourassé lit une note sur ce projet. Sur la proposition qu'il fait au nom de la commission qu'il représente, la Société exprime le vœu de voir ouvrir cette rue qui dégagerait la façade de notre belle église métropolitaine; et croit que la rue devrait être faite dans l'axe du monument et serait convenablement nommée rue de la Métropole.

Séance du 28 novembre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Président donne lecture d'une lettre de Mgr l'archevêque de Tours, dans laquelle Sa Grandeur donne son approbation au projet consistant à ouvrir, en face de la Cathédrale, une rue qui, en dégageant les abords du plus beau des monuments religieux de notre province, permettrait d'en saisir le magnifique ensemble.

Lettre de M. Giraud qui, éloigné de Tours par ses nouvelles fonctions, exprime le regret d'être obligé de donner sa démission de membre de la Société.

Lettre de M. Pécard relative à des fouilles faites en face de la rue Chanoineau, et à divers objets antiques dont elles ont amené la découverte. Dans le nombre de ces objets se trouvent deux amphores de grande dimension que M. Trodoux a bien voulu réparer. Des remerciements sont adressés à MM. Pécard et Trodoux.

Lettre de M. l'abbé Barbier de Montault, d'Angers, qui offre à la Société divers documents relatifs à la Touraine, qui sont arrivés en sa possession dans le cours de ses recherches sur l'histoire de l'Anjou.

Objets offerts. — Lot de médailles envoyé par M. le docteur Leveillé, médecin au Grand-Pressigny. — Deux médailles trouvées dans le tombeau de saint Louans, près Chinon, et offertes par M. de Cougny, qui a déjà précédemment communiqué une note sur la découverte de ce tombeau ;

Une très-belle photographie de l'entrée de la chapelle funéraire de Seigne, exécutée par M. Bridel fils, de Bléré, et offerte par lui au musée archéologique ;

Une certaine quantité d'objets de harnachement de chevaux et de pièces de monnaie, dont une pièce d'Adrien, trouvés durant les travaux du pont de Reignac, par M. Perré, directeur de ces travaux, offerts par lui, et expédiés à la Société par M. le maire de cette commune, M. Charpentier ;

Deux pièces de monnaie anciennes remises par M. l'abbé Bourret, au nom de M. Frémont, de St-Christophe ;

Un denier de Louis le Débonnaire, adressé à la Société par M. Clément Proust, de Bléré, membre correspondant de la Société ;

Fragments d'une urne cinéraire et de mosaïques trouvés à Verdes (Loir-et-Cher), envoyés par M. Henri Aury, et transmis par M. Landais.

Des remerciements sont votés par la Société à MM. l'abbé Barbier de Montault, le docteur Leveillé, de Cougny, Bridel fils, Perré, Charpentier, Frémont, Clement Proust et Henri Aury, pour les intéressants envois qu'ils ont bien voulu lui faire. Elle charge en outre M. Boilleau de vouloir bien lui présenter un rapport sur les diverses monnaies offertes au musée.

Publications reçues. — *Notice historique sur M. E.-J.-B. Cartier,* par M. de la Saussaye ;

Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, t. IV, nos 9, 10, 11, 12. (Envoi de M. le Ministre de l'instruction publique);

Recherches historiques sur le château de Mesnars-les-Blois, par M. Dupré ;

Document inédit sur Verard, libraire-imprimeur, par M. Semenaud ;

Histoire de la ville de Nice, par M. Armand Parrot ;

Revue archéologique, août, septembre, octobre 1860 ;

Mémoires de la Société impériale d'agriculture d'Angers, 2e cahier 1860 ;

Répertoire archéologique de l'Anjou, août, octobre, novembre 1860 ;

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, t. II, 1860 ;

Bulletin de la Société archéologique de la Charente, 1859 ;

Société de Statistique des Deux-Sèvres, 1858-1859 ;

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, t. V, 1858, 1859 ;

Publications de la Société Hâvraise d'études diverses, 1859 ;

Bulletin de la Société d'histoire de France, procès-verbaux de 1860 ;

Bulleiin de la Société des antiquaires de France, 2e trim. 1860 ;

L'Investigateur, juin, juillet, août 1060 ;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. X, n° 4, 1860 ;

Annales de la Societé académique de Nantes, 1860 complet ;

Bulletin de la Société archéologigue de l'Orléanais, 2e trim. 1860 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, n° 2, 1868.

M. l'abbé Chevalier donne lecture d'une courte notice de M. Clément Proust sur les monuments des communes de Sublaines et de Luzillé.

M. Ladevèze, secrétaire général, lit une notice nécrologique sur M. André Salmon, décédé vice-président de la Société archéologique de Touraine. La Société, s'associant à l'hommage rendu au très-regrettable membre dont M. le secrétaire général a retracé la vie et les travaux, exprime le désir de voir publier cette notice par la voie du Journal.

M. l'abbé Bourassé donne communication à l'assemblée de la

quatrième partie de son Introduction au Cartulaire de l'abbaye de Cormery.

M. Grandmaison, s'occupant d'une pierre tumulaire qui se trouve dans la chapelle construite récemment sur une portion de l'emplacement de l'église Saint-Martin, donne quelques détails sur l'inscription qu'on voit sur cette pierre, et qui a été déjà donnée par Chalmel. Cette inscription, que M. Grandmaison lit autrement que ne l'a fait Chalmel, se rapporte à une femme décédée au IX^e^ siècle, et qui portait le nom d'Adelberge.

M. Grandmaison présente un rapport verbal sur un travail de M. de Cougny, relatif au château de Chinon. M. le rapporteur fait l'éloge de cette brochure qui lui paraît mériter l'approbation de la Société ; il fait seulement une réserve en ce qui concerne un fait énoncé par M. de Cougny. La notice de cet honorable membre fait mourir Richard Cœur de Lion dans une maison de Chinon. M. Grandmaison aurait désiré que M. de Cougny fît connaître sur quelles données il appuie son opinion, contraire à celle de certains historiens.

M. Lambron de Lignim donne communication d'un document constatant la découverte faite en 1686 sous le tombeau de saint Martin, dans l'église portant son nom, d'un petit caveau qui, selon toutes les probabilités, était la fosse où saint Perpte avait déposé le corps de saint Martin, soixante-quatre ans après sa mort, et où, après le pillage de l'église de Saint-Martin par les protestants, en 1562, on plaça les cendres des saints dont les hérétiques avaient brûlé les reliques. M Lambron fait connaître ensuite un passage de dom Gervaise qui confirme pleinement les énonciations de la pièce qu'il vient de lire.

Quelques observations sont présentées par divers membres sur l'importance du fait résultant de l'intéressante pièce lue par M. Lambron.

M. Ladevèze donne lecture, au nom de M. de Busserolle, d'une notice sur l'ancienne châtellenie de Cingé, dans la commune de Bossay, qui dépendait des seigneurs de Preuilly.

Après avoir rapidement retracé l'histoire de cette châtellenie, qui dans le principe avait été un simple hébergement seigneurial, et qui vit naître Claude Bonaventure de Crévant, devenu roi d'Yvetot par son mariage avec Marie d'Appelvoisin, héritière de cette couronne restée à l'état problématique, M. de Busserolle donne la chronologie historique complète des seigneurs de Cingé.

Des remerciements sont adressés à M. de Busserolle, dont le mémoire est renvoyé à la Commission des Annales.

NOTICE

SUR

UN RITUEL DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-PAUL DE CORMERY EN TOURAINE.

La bibliothèque de la ville de Rouen, une des plus riches de France, puisqu'elle compte plus de cent onze mille volumes imprimés et près de deux mille manuscrits, possède entre autres documents concernant notre province, un rituel manuscrit de l'abbaye de Cormery, qui nous a paru digne d'être signalé à la Société archéologique de Touraine.

Ce manuscrit, classé sous le n° 133, collect. Leber, est un in-8° écrit sur vélin. Il a appartenu au monastère de Ste-Marie de Noyers (diocèse de Tours), comme l'indique la note suivante placée en tête du premier feuillet : *Ex libris B. Mariæ de Nucæis congreg. sancti Mauri ord. sancti Bened.* Cette note n'est accompagnée d'aucune date; mais elle ne saurait être bien ancienne, l'abbaye de Noyers n'ayant commencé à faire partie de la congrégation de St-Maur qu'en 1658.

Notre manuscrit fut conservé à Noyers jusqu'à la révolution et passa à cette époque dans le cabinet d'un collectionneur, M. de B...., d'Orléans. Le 14 février 1832, un célèbre bibliographe, M. Leber, l'acheta au prix de 50 fr. à la vente de M. de B.... et le vendit quelque temps après avec le reste de sa collection à la ville de Rouen.

Sous le rapport paléographique, le rituel de l'abbaye de Cormery n'offre pas un grand intérêt. L'écriture, fort lisible, du reste, est du onzième siècle; elle est loin d'accuser une

main habile et exercée aux travaux calligraphiques dont cette époque nous a légué d'admirables spécimens. Nous pourrions même dire que l'écrivain y fait preuve de mauvais goût et de négligence par la fâcheuse disposition des titres qui souvent se trouvent perdus dans le texte des formules, manquent d'œil, pour nous servir d'une expression consacrée, et ne prétendent à aucun mérite au point de vue de l'ornementation. Les initiales, tracées pour la plupart au vermillon, n'offrent absolument rien de remarquable.

Hâtons-nous de dire que ce manuscrit, déjà précieux par son ancienneté, rachète amplement les imperfections de l'exécution, par l'importance de quelques formules qui y sont rassemblées, et qu'il se recommande à notre attention comme monument historique. Les formules dont nous voulons parler sont celles que l'on prononçait à l'occasion des *jugements de Dieu,* ou épreuves judiciaires par le feu, par le fer ou par l'eau bouillante.

L'usage des épreuves judiciaires remonte à la plus haute antiquité. Simplice, évêque d'Autun et saint Brice, évêque de Tours, dans le quatrième siècle, eurent recours au *jugement de Dieu* pour prouver leur innocence. On en trouve même des traces, rares, il est vrai, dans les siècles précédents; mais l'emploi légal et général de cette coutume en France ne date bien authentiquement que du v^e^ siècle.

Vers cette époque, les Bourguignons s'étant emparés de cette partie de la Gaule qui depuis a conservé le nom de ces barbares, une loi de Gondebaud, leur roi, mit en vigueur les épreuves judiciaires pour toutes les contestations qui s'élevaient entre ses sujets. Dans une addition faite en 593 à la loi salique, par les rois Childebert et Clotaire, il est dit qu'un homme accusé de vol en sera jugé coupable s'il se brûle par l'épreuve du feu. Au commencement du IX^e^ siècle Charlemagne autorisa les épreuves juridiques par un capitulaire exprès.

Le pouvoir ecclésiastique sanctionna pareillement l'usage

de cette procédure. Le concile de Tibur, en 895, prescrivit les épreuves aux laïques en certaines occasions. Le pénitentiel romain du x^e^ siècle ordonne qu'un serviteur qui sera accusé d'avoir tué un prêtre, se justifiera en marchant pieds nus sur douze fers chauds. Ives de Chartres, dans le xi^e^ siècle, et saint Bernard dans le xii^e^ parlent de l'épreuve du feu comme d'une chose commune en leur temps et qui était autorisée par les lois ecclésiastiques et civiles.

On ne saurait dire précisément à quelle époque l'usage des épreuves judiciaires fut introduit en Touraine. Dans son remarquable travail sur les formules de Sirmond (1) M. A. Le Gallais établit que cette procédure était appliquée dans notre province au viii^e^ siècle et que l'usage s'en continua jusqu'au xii^e^. Cette opinion, en ce qui concerne les siècles intermédiaires est pleinement sanctionnée par la présence des formules de prières particulières aux épreuves dans le rituel de l'abbaye de Cormery.

Les épreuves auxquelles on avait recours le plus fréquemment étaient celles de l'eau bouillante et du fer chaud. Leur emploi ne fut jamais abandonné, comme quelques historiens ont bien voulu le dire, au caprice et à la volonté arbitraire de chaque particulier. Il fallait, avant d'obtenir l'autorisation d'y recourir, avoir épuisé tous les moyens humains pour discerner l'innocent du coupable. La crainte seule de condamner un innocent, et non l'ignorance ou l'indifférence des officiers de justice chargés de l'instruction conduisait à invoquer le *jugement de Dieu*, et alors c'était le juge d'église qui, après un examen sevère et approfondi de la cause, ordonnait l'épreuve, dont l'accomplissement avait lieu au milieu des cérémonies les plus saintes de la religion.

Celui qui était admis à prouver son innocence par le *jugement de Dieu*, était enfermé pendant trois jours dans un local dépendant de l'église désignée pour la cérémonie et ne pouvait

(1) *Mém. de la Société arch. de Tour.*, t. vi, p. 220.

communiquer avec personne. Dans la matinée du quatrième jour, on l'amenait à l'église où il prenait place devant le grand-autel, à neuf pas de distance de la première marche, lorsqu'il s'agissait de l'épreuve par le fer. A son entrée dans le temple et tandis que l'on disposait tout pour le jugement, le chœur chantait plusieurs psaumes : *Quamdiu homo intraverit*, dit le Rituel de Cormery, *decantentur psalmi isti : Dominus judicium tuum.... Si vere utique.... Dominus ultionum.... Beati immaculati....* Puis on célébrait la messe à laquelle assistait l'official de l'évêque accompagné des clercs et des officiers de la justice séculière.

Quand l'accusé avait communié, l'officiant bénissait le feu qui devait servir à chauffer le fer et prononçait cette formule :

Domine sancte pater omnipotens æterne Deus, quæsumus ut hunc ignem quem in nomine filii tui Dei ac Domini nostri J. Christi et Spir. sancti benedicimus et sanctificamus, benedicere et sanctificare digneris quæsumus (1).

Venait ensuite la bénédiction du fer.

Deus cujus noticia nulla unquam secreta effugiunt, fidei nostræ tua bonitate responde, et præsta ut quisquis purgandi gratia hoc igni tuum tulerit ferrum, potentiæ tuæ judicio vel absolvatur innocens, vel obnoxius detegatur; Per.... (2).

Ces prières terminées, et lorsque l'officiant jugeant que le fer était assez chaud avait donné le signal, l'accusé, à qui on avait fait boire préalablement une petite quantité d'eau bénite et baiser le livre des évangiles, saisissait le fer avec sa main droite, et franchissant les neuf pas qui le séparaient de l'autel allait déposer l'instrument probatoire sur la première marche. La main qui avait porté le fer était aussitôt enveloppée de ligatures sur lesquelles on apposait un sceau. Au bout de trois jours seulement on brisait l'appareil en présence de l'official, de l'évêque et des officiers de justice, et si le fer n'avait pas laissé de trace, l'innocence de l'accusé était proclamée ;

(1) Rit. de l'ab. de Cormery, *Bened. ignis ad judicium.*
(2) Id. Id.. *Benedictio ferri.*

dans le cas contraire, il était livré au bras séculier et soumis à la peine prononcée par la loi.

L'épreuve par l'eau bouillante se faisait dans la même forme. L'officiant bénissait l'eau en récitant la prière suivante :

Exorciso te creatura aquæ in nomine Dei patris omnipotentis, et in nomine J. C. filii ejus Domini nostri et in virtute Spiritus sancti, ut fiat aqua exorcisata ad effugandam omnem potestatem inimici et omne fantasma diaboli, ut si homo hic manum suam in te missurus innocens et unde culpatur, pietas domini omnipotentis liberet eum; et si, quod absit, culpabilis et præsumptuosus in te manum mittere ausus fuerit, ejusdem Dei omnipotentis virtus super eum hoc decludere dignetur, ut omnis homo timeat et contremiscat nomen sanctum gloriæ domini Dei nostri qui vivit et regnat Deus per infinita s. s. (1).

L'accusé devait ensuite plonger son bras nu dans l'eau bouillante et en retirer une pierre qui y était suspendue au moyen d'une corde.

Il nous paraît inutile de nous étendre davantage sur cette procédure monstrueuse qui, comme on le pense bien, fut mainte fois entachée de fraude et de supercheries, de même qu'elle donna lieu souvent à des miracles incontestables dont des historiens dignes de foi nous ont transmis le récit. Nous avons voulu faire connaître seulement les circonstances dans lesquelles les formules que nous trouvons dans le précieux rituel de l'abbaye de St-Paul de Cormery étaient employées, et produire une preuve authentique de l'usage des épreuves judiciaires en Touraine au XI^e^ siècle. Un grand nombre d'auteurs, entre autres, Ameilhon et Duclos, le savant Ducange, Basnage et Brands, se sont occupés de l'origine et de l'histoire du *Jugement de Dieu* et ont traité cette matière avec un soin tout spécial; mais aucun d'eux ne donne les formules de prières que nous venons de reproduire et n'indique les sources où elles se trouvent.

X. DE BUSSEROLLE.

(1) Rit. de l'ab. de Cormery. *Judicium in aqua.*

NOTES

SUR

LA CORRESPONDANCE ET LES TRAVAUX LITTÉRAIRES DES DERNIERS BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR.

Il y a deux ou trois ans le Ministre de l'instruction publique chargeait un érudit, M. Alphonse Dantier, d'une mission scientifique, ayant pour but de recueillir dans les bibliothèques de France et de l'étranger la correspondance et les travaux littéraires des derniers bénédictins de Saint-Maur. Ces lettres et ces travaux devaient servir à la continuation de l'histoire littéraire commencée par les savants religieux et aussi à écrire leur propre histoire. Les premières recherches de M. Dantier avaient été infructueuses, et un premier rapport de M. Guigniaut, inséré dans le *Moniteur*, faisait connaître cet insuccès. Depuis, M. Dantier a été peut-être plus heureux; les revues de ces jours derniers qui nous parlent de la découverte qu'il a faite de deux ou trois lettres et des écrits de Bossuet ne disent pourtant rien de ce qu'il a pu découvrir touchant les bénédictins.

Il se pourrait, Messieurs, que M. Dantier eût mal dirigé la sagacité de son esprit et qu'il eût été chercher loin ce qui était près de lui. Nous apprendrons une nouvelle agréable peut-être aux savants membres de l'Institut qui avaient sollicité ces recherches, en leur disant que le fonds principal des derniers bénédictins, à savoir les papiers du couvent des Blancs-Man-

teaux où étaient réunis, lors de la révolution, dom Diforis, dom Clémencet et autres savants confrères ont été apportés, et probablement, hélas! en grande partie dissipés dans la ville de Tours.

Il vous souvient peut-être, l'oubli serait, du reste, fort pardonnable, d'une certaine bible annotée dont je vous parlais dernièrement et qui avait été achetée en 1834 par M. l'abbé Nogret, curé de Saint-Ours, de Loches, à la vente des livres d'un M. Allard, ancien employé des administrations de Paris, qui était venu chercher en Touraine le repos de la vieillesse et les loisirs de la retraite.

Ce M. Allard, grand amateur de livres d'ailleurs, allait beaucoup dans sa jeunesse aux Blancs-Manteaux; il était lié avec les principaux religieux, et, à la révolution, il recueillit une partie de leurs papiers. Avec la bible de Sacy, M. l'abbé Nogret en acquit une partie, dont il a eu la bonté de me faire don, il y a trois ans. C'est l'inventaire de ces papiers que je veux vous soumettre, Messieurs, me réservant de les décrire et de les étudier en détail. Je serais très-heureux que notre ville pût offrir à nos érudits de Paris quelques parcelles du trésor littéraire qu'ils ont peut-être vainement cherché ailleurs, et auquel, si j'en juge par le bruit qu'on a fait de la mission de M. Dantier, doit être attribuée quelque valeur.

Le fonds que j'ai l'honneur de vous présenter contient donc:

1° Quelques lettres et écrits de dom Ursin Durand, prieur de Saint-Éloi de Noyon; notamment un sermon pour la rénovation des vœux de ses religieux, sermon qui nous fait connaître avec quel soin travaillait ce moine, car il y recommence nombre de fois les mêmes phrases sans pouvoir arriver à la forme définitive qu'il voulait donner à sa pensée;

2° Un traité de Claude Estiennot, savant religieux de la même congrégation, sur le meilleur gouvernement à établir dans un ordre monastique, travail curieux et important pour l'histoire, où il examine les causes de la grandeur et de la décadence de la célèbre famille de St-Maur;

3° Une correspondance fort intéressante entre dom Diforis, le célèbre éditeur de Bossuet, le bibliothécaire de l'Université de Bâle, et Perez Bayer, le savant conservateur de la bibliothèque de l'Escurial, touchant des manuscrits grecs d'Élis de Crète et de Basile de Cappadoce, dont les extraits sont joints aux susdites lettres;

4° Une circulaire fort bien conçue du supérieur général de l'ordre à tous ses religieux, dans laquelle il demande leurs suffrages pour le repos de l'âme de la reine (Marie Leckinska) et des prières publiques pour le roi et les besoins du royaume. Il y aurait à rechercher quel est l'auteur de cette pièce;

5° Trois extraits tirés des manuscrits de diverses bibliothèques de Normandie, par dom Charles Dujardin, où se trouvaient les histoires de Dudon, de Guillaume de Jumiéges, d'Orderic Vital, les actes de deux saints martyrs et d'un saint évêque de Séez, Chrodosaus. Ceci peut être fort précieux pour l'histoire du moyen-âge, et il se peut que certaines parties soient inédites.

Les actes de saint Chrodosaus auraient le plus vif intérêt pour la Touraine, car je lis à la fin de la copie collationnée le quatrain suivant:

Hæc carus caro dona transmittit amicus;
Suscipe gratantes cum sint felicia votis
Hildebrande sodes, præsul Turonensis Herardus
Perpetuo vigeas, valeasque, poscit in ævum.

Ce serait, Messieurs, un évêque de Tours qui aurait écrit cette vie. C'est une bonne fortune, si c'est inédit; mais j'ai quelque peine à le croire. Ce serait, du reste, facile à vérifier.

6° Une longue lettre, qui paraît être une transcription d'un abbé de L..... au P. Pagi, correcteur et critique de Baronius touchant le v[e] canon du concile de Nicée;

7° Un cahier contenant par ordre alphabétique des notes françaises sur les discours de saint Chrysostôme. C'est un de ces dictionnaires alphabétiques que l'on trouve souvent à la fin

des grandes éditions bénédictines, où l'on résume en quelques mots la pensée de l'auteur sur un sujet donné ;

8° De longs fragments d'un ouvrage qui paraît au premier coup-d'œil se rapporter à l'*Art de vérifier les dates*. La pagination, fort peu suivie, ferait croire que la plus grande partie du manuscrit a été perdue.

Toutes ces pièces, que je ne fais ici que numéroter, demanderaient une étude particulière. Il faudrait rendre compte de ce qu'elles contiennent d'inédit, expliquer leur origine et les raisons de leur existence, et peut-être ce travail ferait-il quelque honneur à notre Société auprès des érudits qui s'occupent, à l'heure qu'il est, de rechercher les derniers vestiges de la vie intellectuelle de cette savante congrégation qui a laissé parmi nous tant de preuves de son savoir, et de faire revivre, par la divulgation de leurs œuvres, le génie de tant d'illustres morts.

L'abbé Bourret.

FERS DE CHEVAUX ANTIQUES

TROUVÉS A REIGNAC (INDRE-ET-LOIRE).

Le bourg de Reignac est sur la rivière de l'Indre à huit lieues de Tours; son premier nom fut Bricca et sa première église eut pour fondateur saint Brice, évêque de Tours, qui succéda immédiatement à saint Martin, en l'an 396. Bricca était-il ainsi nommé avant que saint Brice en convertit les habitants, ou bien reçut-il son nom du saint prélat? Toujours est-il que la destinée de ce village a été de changer souvent de nom. Bricca devint Bray, et sous cette forme, au commencement du XIII^e^ siècle, il donna naissance à Simon de Brion, qui fut le pape Martin IV. Bray, plus considérable qu'aujourd'hui, était alors la capitale de cette contrée, qu'on appelle la *Champaigne tourangelle*. Au XV^e^ siècle, le nom de Bray disparut pour faire place à celui du Fau, que portaient les seigneurs alors en possession de ce fief. Enfin, Louis Barberin, comte de Reignac, étant devenu propriétaire de la baronie du Fau, la fit en 1710 ériger en marquisat sous le nom de Reignac, qui lui est resté.

Au cours de l'année 1860, le pont de Reignac, qui avait jadis fait partie d'une route de Paris à Bordeaux, tombait de vétusté, et il fallut s'occuper de le reconstruire. La démolition des vieilles piles fit rencontrer, à travers les pilotis, un certain nombre d'objets en métal. M. Charpentier, maire de Reignac, et M. Perret, directeur des travaux du pont, ont eu l'heureuse pensée d'offrir ces objets à la Société archéologique

de Touraine. Parmi les vieux débris, on reconnaît une lame d'épée en fer, à deux tranchants, longue de 75 centimètres et large de 4, près de la poignée, qui est absente; elle est droite et plate et a dû être fort flexible. Il y a aussi quelques monnaies d'Adrien et d'Antonin, des clefs en belle serrurerie du XVI^e^ siècle, enfin divers objets dont les uns sont profondément altérés par la rouille, tandis que d'autres sont presque entiers. Mais ce qui nous a paru le plus intéressant dans la découverte est un certain nombre de plaques en fer, contournées de telle façon qu'elles durent, selon toute apparence, servir de chaussure à des pieds de chevaux. La Société possède treize de ces de ces pièces, généralement fort dégradées. Cependant un examen attentif permet de reconnaître qu'elles ont été confectionnées suivant deux systèmes distincts :

1° Une semelle arrondie, avec une sorte d'éperon ou crochet à l'arrière; deux oreilles relevées sur les côtés, destinées à s'appuyer sur la muraille du pied, et terminées chacune par un anneau mobile; un trou ovale est pratiqué au centre de la semelle pour l'aération de la sole et l'écoulement des eaux qui se seraient logées entre le pied et le fer. Des stries sont tracées au-dessous pour empêcher de glisser.

2° Une semelle plus étroite, ayant à l'arrière un éperon plus relevé qu'au précédent modèle, avec un autre éperon, plus élevé encore en avant de la pince et représentant presque un proue de galère antique; deux oreilles flanquent également les côtés; elles sont plus hautes, plus en arrière et ne semblent pas avoir eu d'anneaux; la semelle n'a pas eu de trou au milieu; l'oxydation empêche de distinguer s'il y eut des stries.

On ne connaît en dehors du lot appartenant à la Société qu'un bien petit nombre de spécimens de ces deux modèles.

Le Musée d'artillerie ne possède aucun fer de l'un ou l'autre genre; celui de Cluny en offre un seul, appartenant au premier système.

Deux fers du même modèle furent extraits en 1854 de la chaussée de l'ancienne voie romaine qui va de Reims à Lan-

gres, et donnés à M. Savy, qui en fit un rapport à la Société des sciences de Châlons-sur-Marne (1). L'Empereur, arrivé au camp, près cette ville, témoigna le désir de les voir; M. Savy s'empressa de la lui offrir; ils font aujourd'hui partie du petit musée du camp de Châlons.

Les dessins qu'a donnés M. Savy, à l'appui de son rapport, représentent un fer conforme à notre n° 1er, avec cette seule différence que l'éperon du nôtre est remplacé par une feuille relevée derrière le talon, à laquelle est fixée une traverse pour recevoir la courroie d'attache. M. Savy y a joint le dessin d'un pied de cheval, emboîté dans le fer et fixé par une ligature qui part de la traverse en question et contourne le sabot en passant par les deux anneaux des oreilles latérales.

M. le vétérinaire en chef du régiment de dragons qui était en garnison à Tours, l'année dernière, a bien voulu s'occuper de faire adapter le fer le mieux conservé du premier système à un pied de cheval. L'emboîtement s'est trouvé fort juste. Des liens passés dans les deux anneaux font le tour du sabot et du paturon, puis viennent se rattacher à l'éperon en arrière. Ils consolident ainsi la chaussure dans une certaine proportion.

M. Savy pense que les oreilles latérales étaient rabattues à froid sur le sabot; ce qui aurait établi le fer à poste fixe, mais aurait en même temps comprimé une partie du pied assez sensible. Il me paraît plus vraisemblable que cette chaussure imparfaite et gênante ne se mettait en place que pour la marche et qu'elle s'enlevait pendant le repos; ce qui n'eût pas été praticable si les oreilles avaient été rabattues à froid.

M. Savy pense en outre que ces fers ne devaient être attachés qu'à des chevaux infirmes dont on voulait éviter de piquer les pieds par des clous. Or, si l'on avait connu l'usage des clous et des étampures, il est probable que l'on se fût gardé d'employer les fers à courroies.

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, année 1860, p. 209.

Les fers de l'autre modèle nous paraissent avoir été moins inconnus jusqu'à ce moment. Leur état de dégradation n'a pas permis de leur emboîter aussi bien le pied d'un cheval; mais l'analogie très-grande qui existe entre les deux systèmes ne peut laisser de doute sur sa destination. Toutefois, la semelle plus étroite et les points d'attache plus élevés peuvent donner lieu de penser que ce second modèle était surtout destiné aux mulets. La courroie d'attache était fixée par les deux crochets d'avant et d'arrière; elle devait passer tellement haut, qu'elle devait engager la couronne et le paturon, même chez un mulet à sabot élevé. Des fers de ce modèle ont été trouvés à Rémennecourt (Meuse), par M. de Widrange, en 1846, et sont dessinés dans le *Tombeau de Childéric*, par l'abbé Cochet (1).

A ces deux systèmes de fers se joint le débris d'un autre modèle plus rapproché de celui que nous employons aujourd'hui; c'est la moitié d'un fer très-étroit, ayant trois trous ou étampures du côté qui existe. Ces étampures ne sont ni rondes ni carrées, mais allongées en parallélogramme ou en ovale. Le fer est découpé ou crénelé sur son bord extérieur.

Je dirai de suite les observations auxquelles celui-ci peut donner lieu, afin de le laisser ensuite en dehors de la discussion. Le musée de Cluny présente un fer entier, semblable à celui-ci et en meilleur état. Le musée archéologique de Nantes en possède plusieurs, qui ont été retirés de la Vilaine, aux environs de Rennes. L'un de ces fers contient ses clous d'attache; la tête des clous affecte la forme d'une cheville de violon et a dû être fort saillante, la tige en était disposée pour les trous en parallélogramme, dont nous avons parlé. Des fers semblables à ceux-ci ont été trouvés dans un tertre factice et sans doute fort ancien, par M. Troyon, à Chavane, au canton de Vaud, en 1854; d'autres parmi des objets gallo-romains en France, en Angleterre et en Allemagne. Leur antiquité dès lors ne peut-être mise en doute.

(1) Abbé Cochet, *Tombeau de Childéric.*

Mais la date des deux premiers modèles me paraît plus difficile à déterminer. Si, d'un côté, ils se sont trouvés sur une voie romaine et en compagnie de monnaies du Haut-Empire, d'un autre côté ils gisaient à côté d'objets de serrurerie comparativement modernes. Il convient donc de demander leur origine à d'autres considérations que celles tirées des circonstances de leur gisement. Le plus ancien fer connu avec une date certaine est celui trouvé dans le tombeau de Childéric, mais son état d'oxydation n'a pas permis de reconnaître s'il a eu des étampures. Si ces fers n'ont pas été disposés ainsi pour des chevaux malades, leur fabrication remonte évidemment au temps qui a précédé l'emploi des étampures et des clous. Quelque simple que nous paraisse aujourd'hui ce dernier procédé, il lui a fallu bien des siècles pour s'établir. Nous avons recherché, et d'autres ont recherché avant nous l'histoire de la ferrure, et elle nous a paru pleine de difficultés. La nécessité de protéger les pieds des chevaux contre la dégradation que leur occasionne une marche prolongée a dû éveiller de tout temps l'attention des cavaliers. Les statues grecques et les bas-reliefs nous représentent toujours le pied du cheval sans fer. Homère dit que les chevaux des chars de Jupiter ont des pieds d'airain, et Bourgelat a cru y voir l'origine de la ferrure. — Mais le savant hippologue n'a pas pris garde que les chevaux des écuries de l'Olympe devaient se passer de chaussures artificielles, bien plus victorieusement que ceux des écuries d'ici-bas. D'ailleurs ces pieds d'airain des chevaux de Jupiter se trouvent être tout juste du même métal que ceux de la biche du Mont-Ménale, qu'Hercule, dans le cours de ses douze travaux, força après un débûcher d'une année entière. Pieds d'airain dans l'un et l'autre cas est une figure poétique où mythologique pour exprimer des pieds de qualité supérieure et ne s'usant pas. Le cheval aux pieds durs devait être beaucoup plus recherché des anciens qu'il ne l'est par nous. Les Grecs et les Perses étaient servis à souhait par les provenances de leurs contrées monta-

gneuses. Le cheval des montagnes et des terrains secs du Midi a le pied élevé et condensé; la fourchette, au lieu de s'épanouir au niveau de la sole, comme dans nos plaines du Nord, se resserre et s'enfonce dans l'intérieur du pied. Nous n'aimons pas ces pieds qui sont sujets à l'encastelure, mais les anciens les recherchaient comme résistant mieux aux fatigues de la route. Xénophon, à défaut de la ferrure qu'il ne soupçonne pas, s'attache infiniment au choix du pied. Le cheval de guerre, dit-il, n'est bon à rien, fût-il bon dans tout le reste, s'il pèche par le pied. Le cheval ajoute-t-il, doit avoir la corne épaisse, le sabot élevé et la fourchette éloignée de terre; il cite Simon, écuyer renommé, qui prétendait reconnaître la valeur du pied au son des battues; il a raison, continue-t-il, car la corne, quand elle est creuse, doit résonner sur le sol comme une cymbale. Il recommande ensuite les moyens de durcir les pieds des chevaux; il veut une écurie pavée et proprement tenue; le pansage doit se faire dehors, sur un amas de cailloux roulants. Palladius demande, comme Xénophon, un pied sec et solide chaussé très-haut. Virgile vante, de son côté, le sabot qui résonne fortement sur le sol.

. . . . . *cavatque*
Tellurem, et solido graviter sonat ungula cornu.
GEORG. III.

Le cheval sans fers a le pied plus élastique, ses mouvements sont plus moelleux, et ses réactions moins dures. Cependant tels sont les avantages attachées à la ferrure que ce que nous recherchons surtout aujourd'hui, c'est le pied qui la reçoit le mieux et qui fonctionne le plus librement avec elle. Ce pied doit être arrondi, avec le talon ouvert et la fourchette pas trop rentrée; il diffère sensiblement du pied creux vanté par Xénophon, Palladius et Virgile. Paul-Louis Courier, qui s'était épris de la méthode de Xénophon pendant qu'ils faisait la traduction du Traité de l'Equitation, avait essayé en Calabre, où il se trouvait alors, de monter des chevaux sans fers, et grâce à la nature des chevaux et du pays, grâce aussi

à la simple guerre d'embuscades, que faisait le corps d'armée auquel il était attaché, il put se flatter d'avoir obtenu un demi-succès. Mais l'expérience nous a appris que sous notr climat les pieds les mieux conditionnés pour recevoir la ferrure et pour faire un excellent service avec elle ne peuvent s'en passer; l'ongle s'use en quelques jours, et alors, la sole et la fourchette portant sur la terre, il en résulte un malaise qui devient insoutenable si la route se prolonge. Dans le cheval du midi, au contraire, la fourchette est trop loin de terre pour arriver à toucher le sol. Aussi, aujourd'hui encore, est-il plusieurs tribus en Arabie, en Perse et sur le littoral Lybique qui se servent de leurs chevaux sans ferrure, les sabots étant assez durs pour résister au travail. A l'École de cavalerie de Saumur, les chevaux de manége sont employés avec les pieds de derrière nus, ce qui peut se faire parce que ces chevaux, nés au versant des Pyrénées et d'origine orientale, ont la fourchette très-rentrée. Ceci nous explique comment les anciens ont pu mettre en mouvement leur cavalerie et lui faire franchir de grands espaces sans l'appareil de la ferrure. Il serait impossible à la cavalerie européenne de fournir aujourd'hui une semblable carrière, malgré les affirmations de Courier et ses essais très-incomplets et surtout très-localisés au midi de l'Italie. Cependant les chevaux de l'antiquité grecque souffraient quelquefois des longues marches et Xénophon parle de chaussures en cuir, semblables à celles destinées aux soldats. Aristote nous apprend qu'on appliquait sous les pieds des chameaux, fendus douloureux pour la marche, des enveloppes (1).

Les Romains, qui avaient leur capitale dans un pays moins sec que la Grèce et qui repandirent au loin leurs légions, virent leurs chevaux plus sujets à souffrir des longues marches. Il est remarquable que Columelle, contemporain d'Auguste, recommande pour établir un haras, non un lieu élevé et sec,

(1) Rey, *Traité de Maréchallerie.*

mais une vallée spacieuse basse et humide, abondante en herbes tendres. *Spaciosa et palustria, nec montana pascua eligenda sunt, rigua nec unquam siccanea, vacuaque magis quam stipibus impedita, frequenter mollibus potiusque proceris herbis abundantia;* voilà, certes, des conditions pour produire un cheval charnu, lymphatique, avec le pied développé et la fourchette à fleur de sol. Ce cheval ne devait pas aller loin si ses pieds n'étaient protégés. Mais quelle chaussure lui adapter? Or, le même Columelle n'indique que le *spartea*, sorte de bottine faite avec des branches de genêt, qui se nouait autour de la couronne. Végèce, qui vivait trois siècles plus tard, parle aussi du *spartea*, et prescrit, en son livre de l'art vétérinaire, le traitement à suivre pour guérir les blessures occasionnées au paturon par les attaches de cette chaussure. Absyrthe, de Nicomédie, qui combattit dans les armées de Constantin et qui a laissé également un traité de médecine vétérinaire, parle des hippopodes et des lésions produites par les courroies de cette sandale des chevaux. L'hippopode était quelquefois de fer, ainsi que l'indiquent ces vers de Catulle :

Ut supinum animum ut gravi derelinquere cœno,
Ferream ut soleam tenaci in voragine mula
Dereliquit.

Mais le témoignage le plus clair pour désigner l'emploi d'une chaussure métallique aux chevaux chez les Romains, est un passage de Pline où il est dit que Poppée, femme de Néron, faisait mettre à ses chevaux des semelles d'or. « *Nostra que ætate Poppea, conjux Neronis principis, delicatioribus jumentis suis soleas ex auro quoque induere solebat* » (1). Suétone, nous dit que Néron dans ses voyages était escorté de mille voitures roulantes, dont les chevaux étaient ferrés d'argent.

Si nous résumons ces divers documents, nous en conclurons : 1° Que les Perses et les Grecs ne ferrèrent ni ne chaus-

(1) Lib. xxxm.

sèrent leurs chevaux ; qu'ils se bornèrent à rechercher la fermeté du sabot, produite naturellement par leurs régions sèches et montagneuses ; 2° Que les Romains, moins concentrés en de telles conditions, virent souvent leurs chevaux souffrir des longues marches et aussi de la nature plus tendre des pieds formés en des pays plats et humides, et qu'ils durent chercher les moyens de lutter contre la difficulté. Columelle parle d'une chaussure en genêt, et, chose singulière, Kœmpfer dit qu'au Japon il a trouvé le même moyen employé. Au IVe siècle, Absyrthe et Végèce citent les fréquentes lésions occasionnées aux pieds des chevaux par la courroie des chaussures. Les Romains du Haut-Empire se servirent donc d'appareils pour protéger les pieds de chevaux pendant la marche, mais ces appareils étaient mobiles ; ils étaient fixés temporairement par des liens, qui faisaient partie de harnachement. Mais, au moment du repos, la chaussure et ses courroies s'enlevaient en même temps que la selle et la bride, pour n'être replacées qu'à la reprise du travail. Et ce travail, probablement, n'était que celui de la longue route. Au jour du combat, ou des luttes de l'hippodrome, le cheval était sans doute présenté pieds nus pour être plus dispos. La chaussure était un moyen incommode, une infirmité, que les poètes et les artistes se sont bien gardés de mentionner. Les statuaires ont toujours représenté les chevaux avec les pieds naturels. On ne cite que deux exceptions à cette règle. Montfaucon dit que Fabretti, qui avait observé avec soin les chevaux des anciens monuments, en avait reconnu un seul qui fut ferré, et il ne dit pas de quelle manière ; puis, au Musée Britannique il y a, dit-on, un bas relief représentant une course de chars. Les chevaux ont les canons de devant entourés de bandelettes servant à fixer des hippopodes (1). Ces bandelettes sur les canons devaient être excessivement gênantes sur l'hippodrome, et nous sommes d'autant plus étonné de les voir

(1) Rey, *Traité de la Maréchallerie.*

employés en cette circonstance qu'au temps de la grande vogue des courses à Rome, sous les empereurs Dioclétien, Constantin, Honorius, les chevaux destinés à ces luttes étaient surtout tirés de la Cappadoce, où les plus renommés naissaient sur les versants du mont Argeus, ainsi que nous l'apprend le poète Claudien, en nombre de passages.

. . . . . *Jam pascua fumant*
Cappadocum, volucrumque parens Argeus equorum.
. . . . . *Dilectus equorum*
Quos Phrygiæ matres, Argeaque gramina pastæ
Semine Cappadocum, sacris præsepibus edunt,
Primus honos! . . . . . .
Si illum Armeniis aluerunt gramina campis
Turbidus Argea seu nive lavit Halys.

Voilà donc le cheval d'Orient attiré sur l'hippodrome de Rome et de Byzance et nourri aux *rateliers sacrés* de l'empereur Honorius.

Quelques-uns ont pensé que le fer à étampures à dû nous venir de l'invasion du Nord au v^e^ siècle. Le fait est d'autant plus admissible que les chevaux du nord ne pouvaient marcher sans avoir le pied fortement garanti, à la différence de ceux du midi qui peuvent fournir toute une carrière sur leurs pieds nus. Les cavaliers du nord nous ont en outre apporté l'arçon de la selle en bois ou en fer, tandis que les Grecs et les Romains ne connurent que le coussin rembourré. L'étrier, ce marche-pied si simple, ce sol portatif si solide, nous vient également des nations gothiques : la plus ancienne image que l'on en connaisse se trouve parmi les bas-reliefs de la colonie Théodosienne. Les vignettes anglo-saxones les plus anciennes nous représentent tous leurs cavaliers parfaitement en selle avec des étriers sur lesquels ils s'appuient fortement pour l'exercice de la lance (1). La plus ancienne

(1) Strutt, *Angleterre ancienne*.

indication que l'on connaisse du fer à clous, d'après M. Bracy-Clark, daterait du Bas-Empire, de Constantinople. L'empereur Léon VI, qui vivait dans le IXe siècle, en aurait fait mention dans la tactique militaire qu'il a laissée (1). Ainsi l'étrier, le fer étampé sont révélés par des monuments du Bas-Empire; c'est-à-dire postérieurs à l'arrivée des nations gothiques, qui eurent la culture du cheval non moins que les peuples méridionaux, et qui durent apporter certains perfectionnements nécessités par le climat, comme la chaussure fixe pour soutenir un pied développé à fleur de terre, et l'étrier pour monter un cheval bien plus grand que celui du midi. A cette grande migration se rattache aussi la fauconnerie si intimement liée aux exercices équestres. Dans la mythologie du nord, Odin est représenté sur son excellent cheval, Sleipnir; l'aurore accourt sur Skinfax à crinière flamboyante, et le crépuscule s'enfuit sur Hrimfax à la crinière ruisselante de rosée (2). Le cheval n'a pu être l'objet de ce culte, en des climats si humides, qu'à la condition d'avoir les pieds solidement chaussés par les soins de ses cavaliers. La nécessité du fer à clous a dû s'y faire sentir bien plus vivement que chez les peuples méridionaux, et le pied évasé du cheval se prêtait bien plus facilement à l'usage des clous que le pied ramassé des régions orientales. Nos recherches dans les antiquités du Nord n'ont pu nous faire découvrir l'époque précise où la ferrure à clous a été introduite. Nous y voyons seulement qu'en quelques contrées la légende attribue à Vœland, le forgeron de l'Edda (3), l'invention de cette ferrure. L'auteur de *The horse*, généralement si bien informé, dit que l'usage des fers cloués fut introduit en Angleterre par l'invasion normande, ce qui donne lieu de penser qu'elle fut connue en France avant de l'être en divers pays circonvoisins.

(1) Rey, *Maréchallerie vétérinaire.*

(2) Finn Magnussen. *Lexicon mythologicum boreale, verbis* Odenn, Sleipnir, Skinfax, Hrimfax.

(3). Id. vo Voeland.

Telles sont les faibles indications que nous avons pu rassembler. En attendant que des preuves plus positives ressortent de nouveaux documents, nous croirons volontiers, que les Grecs ne connurent ni ferrures ni chaussures pour leurs coursiers aux pieds fermes et à la fourchette relevée; que les Romains éprouvèrent plus fréquemment le besoin de soutenir les pieds plus évasés, et queles peuples du Nord n'auraient pu tirer aucun parti du cheval à pieds plats, s'ils n'avaient eu des moyens efficaces d'en combattre les inconvénients.

Pour revenir plus particulièrement aux fers trouvés à Reignac, nous ferons remarquer que ce lieu a pu n'être pas éloigné du champ où Charles-Martel défit l'armée d'Abdérame. On ne peut préciser le lieu où se livra la bataille entre la Vienne et le Loire. Ce ne fut sans doute pas à Reignac, mais l'immense armée dut couvrir le pays de ses détachements, et une action secondaire a pu disputer le passage de l'Indre au pont de l'antique Bray. Nous citons le fait, pour n'omettre aucun moyen d'explication. Mais, dans notre pensée, si l'une des deux armées a dû avoir ses chevaux ferrés avant l'autre, c'est celle venant du Nord, et non celle qui amenait du Midi des chevaux aux *sabots d'airain.*

CH. DE SOURDEVAL.

NOTICE

sur

LES FOUILLES EXÉCUTÉES DANS L'ABSIDE DE L'ANCIENNE BASILIQUE DE SAINT-MARTIN DE TOURS, EN 1860 ET 1861.

(*Lue au Congrès des sociétés savantes tenu à Paris les 21, 22 et 23 novembre 1861*).

La basilique de Saint-Martin était le plus célèbre de tous les sanctuaires de l'ancienne France; nos rois tenaient à honneur d'en être les premiers chanoines, et son nom se trouve glorieusement mêlé pendant de longs siècles aux plus grands événements de notre histoire.

Cependant, il y a quelques mois à peine, on ne connaissait de cette insigne collégiale que deux magnifiques tours encore debout, comme pour protester contre les dévastations qu'elles avaient vues s'accomplir à leurs pieds. Tout l'espace autrefois couvert par le pieux édifice avait disparu sous les voies publiques et les constructions particulières; quelques notions confuses de la forme générale du monument étaient seules restées dans la mémoire des hommes de notre siècle, et l'on ignorait même l'emplacement où s'élevait naguère le tombeau de saint Martin, objet du respect et des hommages de toute la chrétienté.

Telle était la situation des choses, lorsqu'une heureuse circonstance amena la découverte dans les archives d'Indre-et-Loire d'un plan par terre de la basilique coté avec soin et dressé en 1801 au moment de la vente du terrain et des constructions qui subsistaient encore.

Aussitôt, un riche et généreux habitant de Tours, acheta de ses deniers quelques-unes des maisons bâties dans l'abside, et commença des fouilles qui, sans avoir dans sa pensée l'archéologie pour but principal, me paraissent cependant, par les résultats obtenus, dignes de toute l'attention des archéologues.

On a mis à nu, sur une étendue de plus de cent mètres carrés, l'énorme massif qui servait de fondation générale à l'abside de la basilique, les bases de trois chapelles de cette même abside ont été constatées, ainsi que celle de plusieurs pilliers; toutes ces différentes parties de l'édifice, par leur forme et leurs dispositions respectives, sont en parfait accord avec le plan trouvé dans les archives départementales, dont elles viennent ainsi confirmer l'exactitude.

Comme le massif n'existe pas au centre de l'abside, qui n'avait à supporter ni murailles, ni colonnes, il forme là une sorte de rondpoint placé dans l'axe de la basilique. C'est dans cet axe même qu'à été découvert un petit caveau comblé de débris et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure.

Dans l'épaisseur du massif, on a reconnu deux évidements circulaires s'enfonçant à un mètre et demi environ au-dessous du sol de la dernière reconstruction de l'église et offrant la forme de petites chapelles. Les bases d'une autre chapelle apparaissent également à l'angle sud-est du transept, mais celle-ci est en dehors du massif qui vient s'appuyer sur elle (1).

Ce sont là les principales découvertes opérées jusqu'à ce jour dans le sous-sol de Saint-Martin.

Si maintenant l'on veut rechercher, en s'aidant des lumières de l'histoire et de l'archéologie, à quelle époque peuvent appartenir ces différentes portions de monument, on est forcé de reconnaître tout d'abord qu'il n'existe aucune trace de la basilique construite par saint Perpet sur le tombeau de saint

(1) Depuis que ce mémoire a été écrit, on a constaté dans le massif les restes d'une quatrième chapelle et sans doute ce ne sera pas la dernière.

Martin, et célébrée par Grégoire de Tours comme l'une des merveilles de son temps.

Les caractères architectoniques du Ve et du VIe siècle font ici complètement défaut, et il est impossible d'assigner, aux parties même les plus anciennes, une époque antérieure au Xe siècle.

Il faut donc descendre plus près de nous. L'histoire de Touraine nous apprend que, peu après l'an mil, Hervé, trésorier de la collégiale et l'un des plus grands personnages de la province, fit entièrement reconstruire à ses frais l'église de Saint-Martin, dont la dédicace eut lieu en 1014. Or, les trois petites chapelles, bien évidemment antérieures au massif, offrent par leurs dimensions, leur appareil et l'épaisseur de leurs joints, tous les caractères du XIe siècle. De plus la disposition qu'elles affectent entre elles permet de reconstituer le plan de l'abside de l'édifice auquel elles appartenaient, et ce plan présente, non-seulement la même forme, mais presque les mêmes dimensions que l'église de Saint-Saturnin de Toulouse, encore aujourd'hui debout, et construite dans le siècle où vécut Hervé. Il est donc permis de voir dans ces trois chapelles des restes de la basilique élevée par le trésorier de Saint-Martin, restes pieusement conservés lors d'une réédification postérieure.

Quant au massif lui-même, bien que les bases de colonnes auxquelles il donne naissance indiquent le commencement du XIIIe siècle, j'incline cependant à lui assigner une époque un peu plus reculée.

Une telle œuvre n'a pu être exécutée que lors d'une reconstruction générale de l'abside, fait important qu'on doit placer vers 1175. C'est en cette année, en effet, selon l'auteur de l'Éloge de la Touraine, le moine Jean de Marmoutier, qui écrivait dans le dernier quart du XIIe siècle, que les nobles et les principaux bourgeois commencèrent à rebâtir l'église de Saint-Martin, ruinée par le feu et tombant de vétusté. Ses paroles sont formelles et ont toute la valeur d'un témoignage contemporain. Les autres chroniques de Touraine ne nous

offrent, après cette époque, aucun exemple d'une réédification totale; et l'incendie de 1202, loin d'avoir été général, comme on l'a cru souvent, ne fut que partiel, puisque la grande chronique de Tours, écrite au XIIIe siècle, et très-probablement par un chanoine de Saint-Martin, nous montre, pendant la catastrophe même, le clergé et le peuple réfugiés dans l'église et y cherchant un abri contre les flammes.

Ce furent donc les architectes du XIIe siècle qui, éclairés par les désastres antérieurs, comprirent qu'il fallait combattre énergiquement l'extrême mobilité du sol sur lequel on était appelé à bâtir, et jetèrent ces énormes fondations d'une profondeur encore inconnue, mais d'une largeur qui varie entre 19 et 23 mètres. Quant aux colonnes et aux autres membres de l'édifice appartenant au XIIIe siècle, leur présence s'explique par les réparations faites à la suite de l'incendie considérable, quoique partiel, de 1202. On peut penser aussi que les travaux commencés en 1175 furent fréquemment interrompus par les luttes survenues entre Philippe-Auguste et les rois d'Angleterre, Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre, luttes pendant lesquelles la Martinopole fut prise et reprise.

L'âge des grosses parties de l'œuvre étant ainsi fixé, autant du moins que le permet l'état d'avancement des travaux, il ne reste plus à déterminer que celui du petit caveau dont il a été question au commencement de cette notice.

Il serait sans doute fort à désirer que cet ædicule fût le tombeau même dans lequel saint Perpet déposa les reliques de saint Martin, lors de la construction de la basilique du Ve siècle. Mais la nature des pierres employées, dont l'usage ne remonte pas en Touraine au-delà du XIe siècle; la forme de l'appareil, dans lequel il est impossible d'apercevoir un seul des caractères architectoniques du Ve siècle; enfin les différences essentielles qui frappent tout d'abord entre la petite construction récemment retrouvée et la description du tombeau bâti par saint Perpet en l'honneur de saint Martin que nous devons à Heberne, abbé de Marmoutier et archevêque de Tours, à la

caveau dans l'axe même de l'église et derrière le maître-autel, fin du IXe siècle (1); tout nous oblige à refuser à ce caveau une antiquité aussi reculée, tout nous force à n'y voir qu'un ouvrage relativement moderne et sans aucun doute postérieur à la destruction complète du sépulcre de saint Martin par les protestants en 1562, destruction attestée par des textes irrécusables (2). Que, si l'on considère cependant la place qu'occupe ce

(1) Mabillon, Baluze et dom Rivet attribuent à Heberne le *Livre des miracles de saint Martin* au commencement duquel se trouve une description de la châsse et du tombeau de notre grand évêque, et nous croyons qu'on peut sans crainte suivre le sentiment de tels hommes. Ce texte, par son ancienneté et son importance, nous semble d'ailleurs devoir être mis sous les yeux du lecteur.

« *Absida siquidem ubi corpus beati Martini continebatur, quam etiam « detulerant ab Autissiodoro, fusilis erat, ex auro et argento quod dicitur « electrum, spissitudine duorum digitorum, auctoremque operis beatum « Perpetuum, insculptor designarat suffragio litterarum et versuum, nec « erat rima, foramen, fenestra, vel ostium in ea. Hanc autem fecerat beatus « Perpetuus, quando elevavit corpus ejus a terra, involutum prius in pur- « pura rubea, et diligenter consutum, sicque in hanc absidam posuit. Fecit « etiam altare quadratum et concavum ex lapidibus tabulatis, quod magna « tabula cooperuit et cum aliis cœmentavit. Fecit etiam intus, aliam absidam « ex aurichalco, cupro et stanno fusilem, habens palmam in spissitudine « cum ostio fusili quod gumphiis et virtevellis et quatuor clavibus firmabatur. « Fecit denique fredam desuper auro optimo et lapidibus pretiosis ornatam, « tanto sacerdote condignam.* »

(Col. 1390 de l'édition de Grégoire de Tours, par D. Ruinart. Paris 1699).

On voit qu'il n'est point ici question de caveau, mais bien d'une simple *confession* placée au-dessus du sol et immédiatement sous la table de l'autel.

(2) Le plus décisif de ces textes est une inscription rapportée par Monsnier, savant chanoine de Saint-Martin, tom. II, p. 381 de son histoire manuscrite de la collégiale, et qui se lisait encore à la fin du XVIIe siècle, sur la première colonne du petit autel de Saint-Martin, où elle avait été placée par ordre du chapitre, *de mandato capituli*; elle portait que les Huguenots avaient en 1562, détruit entièrement *a fundamento*, le sepulcre, *sepulcrum*, de saint Martin.

justement où l'on sait qu'était le sépulcre détruit par les protestants et rétabli après leurs dévastations, si l'on tient compte de la façon dont les chapelles de l'église du XI^e^ siècle convergent vers ce point capital, absolument comme celles du XII^e^ et du XIII^e^, on ne pourra manquer de reconnaître que c'est bien là, sinon le tombeau primitif, du moins l'emplacement où reposèrent, pendant de longs siècles, les reliques du patron des Gaules.

CH. GRANDMAISON,

Archiviste d'Indre-et-Loire,

ESSAI

SUR

LES VOIES ROMAINES EN TOURAINE.

I.

L'examen attentif des remparts antiques de Tours et des abords de notre ville montre clairement en quels endroits des murailles gallo-romaines s'ouvraient les portes qui donnaient accès aux rues de la cité. Ces portes n'étaient ni larges, ni nombreuses : les nécessités de la défense et les appréhensions causées par l'approche des Barbares en avaient déterminé le nombre et les dimensions. La porte, que nous pouvons appeler *Impériale*, en raison du voisinage du palais de l'empereur Valentinien, et qui subsiste encore vis-à-vis de la rue Saint-Jean-des-Coups, peut en donner une idée exacte. Une seule voiture y pouvait passer; et les traces profondes que les roues des chariots ont creusées dans les dalles indiquent la largeur des véhicules. Nous avons constaté l'existence et l'emplacement des portes de la vieille capitale des Turones dans un Mémoire sur la *Topographie de la ville de Tours depuis la conquête romaine jusqu'au VI^e^ siècle*. Nous connaissons donc les points d'arrivée des voies romaines qui sillonnaient notre province. Il est curieux maintenant de rechercher la direction de ces voies, et de désigner avec précision les villes et les villages qu'elles traversaient, et les lieux où elles ont laissé quelques vestiges apparents. Ici, il faut l'avouer, notre tâche est aisée. Plus heureux que les historiens des autres contrées de la France, aux renseignements de l'archéologie nous joindrons ceux des documents écrits. Chacun

sait, en effet, que la dynastie Mérovingienne n'a pas créé de grandes routes; elle s'est servie des voies que les Romains avaient établies pour affermir leur domination, au double point de vue du mouvement des armées et de la circulation des gens d'affaires. La guerre, pour les conquérants, est le premier et presque l'unique souci. Les échanges du commerce étaient alors d'une faible importance et préoccupaient médiocrement les chefs de l'empire. Les princes Francs n'eurent pas d'autres désirs, ni d'autres besoins. Les voies romaines suffisaient aux perpétuelles marches et contre-marches de bandes toujours en armes. En nous faisant connaître la direction des voyages et des expéditions des rois Mérovingiens à travers la Touraine, S. Grégoire de Tours indique assez celle des anciennes voies stratégiques tracées par les premiers maîtres de la Gaule. Les récits de notre Évêque-historien nous sont donc d'un grand secours, de même que ceux des chroniqueurs qui ont parlé des voyages des princes Carlovingiens, ou des invasions des hordes Normandes, en dehors du cours des fleuves et des rivières.

La voie romaine qui mettait *Cæsarodunum* en communication directe avec Lyon, la Rome des Gaules, et avec le passage des Alpes, se dirigeait vers Bourges *(Avaricum),* et passait par Gièvre *(Gabris),* après la station de Thésée *(Tasciaca).* Nous avons décrit dans le tome V des *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine* les ruines si remarquables et si bien conservées de la station de Thésée, placée sur les limites de notre ancienne province et à quelques kilomètres de Montrichard. De ce point la voie se dirigeait vers Tours par deux branches également importantes. La première suivait la rive droite du Cher, touchant à Bléré, à Saint-Martin-le-Beau et à Montlouis. Elle entrait dans Cæsarodunum par la porte d'Orléans. La seconde, sans s'éloigner beaucoup de la rive gauche de la même rivière, passait à St-Georges-sur-Cher, où nous en avons vu des restes très-reconnaissables en compagnie d'André Salmon et de M. Boilleau. Elle continuait par Francueil, Bléré, Athée,

Véretz et Larçay, longeant, pour ainsi dire, l'aqueduc qui amenait chez nous les eaux des sources de Fontenai. A Vançay, aujourd'hui Saint-Avertin, cette voie se réunissait à celle de Loches, dont nous parlerons bientôt.

Le chemin qui passait à Montrichard et ne quittait pas, pour ainsi dire, la rive droite du Cher, desservait des villages mentionnés par saint Grégoire de Tours, comme ayant été l'objet de fondations religieuses du temps même de saint Martin, dans la dernière partie du IV^e^ siècle. A Chisseaux et à Civray nous avons remarqué des ruines gallo-romaines, sans compter les poteries curieuses de cette même époque déposées au Musée de notre Société. N'oublions pas que saint Germain, évêque de Paris, et ami de notre saint Grégoire, possédait un domaine à Civray, dont il est devenu le patron.

Quand saint Brice, disciple et successeur de saint Martin, forcé par la calomnie de quitter son siége épiscopal et de chercher un asile à Rome, revient à Tours, après sept ans d'absence, il s'arrête quelques instants à Montlouis, voulant, sans doute, connaître les dispositions des habitants, avant de reparaître dans sa cathédrale. Si cet évêque revient chez nous par Montlouis, n'est-ce pas parce que *Mons Laudiacus* se trouvait sur la grande voie de Rome à Tours? Consignons ici une autre observation non moins significative. Quand les Normands, en 838, sont si rudement battus par les Tourangeaux, grâce à l'assistance miraculeuse de saint Martin, ils prennent la fuite dans la direction de Montlouis. Les vainqueurs ne s'arrêtent qu'à Saint-Martin-le-Beau, endroit inconnu jusque-là, et qui doit son nom à la station que les clercs chargés des reliques de saint Martin y firent dans cette journée à jamais mémorable. A la suite de cette bataille qui délivra pour lors notre cité de la présence des hordes normandes, vainqueurs et vaincus durent se précipiter sur la voie frayée.

Nous pourrions encore invoquer à l'appui de ces faits, un événement important dans notre histoire de Touraine, la bataille de Nouy qui se livra sur les hauteurs de Montlouis,

en 1044, entre Thibaut, comte de Touraine, et Geoffroy-Martel, et qui eut pour résultat d'assurer sur nos contrées la puissance de la maison d'Anjou. Les adversaires venaient de Tours et de Blois. A cette époque ils devaient suivre les voies militaires pratiquées bien des siècles auparavant.

Quant à la route antique partant de Thésée et suivant la rive gauche du Cher, elle a laissé d'autres traces que celle que nous avons vues à Saint-Georges. M. l'abbé Chevalier a reconnu un pont d'une époque fort reculée et dont l'existence se rattache au tracé de la voie romaine sur le territoire de Francueil. De Bléré à Larçay, M. Boilleau a signalé plusieurs tronçons de cette même voie, qui, par conséquent, ne laisse aucune incertitude, sans parler de la coutume constante des Romains d'établir les aqueducs le plus près possible des grands chemins, afin de surveiller aisément ces conduits d'eau, auxquels, selon leurs habitudes, ils attachaient une extrême importance.

Nous faisions mention, il n'y a qu'un instant, des incursions des Normands en Touraine; ne serait-il pas à propos de rappeler ici un texte curieux relatif à la première invasion de ces pirates? On y raconte que les Barbares, après avoir pillé et détruit la ville d'Amboise, se dirigèrent vers Bléré, auquel ils firent subir le même sort. Les campagnes situées, entre la Loire et le Cher furent alors ravagées et rançonnées. La succession des faits ne démontre-t-elle pas que les villes d'Amboise et de Bléré étaient reliées par une voie commune? Nous reviendrons bientôt sur le tracé de cette voie, dont l'existence dès le temps de l'occupation romaine ne paraît pas douteuse.

Non moins importante que la voie de Bourges était la voie de Poitiers qui menait en Aquitaine et jusqu'aux Pyrénées. L'*Itinéraire des Antonins* en fait mention, et nous la trouvons marquée sur la *Carte des Gaules* dessinée et publiée par d'Anville. Comme celle de Bourges à Tours par Thésée elle est indiquée sur la carte de Peutinger, autant qu'il nous est permis d'en juger d'après le fragment publié par M. de Caumont dans la II^e^ partie de son *Cours d'Antiquités monumentales*.

En accordant à ces sources toute l'autorité qu'elles méritent, nous voyons que la voie de *Limonum* entrait chez les Turones à la jonction de la Creuse et de la Vienne, de manière à n'avoir pas deux rivières à franchir. Ce point ne paraît pas autre que celui qui est si connu dans nos vieilles chroniques sous le nom de Port-de-Piles *(Portus de pilis)*. Aux environs de Tours, sur le plateau de Ballan, nous retrouverons cette route; mais jusque-là, nous l'avouons, l'archéologie n'en signale aucun fragment, du moins à notre connaissance. Pourquoi, en l'absence des monuments, ne consulterions-nous pas des faits d'une autre nature? Lorsque les Sarrasins, comme une formidable avalanche, tombèrent du haut des Pyrénées sur nos provinces méridionales, semant de tous côtés le meurtre, le pillage et l'incendie, ils s'avancèrent jusqu'à Poitiers, dont ils réussirent à s'emparer. Maîtres de Poitiers, une plus riche proie souriait à leur rapacité, les trésors accumulés dans la basilique de S. Martin de Tours, et les riants coteaux baignés par le Cher et la Loire. Ils se précipitent donc vers Tours et déjà des hauteurs de Miré, ils aperçoivent, à travers des vallons enchantés, les tours de la basilique et les remparts de la cité. La perspective était ravissante; mais la joie fut courte. A la tête de ses bandes accourt Charles-Martel, et bientôt les plaines de Miré sont inondées de sang. Nos campagnes furent le théâtre d'une des plus épouvantables boucheries d'hommes dont l'histoire ait gardé le souvenir. Le vainqueur, dit la tradition, déposa son épée dans une chapelle dédiée à sainte Catherine, à Fier-bois, non loin de la ville de Sainte-Maure.

Ne trouvons-nous pas dans ces détails une indication précieuse? La voie romaine de Poitiers à Tours passait à Port-de-Piles et dans le voisinage de Sainte-Maure et de Sainte-Catherine de Fier-bois. Bien des siècles plus tard, en 1562, quand les huguenots furent chassés de Tours, nous les apercevons sur le même chemin.

La voie d'Aquitaine, comme celle du Berri, était double.

De *Limonum* à *Avaricum* une route passait à *Argentomagus*, où elle se croisait avec celle d'*Augustoritum*. Cette dernière mettait le pays Limousin en communication avec la Touraine : elle entrait chez les Turones dans le voisinage de Chambon (1), de Barrou et d'Yzeures, où l'on a trouvé des débris qui prouvent l'existence d'une voie romaine. De là elle se dirigeait vers Loches en passant à Saint-Senoch (2), où on la retrouve, suivant le témoignage de Dufour, historien de l'arrondissement de Loches.

Dès la plus haute antiquité, la ville de Loches, grâce à son heureuse position, joua un rôle considérable dans la partie de la basse Touraine baignée par l'Indre et l'Indrois. Les Romains la regardaient comme le centre d'une région fertile et peuplée. Leur politique, d'ailleurs inspirée par la raison et confirmée par l'expérience, les avait engagés à se rendre maîtres de tous les cours d'eau un peu considérables. Les ruines de l'aqueduc de Contré donnent la preuve que les conquérants avaient choisi ce lieu comme favorable à une résidence permanente. Saint Eustoche (447-464) y fonda une église paroissiale (3). En 742, les princes Francs Carloman et Pépin, pour étouffer l'insurrection des Gascons, volent en Aquitaine à la tête d'une puissante armée; en passant, ils prennent et détruisent le château de Loches (4). Les habitants de la ville ne furent pas épargnés : leurs biens furent mis au pillage et beaucoup d'entre eux furent emmenés en captivité. Les chroniques du moyen-âge nous apprennent qu'au X^e^ siècle, et aux siècles suivants, le château de Loches avait repris, sous la féodalité, une importance supérieure, peut-être, à celle qu'il possédait antérieurement. Les comtes d'Anjou, dont l'ambition égalait l'habileté, en avaient fait le boulevard de leur puissance dans

(1) Dufour, *Dict. de l'arrond. de Loches*, tom. I, p. 195.
(2) *Ibid.* tom. II, p. 423.
(3) Greg. Turon., *Hist. Franc.* lib. X, cap. XXXI, n° 5.
(4) Fredeg., *Chronic.* CXI. *Patrol. lat.* ed. Migne, t. LXXI, col. 681.

ces contrées, et la base de leurs opérations aventureuses. Plus tard, les rois de France, depuis Philippe-Auguste et saint Louis, jusqu'à Louis XI et François Ier, ne négligèrent jamais cette place. La ville de Loches, à cause de sa situation, est souvent nommée dans les voyages des princes Français vers le midi du royaume. Elle se trouvait, comme station obligée sur la grande route du midi, soit qu'on voulût aller directement à Limoges ou à Bordeaux. Nous devons ajouter que Loches était le point de jonction de deux voies qui permettaient aux corps de troupes et aux voyageurs qui se rendaient du nord des Gaules dans les provinces méridionales, d'abréger le chemin en allant d'Amboise à Loches, sans passer par Tours. La voie romaine d'Amboise les conduisait par Bléré, vers le pont du Fau ou Reignac, et de là vers Loches. De cette ville, on gagnait soit Limoges, par Argenton, soit la voie de Poitiers par Varennes, Ciran, Ligueil et le Port-de-Piles.

Non loin de Loches, et presque en face de Contré, se trouve la station de Cornillé, sur le territoire de Chambourg. Des ruines romaines attestent l'existence de cet établissement. Dans sa carte du canton de Loches, publiée en 1835, M. Lesourd, sur la foi de je ne sais quels documents, conduit la voie romaine de Loches à Beaulieu, en lui faisant franchir l'Indre et à travers une prairie basse, fréquemment inondée. De Beaulieu, la route tracée sur la rive droite de l'Indre et dans la vallée, viendrait, suivant le même auteur, traverser cette rivière sur le pont de l'Ile-Oger. Si ces indications sont exactes, la route ne passait pas à Cornillé, que Dufour cependant et la plupart de nos historiens regardent comme une station, analogue à celle de Thésée. Peut-être M. Lesourd a-t-il commis cette erreur afin de relier les ruines de Contré à la ville de Loches au moyen de la voie romaine, tandis qu'un simple chemin de service pouvait établir une communication suffisante. Quoi qu'il en soit, il s'est trompé certainement en conduisant la route vers un lieu écarté, appelé le Temple, où il n'existe rien d'antique. C'était, sans doute, un domaine appartenant jadis

à l'ordre célèbre des Templiers, de même qu'une autre terre, désignée également sous le nom de Temple, et située entre Dolus et Tauxigny.

Ce qui ne semble pas douteux, c'est que la voie ancienne passait près de Chambourg, d'Azay-le-Chétif, sur la rive gauche de l'Indre, jusqu'à Reignac, où elle franchissait la rivière à l'aide d'un pont, dont la nature nous est inconnue. L'existence en est attestée par les monuments et par des droits féodaux dont l'origine remonte aux temps les plus reculés. Les monnaies romaines et les curieux débris en fer découverts précisément à l'endroit où se trouvait le passage antique, et qui vous ont été présentés à notre dernière séance, ne laissent pas subsister la moindre incertitude. Du pont de Reignac, la la voie gravissait le coteau, desservait Courçay et Truye, où nous avons constaté des ruines romaines et les restes d'un établissement mérovingien, et se dirigeait sur le plateau vers le village de Vançay, dont nous avons parlé précédemment. Des hauteurs qui dominent la large vallée du Cher et de la Loire, elle arrivait à Cæsarodunum, en longeant l'aqueduc de Fontenai. Nous avons tous vu, il y a quelques années, sur le territoire de Saint-Étienne-les-Tours, le *chemin des Césars*, traversant la prairie, que les inondations du Cher envahissent chaque année. Peut-être même serait-il possible d'apercevoir encore quelques vestiges de cette chaussée, que les chemins de fer ont détruite. Au printemps, l'œil reconnaît sans peine, du côté de Saint-Avertin, la direction de la route foulée par les Romains, par les Gaulois, par les Francs et par nos pères : l'herbe croît avec peine sur le sol battu par tant de générations, tandis qu'à côté la végétation est luxuriante. Ainsi, dans la plus fertile vallée du *Jardin de la France,* ce sont les fleurs qui nous servent à retrouver d'antiques monuments d'archéologie.

II.

L'histoire et l'archéologie, au moyen de renseignements différents, mais également certains, nous ont aidé à reconnaître le tracé des voies romaines qui, de l'est et du midi des Gaules, menaient à la capitale des Turones. Grâce à son climat tempéré, à la fertilité du sol, au nombre et à la direction des grandes rivières qui baignent son territoire, grâce aussi, de l'avis des hommes de guerre, à sa position stratégique, la ville de Tours devint la métropole civile et militaire des provinces de l'ouest et de l'Armorique, sous l'habile gouvernement des Romains. Les mêmes raisons, sans doute, en ont fait récemment le boulevard d'une puissante organisation militaire. La politique romaine, en donnant à l'empire de grands centres d'administration, servit, sans le savoir et sans le vouloir, les intérêts de l'Église. La métropole civile devint en même temps la métropole ecclésiastique. Des raisons et des intérêts de toute espèce appelèrent à Tours, siége de la juridiction métropolitaine, non-seulement ceux qui exerçaient le pouvoir à tous les degrés de la hiérarchie, mais encore ceux qui aspiraient à en partager les fonctions et les profits. L'ambition est de tous les temps et de tous les régimes. Le gouvernement des conquérants, d'ailleurs, dans les provinces lointaines, séduisait alors à Rome bien des procureurs de bas étage. Outre les solliciteurs, on voyait affluer à la métropole une nuée de naïfs plaideurs venant se plaindre des abus du pouvoir à ceux qui usaient du pouvoir sans contrôle. A cette époque les grands chemins de Tours furent encombrés. A cette époque aussi des ordonnances impériales les firent réparer. Mais déjà la puissance romaine est à son déclin. Les conquérants travaillent à faciliter l'arrivée de leurs successeurs : les Barbares se mettent en marche sur ces larges et solides chaussées, s'apprêtant à inonder les provinces de l'empire, comme un torrent qui se précipite dans les vallées avant de noyer les plaines.

Les chemins qui donnent accès à Tours du côté de l'ouest

eurent longtemps une importance particulière. Aussi ne devons-nous pas être étonnés de trouver une double voie facilitant les communications entre la métropole et les populeuses provinces de l'Anjou et de l'Armorique. La route la plus sûre et par conséquent la plus fréquentée, reliant Tours à Angers, passait sur les coteaux de la rive droite de la Loire, à l'abri des inondations du fleuve, et suivant un parcours qui fut toujours le plus pittoresque du monde. De *Juliomagus* la voie allait à *Masiacus* et à la station *Robrica*, sur le territoire angevin; elle touchait à Bourgueil, et continuait, sur les hauteurs, par Restigné, Ingrande, Saint-Patrice, Langeais, Saint-Mars, où elle offrait une station ou un poste militaire au pied de la Pile, arrivait à Maillé ou Luynes, où existait un établissement considérable, passait à Fondettes, franchissait la Choisille au second moulin, endroit où elle a été reconnue par notre collègue M. Browne, et enfin s'arrêtait en face de Tours, à un carroir, non loin de Saint-Symphorien, où nous retrouvons le point de jonction commun à tous les chemins de la haute Touraine. De là, une large voie, dont nous parlerons plus bas, conduisait les voyageurs au pont de bateaux jeté sur la Loire, à l'endroit où le comte Eudes bâtit un pont de pierre au XIe siècle, et où nos contemporains ont établi un économique mais fragile pont suspendu sur fils de fer.

Plus agréable, peut-être, que la précédente, durant la belle saison, une autre voie courait de Tours à Nantes à travers un pays délicieux, que l'abondance et la fraîcheur des ombrages devaient faire préférer en été. On comprend, en effet, le plaisir du voyageur, abrité presque constamment contre les ardeurs du soleil, sous la tente mobile du feuillage. Marchant péniblement et à petites journées, il était loin de soupçonner alors qu'un jour le grossier charriot qui le secouait si rudement serait remplacé par d'élégantes voitures glissant avec la rapidité de l'éclair sur des voies dont la construction gigantesque a dépassé de beaucoup les voies romaines les plus vantées.

Le chemin de *Cæsarodunum* au *Portus Nannetum* quittait

notre ville à la porte Saint-Éloi, traversait sur les *Longs-ponts* la prairie humide qui s'étend au pied de l'ancienne abbaye de Beaumont-lès-Tours, et arrivait sur la rive droite du Cher, non loin du monastère de Saint-François et du Plessis. Elle franchissait la rivière au moyen d'un pont de bateaux ou d'un bac, à l'endroit où le moyen-âge construisit un pont de pierre, dont on aperçoit encore les vestiges à l'époque des basses eaux. Une chaussée solide et élevée et un pont jeté sur un bras du Cher, conduisaient de-là sur les hauteurs deBallan. La chaussée a été réparée du temps de Louis XI. Le pont reconstruit par ce prince est aujourd'hui connu sous le nom de *Pont-aux-oies*.

Sur le plateau qui sépare la vallée du Cher et celle de l'Indre, la voie romaine se dirigeait vers Pont-de-Ruan, le *Rotomagus* de saint Grégoire de Tours. Nous en avons sans peine constaté la direction, il y a quelques mois, en traversant ce plateau, lorsque nous allions examiner les intéressantes peintures murales exécutées dans l'église de Villaines par M. de Galembert.

Cette route, en quittant les rives du Cher, devait passer à Miré, ou près de ce village. Ne serait-ce pas la tête de la voie romaine allant de Poitiers à Tours? Elle est parfaitement conforme au tracé donné par d'Anville dans sa *Carte des Gaules* et à celui que la Société des Antiquaires de l'Ouest a reproduit dans ses *Bulletins* de l'année 1858.

Quoi qu'il en soit, cette route allait à Chinon : au XV^e^ siècle (1), on ne connaissait pas d'autre chemin pour se rendre de Tours à Chinon, du moins c'était la route suivie par les grandes compagnies militaires. De Chinon, la voie desservait Cande et Fontevrault, pour gagner Saumur. C'est la route que prit fréquemment saint Martin pour visiter la paroisse de Cande; c'est celle que suivit le cortège funèbre qui conduisait à leur dernière demeure les corps de Henri II et de Richard Cœur de Lion.

(1) *Les miracles de sainte Katherine*, p. 13.

Toutes les voies que nous venons de reconnaitre avaient de nombreux embranchements qu'il est à peu près impossible aujourd'hui de constater et de relier ensemble. Les fragments que l'archéologue retrouve aujourd'hui et comme par hasard, indiquent quelques points d'un réseau fort compliqué : un jour, sans doute, il sera possible à la géographie de Touraine de fixer et de rattacher à un système général toutes les voies secondaires qui sillonnaient notre pays.

Ajoutons que les grands chemins dont nous avons marqué la direction au sortir des murs de notre cité avaient leurs prolongements jusqu'aux frontières de l'empire. La voie d'Angers conduisait jusqu'aux bords de l'Océan; celle du Mans allait à Rennes et se perdait dans les campagnes et les bourgades de la basse Bretagne. Les antiquaires du Mans, parmi lesquels nous devons citer M. l'abbé Voysin, ont décrit la partie de la grande route qui de *Subdinum* allait à *Cæsarodunum*, en passant à Vaas. Ce lieu touche à *Pierre-fine*, qui représente la limite, *fines*, des deux provinces de Touraine et du Maine. Non loin du bourg de Chenu on voit de belles ruines romaines, derniers restes d'une station importante (1). De Vaas le chemin antique se dirige vers Brèches, bourgade antique, mentionnée par saint Grégoire de Tours. C'est une des paroisses primitives du diocèse de Tours; l'église fut fondée par saint Brice, successeur de saint Martin. De Brèches, où la voie romaine existe sur une longueur de plusieurs kilomètres, sous le nom de *chemin de César*, la chaussée antique se continue jusqu'au Sérain et passe sur la commune de Charentilly. Nous l'avons reconnue, non loin du château de Poillé, appartenant à notre collègue M. Pèdre Moisant. Selon la carte de La Sauvagère, cette route arrivait à Fondettes, où elle se confondait avec celle d'Angers, pour continuer jusqu'à Tours, en passant à La Motte et à Saint-Cyr. Ce vieux chemin est peut-être le mieux conservé qui existe en France. Lorsque nos routes départementales modernes ont été

1) *Bulletin monum.*, t. x. p. 456.

complétées en Touraine, avec un zèle qui a dépassé la juste mesure, par M. d'Entraigues, préfet d'Indre-et-Loire, la voie tracée il y a quinze ou dix-huit siècles par les Romains fut utilisée au moyen de quelques travaux peu considérables. Ainsi, grâce à un héritage quinze ou dix-huit fois séculaire, nous profitons d'un ouvrage dû aux premiers conquérants de la Gaule.

Le chemin direct de Tours à Angers, comme nous l'avons vu tout à l'heure, courait sur le sommet des coteaux qui bordent la rive droite de la Loire. Il en était de même de celui qui reliait notre ville à Blois et à Orléans. Évidemment guidés par les raisons de précaution qui dirigèrent nos ingénieurs modernes, les Romains tinrent à mettre leurs grandes routes à l'abri des crues de la Loire, le plus capricieux des fleuves, comme ceux-là cherchèrent à en garantir le chemin de fer d'Orléans à Blois; cependant, s'il faut en croire le savant Duchallais, trop tôt enlevé à la science dont il faisait déjà la gloire, une voie se dirigeait par la rive gauche de la Loire, à travers de vertes et fertiles campagnes, analogue à celle qui de Tours à Nantes était bordée de haies vives et d'arbres touffus. Cette question intéresse spécialement la Société des Antiquaires de l'Orléanais.

La voie d'Orléans s'arrêtait à Nazelles, où nous trouvons de curieux fragments de constructions romaines. En ce lieu existait une station, et le point de départ d'une bifurcation importante : un embranchement passait à Amboise, d'où il se prolongeait vers l'Aquitaine par Bléré, Reignac, Chambourg et Loches. Un autre embranchement, sous le nom de *chemin Blésian*, que nous avons reconnu sur les hauteurs de Noizay, se dirigeait vers Tours. Il venait aboutir à Saint-Barthélemy, au-dessus de Saint-Symphorien. Ce chemin n'était pas moins fréquenté que celui de l'Armorique, car il menait à Lutèce et à Trèves, où les chefs de l'empire aimèrent à résider. Il paraîtrait, à en juger par des souvenirs encore vivants au x^e^ siècle, que la section de cette voie qui desservait Amboise et arrivait chez

nous par Montlouis, était préférée des voyageurs, puisque la porte ouverte dans les remparts gallo-romains sur la rue actuelle de Saint-Pierre-des-Corps est appelée la *porte d'Orléans* dans une charte de Charles le Chauve.

S'il faut en croire M. de Pétigny, dans son *Histoire archéologique du Vendomois* (1), pour aller de Tours dans le pays Chartrain, les Romains abandonnèrent la ligne la plus directe, et firent un détour à l'ouest, soit pour éviter de traverser la forêt de Gastines dans sa plus grande largeur, soit pour rejoindre la voie de Chartres au Mans, par Brou, Montmirail, Saint-Maixent et Connerré (2). Il ne paraît pas douteux cependant qu'une route ancienne ne reliât Vendôme à *Cæsarodunum*. Outre les fragments antiques trouvés en plusieurs lieux dans cette direction, nous pouvons invoquer un document historique de l'année 678 : c'est l'acte de translation du corps de saint Léger, évêque d'Autun, qui du pays d'Arras fut porté à l'abbaye de Saint-Maixent en Poitou. Le convoi du martyr, à la fois funèbre et triomphal, suivait la voix battue; il quitta le territoire Chartrain pour entrer sur celui des Tourangeaux à Sonnay, près de Châteaurenault (3). L'évêque de Tours le conduisit solennellement à l'intérieur de sa ville épiscopale, et lui fit escorte, accompagné de clercs et de pieux laïcs, jusqu'à la limite du pays Poitevin. La voie romaine secondaire de Vendôme à Tours passait à Villethiou, à Sonnay et à Monnaie, à peu près dans la direction de la route moderne de Tours à Paris par Chartres. Elle se confondait près de Saint-Barthélemy avec les autres voies de la haute Touraine.

C'est un fait curieux et que nous avons mentionné plusieurs fois : les voies romaines tracées au nord de la Loire se réunissaient toutes à Saint-Barthélemy, avant d'entrer à Tours. Elles

(1) Page 55.

(2) *Op. cit.* page 48.

(3) *Cum ex agro Carnotensi, Turonensis territorii, Solnacum vicum perventum esset.*

rencontraient, en effet, un obstacle difficile à franchir. La Loire, dont le lit fut toujours encombré de sables mobiles, dont le cours tantôt paisible, tantôt impétueux, est irrégulier et parfois dangereux, barrait le passage. Malgré les précautions qu'une longue expérience avait suggérées et perfectionnées, les accidents sur le fleuve étaient fréquents et trop souvent funestes. Saint Grégoire de Tours raconte plus d'un naufrage dont voyageurs et bateliers furent victimes en face de sa ville épiscopale. On conçoit donc l'intérêt que les habitants de Tours et les maîtres du pays eurent à désigner, dès l'origine, un seul endroit pour le passage public. On y réunit tous les moyens de transport que les besoins et les ressources de ces temps éloignés avaient su imaginer. L'affluence des Tourangeaux et des étrangers y devait être considérable. Aussi n'est-il pas étonnant que, dès le sixième siècle, une église paroissiale ait été bâtie sur la rive droite de la Loire, à l'endroit précisément où les barques venaient aborder, et sur un rivage trop souvent attristé par la mort.

Nous avons visité il y a peu de temps les chemins qui sillonnent les coteaux de Saint-Barthélemy. Sous la direction de M. l'abbé Bodin, curé de Saint-Symphorien, en compagnie de M. le général Jacquemin et de M. G. Guérin, nous avons suivi les traces toujours visibles du travail des Romains. La chaussée antique était reconnaissable, malgré des réparations faites à tous les âges. Bientôt les signes d'extrême vétusté auront disparu, comme ils ont été effacés récemment sur le chemin qui mène au nouveau cimetière. Le tracé, toutefois, de ces voies primitives subsistera toujours et l'œil exercé de l'archéologue n'hésitera pas à reconnaître l'œuvre de générations déjà bien loin de nous. Nul doute que ces chemins, si profondément creusés dans le sol, n'aient été d'abord fréquentés par les Gaulois et améliorés ensuite par les Romains. Ainsi la poussière que nos pas y soulèvent fut jadis remuée par nos pères, les vieux Turones, par les légions de Rome, par les Francs de Clovis. Ces pentes, semées de pierres de grès usées sous les

pieds de soixante générations, ont été gravies par saint Gatien et par saint Martin. Si nous consultons le génie de l'antiquité profane, peut-être devrons-nous supposer, à la jonction de toutes ces voies, l'existence d'un monument consacré à Mercure, le protecteur des grands chemins. L'ignorance des paysans du voisinage, à la fin du IVe siècle, du sépulcre d'un voleur, avait fait le tombeau d'un martyr. Saint Martin découvrit l'erreur populaire. Mercure n'était-il pas le patron des voleurs aussi bien que celui des voyageurs et des marchands? Notre hypothèse ne paraîtra donc pas dénuée de vraisemblance. Quoi qu'il en soit, la petite basilique de Saint-Barthélemy remonte à la plus haute antiquité ecclésiastique. La fondation en est due à saint Martin, et la construction actuelle présente des signes archéologiques assez ressemblants à ceux que l'on attribue aux monuments gallo-romains dans nos contrées. Avant la Révolution, c'était un prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Arrêtons-nous ici. Du sommet des coteaux de Saint-Barthélemy on domine la ville de Tours et le magnifique bassin de la Loire. Nous pourrions évoquer bien des souvenirs. L'esprit de l'antiquaire et de l'historien y est assiégé de mille pensées empreintes de tristesse, car la mémoire du passé, en nous mêlant, pour ainsi dire, à la vie des hommes qui nous ont précédés, nous inspire toujours des réflexions sérieuses et nous porte à des retours mélancoliques. Le temps vole; les hommes passent en courant. Jadis, la grande voie qui descend devant l'église Saint-Symphorien était couverte d'une foule animée, en proie à toutes les agitations qui font battre le cœur de l'homme. Aujourd'hui, elle est solitaire : le silence y est seulement interrompu par les convois de deuil et par des chants funèbres.

J.-J. Bourassé.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE VICOMTÉ DE LA GUERCHE, EN TOURAINE,

ET SUR LES FIEFS QUI EN RELEVAIENT

AVAILLES, BARROU, LA BOUTELAYE, BUXEUIL, MÉRÉ, etc.

Par J.-X. CARRÉ de BUSSEROLLE

Membre de la Société archéologique de Touraine.

Les notices que Chalmel et Dufour ont publiées sur l'ancienne vicomté de la Guerche (1) présentent des lacunes importantes et de graves erreurs. L'un et l'autre, négligeant certaines sources où ils auraient pu puiser des renseignements plus précis et plus complets, ne se sont nullement occupés de la chronologie des seigneurs de la Guerche avant le XIV^e^ siècle, ainsi que des faits historiques auxquels le nom de cette localité s'est trouvé mêlé dans un espace de temps de près de trois cents ans. De plus, dans la nomenclature des propriétaires du fief principal, de 1336 à 1789, Chalmel a omis un certain nombre de noms qu'il importait cependant de faire connaître. La découverte de documents encore inédits, dans les manuscrits de la bibliothèque impériale, nous a mis à même de suppléer au silence de ces deux historiens et de rendre aux faits le caractère de vérité qui leur appartient. Les ville et

(1) *Hist. de Touraine*, par Chalmel, III. p. 114. — *Diction. de l'arrondissement* de Loches, par Dufour, I. p. 271.

château de la Guerche, en raison de leur ancienneté, de leur importance féodale, du renom de leurs seigneurs, comme aussi de la célébrité que leur ont donné Charles VII et Agnès Sorel en y séjournant, méritent bien d'ailleurs que l'on s'en occupe d'une manière toute spéciale.

Au XI^e^ siècle, la Guerche était désignée sous les noms de *Wirchia*, *castrum de Wirchea*, et au XII^e^ sous ceux de *Guirchia*, *Guerchia* et *Querchis*. La présence d'un W dans le nom primitif indique évidemment une origine franque ou germanique. On sait en effet que cette lettre, inconnue aux Romains, et manquant par cette raison dans les langues de l'Europe romane, appartient exclusivement à l'alphabet des peuples du Nord. Dans le vieux français, formé de la fusion du latin, du celtique et du tudesque, on se servit indifféremment du G, et quelquefois de la lettre Q pour la lettre W. Ainsi, de même que, par exemple, le mot *guide* s'est dit pour *wide*, de même, vers le XII^e^ siècle, on écrivit la *Querche*, la *Guerche* ou *Guerchia*, au lieu de la *Werche* ou *Wirchia*.

Aucun titre ne fait mention de cette localité avant le XI^e^ siècle. Le château actuel, bâti sous le règne de Charles VII, en a remplacé un autre dont il est parlé dans une charte de 1095, à l'occasion d'une donation qu'un nommé Guarin fit à l'abbaye de St-Pierre-de-Preuilly ; l'acte fut passé dans le château de la Guerche (*in castro Wirchix*), le jour de la fête de saint Marcellin, avec le consentement de Regnaud, et de son fils, suzerains du donateur.

Chalmel prétend, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de son assertion, que cette forteresse était peu considérable. Elle avait cependant assez d'importance pour que Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, qui s'était emparé en 1203 d'une partie de la Touraine, se soit préoccupé de la conserver sous sa dépendance.

Robert III, comte d'Alençon et de Séez, qui en était alors propriétaire du chef sa femme, Jeanne de la Guerche, fille et héritière de Josbert de la Guerche, avait quitté le parti des

Anglais et suivi Philippe-Auguste dans son expédition de Normandie. Mécontent de cette défection, Jean-Sans-Terre, par lettres expédiées du Mans, le 23 janvier 1203, ordonna à Gérard de Létang, à Chalon de la Roche et autres chevaliers qui gardaient la Guerche, de remettre la forteresse aux mains d'un gouverneur que désigneraient Girard d'Athée et Eschivard de Preuilly. Suivant ces mêmes lettres, le nouveau gouverneur devait fournir une caution et empêcher le comte d'Alençon, ainsi que sa femme, d'exercer aucune autorité dans le château tant qu'ils resteraient dans le parti de Philippe-Auguste (1).

Ce fut Geoffroy III, vicomte de Châteaudun, qui fut investi des fonctions de gouverneur. Quelques jours après, ce seigneur ayant été fait prisonnier par Philippe-Auguste, de nouvelles lettres de Jean-Sans-Terre ordonnèrent la remise de la forteresse à Girard d'Athée, gouverneur de Loches, qui, un peu plus tard, la rendit à Geoffroy de Châteaudun (2).

Dans ces temps de troubles et de guerre civile, les propriétés féodales changeaient souvent de maitres, suivant que la fortune des armes en décidait. Vingt ans après les faits que l'on vient de lire, et qui sont empruntés au *Rôle des Normands,* la Guerche tomba aux mains de Pierre de Dreux I, dit Mauclerc,

(1) *Rex..... Gerardo de Stagno, Johanni de Stagno et Chaloni de Rupe et aliis militibus custodientibus castrum de Guirchia, salutem. Mandamus vobis quod per consilium G. de Athies et Eschivardi de Prailly, castrum de Guirchia in tali manu custotiendum committatis unde dampnum vel dispendium nobis non possit evenire, accepta bona securitate ab illo qui per consilium ipsorum illud custodierit, quod illud salvo custodietur. Ita quod comes R. Sagiensis nec uxor sua aliquam potestatem habeant in castro illo, quamdiu idem comes nos werraverit Teste me ipso, apud Cenomanis* XIII *die januarii.* (Rot. Norm. litt. pat).

(2) *Rex..... militibus custodientibus castrum de Guirchia..... mandamus vobis quod statim visis litteris istis liberetis dilecto et fideli nostro G. de Atheis castrum de Guierchia custodiendum. Scimus enim quod dominus vir vicecomes Castri-Duni quod moleste ferimus captus est ; sed in proximo per gratiam Dei liberabitur et tunc ei inde faciemus quod facere deberimus dilecto et fideli homini nostro. Teste P. de Rupibus, apud Rhotomagum* XXXI *diemartii.* (Rot. norm. litt. pat.)

allié des Anglais. Dans le même moment Louis VIII, roi de France, qui venait de succéder à son père, Philippe-Auguste, rassemblait une armée considérable pour tenter une expédition en Poitou et en Limousin. A la nouvelle de la prise de la Guerche, ce prince dépêcha un fort détachement de ses troupes dans la partie méridionale de la Touraine, avec ordre de reprendre cette place. Amaury de Craon, chargé de commander le détachement, vint assiéger la Guerche, et, l'ayant emportée d'assaut, fit prisonnier Pierre de Dreux, qui dut payer une grosse somme pour obtenir sa liberté (1223).

Les familles de Preuilly, d'Amboise, de l'Ile-Ogier, de Maillé, de Rougé, de Thalensac, de Châteaugiron, Frotier et de Malestroit possédèrent la Guerche après Geoffroy de Châteaudun, seigneur de ce domaine à cause de sa femme, Jeanne de la Guerche, veuve de Robert III, comte d'Alençon. Cette succession chronologique nous conduit, sans nous fournir aucun fait intéressant, jusqu'au xv^e^ siècle, qui vit construire le château actuel de la Guerche.

Si l'on s'en rapportait à l'*Histoire de Touraine*, de Chalmel, Charles VII et Agnès Sorel, celle-ci par suite d'une donation royale, auraient possédé le domaine dont nous retraçons l'histoire. « Ce fut probablement Jean de Châteaugiron, dit-il, « qui vendit à Charles VII le domaine de la Guerche. » — Et plus loin il ajoute : « Agnès Sorel, dame de la Guerche, par « concession de Charles VII, consentit sans doute à s'en dé- « mettre en faveur de sa cousine Antoinette de Maignelais, « lors de son mariage avec le sire de Villequier. »

Quelle que soit la source à laquelle ces documents aient été pris, on peut affirmer qu'ils constituent autant d'erreurs. Pour le prouver, il nous suffit de dire, avec Dom Housseau : 1° Qu'avant d'appartenir à Nicole Chambes (1448), la terre de la Guerche était, depuis 1400 au moins, la propriété des Châteaugiron, des Frotier et des Malestroit ; 2° que, par acte du 21 mai 1448, Jehan de Malestroit et Geoffroy, son père, vendirent la Guerche non à Charles VII, comme l'avance

Chalmel, mais à Nicole Chambes, gentilhomme originaire d'Ecosse, et ce, au prix de 1100 écus d'or ; 3° que ce même Nicole Chambes revendit la Guerche, par contrat du 19 octobre 1450, et moyennant 1000 écus d'or, à André de Villequier ; 4° que, longtemps après la mort de Charles VII, ce domaine appartenait encore aux de Villequier.

La production de ces dates, qui ne laissent aucune place à la prétendue possession de Charles VII et d'Agnès Sorel, nous dispense de toute discussion.

On pourrait même aller plus loin, et affirmer que si le château de la Guerche, comme l'ont écrit Chalmel, Dufour et autres, a été bâti par Charles VII, cette construction a eu lieu en faveur d'Antoinette de Maignelais ou d'André de Villequier, et non en faveur d'Agnès Sorel.

Malgré tout ce qu'on a pu dire de la passion de Charles VII pour la *belle des belles,* il est certain qu'il se consola très-facilement et très-promptement de sa mort. Les cendres d'Agnès étaient à peine refroidies, que l'insouciant monarque revenait à ses anciennes amours. Si la mémoire de ce prince avait droit à quelque considération, ce ne serait pas, à coup sûr, en raison de la pureté de ses mœurs. Avant de connaître Agnès Sorel il avait beaucoup aimé Antoinette de Maignelais, dont la beauté, au dire de la chronique, ne le cédait en rien à celle de sa cousine.

Antoinette ayant amené Agnès à la cour, elle fut bientôt supplantée par celle-ci dans le cœur du roi, qui, ébloui par les charmes de la demoiselle de Fromenteau, s'abandonna à sa nouvelle affection de façon à négliger, jusqu'à les compromettre, les intérêts de son royaume ; sa folle passion s'éteignit avec la vie d'Agnès, et ce fut quelques mois après qu'il se remit sous l'empire d'Antoinette, courtisane adroite et insinuante, qu'André de Villequier, peu scrupuleux, à ce qu'il parait, ou peut-être aussi trop dévoué, consentit à prendre pour épouse. Le roi, présumant que ce seigneur pourrait montrer quelque répugnance à accepter cette position équi-

voque, lui avait fait don, *en considération de son mariage,* des îles d'Oléron, de Marennes, d'Arvert, de la vicomté de Saint-Sauveur et la baronnie de Neshou (1450).

A cette époque semble remonter la construction du château de la Guerche, qui eut lieu, suivant la tradition, aux dépens du trésor royal. Si ce nouveau témoignage de la générosité de Charles VII n'est pas établi par des documents certains, il n'en est pas de même de la question de savoir par qui et en faveur de qui le château fut édifié. La présence des armoiries des Villequier au dedans et en dehors des appartements, au haut des portes et aux clefs de voûtes, prouve évidemment que le château de la Guerche a été bâti pour ou par un membre de cette famille.

Nous ne chercherons point à soulever davantage le rideau qui cache cette partie de la chronique du vieux manoir de la Guerche, qu'un écrivain contemporain a qualifié, à juste titre, de boudoir mystérieux du xv^e^ siècle. Cependant, dans l'intérêt de l'histoire, et aussi peut-être de la mémoire d'André de Villequier, nous croyons devoir faire observer que ce seigneur ne parait pas avoir résidé dans son château en même temps que Charles VII et Antoinette de Maignelais. Nous voyons, en effet, qu'en 1453, c'est-à-dire trois ans après l'acquisition qu'il avait faite de Nicole Chambes, André de Villequier, subissant forcément les conséquences du rôle auquel il s'était soumis, n'avait pas encore songé à habiter ni à connaître son nouveau domaine. Dans le courant du mois d'avril de cette année, il demanda au roi un délai pour lui *bailler le dénombrement et adveu* de la vicomté de la Guerche, sous prétexte, dit un document que nous avons sous les yeux, qu'il n'avait pas la *vraye cognoissance des droicts et tenements ne de l'étendue d'icelle terre.* Charles VII était trop bien disposé en sa faveur pour repousser sa demande : une ordonnance royale du 14 mai 1453 fit droit à la requête (1). Un an après,

(1) Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et féaulx les gens de nos comptes et trésoriers, au bailli de Touraine et à nos procureurs et receveurs

André de Villequier décédait au château de Preuilly, et sa femme, Antoinette de Maignelais, fidèle à son passé, devenait publiquement la maîtresse de François II, duc de Bretagne, duquel elle eut deux fils et deux filles.

A la fin du XVI[e] siècle, la terre de la Guerche appartenait encore à la famille de Villequier, représentée alors par Claude de Villequier et Georges, son fils.

Claude et Georges avaient embrassé le parti de la Ligue et entretenaient l'agitation dans la partie méridionale de la Touraine et dans le Haut-Poitou. Ils s'étaient emparés des principales forteresses du pays, entre autres de celles du Grand-Pressigny, d'Etableaux, de Cléoffy, paroisse d'Écueillé, des Bordes, paroisse du Petit-Pressigny, du Roulet, paroisse de Saint-Flovier, et des Étangs, près Orbigny. Une soldatesque effrénée, composée de reistres et de vagabonds, commettait dans le pays des désordres de toute espèce.

Ému des plaintes incessantes des populations, Arnaud de St-Lary, seigneur de Salers, gouverneur pour le roi du château de Loches et de la partie méridionale de la Touraine, résolut de mettre fin à cet état de choses en s'emparant de la Guerche,

au dit bailliage ou à leurs lieutenants ou commis, salut et dilection. Notre amé et féal conseiller et chambellan André, seigneur de Villequier, vicomte de la Guierche, nous a fait exposer que naguères il nous a fait les foy et hommage qu'il nous devait et estoit tenu de faire pour raison de la dite vicomté de la Guierche et ses appartenances; mais pour ce qu'il n'a naguères acquise et n'a pas encore la vraye congnoissance des droits et tenements de l'étendue d'icelle, il n'en porait, quant à présent, bailler le dénombrement et adveu, humblement requérant que sur ce nous plaise lui impartir notre grâce. Pour ce est-il que nous ce considère, au dit exposant avons donné et octroyons de grâce espéciale par ces présentes, terme, répit, délay et souffrance du jourd'uy jusques à ung an prochain de bailler par escript son dit adveu et dénombrement de la dite vicomté et seigneurie de la Guierche et de ses dites appartenances, si vous mandons et à chacun de vous si comme à lui appartiendra que de nos présens grâce et octroy vous le ferez ou souffrez joir et user plainement et paisiblement, car ainsi nous plaist-il estre fait, pourveu que cependant il fera et payera les autres droits et devoirs pour ce deus, se fais et payés ne les a donné. A Jazeneuil, le quatorzième jour de may l'an de grâce 1456 et de notre règne le trente-uniéme.

Par le roy à la relation du conseil. ROLANT. (*Dom Housseau*, XII, 5776).

qui était le principal refuge des ligueurs. Les détails de l'expédition qu'il entreprit dans ce but, de concert avec Louis Chateigner, baron de Preuilly, ont été consignés dans un manuscrit intitulé *Annales de Touraine,* et qui a appartenu au Chapitre de Saint-Gatien de Tours. Chalmel paraît en avoir ignoré l'existence, et nous ne pensons pas qu'ils aient été jamais publiés. Voici en quels termes s'exprime le manuscrit :

« M. d'Abain (Louis Chateigner, baron de Preuilly et de la Rochepozay), étant à Preuilly, reçut une lettre d'Arnaud de St-Lary, sieur de Salers, par laquelle il le suppliait de l'aider à exécuter un dessein qu'il avait formé de s'emparer du château de la Guerche, qui servait de retraite aux ennemis, et de là faisaient des courses en la province. Le sieur d'Abain lui fit réponse qu'il y contribuerait de toutes ses forces. Sur cette assurance, M. de Salers part de Loches le 4 février 1592, avec le régiment de Vatan, conduit par le sieur de Sainte-Anne, et avec la compagnie des chevau-légers du sieur Dubois de la Vigne, la compagnie du jeune Campagnol et celle de Grastelou ; il surprit, avec ces troupes, la ville de la Guerche, qu'il trouva faible et sans garde, puis il investit le château, où était Claude de Villequier, qui d'abord voulut traiter afin de gagner du temps et d'avoir à son secours, de Poitiers, Georges de Villequier, vicomte de la Guerche, son fils.

« En effet, le vicomte partit avec 800 hommes de pied et 200 chevaux, et une pièce de campagne ; mais le passage de la Vienne fut cause qu'il arriva trop tard d'un jour. Étant arrivé devant la Guerche le jeudi matin fin février, trois heures avant jour, avec sa pièce de campagne, il fit quitter par cette petite batterie, au régiment de Vatan, les barricades qu'ils avaient faites au faubourg de la Petite Guerche, le défit, tua deux cents hommes, fit prisonnier le sieur de Sainte-Anne, qui le commandait, et enleva les drapeaux. Il poussa ses conquêtes jusqu'au pont dont il força une barricade.

« A la nouvelle de l'approche du vicomte de la Guerche, M. d'Abain marcha vers ce château et logea ses troupes à

pl I n'existe pas

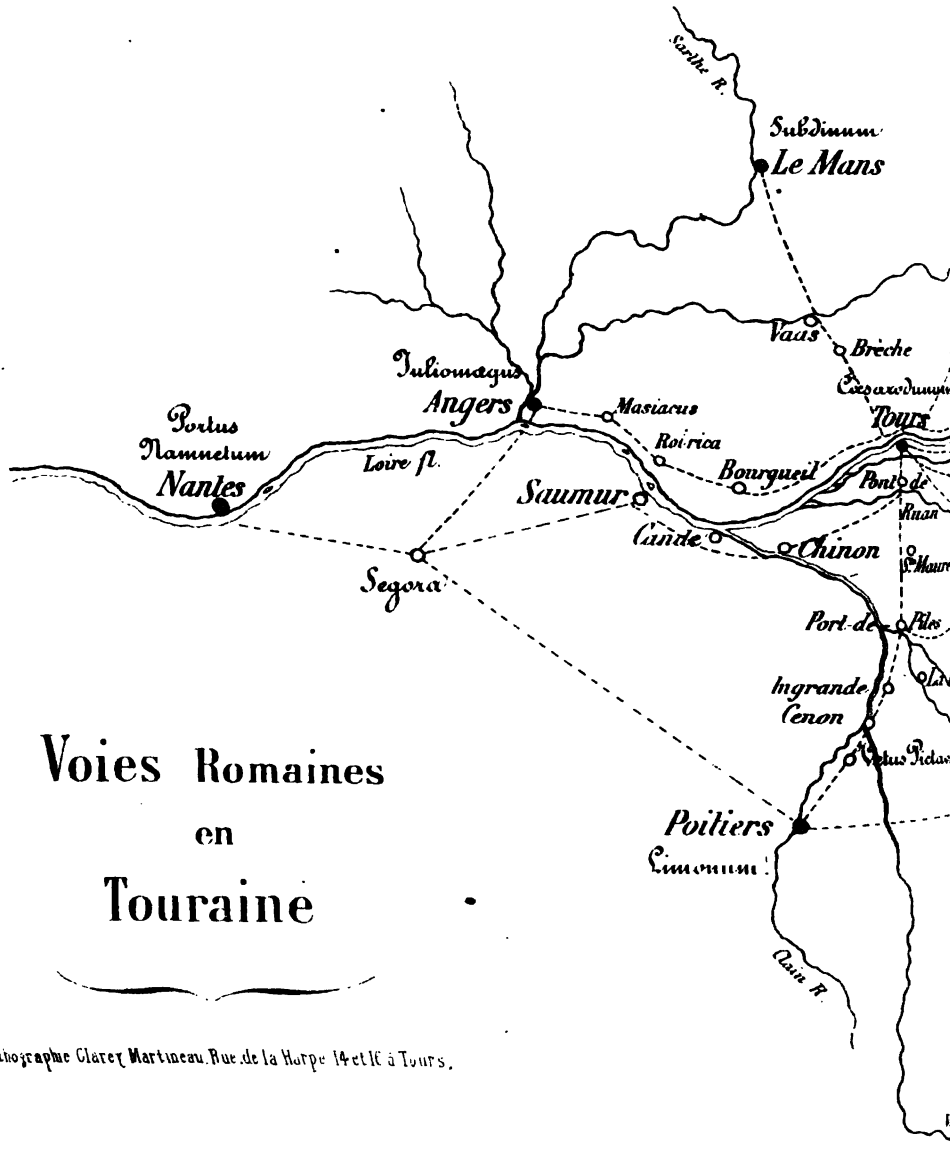

Voies Romaines en Touraine

Lithographie Clarey Martineau. Rue de la Harpe 14 et 16 à Tours.

Pl. 2.

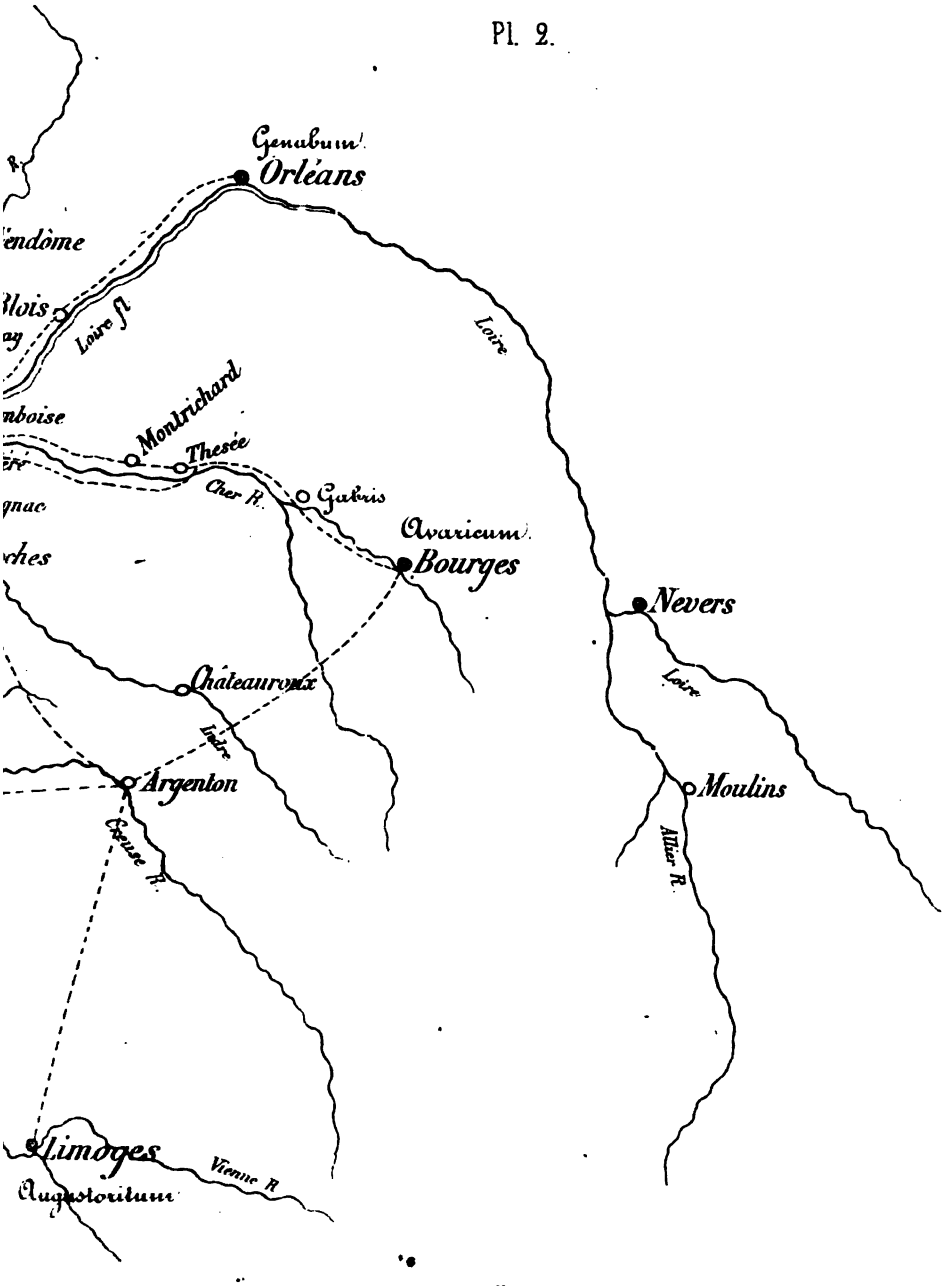
Genabum
Orléans
endôme
Blois
Loire fl.
Loire
nboise
Montrichard
Thesée
Cher R.
Gabris
gnac
rches
Avaricum
Bourges
Nevers
Loire
Châteauroux
Indre
Argenton
Moulins
Creuse R.
Allier R.
Limoges
Vienne R.
Augustoritum

Barrou, afin d'être à portée de secourir M. de Salers, qui gardait la Guerche. Ces troupes étaient composées de 70 maistres et trois compagnies d'arquebusiers à cheval, d'environ 200 hommes, commandés par le baron de la Rocheposay (Jean Chateigner III), fils de M. d'Abain. Ce seigneur, de là se rendit à la Guerche, le soir du 5 février, et attendant le jour avec impatience pour combattre le vicomte, il manda au baron de le venir trouver avec ses gens. A leur arrivée, ils entendirent le grand bruit de feu que les ennemis faisaient sur le régiment de Vatan, dont la défaite empêcha M. de Salers d'être d'avis de combattre le vicomte. De plus, il avait besoin de ses troupes pour garder le château et Claude de Villequier, qui était prisonnier; enfin, tous résolurent de poursuivre le vicomte, qui avait poussé jusque sur le pont dont il avait forcé une seconde barricade ; il fut obligé de se retirer à cause du feu que l'on faisait du château sur les troupes, ce qui lui fit comprendre qu'il était pris.

« M. D'Abain, et le baron son fils, suivirent le vicomte Georges de Villequier, qui s'était retiré dès le point du jour. Pour l'amuser, MM. de la Rocheposay envoyèrent des coureurs, au nombre de 30 maistres, et autant d'arquebusiers à cheval. Ce détachement rencontra à la Fouchardière l'arrière-garde des ennemis, qu'il poussa avec force. Le vicomte, incommodé des gouttes, avait gagné le château de Beauvais, près Montoiron, et avait logé sa cavalerie et son corps d'infanterie au bourg d'Availles, près la Tour-d'Oiré; mais, comme il ne s'attendait à rien moins qu'à être suivi, il fut contraint de s'aller remettre dans le corps de ses troupes, pendant qu'il envoya le sieur de Mortagne avec 50 maistres pour reconnaître ceux qui le suivaient. Cet officier, se présentant sur une colline, découvrit les troupes de M. d'Abain sur le bord de la rivière d'Auzon, et, voyant que l'on dépêchait des coureurs vers lui, il se retira et fit son rapport à Georges de Villequier, qui résolut de s'en aller vers le château de l'Isle, où était son passage de la Vienne, distant d'une

demi-lieue d'Availles. En même temps, M. d'Abain envoya promptement à Châtellerault pour prier le gouverneur, René de Préaux, de le venir trouver avec le plus de soldats qu'il pourrait. Ce seigneur amena six vingt hommes.

« Le vicomte, voyant bien qu'il ne pouvait éviter de combattre, pour s'y disposer, il plaça son champ de bataille en une prairie bordée de fossés de tous côtés ; l'entrée était à un moulin, où il plaça son corps de six vingt espagnols, qui se retranchèrent par des barricades à l'épreuve du canon, de sorte qu'il ne restait que deux avenues au long de la Vienne, et que l'on ne pouvait gagner sans forcer l'infanterie qui gardait les retranchements. La cavalerie était au milieu de la prairie, pour soutenir ceux qui seraient forcés. Ces dispositions obligèrent M. d'Abain, qui n'avait pas assez de monde pour faire une attaque générale, de tenter, sur les quatre heures du soir, s'il y avait moyen d'ébranler les ennemis par des escarmouches. Il fit faire la première par l'infanterie venue de Châtellerault, qui approcha les ennemis de trente pas, et, après avoir fait leur décharge, ils se retirèrent sous des noyers, comme pour recharger.

« M. d'Abain, craignant que les ennemis ne tirassent avantage de cette retraite, envoya dans le même instant six vingt arquebusiers à cheval, lesquels, mettant pied à terre, firent leur décharge et se jetèrent en même temps, l'épée à la main dans les retranchements des ennemis, et tout aussitôt furent suivis de 40 hommes d'armes conduits par le baron de la Rocheposay et par le seigneur du Bois de la Vigne, lesquels, après avoir essuyé le feu de ceux qui bordaient les retranchements de la prairie, gagnèrent l'avenue qui était sur le bord de la Vienne ; par cette entrée, ils se mêlèrent au milieu des ennemis. Les autres troupes, disposées en trois escadrons de cavalerie en forme de croissant, flanqués d'arquebusiers, avancèrent ensuite et suivirent ceux qui avaient gagné les retranchements, et achevèrent de mettre en désordre les soldats du vicomte de la Guerche, qui, épouvantés, se contentèrent de

faire leur décharge, sans oser tenir ferme, et gagnèrent la rivière avec tant de confusion, qu'ils se précipitèrent dans l'eau les uns sur les autres.

« Le vicomte de la Guerche avait fait réserver deux bateaux pour servir en cas de besoin ; il se jeta dans un pour se sauver ; mais plusieurs s'y jetèrent avec lui ; d'autres s'attachèrent au bateau sans qu'on les en pût empêcher, et cette multitude le fit renverser. Le vicomte fut noyé avec plusieurs autres gentilshommes. Les ligueurs perdirent 200 hommes, et il y en eut près de 450 de noyés. Le combat fut si considérable, que, si l'on en croit le continuateur de Serres, il y mourut autant de noblesse qu'à la bataille de Coutras. La mort du vicomte de la Guerche donna quelque repos à la Touraine, qui fut dès-lors assujettie complètement au roi. »

Ici se termine le récit que nous avons emprunté au manuscrit de Saint-Gatien. La prise du château de la Guerche et la défaite des ligueurs, qui en fut la conséquence, sont les seuls faits importants que nous ayons à relever jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

La Guerche était autrefois entourée de murs et de fossés qui disparurent au commencement du XVII^e^ siècle. La description de son château a été faite trop souvent pour que nous ne nous dispensions pas de revenir sur ce sujet. Nous nous bornerons à faire connaître les principaux droits et usages féodaux de la vicomté, et à jeter un coup d'œil sur les établissements intéressants qui en dépendaient.

Ce fief a porté le titre de vicomté dès le commencement du XIV^e^ siècle. Jean de l'Ile-Ogier est le premier seigneur qui se soit qualifié de vicomte de la Guerche, en 1336. Chalmel s'est donc trompé en disant que ce domaine fut érigé en vicomté en faveur d'André de Villequier, par le roi Charles VII. Le titre existant déjà, il n'y avait pas de motif pour en créer un nouveau ; on remarquera, d'ailleurs, qu'aucun document n'a été produit à l'appui de cette assertion, dont, selon nous, on ne doit tenir aucun compte.

La Guerche releva primitivement des archevêques de Tours, et ensuite des barons de Preuilly, envers lesquels le vicomte était redevable des foi et hommage-lige, de 12 livres 10 sols aux loyaux aides, et de douze jours de garde dans le château de Preuilly. Le roi Charles VII, qui ne laissait passer aucune occasion d'être agréable à André de Villequier, fit avec Pierre Frotier et son fils, barons de Preuilly, une transaction par laquelle ces derniers consentirent à ce que la Guerche relevât désormais du roi, à cause de son château de Tours. Cette transaction eut lieu à Chissé, en Touraine, au mois de juin 1452. Par réciprocité, Charles VII, par lettres délivrées au Bridoré, le 18 septembre 1452, accorda à Pierre Frotier le droit de haute justice pour sa terre de Melzéart, en Poitou, ce qui fut confirmé par Charles, comte du Maine et seigneur de Melle, suzerain de la terre de Melzéart. A cette concession le roi joignit le don d'une somme de 6,000 écus d'or. Il ne résulta de là aucun changement dans la nature des devoirs féodaux des seigneurs de la Guerche, qui furent, vis-à-vis du château de Tours, ce qu'ils avaient été vis-à-vis du château de Preuilly jusqu'à la transaction de 1452.

Des aveux du XV^e^ et du XVII^e^ siècles nous apprennent que les vicomtes de la Guerche jouissaient, entre autres droits, de ceux de haute, moyenne et basse justice, de péage sur toute l'étendue du fief, tant par eau que par terre, de prévôté et de sceaux à contrats. Ils avaient également la faculté de tenir cinq foires par an dans la ville de la Guerche, aux fêtes de saint Venant, de saint Brice, de saint Marcellin (d'été), de saint Mathieu et de sainte Marguerite.

Outre les autres droits d'aubaine, de la taille, de corvées, de banvin, de tonlieu, de guet, de gîte, d'épaves, etc., qui étaient communs à tous les fiefs de quelque importance, le seigneur de la Guerche en possédait un qui mérite d'être signalé, en raison de sa bizarrerie. Nous le trouvons indiqué dans les termes suivants, par un aveu rendu au roi en 1682, par Anne d'Aumont, vicomtesse de la Guerche : « Tous ceux

qui prennent femme en la terre de la Guerche, terre et seigneurie, fiefs et arrières-fiefs, et sont mariés dans le mois qui précède la feste de la Trinité, sont tenus de se trouver en personne, sans assignation, le dit jour au dit lieu de la Guerche, et de courir trois fois sur ma rivière de Creuse à force de nacelle ou de chalan, et faire la même chose que les meusniers contre le pouteau ou quintaine (c'est-à-dire briser une perche contre le poteau), et à deffaut de se rendre le dit jour, doivent chacun une amende d'une livre de cire ou la valeur. »

Cette coutume existait encore en 1789; mais depuis longtemps, les personnes qu'elle concernait ne manquaient pas d'user de la latitude qui leur était laissée de s'en affranchir par une contribution.

Nous comptons trente-cinq fiefs qui relevaient du château de la Guerche. On en trouvera plus loin la liste, avec l'indication des redevances auxquelles chacun d'eux était soumis. Dans cette liste figure l'église actuelle de Saint-Marcellin, qui paraît avoir été fondée par Regnaud de la Guerche, ou par son prédécesseur (1050-1100). Elle offre les caractères propres au style romano-byzantin secondaire; le plan est celui de la croix latine. On voyait autrefois dans l'une des chapelles, à l'extrémité du transsept, un tombeau qui a longtemps passé pour être celui d'Agnès Sorel. Depuis, on a reconnu qu'il avait été élevé à la mémoire de Jacqueline de Miolans, première femme de Jean-Baptiste de Villequier, morte en 1518. Par son testament, daté du 17 septembre 1518, cette dame de la Guerche avait choisi l'église de Saint-Marcellin pour lieu de sépulture, et ordonné qu'il serait dit pour le repos de son âme *douze mille messes*, d'une part, et qu'il serait célébré perpétuellement, dans le même but, *sept messes par chacune sepmaine*.

M. de Croy, père du propriétaire actuel du château de la Guerche, a fait transporter le tombeau de Jacqueline de Miolans dans une ancienne chapelle du vieux manoir.

Non loin du tombeau de Jacqueline de Miolans se trouvait celui d'un saint prêtre, nommé Charles Gautier, décédé à la

Guerche dans le courant du mois de décembre 1536, et qui par son testament, daté du 17 septembre 1530, avait fondé une chapelle dans l'église de Saint-Marcellin.

De temps immémorial l'abbaye de St-Pierre-de-Preuilly jouit du droit de nomination à la cure de la Guerche. Elle fut confirmée dans la possession de ce privilége par bulles des papes Urbain II et Alexandre III et par lettres des archevêques de Tours, Hugues d'Étampes (1147), Engebaud de Preuilly (1149 et Barthélemy II de Vendôme 1184).

Il y avait à la Guerche, avant la Révolution, un collége dont la fondation était due à Charlotte de Villequier, vicomtesse de la Guerche. Voici le texte de l'acte de fondation de cet établissement ;

« Saichent tous que le dernier jour de septembre 1616, en droit en la cour de la vicomté de la Guerche, en Touraine, pardevant nous fut présente, establye et soubmise haute et puissante dame Charlotte-Catherine de Villequier, comtesse de Clervaux, vicomtesse de la Guerche, dame des baronnies d'Elry, en Brie, Aubigny et Faye, en Poitou, veuve de deffunt haut et puissant seigneur messire Jacques d'Aumont, vivant chevalier, baron de Chappes et de Dun le Patteau, laquelle désirant autant qu'il lui est possible l'accroissement de ses subjects de la dite vicomté de la Guerche, et sachant qu'il n'y a plus beau moyen que par l'érudition de la jeunesse aux bonnes lettres, seul moyen pour leur donner entrée et leur frayer le chemin de la vertu ; pour ces causes et autres bonnes et justes considérations, a donné et donne à perpétuité, pour la fondation d'ung collége en la ville dudit lieu de la Guerche, la somme de 52 livres de rente annuelle et perpétuelle, payable par chacun quartier de l'année, et à icelle rente prendre et recepvoir par notre fermier du four à ban dudit lieu, ou fermier général, au lieu de la mesme somme qu'estoit payée pour pension viagère a deffunte Jehanne Rousseau, et ce par le régent ou précepteur qui sera à ce institué ou choisi tant par ladite dame et ses successeurs, que par le corps desdits subjects

et habitans pour ce assemblés, aux fins de donner moyen audit précepteur de s'entretenir honnestement, selon sa qualité, et enseigner la jeunesse aux bonnes lettres et à la vertu, à la charge aussi de conduire ses enfants et écoliers en l'église de ladite ville trois fois par chacune sepmaine, pour dire et chanter au salut à l'honneur de la Vierge, avec aultres suffrages de dévotion en faveur et pour la santé et prospérité de madite dame et ses successeurs ; lequel don a été accepté par messire Jean Lambert, exerçant ladite charge de régent, de la capacité et prudhommie duquel ladite dame a dit estre deuement acertainée ; et pour insinuer ces présentes où besoing sera, les parties ont constitué leur procureur le porteur d'icelles. Et laquelle rente de 52 livres ladite dame a promis garantir à perpétuité vers et contre tous troubles et empeschements quelsconques, renonçant à toutes choses à ce contraires, obligeant tous ses biens, dont l'avons jugé par le jugement et condamnation de ladite cour, le scel d'icelle y apposé. Fait et passé au chastel dudit lieu de la Guerche, les jour et an que dessus. Ainsi signé en la minute des présentes : Charlotte de Villequier ; Lambert de Frementel, notaire et tabellion ; et de nous, notaire soussigné : Raguin. — » (1).

Le 6 novembre 1623, César d'Aumont, fils de Catherine-Charlotte de Villequier, approuva et ratifia une disposition de l'acte précédent, relative à la perception de la rente de 52 livres :

« Nous César d'Aumont, chevalier, marquis de Clervaux, vicomte de la Guerche, baron de Chappes, sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra, que nous voulons et entendons que Monsieur Aimé Nicolay, régent et précepteur du collége fondé en notre ville dudit lieu de la Guierche, par deffuncte dame Charlotte de Villequier, dame de Chappes, vicomtesse dudit lieu, notre mère, jouisse, prenne et reçoive la somme de 52 livres chacun an sur notre fermier du four à ban dudit lieu, suivant et au désir du titre de ladite fondation, passé par

(1) *Dom Housseau*, XII, 5784.

Raguin, notaire, le dernier jour de septembre 1616, que nous voulons sortir effect selon sa teneur, et rapportant acquit, par ledit fermier du four à ban, ou fermiers généraux de notre dicte vicomté, promettons leur allouer sur le prix de leur ferme; en tesmoing de quoi nous avons signé le présent mandement, à nostre chastel dudit lieu de la Guerche, le 6 novembre 1623. — C. d'Aumont. »

Le premier régent du collége de la Guerche fut Jean Lambert; le second Aimé Nicolay.

Au moyen-âge, un saint personnage, nommé Rigomier, était honoré, à la Guerche, comme un des patrons de la paroisse. L'existence de ce saint, dont les reliques furent profanées et détruites par les protestants, en 1562, ne nous est guère révélée que par la tradition populaire. On montre encore, dans les jardins du château, une porte que l'on dit avoir été celle de l'ermitage de saint Rigomier. La même tradition désigne aussi l'endroit où le patron de la Guerche, saint Marcellin, l'un des sept fils d'une femme nommée Maure, issue d'une famille distinguée parmi les Goths, eut la tête tranchée par l'ordre du roi de ces barbares.

Dans les environs de la Guerche, on voit les ruines de la chapelle de l'ancienne commanderie de Lépinat ou Lépinaz, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de la Langue de France et du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette commanderie appartint d'abord à l'ordre du Temple. Il est présumable que lors de la confiscation des biens des Templiers, au commencement du XIV^e^ siècle, elle fut attribuée aux chevaliers de Malte; au XVIII^e^ siècle, elle dépendait de la commanderie de Brizay.

Au bord de la forêt de la Guerche se trouvent les ruines d'une autre chapelle, dite Notre-Dame-de-Prélong, et à laquelle se rattache la légende suivante :

Un jour, sous le règne de Charles VII, un jeune fauconnier et sa fiancée, cherchant ensemble dans la forêt des nids de tourterelles, furent attaqués par un loup. L'animal se jeta avec fureur sur la compagne du fauconnier et la mordit si cruelle-

ment, qu'elle mourut peu de jours après des suites de ses blessures.

Agnès Sorel et le roi Charles VII qui se trouvaient alors à la Guerche, eurent connaissance de ce triste accident et furent touchés du désespoir du fauconnier. Il firent bâtir la chapelle de Prélong, c'était le nom de l'endroit où le malheur était arrivé, et voulurent que le corps de la jeune fille y fut enterré. Un peu plus tard, la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, le fauconnier s'enrôla sous la bannière royale et bientôt, par le courage dont il fit preuve dans plusieurs rencontres, il mérita d'être armé chevalier de la main même de Charles VII qui l'avait pris en grande affection.

Peu de temps après sa fondation, la chapelle de Notre-Dame de-Prélong, fut érigée en prieuré et placée sous la dépendance de l'abbaye de St-Pierre-de-Preuilly. Dans le courant du XVII^e^ siècle, on réunit le bénéfice à la cure de la Guerche.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES SEIGNEURS ET VICOMTES DE LA GUERCHE.

I. — PIERRE, seigneur de la Guerche, vivait au milieu du XI^e^ siècle. Il figure dans une charte par laquelle Berlais de Montsoreau donne à l'abbaye de Bourgueil une colliberte nommée Gosberte, femme de Foulques de Valère (1040).

II. — THIBAUD DE LA GUERCHE, seigneur de la Guerche, comparait comme témoin de la donation faite par Robert Bourguignon à l'abbaye de la Trinité de Vendôme du droit de glandée, pour 100 porcs, dans la forêt de Brioux, le 30 novembre 1077.

III. — REGNAUD, seigneur de la Guerche, est cité, ainsi que son fils Maurice, dans une charte de la fin du XI^e^ siècle,

relative à l'abbaye de Preuilly. Par cette charte, un nommé Guarin cède aux religieux de Preuilly la moitié de ses droits de sépulture dans l'église de Barrou, qu'il tient en fief de Regnaud de la Guerche, et de Maurice, son fils.

« In nomine summæ et individuæ Trinitatis, Patris, et Filii, « et Spiritus Sancti, ego Guarinus cernens mundi terminum « propinquantem et..... centibus demonstrantem sicuti domi- « nus in Evangelio dicit quod « junget gens contra gentem et « regnum adversus regnum et signa magna in cœlo et in « terra apparebunt, » et cætera quæ sequuntur; conside- « ransque gravitatem meorum peccatorum quæ quotidie per « suggestionem inimici culpabilis perago, ut mihi dominus « veniam faciat ab ipsis delictis et pro remedio animæ patris « mei Mauricii et matris meæ Agnetis, concedo Ecclesiæ « Prulliacensi, constructæ in honore summi salvatoris mundi « et veneratione XII apostolorum, præcipue que sancti Petri, « principis apostolorum, abbati Othoni, et omnibus fratribus « sibi subjectis tam præsentibus quam futuris deo servien- « tibus, medietatem sepulturæ ecclesiæ Barraüs quam teneo de « domino meo Raginaldo la Wirchia, et Mauricio filio suo, « sicut habeo de ipsis, ita ut perpetuo habeant illam monachi « servientes Deo et sancto Petro in hoc monasterio, quasi « alodum proprium. Si quis vero fuerit, quod minime credo, « ex hæredibus meis qui contra hanc donationem repetere et « rapere Deo voluerit, in primis iram Dei omnipotentis in- « currat et una Tartara possideat; sed hoc donum maneat « inviolatum. — Signum Guarini, qui dat; — S. Reginaldi « la Guerchia, qui auctorizat; — S. Mauricii; — S. Maingoti. « Facta est hæc donatio Deo et sancto Petro Prulliaci in festi- « vitate sancti Marcelliani, in castro Wirchiæ; et donum ac- « cepit abbas, videntibus fratribus suis (1). »

IV. — MAURICE, seigneur de la Guerche, fils et héritier

(1) *Coll. D. Hous.*, n° 963.

du précédent, comparaît dans une charte de l'an 1100, relative à l'abbaye de Villeloin. Quelques années après, le domaine de la Guerche passa, soit par alliance, soit au moyen d'une vente, dans la maison de Preuilly, représentée alors par Pierre de Montrabel, seigneur de Preuilly.

V. — PIERRE I, dit de Montrabel ou Montrabé, *de Monterabis*, baron de Preuilly, seigneur de la Guerche, de la Rocheposay et d'Yseures, combattit vaillamment sous la bannière du duc d'Anjou, à la journée de Séez (1116). Il fut un des fondateurs de l'abbaye de la Merci-Dieu. Ses enfants furent : Pierre II, baron de Preuilly ; Josbert, qui suit ; Jourdain, seigneur d'Autrèche, et Gaultier.

VI. — JOSBERT DE PREUILLY, dit de la Guerche, eut en partage la terre de la Guerche après la mort de Pierre I, son frère. En 1152 il constitua, en faveur du couvent de Rives, une rente de sept setiers de blé, à percevoir dans la terre de la Guerche. Il est cité comme témoin dans une charte délivrée en 1175 par Pierre II, baron de Preuilly, son frère, au profit de l'abbaye de la Merci-Dieu :

« . . . . . Hæc acta sunt anno ab Incarnatione Domini « M. C. LXXV, apud Pruliacum, in ecclesia sancti Melanii ; « actionis hujus sic habitæ testes sunt hii : JOSBERTUS DE « GUERCHIA, Jordanus et Walterius, fratres mei, Gaufridus « de Cella, Hugo de sancto Flodoveo, Bernardus Rois, Hugo « pater, Philippus frater ejus, Wilhelmus de Mirica, Hum- « bertus Rufus, Silvester de Rocha, Petrus Achardi, Wilhel- « mus et Petrus filii ejus, Bernardus de Ponte, Marcus prior « de Pezay (1). »

Par l'acte suivant, daté de 1201, il céda aux religieux de Baugerais son droit de péage sur la terre de la Guerche :

(1) *Coll. D. Hous.* XVIII.

« Ego Josbertus, dominus Guerchiæ, notum facio præsen-
« tibus et futuris me monachis de Beaugerais, pro remedio
« animæ meæ et uxoris meæ et omnium parentum meorum
« defunctorum, peagium per totam terram meam de rebus
« propriis sine aliquo..... et consuetudinis de necessariis ven-
« dendis et emendis ad me pertinentes libere in eleemosinam
« concessisse; et ut hoc firmum et ratum permaneat sigilli
« mei munimime confirmasse. Abbas autem Beaugerais et mo-
« nachi in societatem omnium bonorum suorum temporalium
« et spiritualium et totius ordinis me receperunt et se pro me
« facturos et in vita et in morte sicut pro fratre suo promi-
« serunt. Actum publice anno Incarnati Verbi M. CCI. Hoc
« audierunt et viderunt Gauterius capellanus meus; Girardus
« de Stagno, Hugo et plure alii (1). »

Nous voyons encore Josbert de la Guerche figurer dans une donation faite en 1204 à l'abbaye de la Merci-Dieu, par Pierre II, baron de Preuilly. Voici le texte de cette donation :

« Noverint præsentes et futuri quod ego Petrus de Monte-
« rabis, miles (Pierre II, baron de Preuilly), consilio fratris
« mei Josberti et uxoris et filiorum meorum, dedi in eleemosi-
« nam abbati Misericordiæ Dei, pro redemptione animæ meæ,
« et patris et matris, et uxoris, et filiorum et omnium paren-
« tum nostrorum tam prædecessorum quam futurorum, cen-
« tum solidos Andegavensis monetæ in pedagio Rochæ
« (Rocheposay) sive sit in ponte, sive in aqua, in perpetuum
« reddendos per manus illorum qui prædictum pedagium reci-
« pient; tali vero modo singulis annis prædictæ abbatiæ per-
« solvantur : in Natali Domini XXV solidos, in Pascha XXV
« solidos; in Pentecoste XXV solidos; in..... XXV solidos.
« Hoc vero concessit dictus Josbertus de Guerchia, frater meus;
« Aanor, uxor mea; filii mei Eschivardus et Goffridus. Hæc
« autem eleemosina facta fuit in manu domini G. de Rajacea

(1) *Coll. D. Hous.* VI. 2159.

« tunc abbatis Misericordiæ Dei ; et ut hæc eleemosina firmior « haberetur et melius teneretur præcipi illam cartam fieri et « illam sigilli mei munimine confirmari ; et ipsi testes sunt « qui interfuerunt : P. Petrus, prior ; Marchus, monachus de « Rocha, Johannes de Mirmanda, Marchus junior, Willelmus « de Pictavis, P. de Charnize, Jodoinus subprior, et ipsi « omnes monachi prædictæ abbatiæ. De militibus vero : « Giraudus, vice-comes de Brocea, nepos meus qui prædictam « eleemosinam suscepit manu tenendam et custiodendam ; « Josbertus de Podio et Josbertus filius ejus ; V. Boceanus ; « V. Achart et Elyas frater ejus ; Emericus de Rochechouart. « De servientibus : Josbertus Basyn ; Johannes de Pictavis, « Brito, Alaïde et multi alii. Hoc autem factum fuit anno ab « Incarnatione Domini M. CC. iiij, pontificatus domini Inno- « centis anno 6°, regnante apud Francos rege Philippo ; apud « Anglos rege Johanne ; enittente Turonorum archiepiscopo « Bartholomæo et Mauricio episcopo pictavensi in cujus manu « prædictus Petrus de Monterabei supradictam fecit eleemo- « sinam abbatiæ Misericordiæ Dei et in eadem abbatia se « sepeliendum esse concessit (1). »

Josbert de la Guerche mourut avant l'an 1205, et laissa deux enfants : Jeanne, femme de Robert III, comte d'Alençon, et Guillaume de la Guerche. Vers 1220 ce dernier, et Geoffroy de Ponce, son fils, prêtèrent serment de fidélité au roi Philippe-Auguste et promirent de ne jamais embrasser le parti du roi d'Angleterre. Joscelin de Blo, seigneur de Champigny, Girard du Bellay, seigneur de Passavant, Guy de Sennebaud, seigneur du Bouchet (en Brenne), et Geoffroy de Preuilly se portèrent garants de sa promesse, et donnèrent leurs terres pour gages ou pleiges.

VII. — ROBERT III, comte d'Alençon et de Séez, devint seigneur de la Guerche par son mariage avec Jeanne, fille de

(1) *Coll. D. Houss.*, n° 2194.

Josbert de la Guerche. De ce mariage sont issus : Jean III, comte d'Alençon, mort le 8 janvier 1212; Mahaud, femme de Thibaud, comte de Blois, et Alice, qui épousa : 1° Robert Malet de Graville ; 2° Aymery, vicomte de Châtellerault. Jeanne de la Guerche, devenue veuve, contracta un second mariage avec Geoffroy III de Châteaudun.

VIII. — GEOFFROY III DE CHATEAUDUN, vicomte de Châteaudun et de la Guerche, à cause de sa femme Jeanne de la Guerche, était fils de Hugues V de Châteaudun et de N..... de Preuilly. En 1211, Jeanne de la Guerche donna acte d'un don fait par Josbert, son père, à l'abbaye de la Merci-Dieu ; dans la même année, elle signifia cet acte à l'archevêque de Tours :

« Omnibus ad quos præsens scriptum pervenerit, Johanna, « comitissa Alençonii et dominæ Wirchiæ, salutem. Noverit « universitas vestra quod dominus Josbertus Wirchiæ pater « meus, cum assensu et voluntate mea, pro remedio animæ « suæ et uxoris ejus, dedit et concessit in puram eleemosinam « abbatiæ Misericordiæ Dei et fratribus ibidem Deo servien- « tibus tria sextaria bladi in meditaria de Varenna annuatim « percipienda, antequam Girardus de Stagno in eadem medi- « taria aliquid perciperet ; et ut hoc donum ratum habeatur « præsentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. » « — G. Dei gratia Turonensi archiepiscopo venerabili patri « ac domino et officiali ejus, Johanna, comitissa Alençonii et « domina Guerchiæ, salutem. Noverit paternitas vestra quod « bonæ memoriæ pater meus Josbertus, dominus Guerchiæ, « dedit domui de la Merci-Dieu tria sextaria bladi annuatim « percipienda in meditaria de Varenna sicut didici a multis « hominibus qui audierunt ; inde est quod vos exora atten- « tius quatenus pro amore Dei dictam eleemosinam teneri et « ab his qui dictam medietariam possidet reddi faciatis. « Valete (1). »

(1) *Coll. D. Housseau*, VI, 2351-52.

Par les lettres suivantes, données à la Guerche en 1212, Geoffroy de Châteaudun, avec le consentement de ses enfants, Geoffroy, Isabelle, Adeline, Jeanne et Agnès, ajouta au don dont on vient de parler celui de trois setiers de froment, à prendre dans la métairie de la Varenne :

« Notum sit omnibus presentes litteras inspecturis quod « dominus Jobertus de Guerchiæ, avus meus, et Johanna ~~uxor~~ « mea, filia ipsius, comitissa Alençonii, dederunt et concesse- « runt pro remedio animarum suarum abbatiæ Misericordiæ « Dei, in puram eleemosynam, tria sextaria hordei in meditaria « e Varenna a quocumque illam meditariam tenente annua- « tim percipienda ad festum sancti Michaelis. Ego G. comes « Castri-Duni et uxor mea dedimus et concessimus abbatiæ « prædictæ et fratribus ibidem Deo servientibus pro remedio « animarum nostrarum et omnium parentum nostrorum, in « augmentum prædictæ eleemosinœ, tria sextaria frumenti, in « supradicta meditaria ad supradictum festum annuatim per- « cipienda, laudantibus et concedentibus Gaufrido filio nostro « et Ysabella, Adelicia, Johanna, Agneta, filiabus nostris. « Hujus rei testes sunt : Radulfus Bar, sacerdos magister « Michaël; Lucaus, Jobertus, Poupaut, clerici; Rainaudus, « Villeius de Haia; Hugo furnerius, Guillelmus de Juçay, « Helyas, Achart de Rupe, milites, et plures alii. Quod ut ratum « habeatur et stabile, sigillis nostris dignum duximus robo- « randum. Abbas vero et conventus prædictæ abbatiæ con- « cesserunt facere anniversaria nostra in prædicta abbatia. « Factum est hoc apud Guerchiam, anno ab Incarnatione « Domini M. CCXII (1). »

En 1213, Geoffroy de Châteaudun accorda aux religieuses de Rives le droit de faire paître leurs bestiaux dans la forêt de l'Epinat (*de Spinantia*).

(1) *Coll. D. Hous.* VI. 2341.

Par une charte de 1217, il confirma l'exemption de péage accordée aux religieux de la Merci-Dieu, sur tout le domaine de la Guerche, à condition que son anniversaire et celui de sa femme seraient célébrés tous les ans dans l'abbaye de la Merci-Dieu :

« Noverint universi tam præsentes quam futuri quod de-
« functus Jobertus, dominus Guerchiæ, bonæ memoriæ, dedit
« et concessit pro remedio animæ suæ et antecessorum suorum,
« in puram et perpetuam eleemosynam, Deo et fratribus ab-
« batiæ Misericordiæ Dei quictanciam pedagii sui in toto
« dominio Guirchiæ de omnibus his quæ duxerint tam in aqua
« quam in terra, tantum ad proprios usus prædictæ domus
« pertinentibus ita scilicet ut monachus qui res ipsas duxerit
« vel reduxerit fatebitur super ordinem suum nihil ex omni-
« bus rebus ipsius fuisse venditum gratia lucrandi. Si laïcus
« fuerit qui res ipsas duxerit vel reduxerit fide confirmabit et
« de residuo ab ipsis empto in ore mercatorum quæ ad pro-
« prios usus supradictæ domus non pertinent reddatur peda-
« gium. Postea vero, ego Gaufridus vice-comes Castri-Duni et
« Aalicia uxor mea, pro remedio animarum et parentum no-
« lentes disturbare donum istud vel minuere, voluimus et
« laudavimus et concessimus, ita tamen quod in eadem
« abbatia anniversarium nostrum annuatim celebretur. Hoc
« idem donum voluit et concessit Gaufridus filius et filiæ
« Ysabella, Aalicia, Johanna et Agnes. Quod ut eisdem fra-
« tribus sit magis ratum et ut in concessum et stabile per-
« severet presentis scripti testimonis et sigillorum nostrorum
« appositione fecimus communiri. Anno ab Incarnatione
« Domini MCC septimo decimo (1). »

Jeanne de la Guerche étant morte vers 1213, Geoffroy de Châteaudun épousa en secondes noces Alice de N....., dont il n'eut pas d'enfants. Du premier lit sont issus : Geoffroy IV

(1) *Coll. D. Housseau.* 2440.

de Châteaudun, Isabelle, femme de Jean d'Estouteville, Adeline, mariée à Hervé de Gallardon, Jehanne et Agnès.

IX. — ESCHIVARD II de Preuilly, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, posséda le domaine de la Guerche après Geoffroy de Châteaudun. En 1218, lui et son fils Geoffroy concédèrent aux moines de Noyers le franc-passage et l'exemption de tout droit d'achat et de vente sur le territoire de la Guerche, de même que sur leurs autres domaines de Preuilly et de la Rocheposay. C'est ce que nous apprend le titre suivant :

« Noscant præsentes inspecturi quod Eschivardus de Pruillé « et Goffredus filius ejus concesserunt monachis Nucharien- « sibus ut per omnem terram suam eant vendentes et ementes, « et quicquid voluerint ducentes sive per terram, sive per « aquam, nihil omnino nullam consuetudinem reddant, « scilicet apud Pruillé, apud Querchiam, apud rupem de « Poizai ; et ex hoc abbatem Bernerium in testimonium fidei « osculaverunt, videntibus et audientibus Hugone, pro- « consule Castri-Araldi, Petro Bruno, Guillelmo Corbet, « Guillelmo, nepote abbatis, Yviso » (1).

Eschivard II laissa de Mathilde de N... son épouse, sept enfants : Geoffroy IV, Gosbert, seigneur de la Rochepozay, Henri, Jourdain, Gautier, Pierre et Jehanne. Il fut enterré dans l'abbaye de Preuilly.

X. — GEOFFROY IV, baron de Preuilly, seigneur de la Guerche, chevalier-banneret, gouverneur du château du Bouchet en Brenne, délivra un grand nombre de chartes au profit des abbayes de la Merci-Dieu, de Preuilly et des chartreux de St-Jean du Liget. En 1222, il sanctionna par l'acte suivant un don que Jean du Pont, seigneur de Barrou, fief relevant alors de la Guerche, avait fait aux religieux de la Merci-Dieu :

(1) *Coll. D. Hous.* n° 7192.

« Universis presentes litteras inspecturis Gaufridus dominus « Prullaic salutem. Sciant omnes presentes litteras inspecturis « quod Johannes de Ponte dedit et concessit ecclesiæ de Mise- « ricordia Dei unum sextarium siliginis in terragio suo de « Barro, ad festum B. Michælis annuatim habendum. Et ut « hoc firmius haberetur, ad petitionem prædicti Johannis, « presentem paginam sigilli mei munimine roboravi in tes- « timonium et munimen. Actum anno Domini. M. CC. vicesimo « secundo. »

Une note extraite par M. Salmon, d'un cartulaire de l'archevêché de Tours, conservé au British Museum, (coll. Landsdowne, n° 349), nous apprend que Geoffroy de Preuilly était homme lige de l'archevêque, sauve la foi qu'il devait au roi. « Il reconnaît, dit le cartulaire, tenir de lui la châtellenie de la Guerche avec ses dépendances, et à Lahaye, la rue de Preuilly, et ce qui est sur cette rue. Il doit assister à la consécration de l'archevêque, le porter avec les autres barons et le fournir de pain pour le jour de l'intronisation. Il recevra ses gages pour ses loyaux dépens et aura les nappes et le reste du pain apporté dans la salle. »

Geoffroy IV de Preuilly laissa de Luce de N... cinq enfants: Eschivard III, Jourdain, Pierre, Ysabeau, femme de Geoffroy Payen, seigneur de Boussay et Jeanne. Il eut aussi un enfant naturel, Geoffroy, qui est cité dans un acte de 1263.

XI. — ESCHIVARD III, baron de Preuilly, seigneur de la Rocheposay et de la Guerche, fut convoqué au ban du roi en 1242. Il fit son testament en 1263 (1) et mourut en 1285, laissant d'Alis de Perey, sa seconde femme, Geoffroy V et Eschivard qui se distingua dans les guerres de Flandre en 1302.

XII. — BEAUMONT (Jean de) chevalier, était seigneur de la Guerche en 1300. Appelé à l'ost de Foix en 1271, il confessa

(1) On trouvera le texte de ce testament dans une brochure que nous avons publiée et qui a pour titre : *Notes, fragments et documents pour servir à l'histoire de Touraine.*

devoir service au roi pendant quarante jours. Il était de la maison de Beaumont-Bressuire.

XIII. — GEOFFROY DE LA GUERCHE, chevalier, seigneur de la Guerche, vivait en 1301. Nous ignorons s'il était de la maison de Preuilly et comment la seigneurie de la Guerche vint en sa possession. Il avait un frère nommé Guillaume qui fut religieux et procureur-général dans l'abbaye de Preuilly. Ce dernier figure dans un acte du 20 juin 1328, par lequel les religieux de Preuilly cèdent à Guillaume Marin quatre sous de rente à prendre sur la maison de Trenezay, située devant le pont de la Guerche. Guillaume Marin, abandonne en échange le droit qu'il peut avoir à la possession de l'hébergement de la Bourgonnière, commune de Bossay.

Geoffroy de la Guerche eut trois filles; Jehanne qui épousa Thibaut Chateigner; Isabeau, femme d'Hardouin de la Porte, valet, et Letice de la Guerche.

XIV. — JEAN D'AMBOISE II était seigneur de la Guerche en 1325, et possédait en outre les terres d'Amboise, de Bléré, Chaumont, Montrichard, Bueil, etc. On suppose qu'il devint propriétaire de la Guerche par le mariage qu'il avait contracté avec Letice, fille de Geoffroy de la Guerche. Il est mentionné dans des titres de l'abbaye de Marmoutier en 1275--92. Ses enfants furent : Pierre I, seigneur d'Amboise, Hugues, seigneur de Chaumont, et Gilbert dit Guy d'Amboise, chantre de l'église de Tours, cité dans un compte de Pierre Chauvel, clerc des arbalétriers du roi, en 1347.

XV. — L'ILE-OGIER (Jean de), chevalier, possédait la châtellenie de la Guerche dès 1336. Il était fils de Barthélemy III, seigneur de l'Ile-Bouchard, et d'Eustache de Gençay. En 1327, il épousa Isabeau de Montbazon, fille de Barthélemy de Montbazon et en eut deux filles : Ysabeau, femme de Jean de Maillé, seigneur de Clervaux et de la Guerche, Jeanne qui fut mariée à Bonabes de Rougé et Eustache.

Dans le courant d'avril 1336, Jean de l'Ile-Ogier constitua une rente de quatre muids de froment au chapitre de Tours. En 1345, il reçut l'hommage de Macé du Chesne, écuyer, pour la terre du Chesne relevant de la Guerche. D'autres actes, de 1340-44-54, font mention de ce seigneur.

XVI. — MAILLÉ (Jean de), seigneur de Clervaux, fut propriétaire de la terre de la Guerche, du chef de sa femme Ysabeau de l'Ile-Ogier. Il mourut sans enfants avant 1368. En 1364 et 1365, Jean Fornier lui rendit hommage pour son hébergement de Buxeuil relevant du château de la Guerche.

XVII. — L'ILE-OGIER (Ysabeau de), après la mort de Jean de Maillé, son mari, prit le titre de dame et vicomtesse de la Guerche. Par une transaction dont la date nous est inconnue, elle avait cédé une partie de cette terre à sa sœur Jeanne, femme de Bonabes de Rougé. Elle reçut les aveux de Guy Guenant, seigneur des Murcins, le 1er septembre 1368, de Jean Fornier, seigneur de Buxeuil en 1376, et de Perot des Courtils pour la dime de Barrou, le 3 juin 1382. Nous la voyons figurer en dernier lieu, dans un acte du 16 décembre 1397.

XVIII. — ROUGÉ IV (Bonabes de), chevalier, seigneur de Derval, Neuville, Rochediré, devint possesseur d'une partie du domaine de la Guerche, en raison de son mariage avec Jeanne de l'Ile-Ogier. Il fut fait prisonnier en 1356, à la bataille de Poitiers, en même temps que le roi Jean. S'étant racheté, il fut renvoyé en Angleterre pour être un des trente otages du roi. Bonabes de Rougé, mourut en 1377, laissant de Jeanne de l'Ile-Ogier, qu'il avait épousée en premières noces: Jean de Rougé I, Galhot, Jeanne et Eustache. D'un second mariage avec Jeanne de Maillé, dame de Clervaux, il eut Mahaut qui épousa Briand de la Haie-Jouslain, seigneur de Montcontour.

XIX. — ROUGÉ I (Jean de) chevalier, seigneur de la

Guerche, en partie, étant mort sans enfants vers 1380, sa succession échut à son frère Galhot.

XX. — ROUGÉ (Galhot de), chevalier, seigneur de la Guerche, en partie, Derval, Rochediré, Guemené-Penfant, épousa Marguerite de Beaumanoir, dont il eut : 1° Jean II, de Rougé, seigneur de la Guerche ; 2° Jeanne, femme d'Armel de Chateaugiron ; 3° Olive, mariée à Jean du Perrier, seigneur du Plessis-Balisson. Galhot de Rougé mourut avant 1388.

XXI.— THALENSAC (René de), chevalier, était seigneur de la Guerche en 1388. L'origine de cette possession nous est inconnue. Le 30 octobre 1388, il céda (le document que nous avons consulté ne dit pas à qui) « le droit d'un hommage-plain d'icelui que Pierre d'Escoubleau et ses auteurs avaient coutume de rendre au seigneur de la Guerche pour les terres de la Bruère, la Roche-Ravarit, la Denisière, la Ripaudière et la Roullière. »

XXII. — ROUGÉ II, (Jean de) seigneur de la Guerche, Derval, Guemené, etc., mourut le 8 février 1415, sans laisser d'enfants de son mariage avec Béatrix de Rieux, fille de Jean II, sire de Rieux et de Rochefort, maréchal de France, et de Jeanne de Rochefort. Il est cité avec le titre de vicomte de la Guerche dans un acte du 22 juin 1405.

XXIII. — CHATEAUGIRON (Patry de) chevalier, fils aîné d'Armel de Chateaugiron et de Jeanne de Rougé dont il a été parlé ci-dessus, hérita de la châtellenie de la Guerche et des autres biens de son oncle Jean II de Rougé, en 1415. Il mourut vers 1426, sans laisser d'enfants de Louise de Rohan, qu'il avait épousée en 1398.

XXIV. — FROTIER (Pierre), baron de Preuilly, vicomte de Montbast, seigneur d'Azay-le-Féron, le Blanc, Miserey, etc., aurait possédé la Guerche, d'après un titre du 29 juillet 1428. Dans ce titre, il prend les qualités de *seigneur et vicomte de la Guerche,* à cause de dame *Marguerite Pille,* sa

femme. Il y a là évidemment une erreur de nom. La femme de Pierre Frotier se nommait Marguerite de Preuilly, et non Marguerite Pille. Elle contracta mariage avec Pierre Frotier le 6 août 1421, et mourut le 13 août 1445. On ignore d'où pouvaient provenir ses droits sur la terre de la Guerche (1).

XXV. — MALESTROIT (Geoffroy de), chevalier, seigneur de Malestroit et de Combourst, cousin de Patry de Châteaugiron, fut propriétaire d'une partie du domaine de la Guerche, du chef de sa femme Valence, sœur et héritière de Patry. Il mourut en 1440; ses enfants furent : Jean, qui suit; Marguerite et Gillette. Valence, sa femme, était décédée le 7 septembre 1435. Geoffroy de Malestroit est cité dans des actes de 1440, du 10 juillet 1444, du 28 janvier et du 18 juin 1445.

XXVI. — MALESTROIT (Jean de), chevalier, seigneur de Derval et d'une partie de la vicomté de la Guerche en même temps que son père, rendit hommage au baron de Preuilly, pour sa terre de la Guerche, les 10 juillet 1444 et 28 janvier 1445. Voici le texte du dernier hommage :

« De vous très-noble et puissant seigneur, monseigneur de Preuilly, je, Jehan de Malestroit, chevalier, seigneur de Derval et de la vicomté de la Guerche, en Touraine, tiens et advoue à tenir de vostre dit chastel et chastellenie de Preuilly à foy et hommage-lige, et 12 l. 10 s. aux loyaux aides, et 12 jours de garde, mon dit lieu de la Guerche, chastel, ville, vicomté et chastellenie, ce 28 janvier 1445. »

Par acte du 21 mai 1448, Jehan de Malestroit et son père vendirent la terre de la Guerche à Nicole Chambes, au prix de 1000 écus d'or.

XXVII.— CHAMBES (Nicole), chevalier, écuyer d'écurie du roi, seigneur de la Guerche, était originaire d'Écosse. Par contrat du 19 octobre 1450, il revendit, moyennant 1100 écus

(1) Voir mes *Recherches historiques sur l'ancienne baronnie de Preuilly*, brochure in-8°.

d'or, les *ville, vicomté, chastel, chastellenie, terre et seigneurie de la Guerche, et ses appartenances* à André de Villequier, seigneur de St-Sauveur-le-Vicomte.

XXVIII. — VILLEQUIER (André de), chevalier, vicomte de la Guerche, seigneur de St-Sauveur-le-Vicomte, Montrésor, Etableaux, Menetou-Salon et de l'Ile-d'Oléron, fit son testament le 15 juin 1454, et mourut à Preuilly le 1er juillet suivont, laissant, de son mariage avec Antoinette de Maignelais, fille de Jean de Maignelais II et de Marie de Jouy, deux enfants, Artus et Antoine de Villequier.

Par acte passé à Chissé, en juin 1450, et dans lequel est mentionné André de Villequier, Pierre Frotier, baron de Preuilly, et Prégent, son fils, cédèrent au roi Charles VII, pour être réuni au duché de Touraine, l'hommage des devoirs seigneuriaux de la Guerche. En échange, le roi accorda à Frotier le droit de haute, moyenne et basse justice pour la terre de Melzéart. Les lettres suivantes, délivrées par Charles VII, au Bridoré, le 17 septembre 1454, confirmèrent les dispositions de l'acte de juin 1450, qui ne fut enregistré à Tours que le 26 mars 1452 :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nostre amé et féal conseiller, et chambellan, Pierre Frotier, seigneur de Preuilly et de Melzéart, tant en son propre et privé nom, que comme ayant le bail, garde, gouvernement et administration de Prégent Frotier, son fils, et de feue Marguerite de Preuilly, damoiselle jadis sa femme, et iceluy Prégent avec l'otorité de son dict père, nous ayant cedé, transporté, quitté, delaissé et remis à perpétuité pour eulx et chacun d'eulx, et pour leurs hoirs, et qui d'eulx et chacun d'eulx auront cause tout le droit d'hommaige, serment de feaulté, ressort, justice et jurisdiction, exige, droit de fief, avec tous les hommes, services, logences et aultres droits, devoirs et redevances quelconques que les dits Pierre Frotier et Prégent, son fils,

et chacun d'eulx avaient et avoir pouvaient, et debroient, et qui pour le temps à venir leur peut ou compéter et appartenir à cause de la seigneurie de Preuilly ou aultrement, en et sur les vicomté, terre et seigneurie, ville, chastel et chastellenie de la Guierche, en Touraine, par avant tenue à foy et hommage de la dite seigneurie de Preuilly, sans rien y réserver ne retenir à eulx, aulcun d'eulx, à leurs hoirs ne à la dite seigneurie de Preuilly, en quelque manière que ce soit; et s'en sont devestis et dessaisis en nos mains, et nous en ayant vestu, et saisi, et voulu, et consenti expressément que le dit hommage et aultres droits et redevances quelconques qu'ils avaient sur la vicomté de la Guierche fussent et soyent perpetuellement unis et consolidez à nostre domaine et directe seigneurie du duché de Touraine, tant par la considération de plusieurs bienfaits et adventages que nous avons fait au dit Pierre Frotier et aultres prédécesseurs du dit Prégent, et qu'ils espéraient encore que leur ferions mesmement au dict Prégent pour le temps advenir que aussi par ce et afin que avons donné et octroyé aux dicts Pierre Frotier et Prégent, son fils, et aulx leurs droits, puissance et auctorité d'avoir tenir et exercer perpétuellement la haulte justice et juridiction moyenne et basse en la dicte terre de Melzéart, appartenant au dict Pierre Frotier, tenue de nostre très-cher et très-aimé frère, et cousin Charles, comte du Maine, à cause de sa seigneurie de Melle, en laquelle la dicte terre de Melzéart est assise.

« Nous, considérant que l'acquisition des dicts hommaige, droicts et devoirs seigneuriaux et féodaux de la vicomté de la Guierche sont bien seans et prospères à nous et à nos successeurs de nostre duché de Touraine, ainsi que en ce les droicts seigneuriaux de la d. terre et baronnie de Preuilly sont diminués et amoindris, voulant descharger le scrupule de conscience que en ce nous et nos successeurs y pourrions faire, ayant mesmement regard à ce que les dicts Pierre Frotier et Prégent, son fils, nous ont libéralement transporté

le dict hommaige pour nous complaire en espérance des bienfaits que leur ferions pour le temps advenir; afin que qu'ils ne soient deffraudés de leur intention et pour toujours mieux les récompenser des d. droicts et hommaiges à nous transportés, en deschargeant nostre conscience, à iceulx Pierre Frotier et Prégent, son fils, avons promis et promettons par ces présentes leur faire payer et bailler des deniers de nos finances la somme de six mille escus d'or en troys années; c'est à savoir deux mille escus sur nos finances de l'année qui commencera le premier jour d'octobre prochain, venant autres deux mil escus sur nos finances de l'année commençant au dit mois d'octobre, l'an MCCCCLV, et les autres deux mil escus sur nos finances de l'année qui commencera à semblable mois d'octobre MCCCCLVI, en accroissement, recompensation et achapt du dict hommaige, pour tant qu'ils n'en auraient esté bien et dument recompensez, pour icelle somme de 6000 escus d'or employés et convertis en accroissement et amélioration de la dicte terre et seigneurie de Preuilly et des appartenances d'icelle ou aultrement, en accroissement des terres, seigneurie et revenu du dict Prégent Frotier, et tout ce que de la dicte somme de 6000 escus serait acquis sera le propre domaine et héritage du dict Prégent, sans que le dict Pierre Frotier en puisse par testament simple, ordonnance faicte entre vifs, ou aultrement ordonner ni disposer. En tesmoing de ce nous avons ces présentes signées de nostre main, et faict sceller de nostre scel. — Donné au Breuil-Doré, le XVIII[e] jour de septembre, l'an de grâce mil quatre cent cinquante et quatre, et de nostre règne le 32[e]. — Ainsi signé : CHARLES. Par le roy : S. DE LA LOUÈRE. »

XXIX. — VILLEQUIER (Artus de), hérita de la terre de la Guerche. A la suite de difficultés qu'il eut avec Antoine, son frère, un arrêt du Parlement, du 24 juillet 1489, décida qu'Artus de Villequier, l'aîné, prendrait la moitié des domaines de la Guerche, d'Étableaux et de Montrésor, *avec les*

manoirs principaux, et qu'Antoine aurait l'autre moitié, mais sans aucun droit sur les manoirs. Il résultait de là qu'Artus de Villequier, étant seul seigneur châtelain, avait seul qualité pour recevoir les hommages féodaux. Pendant la minorité d'Artus et d'Antoine, leur mère, Antoinette de Maignelais, eut l'administration de la terre de la Guerche. Le 25 septembre 1455, elle reçut l'hommage de N... d'Aloigny pour son hôtel de Minviel, situé paroisse d'Oiré, en Poitou. En 1461, le 13 janvier, elle-même, comme ayant le bail et garde-noble de ses enfants, rendit aveu au roi, en la personne du duc de Bretagne, pour la terre de la Guerche et ses dépendances.

Dans un titre du 23 janvier 1465, Antoinette de Maignelais est qualifiée de vicomtesse de la Guerche et de St-Sauveur, dame de Montrésor, d'Étableaux et de Maignelais.

Artus de Villequier figure, sous le titre de vicomte de la Guerche, dans des actes des 15 octobre et 15 décembre 1478, 1484, 28 juillet 1493, 19 décembre 1501, et 22 août 1505. De son mariage avec Marie de Monberon naquit un fils, Jean-Baptiste, qui posséda après lui la vicomté de la Guerche.

XXX. — VILLEQUIER (Antoine de), chevalier, seigneur de la Guerche, en partie, de Menetou-Salon, vicomte de St-Sauveur, conseiller et chambellan du roi, mourut en 1490, laissant, de son mariage avec Charlotte de Bretagne, un fils unique, François de Villequier.

XXXI. — VILLEQUIER (François de), chevalier, seigneur de la Guerche, en partie, de Montrésor, Escoubleau, Reschou, etc., est mentionné dans un arrêt du Parlement, le 4 septembre 1490; il mourut en bas âge, et sa succession échut à Jean-Baptiste de Villequier.

XXXII. — VILLEQUIER (Jean-Baptiste de), chevalier, vicomte de la Guerche, seigneur de St-Sauveur, Étableaux, Chanceaux, Oléron, etc., épousa, en premières noces, Jacqueline de Miolans, qui décéda à la fin de l'année 1518, et fut

enterrée dans l'église paroissiale de Saint-Marcellin de la Guerche, devant le grand-autel. Son testament, dont nous allons donner le texte, est daté du 17 septembre 1518 :

« *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen.* — Jésus, je, Jacqueline de Myolans, après avoir demandé congié à mon mary de faire mon testament, saine d'entendement, detenue de maladie, considérant les calamités de ce monde, fait et ordonne mon testament en la forme et manière qui s'ensuit: Primo, je recommande mon âme à Dieu et à Nostre-Dame, et à toute la cour célestielle du Paradis; et quand ma dicte âme sera séparée de mon corps, que mon dict corps soit en l'église de la Guerche, devant le grand-autel de monsieur saint Marcellin..

« Item, je veux et ordonne qu'il soit dit et célébré pour mon âme et de mes amis trespassés douze mille messes; item, je veulx et ordonne qu'il soit dit et célébré perpétuellement sept messes par chacune sepmaine en la dite église du dit lieu de la Guerche, sçavoir, en le dimanche du jour, le lundi, mardi, mercredi des trespassés, le jeudi de saint Jean-Baptiste, le vendredi des Cinq Plaies de Nostre-Seigneur, et la samedi de la Conception Nostre-Dame, lesquelles messes je ordonne estre dites à la discrétion de mes exécuteurs, par telles personnes qu'ils verront estre à faire, et de ce faire les supplie et requiers qu'ils en veuillent faire les fondations necessaires à ce que en l'avenir mon intention soit accomplie. Item, je veux et ordonne qu'il soit baillé à Claude Goulard, pour ses services, cent escus, et pour demye année qu'il reste de ses services, dix escus. Item, je donne à Mademoiselle de la Cherrière la somme de cent escus pour les services qu'elle m'a faits, en ce comprins les services que je luy devays. Item, je veux qu'il soit baillé à monsieur de la Cherrière son espoux, la somme de 20 livres tournois, que je lui dois du reste de ses services; item, je veux et ordonne que ma robe de damas, fourrée de martres, soit baillée à la dite dame Cherrière, les dites martres ôtées. .

« Item, je donne à Claudine ma robe de....., qui est fourrée de martres, les dites martres ôtées; aussi à la dite Claudine ma robe de velours tanné et la somme de cent escus une fois baillés. Item, je donne à Guyanne ma robe de satin tanné, fourrée de martres, en ostant les dites martres; aussi donne à la dite Guyanne la somme de 300 escus une fois baillés. Item, je dois à Morin, mon serviteur, la somme de 25 livres qu'il m'a prêtée, et 25 escus que je ordonne lui estre baillés; item, je donne à Guillaume de la Mardelle, serviteur de M. de St-Sauveur, mon espoux, trois escus pour les services qu'il m'a fait; item, je veux et ordonne qu'il soit payé à messire Charles Gaultier la somme de 78 escus, sols qu'il m'a prêtée pour mes affaires et pour un diamant qu'il a engaigé de moy soit retiré. Item, je veulx et ordonne qu'il soit dit et célébré, au lieu où sont enterrés ma feue mère et monsieur du Périer, quatre messes pour chacune sepmaine, chacun deux messes perpétuellement, et sera prins l'argent de la fondation des dites quatre messes sur les arrérages de 300 l. de rente que monsieur de Laval me doit.

« Item, je donne une cotte de satin broché, et une robe qui était à ma feue mère, pour faire des ornements à l'autel auquel sera la dite fondation; aussi donne un icel brochel au dit autel, pour le parer. Item, je veux qu'il soit payé à messire Antoine Bailleteau, prestre, six escus sols qu'il m'a presté, et à Jeanne Baudé six escus sols, et à Julian Bouteiller quatre escus, qu'ils m'ont presté. Item, tout ce present mon testament je ratifie et approuve l'appointement faist avec messieurs mon beau-père et belle-mère, et mon mary, par cy devant, et veux que le dit appointement este son effect. Item, je veux et ordonne les choses susdites, et ce présent mon testament estre payées, exécutées et accomplies sur la somme de douze mille livres restant des deniers que j'ay reçus de messire Jacques de Beaune, depuis mon mariage, pour ce que la dite somme n'a encore esté convertie en acquest et héritages, et icelle veux estre censée et réputée pour meuble, en faveur de

l'accomplissement de ce présent mon testament et autrement, selon ma disposition et debtes payées, si aucunes sont trouvées estre par moy deues, et le dit testament accompli, le reste si aucun y a, je le donne à mon dit mary perpétuellement, si mon fils René allait de vie à trespas devant lui.

« Item, je eslis mes exécuteurs madame ma belle-mère et monsieur mon mary, auxquels je baille mes terres pour faire et parfaire mon dit testament, fait es présences de nobles hommes Gilles de la Broise, Estienne Morin et maistre Baptiste, médecin, et plusieurs autres, le 17e jour de septembre, l'an 1518. En tesmoing de vérité j'ay fait signer mon dit présent testament et dernière volonté aux notaires ci-dessous escripts, les jour et an que dessus. »

En 1519, Jean-Baptiste de Villequier désigna un grand nombre de prêtres pour la célébration des messes fondées par Jacqueline de Miolans ; et cinq ans après, il leur assigna 50 livres de rente sur les greffe et tabellionnage de la vicomté de la Guerche.

D'un premier mariage contracté avec Jacqueline de Miolans, Jean-Baptiste de Villequier eut un fils, René, qui mourut avant 1520.

Jean-Baptiste de Villequier épousa en secondes noces, suivant contrat passé le 28 mai 1519, Anne de Rochechouart, dame d'Etableaux, dont il eut Claude, baron de Villequier et vicomte de la Guerche ; René, qui posséda aussi plus tard ces mêmes terres, et Jacqueline, femme de Claude Savary, seigneur de Lancosme.

XXXIII.— VILLEQUIER (Claude de), baron de Villequier, vicomte de la Guerche, seigneur d'Aubigny et d'Eury, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, gouverneur de Paris, fit son testament le 14 avril 1595. De son mariage avec Renée d'Appelvoisin, fille de Guillaume d'Appelvoisin, seigneur de la Rochedumaine, et d'Anastasie de la Béraudière, il eut Georges, qui jouit de la vicomté de la Guerche du vivant de son père.

XXXIV. — VILLEQUIER (Georges de), vicomte de la Guerche, chevalier des ordres du roi, mourut en 1591, sans laisser d'enfants de son mariage avec Louise Jay, dame de Boisseguin. Sa succession échut à René de Villequier, son oncle.

On attribue à Georges de Villequier le meurtre commis à Bourgueil, en 1571, sur la personne de Philibert de Voyer, seigneur de Lignerolles, près Séez, en Normandie, favori du duc d'Anjou. Si l'on en croit l'auteur des *Pièces fugitives de l'Histoire de France,* (t. I, part. 1re, 1759), Philibert de Voyer aurait été tué pour avoir divulgué le secret de la Saint-Barthélemy (1).

XXXV. — VILLEQUIER (René de), dit le Jeune et le Gros, chevalier, vicomte de la Guerche, seigneur de Clervaux, Eury, Aubigny, etc., épousa en premières noces Françoise de la Marck, et en secondes Louise de Savonnières. Du premier lit vint Charlotte-Catherine, femme de François d'O, seigneur de Fresnes, et du second, Claude de Villequier. Louise de Savonnières, après la mort de René de Villequier, se remaria à Martin, seigneur du Bellay et prince d'Yvetot.

XXXVI.— VILLEQUIER (Claude de), chevalier, vicomte de la Guerche et baron de Villequier, mourut en 1604, à Fontainebleau, à l'âge de dix-neuf ans. Toutes ses propriétés, y compris celle de la Guerche, passèrent aux mains de Charlotte-Catherine, sa sœur, alors veuve de François d'O.

XXXVII. — AUMONT (Jacques d'), baron de Chappes, seigneur de Cors, en Berry, et de Clervaux, en Poitou, devint vicomte de la Guerche par son mariage avec Charlotte-Catherine de Villequier, veuve de François d'O. Il mourut à

(1) Philibert de Voyer était fils de Jean de Voyer, seigneur de Lignerolles, et de Jeanne de Surmont. Il avait épousé Anne Cabriaux, fille d'Émilio Cabriaux, seigneur Mentoum et d'Étiennette de Plantis, dont il eut Catherine de Voyer, mariée à René du Bellay, seigneur de la Flotte.

Paris, le 14 juillet 1614, laissant : 1° César, marquis de Clervaux et vicomte de la Guerche ; 2° Antoine, duc d'Aumont, marquis d'Isles, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général de Paris, mort dans cette ville, le 11 janvier 1669 ; 3° Roger, évêque d'Avranches, mort en 1652 ; 4° Charles, marquis d'Aumont, lieutenant-général des armées du roi, mort à Spire, d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Landau (1644) ; 5° Jacques-Emmanuel, seigneur d'Aubigny et Faye, mort en 1643 ; 6° Anne, mariée en premières noces à Antoine Potier, seigneur de Sceaux, et en secondes à Charles, comte de Launoy.

Jacques d'Aumont obtint des lettres-patentes d'Henri IV, par lesquelles ce prince lui fit remise des rachapts et profits de la terre de la Guerche, le 31 mai 1607 ; ces lettres furent confirmées par Louis XIII, le 28 août 1610. Un procès-verbal de cette année, dressé par le lieutenant-général de Touraine, nous apprend que la vicomté de la Guerche rapportait alors, toutes charges payées, 3,000 livres de rente.

XXXVIII.— AUMONT (César d'), baron de Chappes, marquis d'Aumont et de Clervaux, vicomte de la Guerche, seigneur d'Ivry-les-Châteaux, conseiller du roi et chevalier de ses ordres, fut pourvu du gouvernement de Touraine après la démission de Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, en juin 1650. Il mourut à Paris, le 20 avril 1661. En premières noces, il avait épousé Renée Aux-Espaules, dite de Laval, fille de René Aux-Espaules, marquis de Nesle ; et en secondes, Marie Amelot, fille de Jacques Amelot, seigneur de Carnetin, président ès-requêtes du palais. Il n'eut pas d'enfants du premier lit ; du second sont issus : 1° Jean-Jacques, mort le 10 avril 1657 ; 2° N...., mort jeune ; 3° Anne, religieuse ; 4° Anne, dite la Jeune, femme de Gilles Fouquet, écuyer de la grande écurie du roi ; 5° Marie, religieuse ; 6° Élisabeth, morte le 28 novembre 1668 ; 7° Charlotte, décédée le 7 novembre 1723 ; 8° Radégonde.

En 1624, César d'Aumont obtint une ordonnance royale qui le déchargeait des frais auxquels il était obligé pour l'achèvement du pont de la Guerche, et qui prescrivait la mise en adjudication des ouvrages restant à faire. Voici le texte de cette ordonnance :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx conseillers les présidents et trésoriers généraux de France, au bureau de nos finances estably à Tours, salut : suivant aveu, dont l'extrait est cy attaché soubz le contre-scel de nostre chancellerie, ce jourdhuy donné en nostre conseil d'Estat sur la requeste à nous présentée en iceluy par nostre cher et bien amé Cezard d'Aumont, chevalier, baron de Chappes, mestre de camp d'un régiment par nous entretenu de gens de guerre à pied français, pour le décharger des frais dont est obligé pour l'adjudication du pont de la Guerche, attendu la grande despense qu'il faut faire pour achever la construction du dit pont. A ces causes nous vous mandons et ordonnons procéder au bail au rabais et moings disant des ouvrages qui restent à faire pour la construction du dit pont de la Guerche, pour, sur votre procès-verbal d'adjudication rapporté en nostre conseil y estre par nous faict droit ainsy que de raison, de ce faire nous vous donnons pouvoir, authorité et commission, car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant la Rochesle, le 9e jour d'août, l'an de grâce 1624, et de nostre règne le 19e — Par le roy en son conseil, signé : JOUANNE. »

XXXIX. — FOUQUET (Gilles), marquis de Mézières, premier écuyer de la grande écurie du roy, devint seigneur et vicomte de la Guerche par son mariage avec Anne d'Aumont, dite la Jeune. Celle-ci, le 8 juin 1680, rendit hommage au roi pour le domaine de la Guerche ; voici un extrait de l'acte qui fut dressé à cette occasion :

« Du roy mon souverain seigneur, nous, Anne d'Aumont, épouse séparée de biens, et procédant sous l'authorité de

maistre Gilles Foucquet, chevalier, cy-devant premier escuyer de la grande escurie de Sa Majesté, marquis de Clervaux et vicomte de la Guerche, reconnaissons et avouons tenir à foy et hommage-lige, au devoir de 12 livres 10 sols de loyaux aides, de 12 jours de garde au chastel de Tours, quand le cas y eschoit; c'est assavoir, mon lieu, chastel, forteresse, ville, vicomté, chastellenye de la Guerche, situé sur ma rivière de Creuse, avec tous les domaines y tenus, droits à cause de son dit chastel et duché de Touraine, consistant mon dit chastel en plusieurs édifices, salles, chapelles.

« Plus ma dite ville de la Guerche entourée de murs et fossés, et les droits y attribués avec trois faubourgs de la Petite-Guerche, du cimetière et du dit toute justice, haute, moyenne et basse, ... avec la connaissance des cas concernants les eaux et forests de madite vicomté et ses dependances, mes foires dudit lieu de la Guerche, qui se tiennent chacun an les jours de St-Vincent, St-Bry, St-Marcellin d'été, St-Mathieu et Ste-Marguerite, avec les droits qui m'en sont passés pour estalage, plassage, aulnage, mesures, entrée et forchée.

« Plus mes marchés, chacun mardi de l'année.

« Mon droit de billette et de péage de la Guerche que je lève à Barrou, au port de Lésigny et ailleurs, branches de madite péagerie de madite ville, vicomté et seigneurie, tant par eau que par terre.

« Plus ma prévôté et sceaulx à contracts, dont il m'est payé pour chacun 2 sols 6 deniers.

« Plus ma boucherie jurée dudit lieu, ville, vicomté, chastellenie de la Guerche; tous ceux qui prennent femme en madite ville, terre et seigneurie, fiefs et arrière-fiefs, et sont mariés dans le mois qui précède la feste de la Trinité, sont tenus de se trouver en personne, sous assignation, ledit jour audit lieu de la Guerche, et de courir trois fois sur ma rivière de Creuse à force de nacelle ou de chalan, et faire la même chose que les meusniers contre le pouteau ou quientaine, et à

deffaut de se rendre ledit jour doivent chacun d'eux l'amende d'une livre de cire ou la valeur. Les ports de la Guerche, Meré-le-Gaullier, de Leugny-sur-Creuse et de Rives appartiennent au seigneur de la Guerche.

« Plus la forest de la Guerche, laquelle était anciennement de une lieue de long, et demie de large, et à présent, seulement une lieue et demie de circvit.

« Les églises paroissiales de la Guerche, Barrou, Meré-le-Gaullier et Buxeuil; plus le prieuré de St-Marcellin de la Guerche est tenu de má dite vicomté en franche aumône et au divin servicc, qui est de dire en l'église de la Guierche l'office et la grande messe aux quatre festes solennelles, la messe matutinale et assister au service du jour, consistant le domaine dudit prieuré.

« Plus le prieuré de St-Maurice de Barrou, tenu en franche aumosne, et au même service que celui de la Guerche, en l'église dudit lieu de Barrou.

« Le prieuré de St-Silvain de Meré-le-Gaullier, tenu en franche aumosne et au service divin.

« Le prieuré de Nostre-Dame de Prélong, situé près de la ville de la Guerche, en la paroisse de Leugny-sur-Creuse, sujet au service divin d'une messe chacune semaine, et les jours et festes de Nostre-Dame.

« Le prieuré de Marchais-Rond, en la paroisse de St-Remi, aussi tenu en franche aumosne et divin service de madite vicomté, consistant en chapelle, maisons.

« Le prieuré de Nostre-Dame de Vaugibaut, en la paroisse de Buxeuil, aussi tenu de moi au divin service, et dépendant de madite vicomté par moyen et sous l'hommage qui m'est fait à cause du fief et seigneurie de Buxeuil.

« Tous lesquels prieurés étaient anciennement conventuels, et la collation en appartient à mesdits prédécesseurs, qui l'ont depuis donnée, sçavoir : les quatre premiers au sieur abbé de Preuilly, et des deux autres au sieur abbé de Maillezais, et

n'ont aucun des prieurs desdits prieurés sur leur domaine ni sur ceux tenus à leurs rentes aucun fief ni jurisdiction ni autres droits seigneuriaux.

« La fondation, droits de patronnage et de collation des chapelles fondées en madite église de la Guerche par Artus de Villequier et Jacqueline de Miolans, femme de Baptiste de Villequier.

« La fondation et droit de patronnage et collation de la chapelle de Nostre-Dame fondée en ladite église par messire Charles Gaultier, prêtre; plus mon collége de ma ville de la Guerche, fondé par dame Charlotte-Catherine de Villequier, mon ayeule, et veuve de Jacques d'Aumont, chevalier, et confirmé par M. César d'Aumont, mon père. »

En 1691, Gilles Fouquet et sa femme vendirent la Guerche à Charlotte d'Aumont, leur belle-sœur et sœur. Gilles Fouquet mourut le 9 juin 1694, sans laisser d'enfants. Il était fils de François Fouquet, maître des requêtes, et de Marie de Meaupeou.

XL. — AUMONT (Charlotte d'), vicomtesse de la Guerche, fille de César d'Aumont, marquis de Clervaux, et de Marie Amelot de Carnetin, était née en 1655. En 1709, elle vendit la terre de la Guerche à Georges du Theil de Marigny, et mourut sans s'être mariée, le 7 octobre 1723.

XLI. — THEIL DE MARIGNY (Georges du), chevalier, vicomte de la Guerche, eut un fils, Jean-André, qui lui succéda vers 1720.

XLII. — THEIL DE MARIGNY (Jean-André du), chevalier, vicomte de la Guerche, vendit cette terre, vers 1725, à François-Hélie de Voyer d'Argenson, archevêque de Bordeaux.

XLIII. — VOYER D'ARGENSON (François-Hélie de), archevêque de Bordeaux, abbé de St-Pierre de Preuilly et de Relecq, conseiller d'État, vicomte de la Guerche, était né le 22 sep-

tembre 1656; il mourut le 25 novembre 1728, laissant, par testament, à Marc-Pierre de Voyer, comte de Vueil-Argenson, son neveu, la terre de la Guerche et ses dépendances. François-Hélie de Voyer était fils de René de Voyer, seigneur d'Argenson, et de Marguerite Houlier de la Poyade.

XLIV. — VOYER (Marc-Pierre de), comte de Vueil-Argenson, vicomte de la Guerche, baron des Ormes-St-Martin et de Marmande, seigneur de Villantrois, né le 16 août 1696, fut fait intendant de Tours le 18 février 1721; chancelier garde-des-sceaux et grand-croix de l'ordre de St-Louis, au mois de juin suivant; lieutenant-général de police de Paris, le 26 avril 1722, et ministre de la guerre en janvier 1743. Il mourut à Paris, en 1765. Le 24 mai 1719, il avait épousé Jeanne Larcher, fille de Pierre Larcher, chevalier, seigneur de Pocancy, conseiller au parlement de Paris, et d'Anne-Thérèse Hubert du Buc, dont il eut : 1° Marc-René, qui suit; 2° Louis-Auguste, né le 13 février 1725, mort dans la guerre d'Allemagne.

XLV. — VOYER DE PAULMY (Marc-René de), marquis de Voyer, comte d'Argenson, vicomte de la Guerche et de Saralbe, baron des Ormes-St-Martin et de Marmande, naquit le 20 septembre 1722. D'abord brigadier du régiment royal de Berri-cavalerie (1745), il se distingua l'année suivante à la bataille de Fontenoy. Il devint, un peu plus tard, lieutenant-général du gouvernement d'Alsace, maréchal-de-camp, inspecteur de cavalerie, directeur des haras, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur des châteaux de Vincennes et de Loches.

Le marquis de Voyer, mort le 18 septembre 1782, avait épousé, le 10 janvier 1747, Jeanne-Marie-Constance de Mailly-d'Haucourt, fille de Joseph-Auguste, comte de Mailly, maréchal de France, et de Constance Colbert de Torcy. De ce mariage sont issus : 1° Marc-René-Marie, qui suit; 2° Marie-Marc-Aline, née le 14 juillet 1764, mariée à Paul, comte de Murat,

et décédée le 17 janvier 1812; 3° Pauline, femme de Guy-Anne-Louis, comte de Laval-Montmorency; 4° Marie-Joséphine-Constance, mariée au comte Frédéric de Chabannes-Curton.

XLVI. — VOYER D'ARGENSON (Marc-René-Marie de), dernier seigneur de la Guerche, comte d'Argenson, vicomte de Saralbe, grand-bailli de Touraine, baron de l'Empire, officier de la Légion-d'honneur, préfet des Deux-Nèthes (1809), mourut à Paris, le 1er août 1842.

Il avait épousé, en 1795, Sophie de Rosen-Kleinroop, veuve du prince de Broglie et fille d'Eugène-Octave-Augustin, comte de Rosen, et de Marie-Antoinette d'Harville des Ursins de Tresnel. De ce mariage sont issus :

1° Charles-Marc-René de Voyer, marquis d'Argenson, ancien membre du conseil général du département de la Vienne, membre de la Société archéologique de Touraine et de la Société des antiquaires de l'Ouest, né le 20 avril 1796. — (M. le marquis d'Argenson a épousé en 1821, Anne-Marie, fille de Mathieu Faure, député de la Charente-Inférieure, et d'Anne Delamain, dont : 1° René, né le 2 juin 1836; 2° Laure, femme de M. Enguerrand, vicomte Randon de Pully, morte le 23 septembre 1852; 3° Élisabeth-Aline, née à Paris, le 25 juillet 1826 et mariée le 16 juin 1845, à M. Rodolphe-Auguste-Louis-Maurice, comte d'Ornano, ancien préfet de l'Yonne, premier maître des cérémonies de l'Empereur (1); 4° Marie; 5° Amélie, mariée le 6 juillet 1852, à M. Auguste-Benjamin, comte de Clervaux).

2° Pauline, morte le 2 avril 1806, à l'âge de seize ans;

3° Sophie, femme de M. Fortuné Reynaud, baron de Lascours, général de division;

4° Victorine, mariée à M. André-Rodolphe-Claude-François-Siméon, comte de Croy;

(1) Ornano porte : *écartelé; aux 1 et 4 de gueules, à la tour donjonnée d'or; aux 2 et 3 d'or au lion de gueules; sur le tout : coupé au premier, parti d'azur à l'épée d'or et d'hermines; au 2e de gueules, au griffon essorant d'or.*

5° Élisabeth, mariée le 6 septembre 1827, à M. Pierre-René-Gustave Fournier de Boizerault d'Oyron, et décédée le 16 octobre 1847 (1).

ARMORIAL DES SEIGNEURS ET DAMES DE LA GUERCHE.

MAISON DE PREUILLY : *d'or à trois aigles éployées d'azur*, 2, 1.

ALENÇON (Robert III d') : *d'argent à trois chevrons de gueules.*

CHATEAUDUN (Geoffroy de) : *de... au chef de...*

BEAUMONT (Jean de) : *de gueules à l'aigle d'or, à l'orle de 9 fers de lance d'argent.*

GUERCHE (Geoffroy de la) : *de gueules à trois lions d'argent*, 2, 1.

AMBOISE II (Jean d') : *pallé d'or et de gueules de six pièces.*

ILE-OGIER (Jean de l') : *de gueules à trois léopards d'or*, 2, 1.

MONTBAZON (Isabeau de), femme de Jean de l'Ile-Ogier : *de gueules à un lion d'or couronné d'azur.*

MAILLÉ (Jean de) : *d'or à 3 fasces nébulées de gueules.*

ROUGÉ (de) : *de gueules, à la croix pattée d'argent.*

BEAUMANOIR (Marguerite de), femme de Galhot de Rougé : *d'azur à 11 billettes d'argent*, 4, 3, 4.

RIEUX (Béatrix de), femme de Jean II de Rougé : *d'azur à 10 besans d'or*, 3, 3, 3, 1.

THALENSAC (René de) : *d'argent à l'aigle éployée de gueules.*

CHATEAUGIRON (de) : *d'or au chef d'azur.*

(1) Fournier de Boizerault d'Oyron porte : *d'azur, à la bande engrelée d'or, accompagnée de deux étoiles d'argent, une en chef, l'autre en pointe.*

ROHAN (Louise de), femme de Patry de Châteaugiron : *de gueules à 9 macles d'or.*

MALESTROIT (de) : *de gueules à 9 besans d'or,* 3, 3, 3.

CHAMBES (Nicole) : *d'azur, semé de fleurs de lis d'argent, au lion de gueules brochant sur le tout.*

FROTIER (Pierre) : *d'argent au pal de gueules accosté de 6 losanges de même.*

VILLEQUIER (de) : *de gueules, à la croix fleurdelisée d'or, cantonnée de 4 billettes de même.*

MAIGNELAIS (Antoinette de), femme d'André de Villequier : *d'argent à 3 lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or ; et en cœur, un écusson d'azur chargé d'une fasce d'or accompagnée de 6 billettes de même.*

BRETAGNE (Charlotte de), femme d'Antoine de Villequier : *d'hermine.*

MONTBERON (Marie de), femme d'Artus de Villequier : *fascé d'argent et d'azur de 6 pièces.*

MIOLANS (Jacqueline de), première femme de Jean-Baptiste de Villequier : *bandé d'or et de gueules de 6 pièces.*

ROCHECHOUART (Anne de), deuxième femme de Jean-Baptiste de Villequier : *fascé ondé d'argent et de gueules de 6 pièces.*

APPELVOISIN (Renée d'), femme de Claude de Villequier : *de gueules à une herse d'or de 3 traits.*

JAY (Louise), femme de Georges de Villequier : *d'azur à l'aigle d'or cantonnée de 3 aigles de même, et un soleil d'or au franc-quartier.*

MARCK (Françoise de la), première femme de René de Villequier : *d'or, à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits; au lion issant de gueules en chef.*

SAVONNIÈRES (Louise de), deuxième femme de René de Villequier : *de gueules à la croix d'argent frettée d'azur.*

AUMONT (d') : *d'argent au chevron de gueules accompagné de 7 merlettes de même*, 4, 3.

AUX-ESPAULES (Renée), première femme de César d'Aumont : *de gueules à une fleur de lis d'or.*

AMELOT (Marie), deuxième femme de César d'Aumont : *d'azur à 3 cœurs d'or, surmontés d'un soleil de même.*

FOUQUET (Gilles) : *d'argent à l'écureuil rampant de gueules.*

THEIL DE MARIGNY (du) : . . . . .

VOYER DE PAULMY-D'ARGENSON (de) : *écartelé; aux 1 et 4 d'azur, à 2 léopards d'or couronnés de même, armés et lampassés de gueules,* qui est de Voyer ; *aux 2 et 3 d'argent à la fasce de sable,* qui est d'Argenson ; *et sur le tout* (par concession de la république de Venise), *le lion de St-Marc, ailé, assis, d'or, tenant l'épée nue, et le livre ouvert d'argent, sur lequel sont écrits ces mots :* PAX TIBI MARCE.

LARCHER (Anne), femme de Marc-Pierre de Voyer : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent en chef, et d'une croix patriarcale de même en pointe.*

MAILLY (Jeanne-Marie-Constance de), femme de Marc-René de Voyer : *d'or à 3 maillets de sinople*, 2, 1.

ROSEN-KLEINROOP (Sophie de), femme de Marc-René-Marie de Voyer-d'Argenson : *d'or à 3 roses de gueules,* 2, 1.

CROY (de), propriétaire actuel du château de la Guerche : *fascé d'argent et de gueules de 8 pièces.*

FIEFS RELEVANT DE LA GUERCHE.

AVAILLES, paroisse de Coussay-les-Bois ; foi et hommage-lige au devoir d'un cheval de service évalué 60 sols, à mutation de seigneur et au tiers de 60 sols aux loyaux aides.

BARROU (grande dîme de) ; foi et hommage simple et un

demi-roussin de service du prix de 13 sols, et à 2 sols aux loyaux aides. — Aveu rendu par Perrot des Courtils à Ysabeau de l'Ile-Ogier, dame de la Guerche, le 3 juin 1382. — Le 13 août 1442, Léonet de Mauléon, seigneur des Courtils, acheta cette dîme, constituée en fief. — Mauléon porte : *de gueules, au lion d'or.*

Barrou (droit de banc dans l'église de). — Fief créé par César d'Aumont, vicomte de la Guerche, qui permit au seigneur des Courtils d'avoir un banc seigneurial dans le chœur de l'église de Barrou, à condition que lui et ses successeurs devraient foi et hommage-lige au château de la Guerche, à mutation de seigneur et d'homme.

Baudiments (les), paroisse de Coussay-les-Bois; foi et hommage-lige. Ce fief a été, pendant plusieurs siècles, la propriété de la maison de Chateigner.

Borde (la), paroisse de Neuilly-le-Noble à foi et hommage-lige, et 20 sols de loyaux aides.

Bordes (les), paroisse de Coussay; foi et hommage-lige, au devoir d'un cheval de service évalué 60 sols, à mutation de seigneur et au tiers de 60 sols aux loyaux aides.

Boutelaye (la) relevait de la Guerche à foi et hommage-lige. — Après avoir appartenu aux familles de Grasleul (1390), de Menou, Bonnesseau, Chateigner, de Meaussé, Gauvain et Rogier de Marigny, ce fief, qualifié de baronnie, vint aux mains des Fumée par le mariage de Françoise de Rogier avec Pierre-Claude Fumée, seigneur de Chincé, vers 1715. Ce dernier, mort avant 1738, eut pour successeurs :

Jean-Henri Fumée, lieutenant civil au siége de Châtellerault (1746);

Jean-Louis Lignaud, chevalier, marquis de Lussac, baron de la Boutelaye par son mariage avec Anne-Nicole Fumée;

Antoine Lignaud, marquis de Lussac, maréchal-de-camp, grand-croix de l'ordre de St-Louis, officier de la Légion-d'honneur, mort le 20 août 1832;

Alexandre-Louis Lignaud, marquis de Lussac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (1828);

Calixte-Jacques-Michel de Leyritz.

Aujourd'hui, le château de la Boutelaye appartient à M. Allyre-Charles-Augustin, comte de Sarrazin, qui a épousé Claire-Marie-Gabrielle de Croy, fille de Raoul de Croy et de Victorine de Voyer d'Argenson. L'origine de cette famille, sortie de l'Auvergne, remonte au XIIIe siècle. Entre autres illustrations, elle a fourni un chambellan du roi Saint-Louis, Jean de Sarrazin (1271); un général des armées vendéennes, Guillaume, comte de Sarrazin (1794), et plusieurs chevaliers de Malte et de Saint-Louis.

Menou porte : *de gueules à la bande d'or;* — Chateigner ; *d'or, au lion passant de sinople;* — Rogier : *d'azur à 3 roses d'or,* 2, 1 ; — Fumée : *d'argent à 6 losanges de sable,* 3, 2, 1 ; — Lignaud de Lussac : *d'argent à 3 merlettes de sable;* — Sarrazin (de) : *d'argent à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'or.*

Brosse (la), paroisse de Neuilly-le-Noble et de St-Gervais de Pressigny; foi et hommage plain, un roussin de service du prix de 60 sols à muance d'hommes, et un sol aux loyaux aides ; au XVIe siècle, ce fief appartenait à la famille de la Rochefoucauld, qui portait : *burelé d'argent et d'azur à 3 chevrons de gueules sur le tout.*

Buxeuil (hébergement de); devait foi et hommage-lige, 60 sols aux loyaux aides et 40 jours de garde au château de la Guerche. Les familles dont les noms et les armoiries suivent ont possédé ce fief :

Fournier (aveux rendus par Jean Fournier au seigneur de la Guerche, en 1364-76 et 1405) : *d'azur à la bande engrelée d'or, accostée de 2 étoiles d'argent,* 2, 1.

Aleigny (d') (1450) : *de gueules à 3 fleurs de lis d'argent,* 2. 1.

Chergé (de), (de 1480 à 1590). Cette famille, dont M. Charles-Louis-Gilbert de Chergé, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest (1862), est un des représentants actuels, porte : *d'azur à la fasce d'argent chargée de 3 étoiles de gueules.*

Puy (du), seigneur du Petit-Carroy, la Rocheploquin, famille encore existante (1862) : *d'or, à un lion d'azur, armé, langué et couronné de gueules.*

Plessis (du), seigneur de la Vervolière, des Breux, etc. (1620) : *d'argent à 3 chevrons de gueules.*

Masparault de Terrefort (1625) : *d'argent, à un lion de gueules ; à la bordure d'or chargée de 8 tourteaux de gueules, ces tourteaux chargés eux-mêmes d'une étoile d'or chacun.*

Chétardie (de la) (1660) : . . . . .

Grailly (de) (1660) : *d'or à 3 pals de sinople.*

Aviau de Piolans (d'), baron de Piolans (1670), seigneur de la Chèze-St-Remi, la Brosse, etc. : *de gueules, au lion d'argent, couronné de même, la queue fourchée et passée en sautoir.*

Montel-Gironde (de) (1616) : . . . . .

Marillac (de) (1700) : *d'argent, maçonné de sable, rempli de 6 merlettes de même, et un croissant de gueules posé en cœur.*

Aubespine (de l') marquis de Châteauneuf : *écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au sautoir alaisé d'or, accompagné de 4 billettes de même ; aux 2 et 3 de gueules à la croix ancrée de vair.*

Roche-Cery (de la) (1750) ; *d'argent à un lion d'or accosté de 3 fleurs de lis de même, 2, 1.*

Rochignevoisin (de), seigneur de Guron : *de gueules à une fleur de lis d'argent.*

François des Courtils (le) (1780) : *d'azur à la tour d'argent chargée de 3 mouchetures d'hermine de sable, accostée de 2 fleurs de lis d'argent et soutenue d'une croisette de même.*

Haremburc (d') (1785) : *d'or à l'arbre de sinople, sur le fût duquel s'appuie un ours en pied de sable; à la bordure de gueules chargée de* 8 *flanchis d'or.*

Vaucelles (de) (1809) : *d'argent au chef de gueules, chargé de* 7 *billettes d'or,* 4, 3.

Gaborit de la Bresse (XIX^e^ siècle) : *d'azur à* 3 *têtes de lion d'or,* 2, 1, *une étoile d'or en chef et un croissant d'argent en cœur.*

CHALIGNÉ. Le 13 novembre 1455, Jacques d'Appelvoisin, seigneur de Chaligné, rendit aveu pour des portions de cette terre au seigneur de la Guierche. Le fief de Chaligné passa, en 1504, dans la maison d'Eschallard, par le mariage de Hardouine d'Appelvoisin avec Antoine Eschallard, seigneur de la Boulaye.

CHAUMES (les), paroisse de Chaumussay ; foi et hommage-lige, et 30 sols aux loyaux aides.

CHESNE (le) ; foi et hommage-lige, et 8 sols aux loyaux aides. — Aveu rendu, en 1345, à Jean de l'Ile-Ogier, seigneur de la Guerche, par Macé, seigneur de Chesne.

COMPLANS (les) ; foi et hommage simple, à mutation de seigneur.

COURANCE (la), paroisse de Neuilly-le-Noble ; foi et hommage simple, et 15 sols à mutation de seigneur. — Aveu rendu le 9 mai 1452, à André de Villequier, par Jean Gallois, seigneur de la Courance.

FIEF-BOICEAU ; foi et hommage-lige, un épervier de 5 sols à mutation d'homme.

FONTAINE (la) ; foi et hommage simple. — Aveu rendu à Artus de Villequier, le 22 août 1505, par Antoine de Château-Chalons, chevalier, seigneur de la Fontaine. Château-Chalons porte : *d'argent, à la bande d'azur chargée de trois châteaux d'or.*

FOURNERAIE (la) ; foi et hommage-lige, 15 jours de garde en la ville de la Guerche et 10 sols aux loyaux aides. — Aveu

rendu le 15 octobre 1478, à Artus de Villequier, par Antoine d'Arsac, seigneur de la Fourneraie. Arsac porte : *de sable, à l'aigle éployée d'argent becquée et onglée de gueules.*

GAUDERIE (la), paroisse de Neuilly-le-Noble ; foi et hommage-lige et 30 sols aux loyaux aides.

JEAN-NEVEU (fief de) ; foi et hommage-lige, 20 sols aux loyaux-aides, 40 jours de garde en la ville de la Guerche, et à un *manger,* le jour de la Saint-Maurice, à quatre personnes des gens du seigneur de la Guerche (pain, vin, chair bouillie et rôtie au choix des personnes), et 5 sols pour chacun des gens du dit seigneur.

LAVARDINIÈRE, paroisse de la Celle-St-Avant, foi et hommage lige. Aveu rendu au vicomte de la Guerche, le 17 juin 1408, par Pierre de Bagneux, valet, Pierre son fils et Jeanne Hasbert sa femme.

MERCELLIÈRE (la) *alias* la JUDASSIÈRE ; foi et hommage-simple et 10 de loyaux aides.

MERCINS (les), foi et hommage lige.— Aveu rendu le 1er septembre 1368, à Ysabeau de l'Ile-Ogier, par Guy Guenand, dont les armes sont : *d'or, à 5 losanges de gueules posés en fasce.*

MÉRÉ-LE-GAULLIER, *ou* ALIAUX (*Meriacum*). — Qualifié autrefois de baronnie, Méré-le-Gaullier relevait du château de la Guerche, à foi et hommage lige et devait 40 jours de garde dans la forteresse du suzerain.

Voici la chronologie historique des seigneurs de ce fief :

I. — **Méré** (Guillaume de), chevalier banneret (1213).

II. — **Méré** (Philippe de), chevalier, mourut vers 1230, après avoir fondé une chapelle dans l'abbaye de la Merci-Dieu.

III. — **Méré** (Maurice de), chevalier, épousa Anne de Chistré vers 1225, et mourut en 1257.

IV. — **Méré** (Michel de), chevalier, vivait en 1285; il est cité dans une charte relative à l'abbaye de la Merci-Dieu.

V. — **Méré** (Hugues de), chevalier, fit un don à l'abbaye de Fontevrault, en 1327.

VI. — **Maingot** (Guillaume), chevalier, seigneur de Méré et de Surgères, mourut vers 1365 (1).

VII. — **Savary** (N.), chevalier, possédait Méré en 1420; il laissa une fille, Perrette, qui épousa Jehan Cleret, et lui porta la terre de Méré en dot (2).

VIII. — **Cléret I** (Jehan), chevalier, seigneur de Méré, maître-d'hôtel du roi (1450), eut de Perrette Savary, un fils unique, Jehan Cléret II.

IX. — **Cléret II** (Jehan), chevalier, seigneur de Méré, Plessis-Savary, Ardilleux, la Rigaudière, gouverneur de Bayonne, maître d'hôtel du roi et son ambassadeur à Rome, épousa le 26 janvier 1483, Marguerite de Rochechouart, fille de Jean de Rochechouart, seigneur de Jars et d'Anne de Chaunay. Il en eut une fille unique, Françoise, mariée à Olivier de Brossin.

X. — **Brossin** (Olivier de), chevalier, seigneur de Méré, de Rosières, Thaix, la Tour-St-Gélin, capitaine des gardes du corps du roi, mourut sans laisser d'enfants de son mariage avec Françoise Cléret, qui épousa en secondes noces, vers 1505, Jean de Loan (3).

XI. — **Loan** (Jean de), seigneur de Méré, par son mariage avec Françoise Cléret, était gouverneur d'Orléans (1505.)

XII. — **Brossin** (Louis de), chevalier, seigneur de Méré, gouverneur de Loches et de Beaulieu, épousa le 24 août 1529, Jeanne de Thais, dont il eut Jacques Claude et Aimée de Brossin.

(1) Maingot porte pour armoiries : *de gueules, fretté de vair.*

(2) Savary porte : *de gueules, au lion armé et couronné d'or.*

(3) Brossin porte : *d'azur au chevron d'or.*

Le 3 novembre 1543, il rendit hommage à Baptiste de Villequier, pour sa terre de Méré.

XIII. — **Gombault** (Méry), écuyer, seigneur de Méré, (en partie) et de Briaigues, figure dans un acte de 1525. Il épousa Perrette Gillier, fille de Jacques Gillier, seigneur de la Villedieu et de Marie de Férou.

XIV. — **Saint-Père** (René de) écuyer, conseiller au grand-conseil, était seigneur de Méré-le-Gaulier avant 1555.

XV. — **Brossin** (Jacques de), chevalier, seigneur de Méré, Sepmes, Mouzay, chevalier des ordres du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, fut marié le 15 juin 1575, à Suzanne de Rieux, fille de François de Rieux et de René de la Feuillée. De ce mariage est issu Gilbert de Brossin.

XVI. — **Brossin** (Gilbert de), chevalier, seigneur de Méré, mourut vers 1590 sans s'être marié. Sa succession échut à son oncle Claude de Brossin.

XVII. — **Brossin** (Claude de), chevalier, seigneur de Méré et de Beauregard, écuyer des écuries du roi (1591), capitaine de la marine du Ponant, épousa Marie Thibert de la Thiberdière dont il eut : 1° Jacques ; 2° Louis ; 3° Claude, seigneur de la Cour-Rolant ; 4° Blanche, femme de Marc Carré, chevalier, seigneur de Villebon, en Berri.

XVIII. — **Brossin** (Jacques de), chevalier, seigneur de Méré, entra dans l'ordre de St-Jean de Jérusalem et fut commandeur de Frétay (vers 1605).

XIX. — **Saulx** (Jeanne de), veuve de René de Rochechouart, chevalier, seigneur de Mortemart, acheta de Jacques de Brossin, *les lieu noble, chastel et seigneurie* de Méré-le-Gaullier, par acte du 10 novembre 1606. Nous ignorons comment cette terre revint peu de temps après aux mains de la famille Brossin (1).

(1) Saulx porte : *d'azur, au lion d'or, couronné de même.*

XX. — **Brossin** (Louis de), chevalier, seigneur de Méré baron de Seignerolles, épousa le 20 novembre 1625 Marguerite, fille de René de la Rochefoucaud, seigneur de Neuilly-le-Noble, et de Jeanne de Popincourt. De ce mariage sont issus : 1° César-Alexandre ; 2° René, seigneur de Messars ; 3° Georges, capitaine aux gardes ; 4° Claude, marié à Marie Lecomte, et mort en 1662 ; 5° Jeanne.

XXI.— **Brossin** (César-Alexandre de) chevalier, seigneur de Méré, commandeur des ordres du Mont-Carmel, et de St-Lazare, fut marié le 1er mars 1650, à Yzeures, avec Madelaine, fille de René de Montbel, seigneur d'Yzeures, Fombrette, Champeron, et de Marie Fumée. De ce mariage sont issus : 1° Louis, baptisé à Yzeures, le 30 mars 1652 ; 2° Charles, baptisé le 3 février 1654 ; 3° Madeleine, baptisée le 30 mars 1652. — Marie-Madeleine de Montbel, mourut le 2 octobre 1694, et fut enterrée dans l'église d'Yzeures.

XXII.— **Brossin** (Louis de), chevalier, seigneur de Méré, vivait en 1665.

XXIII. — **Bouex** (Robert du), chevalier, seigneur de Méré, marquis de Villemort, gouverneur du château de Blois, capitaine des chasses du roi dans les ressorts et baronnies de Montmorillon, Angles et Chauvigny, fut tué au siége de Candie le 16 décembre 1668. Il avait épousé en premières noces le 29 septembre 1650, Marie d'Escoubleau, fille de Claude d'Escoubleau, seigneur du Coudray-Montpensier, et en secondes, Jeanne Dreux, fille de Simon Dreux, chevalier, seigneur de Montrollet, et de Catherine des Granges. Du premier lit Robert du Bouex eut entre autres enfants : 1° François, mort en bas-âge ; 2° Henri-François, seigneur du Coudray-Montpensier ; 3° Charles-Éléonore, seigneur de Beaucaire ; 4° Jeanne, mariée à Alexis Dauvet, comte des Marets (1).

(1) Bouex porte : *d'argent, à deux fasces de gueules.*

XXIV.— **Montbel** (Louis de), chevalier, seigneur de Méré, Yzeures, Champeron, Rigollet, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, fils de René de Montbel et de Marie Fumée, épousa le 26 avril 1669 Jeanne Dreux, veuve de Robert du Boucx, dame de Méré, et mourut le 11 novembre 1693. Ses enfants furent: 1° Roger, baptisé à Yzeures le 5 novembre 1684, seigneur d'Yzeures, Rigollet, Champeron, marié le 27 juillet 1716, avec Silvie-Henriette de Roquefeuil; 2° Marie-Anne, née en 1686; 3° Louis; 4° Polyxène, mariée avec Constant Scott, chevalier, seigneur de Coulangé; 5° Catherine, née en 1688; 6° Françoise, née le 20 avril 1689, mort le 18 octobre suivant; 7° Françoise, née le 1er avril 1671 (1).

XXV. — **Montbel** (Charles de), comte de Méré, seigneur d'Yzeures, commissaire ordinaire d'artillerie (quatrième fils de René de Montbel et de Marie Fumée), épousa, le 15 octobre 1684, Louise, fille de Louis Savary, baron de Lancosme et de Anne de Coutances. De ce mariage sont issus; 1° Charles-Joseph, prieur commandataire de Percé, en Auvergne; 2° Louis-Joseph; 3° Louis-Pierre, vicaire général de l'évêque de Poitiers; 4° Armand, qui suit; 5° Jean-Baptiste-Charles, capitaine dans le régiment de Pons; 6° Marie-Jeanne, prieure de l'abbaye de Mouchy; 7° Henriette, abbesse de Mouchy (1745).

XXVI.— **Montbel** (Armand de), chevalier, comte de Méré, Travarzay, Crémeaux, la Montmartin, épousa le 29 mai 1727, Cécile-Françoise de Bessay, fille de Paul de Bessay, comte de Travarzay et de Crémeaux, et de Cécile de Brachechien, d'où: 1° Hugues-Paul-Armand, né le 30 mai 1729, mort le 1er juin 1733; 2° Jacques-Paul-Armand; 3° Henri-Paul-Armand, né le 22 février 1725, mort en 1746; 4° Françoise-Suzanne; 5° Jeanne-Madelaine, religieuse à Mouchy, près Compiègne.

(1) **Montbel** porte: *d'or, au lion de sable armé et lampassé de gueules; à la bande componnée d'hermines et de gueules de 6 pièces brochant sur le tout.*

XXVII. — **Montbel** (Jacques-Paul-Armand de), chevalier, seigneur, de Méré, Crémeaux, Travarzay, la Montmartin, mourut en 1748. Il était né le 20 juillet 1730.

XXVIII. — **Conty** (Jacques-Timoléon de), chevalier, marquis d'Argicourt, Bouvillé, Gaucourt, devint seigneur de Méré, de Crémeaux, Travarzay et la Montmartin, par son mariage avec Françoise-Suzanne de Montbel, fille d'Armand de Montbel et de Cécile-Françoise de Bessay. Françoise-Suzanne de Montbel mourut à Bonneuil-Matours en 1804.

Notre-dame-de-Vaugibault ou St-Martin de Marchais-le-Rond (le prieuré de), ordre de saint Benoit, paroisse de Buxeuil; foi et hommage simple; au divin service et à un souper annuel pour sept personnes. Ce prieuré existait dès le XIIIe siècle. Peu de temps avant la Révolution il fut uni à la cure de Notre-Dame de Lahaye.

Painviel (hôtel et gaignerie de), paroisse d'Oiré; — foi et hommage-lige à devoir de rachat. — Aveu rendu le 25 septembre 1455 par N. d'Aloigny à Antoinette de Maignelais vicomtesse de la Guerche. — Aloigny porte : *de gueules à 5 fleurs de lis d'argent posées en sautoir.*

Pasturaille (la), paroisse de Coussay; foi et hommage lige; au devoir d'un cheval de service évalué 60 sols à mutation de seigneur et au tiers de 60 sols aux loyaux aides.

Pin ou Pain (hébergement du) paroisse de Méré; — foi et hommage lige, 40 jours de garde en la ville de la Guerche, et 5 livres de loyaux aides. — Aveu rendu par N.. en 1340 à Jean de l'Ile-Ogier.

Prélong (prieuré de N.-D. de) paroisse de Leugny; au devoir du service divin d'une messe chaque semaine, et les jour et feste de N.-D. Ce prieuré, dépendant primitivement de l'abbaye de Preuilly, fut réuni à la cure de la Guerche.

Saint-Marcellin de la Guerche (Prieuré de); franche aumône et au divin service qui est de dire l'office et la grand-

messe aux quatre fêtes de N.-D. et fêtes solennelles, la messe matutinale, etc...

Saint-Maurice de Barrou (prieuré de); franche aumône et au même service que le prieuré de St-Marcellin.

Saint-Silvain de Méré (prieuré de); franche aumône et service. Il était à la nomination de l'abbé de St-Pierre-de-Preuilly.

Soulangé, paroisse de Barrou (hôtel et hébergement de) — foi et hommage-simple et 20 sols aux loyaux-aides.— Aveu rendu le 29 octobre 1514, à Artus de Villequier vicomte de la Guerche, par Antoine d'Aloigny, seigneur de Péré. — Aveu rendu le 28 janvier 1569, à Claude de Villequier, par René de Beauval, seigneur des Courtils et de Soulangé.

Tresmond, paroisse de Chaumussay. — Foi et hommage-lige et 20 sols aux loyaux-aides.

Vacherie (la) paroisse de Coussay-le-Bois (Vienne). Foi et hommage-simple, et 5 sols de devoir à muance de seigneur et d'homme. — Aveu rendu le 31 mai 1499, par Paulet Fumée, dont les armes sont : *d'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besans de même, 3 en chef, 2 en cœur et 1 en pointe.*

Vaumerle ; foi et hommage-simple.

VIE ET LÉGENDES DE SAINT MEXME

Par M. André SALMON.

I.

Parmi les sources de notre histoire, il en est une, encore peu explorée parmi nous, que je dois signaler à votre attention. Par elle nous sommes initiés, surtout pour les époques anciennes, aux détails les plus curieux et les plus naïfs sur les mœurs de nos ancêtres ; par elle aussi nous sont révélés des faits que leur intérêt purement local ont fait négliger des chroniqueurs et des historiens. Je veux parler des vies et des légendes des saints, écrites soit par des contemporains, soit au moins par des personnes ayant vécu dans les lieux habités par leurs héros, et où leur mémoire a dû se conserver plus fidèlement. Il faut se garder cependant de donner à leur témoignage une foi entière, et faire la part de la naïveté et de l'enthousiasme des biographes.

Mon intention est de faire passer successivement sous vos yeux la vie des saints qui ont vécu en Touraine, ou qui en sont sortis pour évangéliser les peuples. Je commencerai par saint Mexme, qui a formé, ces dernières années, le sujet d'une polémique assez vive entre plusieurs savants. Grégoire de Tours nous apprend (1) qu'il existait avant lui une vie de saint Mexme, écrite en vers. Ce document si ancien, et probablement contemporain de l'apôtre de Chinon, est perdu depuis longtemps. Mais il a servi de guide à Grégoire de Tours, ainsi

(1) Ut liber vitæ ejus docet, quam versu conscriptam legimus. *Gregorii Turonensis Liber de Gloria confessorum*, cap. XXII.

que l'historien nous l'apprend lui-même, lorsqu'il raconte la vie de saint Mexme, au chapitre XII du livre des Confesseurs.

J'ai trouvé à la bibliothèque impériale, au tome XVIII de la collection de D. Housseau, la copie d'une vie de saint Mexme, d'après un manuscrit du Chapitre de Chinon, écrit vers la fin du XI^e^ siècle. Le même savant nous apprend que l'on conservait aussi dans la bibliothèque de Marmoutier une vie manuscrite de notre saint; l'écriture était de la même époque, et tout me porte à croire que c'était le même ouvrage.

Cette vie fut composée, vers la fin du XI^e^ siècle (1), par un chanoine de l'église Saint-Mexme, témoin du dernier miracle qu'il raconte. L'auteur a divisé son ouvrage en deux parties. La première contient le récit des actes de la vie du saint, et la seconde celui des miracles arrivés à son tombeau. Le manuscrit, copié par D. Housseau, était incomplet de quatre feuillets, et je n'ai pu jusqu'ici trouver une seconde copie ou un texte entier. L'auteur s'était servi, pour composer la biographie du saint patron de son église, du texte déjà mentionné de Grégoire de Tours, qu'il cite et insère en entier, avec quelques légères modifications et des additions assez considérables, prises soit dans des traditions orales, soit dans des écrits qui ne méritaient pas toute croyance. C'est ainsi que son défaut de critique lui a fait commettre de graves erreurs, dont Grégoire de Tours avait bien su se défendre, telles que le voyage de saint Martin à Rome pendant son épiscopat, l'enterrement de saint Mexme par saint Martin, et le règne de Clovis, qu'il fait concorder avec ceux des empereurs Valentinien et Marcien, et avec l'épiscopat d'Eucher I, de Lyon.

Enfin, une quatrième vie de saint Mexme nous est parvenue dans un ouvrage imprimé en 1658, et devenu très-rare au-

(1) Parmi les personnages mentionnés dans le récit du dernier miracle qui y est rapporté, on voit figurer Gautier, chevecier de l'église Saint-Mexme de Chinon, que nous retrouvons revêtu de la même dignité dans une charte de l'archevêque Barthélemi de Mirebeau en faveur de son église.

jourd'hui, l'office propre des saints du Chapitre de Saint-Mexme de Chinon (1); on la trouve dans les leçons de la fête de saint Mexme, qui se célébrait le 20 août, et dans celles de sa translation, au 29 octobre. Elle ne semble, à proprement parler, que l'abrégé de la troisième vie dont nous avons parlé tout à l'heure; cependant, l'ordre des événements y a été modifié, et assez heureusement, ce nous semble. Enfin, elle comble les lacunes que nous regrettions dans l'autre vie, et donne quelques détails entièrement nouveaux.

Je donnerai ces deux textes en entier à la suite de l'exposition de la vie du saint, que je vais vous retracer d'après ces documents et quelques autres colligés dans divers ouvrages.

Saint Mexme (*Maximus*, Maixme, Maisme, Maime, Mesme, Même), grand par son nom et par ses vertus, naquit vers 375, en Aquitaine. Issu d'une famille riche et puissante, Mexme fut envoyé dès son enfance à la cour des empereurs ou des gouverneurs de la Gaule, afin de marcher d'un pas plus rapide dans la voie des honneurs. Mais la lumière de la vraie foi avait lui à ses yeux, et lui avait fait voir tout le néant des grandeurs de ce monde. Renonçant donc à toutes les promesses de la fortune, il se retira au milieu des plaines, alors solitaires, arrosées par la Vienne, dans le territoire de Chinon, et forma le dessein d'y bâtir un monastère.

A son exemple, plusieurs personnes puissantes embrassent sous sa conduite la vie monastique, et donnent leurs biens pour l'aider dans la grande œuvre qu'il a entreprise.

Guibert de Gembloux, dans l'intéressante lettre qu'il écrit à Philippe, archevêque de Cologne, raconte que saint Martin

(1) C'est un petit in-4° de VI et 146 pages, dont voici le titre en entier : *Officium proprium sanctorum et sanctarum insignis ecclesiæ collegiatæ beatissimi Maximi Caïnonensis ad sanctissimam sedem apostolicam sine medio pertinentis, ad normam breviarii Romani compositum authoritate et indicto capituli, et ab eodem approbatum, anno Domini* 1658. Chinonii, ex typographia Petri d'Ayrem typographi regii, MDCLVIII

faisait de fréquents voyages à Chinon et à Candc. Candc restera à jamais célèbre, comme le lieu où le grand apôtre des Gaules a terminé sa glorieuse carrière : sa pieuse sollicitude pour la colonie de moines qu'il y avait établie l'y amenait souvent. A Chinon, il aimait à visiter Mexme, à cultiver en lui la semence des vertus généreuses qui lui avaient fait fuir les faveurs du monde, à lui donner enfin ces leçons de la science du salut, dans laquelle saint Martin était un si grand maître. Mexme recueillait avec une pieuse vénération les paroles du saint évêque, et ne pouvait s'arracher à ces doux entretiens. Or, un jour que Mexme avait accompagné saint Martin jusqu'à Rivière, celui-ci, s'adressant à son disciple : « Je ne puis te « cacher, ô mon très-cher frère Mexme, que j'ai dessein, si « Dieu le permet, de t'emmener avec moi à Rome. » — « O mon père, répondit Mexme, permets que je termine ce « monastère que j'ai commencé de bâtir à Chinon, et alors « je te suivrai avec joie partout où tu l'ordonneras. » Saint Martin, affligé du refus de Mexme, continue sa route, tandis que celui-ci retourne à Chinon. Or, comme il traversait la Vienne, un coup de vent renverse le bateau qui le portait, et Mexme est englouti dans le fleuve. Il lui semblait que le manteau de saint Martin, l'enveloppant tout entier, retenait les eaux suspendues au-dessus de sa tête, de sorte qu'il n'éprouvait aucun mal. Cependant, les témoins de l'accident s'empressent de courir après saint Martin et d'implorer sa charité. Celui-ci accourt, et, penché sur les eaux : « Frère Mexme, dit-il d'une voix forte. — J'écoute, maître, répond le disciple, du fond des eaux. — Refuseras-tu encore de me suivre à Rome? » reprend Martin. Et Mexme, soulevé du fond des eaux, sort du fleuve, et, se jetant aux pieds de son maître, jure d'aller avec lui partout où il l'ordonnera, et l'accompagne en effet dans son voyage.

Ce fut probablement peu après ce voyage que saint Martin quitta la terre pour aller recevoir au ciel la récompense de ses vertus. Mexme dut pleurer amèrement la perte d'un maître si

parfait; et ce fut sans doute peu de temps après ce triste événement qu'il quitta le gouvernement de son monastère, pour aller se cacher dans l'île Barbe, près de Lyon, et y retremper son âme sous les douces lois de l'obéissance et de l'humilité chrétienne. Mais la vertu du fervent disciple de saint Martin ne pouvait rester longtemps cachée, et les moines le choisirent pour leur abbé. Cependant, ces honneurs étaient à charge à sa vertu; il résolut de profiter, pour s'y soustraire, du premier prétexte. Les événements le lui permirent bientôt. A cette époque, la Gaule était livrée aux dévastations qu'entraîne la guerre avec elle. Les Bourguignons et les Francs se disputaient cette fertile contrée comme une proie, qui était défendue par Aétius, à la tête des Huns, alliés pires que des ennemis (1).

L'île Barbe se ressentit de ces ravages; la piété des fidèles, qui subvenait par ses aumônes au besoin des moines, se ralentit, et la famine s'y fit sentir. Enfin, Mexme ne pouvant plus nourrir les moines confiés à sa sollicitude pastorale, voulut les disperser dans plusieurs localités moins désolées que l'île Barbe, et se démettre de la charge d'abbé qui avait été imposée à son humilité. A cette nouvelle, Eucher, evêque de Lyon, ne voulant pas perdre les bénédictions qu'attiraient sur lui et son peuple les prières de ces fervents moines, leur envoie aussitôt des vivres en abondance. Une lettre de saint Eucher nous a conservé ces pieux détails (2), que ne nous ont transmis aucun des biographes de saint Mexme, quoique tous disent qu'il fut moine de l'île Barbe, et que l'un d'eux ajoute qu'il en fut abbé lorsque saint Eucher occupait le siége de Lyon, c'est-à-dire de 435 à 450. Quelques historiens rapportent cette lettre et ces événements à un autre Maxime et à un Eucher II, évêque de Lyon, de 517 à 530.

(1) Pétiguy, t. II, 1re partie, page 43 à 46.

(2) *Mazures de l'Ile Barbe*, par le Laboureur, p. 20-21.

Quoi qu'il en soit, notre saint, plutôt pour fuir les grandeurs que la misère et la famine, partit, malgré tous les obstacles, pour retourner dans sa patrie mourir au milieu de ses disciples.

Dieu voulut alors l'éprouver une dernière fois. Le bateau dans lequel il passait la Saône coula à fond ; mais sa foi ne l'abandonna pas dans cet instant critique, et il sortit des eaux sain et sauf, portant à son cou le livre des Évangiles et les vases sacrés. Muni de ces précieux talismans, il traverse la Gaule sillonnée de barbares, et vient chercher la paix dans son monastère de Chinon. Là, il ne pensa plus qu'à se préparer, par la pratique de toutes les vertus, à ce moment de la mort si terrible même pour les saints. Sa mortification était extrême ; non content de se priver de toute boisson enivrante, comme le vin et le cidre, il s'était interdit l'usage de la viande, des œufs, du lait, des poissons, et même des fruits : sa seule nourriture consistait dans du pain trempé dans de l'eau et assaisonné d'un peu de sel ; l'eau pure lui servait à apaiser sa soif. Adonné à la contemplation et à la prière, la seule distraction qu'il prit était la lecture des Livres Saints, ou la transcription des manuscrits. Mais l'ardente charité dont il était animé, comme saint Martin son maître, le faisait souvent sortir de sa solitude, et Dieu récompensa souvent sa vive foi par le don des miracles. Un de ses biographes nous a fait connaître les guérisons et les prodiges opérés par lui pendant sa vie. J'en rapporterai seulement un, dont les détails sont racontés par son hagiographe avec une vivacité pleine de charmes :

Une femme, qui était stérile, implora les prières de saint Mexme, promettant, s'il lui naissait un fils, de le mettre sous sa conduite, et elle enfanta un fils qui fut tenu sur les fonts du baptême par le saint prêtre. Or, un jour que, pendant l'office de la messe, il annonçait au peuple, suivant sa coutume, la parole divine, l'enfant fut saisi par le démon et étouffé au milieu des eaux. En toute hâte la mère accourt,

appelle le prêtre et l'implore. Mexme termine son discours, et ordonne au peuple de prier pour la femme. Puis, appuyé sur son bâton, il se hâte de courir au fleuve, et ordonne aux flots de rendre le corps qu'ils ont englouti. Alors, se précipitant sur ce corps inanimé : « Hélas! hélas! mon frère, s'écrie Mexme, es-tu donc sorti de cette vie sans le précieux viatique du Christ? » Et il répète sa demande avec des larmes dans la voix. Enfin, se réveillant comme d'un profond sommeil, celui qui était mort ouvre enfin les yeux, et, s'adressant à l'homme de Dieu : « O saint prêtre, dit-il, n'est-ce point toi qui, me tenant sur les fonts baptismaux, m'a mis au rang des enfants de Dieu? — C'est moi, répond Mexme. — Ce sont tes prières et tes larmes qui me rendent à ma mère, » reprend l'enfant. Et comme saint Mexme revenait du fleuve, un aveugle-né, nommé Dominique, apprenant le prodige opéré par les mérites du saint abbé, le suit dans son monastère, et y passe trois mois entiers dans la prière et les jeûnes. Enfin, touché de compassion, le saint prêtre oint le front de l'aveugle avec de l'huile bénite et lui ouvre les yeux au nom du Christ. On raconte aussi qu'il chassa les démons du corps de trois possédés.

Mais bientôt la Providence elle-même vint offrir à Mexme une occasion éclatante de déployer sa charité pour sauver le peuple de Chinon. Les Wisigoths étaient depuis près d'un demi-siècle possesseurs de la Touraine, lorsqu'au printemps de l'année 463, à l'instigation de l'empereur Sévère et de Ricimer, jaloux de la considération que ses grandes qualités avaient donné dans la Gaule à Ægidius, ils s'avancèrent pour l'attaquer et franchirent les rives de la Loire. La rencontre eut lieu aux environs d'Orléans, sur les bords du Loiret, et les Barbares essuyèrent une sanglante défaite, dans laquelle périt Frédéric, leur chef. Profitant de sa victoire, Ægidius se met à leur poursuite, entre en Touraine et vient mettre le siége devant Chinon, où les Wisigoths s'étaient retranchés. La ville, sans doute encore très-peu peuplée, avait ses habitations

groupées autour du monastère de Saint-Mexme, ou creusées dans les flancs du rocher. Ses habitants, joints à ceux de la campagne, fuyant devant un vainqueur irrité, se refugièrent sur le plateau élevé qui domine la ville. Cette place était d'une très-grande importance pour les Wisigoths, servant comme de clef à leurs possessions en Aquitaine. La position, du reste, était bien choisie, d'un difficile accès, défendue au midi par un fleuve se répandant comme un vaste lac dans les terrains bas qui forment aujourd'hui le faubourg Saint-Jacques. Les Wisigoths établirent leur forteresse dans le lieu même où s'élevait autrefois le château, et n'avaient rien négligé pour en faire une place importante.

Ægidius vient les y assiéger. Mais bientôt désespérant de s'en emparer de vive force, il se borne à faire le blocus de la place, et pour en hâter la reddition il fait détruire le puits creusé sur le penchant du coteau et qui seul fournissait de l'eau aux assiégés. Ceux-ci ne tardèrent pas en effet à souffrir tous les tourments de la soif. Alors Mexme qui, comme eux, s'était enfermé dans la place, ému de commisération pour ce peuple qu'il aimait, passe la nuit entière à supplier la miséricorde de Dieu. Puis le matin venu, plein de foi et inspiré par l'Esprit saint, il rassemble le peuple et lui dit : « Que chacun apporte des vases sur la place et invoque le Seigneur; aujourd'hui le Seigneur vous donnera de l'eau en abondance, et vous serez sauvés vous et vos enfants. » Il parlait encore et déjà les nuages obscurcissent le ciel, une pluie torrentielle inonde la terre, un orage mêlé de tonnerres et d'éclairs jette la terreur dans le camp d'Ægidius, dont les soldats se dispersent et se débandent. Ainsi fut délivré du double fléau de la soif et de la guerre le peuple de Chinon par les prières du serviteur de Dieu.

Cependant Mexme était parvenu à une extrême vieillesse, il était mûr pour le ciel, et trois jours avant sa mort il eut le pressentiment de sa fin prochaine. Dès lors il ne voulut plus prendre de nourriture, afin d'être uniquement occupé de

Dieu. Et comme ses nombreux disciples l'entouraient et lui disaient au milieu de leurs sanglots : Pourquoi nous abandonnes-tu, père, à qui confieras-tu tes enfants privés de toute consolation ? Le servitenr de Dieu les exhortait par de douces paroles à aimer Dieu et leur prochain, à pratiquer la chasteté, l'humilité et toutes les vertus chrétiennes. Enfin, sentant avec bonheur que les liens qui le retenaient à la terre allaient se briser, il se fit coucher sur un lit de cendres, et couvert d'un cilice, les yeux et les mains élevés vers le ciel, il rendit son âme à Dieu. Sa dépouille mortelle fut déposée dans une basilique dédiée alors à la Vierge sous le titre de son Assomption, mais depuis elle a pris le nom de Saint-Mexme qu'elle porta jusqu'à nos jours. Son corps reposait probablement dans la crypte construite sous le grand autel, et qui *annonce*, suivant La Sauvagère, *une grande antiquité, ainsi qu'on nous réprésente ces anciennes églises des commencements du christianisme.* Une grille garantissait sa tombe et ses reliques du zèle quelquefois indiscret des pieux pèlerins qui venaient en foule implorer le patron vénéré de la ville de Chinon.

Malgré les termes si précis de la charte de 1022, citée par La Sauvagère et par les Bénédictins dans les preuves de l'histoire de Lorraine, tome IV, fol. 339, qui rapportent la donation de reliques de saint Mexme, apportées du pays de Touraine au chapitre de Saint-Maxe, dans la ville de Bar-le-Duc, l'hagiographe de saint Mexme parle toujours du corps du serviteur de Dieu comme existant en entier de son temps, c'est-à-dire au milieu du XI^e^ siècle. Les Bollandistes et D. Ruinart (page 911) disent que ses reliques ont été brûlées par les protestants en 1563.

On montre encore aujourd'hui, dans l'église Saint-Étienne de Chinon, une pierre tombale qui fut apportée de l'ancienne basilique de Saint-Mexme. On y voit représenté un personnage nimbé, vêtu d'un habit monastique et le capuchon relevé sur la tête; un ornement en forme de chevron brisé

entoure cette statue en demi-bosse et ne permet pas de reculer la date de ce monument au-delà du XI^e^ ou XII^e^ siècle. On avait cru d'abord y reconnaître sainte Radégonde, mais le personnage étant barbu, on a voulu en faire un saint Mexme; attribution aussi fausse, puisque La Sauvagère omet d'en parler dans ses *Observations historiques* très-détaillées, qu'il a publiées sur Saint-Mexme dans le journal de Verdun (année 1753, tome II, pages 296-215).

Je n'entreprendrai point aujourd'hui l'histoire du culte rendu à saint Mexme, ou de l'église fondée par lui, et qui a conservé son nom jusqu'à nos jours; je me contenterai seulement de raconter, d'après ses hagiographes, quelques-uns des miracles opérés sur son tombeau, en choisissant ceux qui peuvent nous intéresser, soit sous le rapport historique, soit pour l'étude des mœurs de nos ancêtres.

Une femme de Chinon, riche et respectable par la sagesse de ses mœurs et par sa droiture, habitait à Chinon une maison qui lui appartenait en propre. Portée par une pieuse dévotion, elle se plaisait à invoquer Dieu dans l'église de Saint-Mexme. Or, une nuit, le serviteur de Dieu lui apparut en songe et lui dit : « Va, et ordonne de ma part à mes clercs de ne plus per-« mettre désormais aux femmes d'entrer dans le sanctuaire de « mon église; en outre, après les offices du jour, qu'ils aient « soin de chanter les matines au jour de la Toussaint et aux « fêtes de la sainte Vierge. » Mais cette femme n'exécuta point les ordres du saint. Celui-ci renouvela ses apparitions le lendemain et le jour suivant, la menaçant enfin de la punir d'un grave châtiment, si elle refusait encore. L'effet suivit de près la menace. Un jour qu'elle assistait avec un grand concours de peuple à la messe dans l'église Saint-Mexme, quand elle voulut se retirer avec tout le monde, une force divine la retint malgré tous ses efforts. Ses membres se contractèrent de telle sorte qu'elle devint cul-de-jatte, et conserva à peine assez de force pour pouvoir se traîner en rampant sur la terre. Alors elle avoua sa faute et confessa ce qui lui était arrivé.

Puis, pleine de repentir, elle eut recours à saint Mexme, et, humblement prosternée devant son tombeau, elle l'invoquait jour et nuit. Enfin il lui apparaît une dernière fois et lui dit : « Pourquoi, ô femme, m'importunes-tu de tes prières ? Lève-toi, hâte-toi d'aller à l'église Saint-Martin de Cande, et là, tu obtiendras de la miséricorde infinie de Dieu la guérison de ton infirmité. » La malade, obéissante cette fois, se rendit aussitôt à Cande, où elle recouvra, en effet, la santé.

On avait recours tout spécialement à saint Mexme pour la guérison d'une maladie, fort commune dans ce temps, consistant dans un feu intérieur, lequel consumait les membres qui en étaient atteints et contre lequel toute la science des médecins était impuissante. On l'appelait le mal des ardents ou feu saint Antoine. Deux femmes, l'une de Saumur, l'autre de Saint-Maixent, dans le Poitou, furent guéries de ce cruel mal après un pieux pèlerinage fait au tombeau du saint.

Bernard, surnommé le Bon, prêtre de Chinon, voulant rétablir dans un état plus convenable l'église Saint-Mexme, consacra à cette œuvre pieuse toute sa fortune. Après en avoir dépensé la plus grande partie, pour pouvoir terminer ces grands travaux, il mit sur un bateau tout son vin et le conduisit à Nantes pour le vendre plus cher. Mais, à son arrivée au port, le bateau est envahi par les officiers de la comtesse de Nantes, qui viennent avec des outres pour les remplir de vin. Les bateliers s'y opposent; les officiers, sans avoir égard à leur résistance, percent avec une tarière les tonneaux pour en tirer du vin. O prodige ! la liqueur ne coule pas et semble solidifiée, et les officiers se retirent pleins de confusion. La foule, qui entourait le navire, loue la puissance de saint Mexme, qui protége ainsi les choses qui lui sont consacrées. L'officier se hâte d'aller annoncer à la comtesse le miracle dont il a été témoin, et celle-ci ordonne de porter aussitôt au bateau de saint Mexme le prix du vin qu'elle avait auparavant ordonné de prendre sans payer. A peine l'argent est-il remis à l'agent procureur de Saint-Mexme, que le vin reprend sa

fluidité, de sorte que bientôt, et sans nul obstacle, le vin est vendu en entier. Saint Mexme punit aussi les officiers qui avaient voulu s'emparer indûment de son bien, en leur envoyant diverses maladies. Ceux-ci, pleins de repentir, confessent leur faute et se vouent au saint qui les a frappés : les uns se rendent à Chinon, et vont l'invoquer dans sa basilique, tandis que ceux qui sont retenus à Nantes par un empêchement quelconque, portent dans le bateau du saint des cierges de la longueur de leur corps et les attachent au mât, afin qu'on les dépose dans son église en arrivant à Chinon. Ils recouvrèrent tous la santé, et proclamèrent la puissance de saint Mexme.

Un habitant de Nantes, attiré par la réputation des miracles de saint Mexme, vint en pèlerinage à Chinon avec sa femme et son fils. Après avoir satisfait à leur dévotion, ils reprirent le chemin de Nantes. Ils vinrent donc à Cande, y firent un repas où ils burent et mangèrent abondamment, puis se remirent en route. Or quand ils furent arrivés sur un rocher, situé entre Cande et Rets (1), et dominant au loin la Loire, les voyageurs, séduits par la solitude du lieu, ou fatigués du vin qu'ils avaient bu avec trop d'abondance, s'éloignèrent un peu de la route pour dormir et s'abandonnèrent au sommeil. Mais l'enfant, s'étant endormi sur le bord de la roche qui était coupée à pic, se tourna pendant son sommeil, et tomba du haut du rocher. A cette vue, le père et la mère pleins de terreur, courent et arrivent par un sentier au bas du rocher, où ils trouvent leur enfant étendu sans mouvement sur le sol. Dans sa douleur, le père s'écrie : « Saint Mexme, c'est pour avoir santé et bonheur que j'ai été vers toi, et voilà que mon fils est mort ou près de mourir ! En vérité, je croirai que tu n'es pas un saint parfait et que tu es sans pouvoir auprès de Dieu, si tu ne sauves et assistes mon fils dans ce danger. » Pendant que le père se lamentait ainsi, son fils, qu'il croyait

(1) Ancienne paroisse depuis longtemps réunie à Montsoreau.

mourant, reprend ses sens et se relève sans blessure. Les parents retournent à Chinon remercier celui qui vient de sauver leur fils, et le père, plein de joie : « O saint Mexme, dit-il, maintenant je crois et proclame que tu es un grand saint, et qu'avec la grâce de Dieu tu peux assister dans toutes les peines et les accidents de la vie. »

Un autre habitant de Nantes, avait une femme depuis longtemps aveugle, mais qu'il aimait avec tendresse; comme il entendait souvent proclamer les miracles opérés par l'intercession de saint Mexme, il se rendit au tombeau du saint avec quelques amis, ses enfants et sa femme, pour obtenir la guérison de celle-ci. Ils passèrent plusieurs jours à invoquer saint Mexme, mais comme elle n'en recevait aucun soulagement, ils se décidèrent à repartir. Ils étaient arrivés à Rivière, quand tout à coup la femme dit à ceux qui l'accompagnaient: « Oh! combien je désirerais retourner à Saint-Mexme! » Mais ceux-ci lui répondent : « Nous sommes restés longtemps à Chinon, et cela ne t'a servi à rien, nous ne voulons plus y revenir. » Alors, la femme se retournant en arrière, recouvra subitement la vue par la permission de Dieu et par les mérites de saint Mexme; elle vit au loin la tour du château de Chinon. « Quel est donc, dit-elle, cet édifice si élevé et qu'on aperçoit au loin? » Mais ses amis ne pouvant croire à un prodige aussi inespéré l'interrogent : « Le vois-tu donc avec tes yeux? » Et elle leur répondit : « Je vois cet édifice élevé ainsi que tout ce que vous apercevez vous-mêmes. » Alors ils retournent pleins de joie au monastère de Chinon afin de remercier le saint de ses faveurs. Or, on célébrait en ce jour la fête de la *Nativité de Saint-Jean-Baptiste*, et Archambaud, archevêque de Tours (1), offrait le sacrifice solennel de la messe, lorsque la femme qui avait recouvré la vue entra dans l'église. La nouvelle du miracle se repandant aussitôt, excita un grand tu-

(1) Ceci place cet événement avant 998. La sécularisation n'ayant eu lieu qu'après l'avénement du roi Robert.

multe parmi le peuple, malgré les exhortations des clercs qui réclamaient le silence jusqu'à la fin de la messe. Quand elle fut achevée, l'archevêque s'informa d'où provenait le bruit qu'il avait entendu, et comme on lui eut répondu que c'était à cause de la guérison, par les mérites de saint-Mexme, d'une femme que tout le monde avait vu la veille aveugle, il rendit grâces à Dieu de ce qu'il avait été témoin d'un miracle opéré par la puissance du saint, dont il honora depuis l'église d'une dévotion plus fervente, et par de fréquents témoignages de sa libéralité.

Je termine par le récit d'un miracle dont l'hagiographe du XI^e^ siècle fut témoin, et qu'il se plaît à retracer dans tous ses détails.

Geoffroy (1), comte d'Anjou, tenait en captivité au château de Chinon un chevalier nommé Geoffroy. Et, comme il l'avait en grande haine, il lui fit mettre les fers aux pieds et jeter dans un cachot. Dans sa détresse, le prisonnier a recours à saint Mexme et l'invoque avec ferveur; puis, animé d'une ferme confiance, il dit à ses gardiens de le conduire le lendemain dans l'église du saint. Ils s'y refusent d'abord avec menaces; mais enfin, cédant à ses instances, ils le mènent, en effet, dans la basilique vénérée. Celui-ci accourt aussitôt se précipiter aux pieds du saint confesseur; mais, ô prodige, les fers de ses pieds se brisent avec fracas et vont frapper le tombeau du saint. A cette vue ses gardiens, qui l'avaient suivi, l'interpellent et lui disent : « Que fais-tu, Geoffroy? — Je reste avec Mexme, mon saint patron, répond-il, et je ne retourne pas avec vous. » Aussitôt on s'empresse d'annoncer l'événement au comte, qui ne peut croire que saint Mexme ait accordé sa protection à un homme qu'il déclare si grand criminel, jusqu'à ce qu'on lui ait apporté les fers avec l'anneau qui les fermait. Cependant sa haine n'étant point encore satisfaite, il ordonne de garder les portes, afin qu'on ne puisse

(1) Geoffroi II Martel, 1040 à 1060, ou Geoffroi III le Barbu, 1060 à 1068.

porter de la nourriture à son prisonnier, ou qu'il ne prenne la fuite. Au bout de quelques jours il prescrit une garde plus sévère : « Les prêtres le nourrissent, dit-il, entrez dans l'église, gardez-le à vue, et empêchez-le de prendre aucune boisson et aucune nourriture. » Et il dépêche trois hommes robustes avec cette mission. Après avoir ainsi passé sept jours dans la privation de toute nourriture, le prisonnier reçut un fruit qu'il porta aussitôt à sa bouche; mais un de ses gardiens, nommé Garnier, se précipite sur lui, et retire avec ses doigts le morceau qu'il avait enlevé. Or ceci se passait un dimanche, à l'heure de la messe du matin, et le peuple qui se pressait dans l'église, à cause de la solennité du jour, pleurait sur le captif. Celui-ci cependant épuisé par un si long jeûne, et n'attendant plus qu'une mort prochaine, demande avec instance et obtient de Gautier, chevecier de Saint-Mexme, le viatique du corps du Christ. La nuit qui suivit le dimanche, le prisonnier était étendu sur un tapis, entouré de ses gardiens, quand tout à coup une terreur subite s'empare de ceux-ci, et il leur semblait, comme ils le racontèrent eux-mêmes depuis, qu'ils étaient enlevés par les cheveux jusqu'au toit de l'église, puis précipités ensuite sur le sol. Et ils se demandaient entre eux : Où est Geoffroy? l'un disait : « Il est là; » l'autre : « Il n'y est pas; » celui-ci tirait le tapis, celui-là prenait la tunique que le prisonnier avait laissée avec ses chaussures, chacun disait qu'il le tenait. Pendant ce temps, Geoffroy s'échappait par une voie qui est restée inconnue, car ses gardiens, en parcourant l'église avec des lumières, trouvèrent toutes les issues fermées, et les clefs des portes dans le lieu où on les avait déposées le soir. Le lendemain, dès le matin, le prévôt du château, nommé Bernier, fait réclamer par un crieur public qu'on recherche le prisonnier par les rochers et le bois, les montagnes, les vallées et les cavernes. Mais le saint qui avait mis en fuite Ægidius par le tonnerre et les éclairs protégea celui qui avait eu foi en lui, par une avalanche de pluie qui ne cessa qu'à midi et empêcha tout le monde de sortir

à sa poursuite. De tous ces faits, dit le narrateur, des témoins dignes de foi existent encore.

Cependant, Geoffroy n'oublia point dans sa pieuse reconnaissance son libérateur, et vint quelque temps après remercier saint Mexme de sa puissante protection. Interrogé alors par les clercs de l'église sur la manière dont il avait pu échapper à une garde aussi sévère, voici ce qu'il répondit : Je n'en sais que ceci, « Je me suis trouvé, en me réveillant, couché « sous l'ormeau qui est devant l'église. Alors s'avança vers « moi, du côté de l'église St-Étienne, un vieillard à cheveux « blancs qui me dit de le suivre sans crainte. Je lui obéis et « lorsque nous fûmes parvenus à la Pile sur la Loire, il dit « à un vieillard, également à cheveux blancs, qui conduisait « une barque sur le fleuve, de me transporter sur l'autre « rive. Et lorsque je fus un peu éloigné de terre, en me « retournant je ne vis plus mon premier guide. Le fleuve « traversé, je suis rentré dans mes foyers. »

Ainsi se termine le récit de la vie de saint Mexme dans le manuscrit que conservaient pieusement les chanoines de l'église consacrée au saint.

Nous terminerons cette étude biographique du patron de la ville de Chinon par des éclaircissements sur quelques points difficiles ou intéressants dont la discussion eût trop souvent interrompu le récit de la vie de saint Mexme.

La plus grande incertitude règne sur la date de la naissance de Mexme : cependant plusieurs faits nous ont porté à en fixer l'époque vers l'année 375. Car si la qualification de disciple de saint Martin, mort en 397 ou en 400. comme l'on sait, ne permet pas d'avancer davantage cette date, d'un autre côté la présence de Mexme au siége de Chinon par Ægidius, en 463, ne permet pas non plus de la reculer ; en effet, dans notre hypothèse, il eût déjà atteint sa 88e année, et quand même il serait mort presque aussitôt après ce mémorable événement, il aurait certainement droit à la mention de *plenus dierum* qui lui est donnée à sa mort par son hagiographe.

Le lieu de naissance de Mexme est encore moins facile à déterminer. Son dernier historien dit, il est vrai, qu'il est originaire d'Aquitaine, *natione Aquitanus*; mais quelles sont les limites précises de la contrée dont a voulu parler cet auteur ? Là git la difficulte. Quoique la Touraine, en effet, n'ait jamais, sous les Romains, fait partie de l'Aquitaine, mais bien de la province Lyonnaise, la partie de son territoire située sur la rive gauche de la Loire, celle qui comprend la cité métropole de Tours et ses villes les plus importantes, n'en était pas moins comprise dans les limites assignées par tous les historiens à l'Aquitaine, les Pyrénées au midi et la Loire au nord. Les rois Wisigoths soumirent, au commencement du v^e^ siècle, cette portion de la Touraine à leur domination; et c'est probablement la cause de l'erreur de plusieurs historieus, tels que Paul Orose, Aimoin et l'auteur des Chroniques de St-Denis, qui placent Tours dans l'Aquitaine. Une charte du mois de mai 971 (1) semble même donner une preuve de la persistance, au x^e^ siècle, de cette extension de l'Aquitaine jusqu'aux bords de la Loire, ou du moins sur une partie du Chinonais; elle mentionne un domaine situé dans la viguerie de Chinon et dans le pagus de Poitiers. Il est vrai que cette mention est isolée et que toutes les autres chartes où se trouve nommée la vigueric de Chinon, la font relever du pagus de Tours. En résumé, je crois que Mexme naquit sur les confins de la Touraine et du Poitou, à Chinon ou dans les environs et je ne pense pas, en faisant cette attribution, dépasser les limites de l'Aquitaine au v^e^ siècle.

Je n'ai pas besoin de réfuter le biographe de saint Mexme, qui fait vivre son héros sous le règne du roi Clovis, c'est-à-dire de l'année 481 à 511; tout le monde a dû comprendre l'impossibilité de faire d'un disciple de saint Martin un des témoins de l'achèvement de la conquête des Gaules par la nation des Francs. Un second historien, moins explicite, dit

(1) Charte xix du livre noir de St-Florent de Saumur.

que Mexme fut élevé à la cour des rois, *in aula regia edoctus*, supposant ainsi que pendant la jeunesse de Mexme la Gaule était sous la domination des rois, soit des Francs, soit des Wisigoths; tandis que, dans tout le troisième siècle, nous voyons les empereurs romains posséder nos contrées seuls et sans contestation.

Nous avons aussi fait remarquer que saint Martin n'alla jamais à Rome; du moins, aucun des historiens qui ont raconté avec tant de détails les particularités de sa vie ne mentionne-t-il ce voyage; il n'eut donc point besoin de faire un miracle pour forcer son disciple à l'y accompagner. Peut-être la tradition transmise par l'hagiographe de saint Mexme, au XI^e^ siècle, s'était-elle altérée, et ne s'agit-il ici que d'un des nombreux voyages que l'évêque de Tours fit à la cour des empereurs pour les besoins de l'Église, ou pour implorer la grâce de quelque malheureux.

La question la plus controversée et la plus difficile à résoudre de toutes celles qui concernent saint Mexme, est celle de savoir s'il fut abbé du monastère de l'Ile-Barbe, et à quelle époque il eût gouverné cette célèbre abbaye. Grégoire de Tours, le plus ancien et le plus véridique biographe de notre saint, dit seulement que Mexme se retira dans l'Ile-Barbe pour s'y cacher, mais qu'y ayant été reconnu, il revint d'où il était venu (1). L'hagiographe du XI^e^ siècle, plus explicite, dit que Mexme fut abbé de l'Ile-Barbe, sous l'épiscopat d'Eucher, évêque de Lyon, du temps des empereurs Marcien et Valentinien, c'est-à-dire vers le milieu du V^e^ siècle. Le Laboureur, dans son histoire de l'abbaye de l'Ile-Barbe (2), Baillet (3), dom

(1) *Maximus, sancti Martini discipulus qui occultare se vel quod erat cupiens apud insulam Barbaram monasterii Lugdunensis peregrinari expetiit, manifestatus autem et ibi unde venerat redire disposuit.*

(2) *Mazures de l'Ile-Barbe*, t. I, p. 20-21 et t. II, p. 72-73.

(3) *Vie des Saints*, au 20 août.

Martène (1), D. Mabillon (2), adoptent cette tradition, et la corroborent d'une lettre écrite par Eucher, évêque de Lyon, à un prêtre nommé Philon. Cette lettre fait allusion à une invasion de Barbares qui amène la famine dans le monastère de l'Ile-Barbe. L'histoire contemporaine, et tout ce qu'on sait de plus certain sur saint Mexme, et sur Eucher, évêque de Lyon, concordent parfaitement bien pour la chronologie. De plus, en s'attachant à l'esprit des termes dont s'est servi Grégoire de Tours, ne semble-t-il pas qu'ils sont plutôt en faveur de cette opinion que contre elle? Le mot *manifestatus* ne s'entend-il pas aussi bien au figuré qu'au naturel? et dès-lors ne doit-on pas interpréter ainsi la phrase de Grégoire de Tours : Mexme, disciple de saint Martin, désirant fuir les honneurs que lui attirait sa vertu, se retira dans l'Ile-Barbe ; mais elle ne put rester cachée (et dès-lors on le nomma abbé du monastère), ce qui le força, à cause de son humilité, à se dérober par la fuite à une charge aussi glorieuse, et à regagner sa patrie? Je vais plus loin, et il me semble que Grégoire de Tours n'a pu employer au naturel le mot *manifestatus*, ni lui attacher le sens de reconnaissance, découverte.

Il est évident que Mexme ne pouvait manquer d'être connu au monastère de l'Ile-Barbe par un des nombreux disciples de saint Martin, qui l'habitèrent; et, en effet, nous trouvons parmi les abbés de l'Ile-Barbe de ces temps, saint Martin et saint Ambroise, qui avaient été, comme Mexme, formés à la vie monastique par le fondateur de Marmoutier. Enfin, on trouve dans les anciennes listes des abbés de l'Ile-Barbe un *Maximus*; et puisque notre saint Mexme a pour lui la vraisemblance chronologique, le témoignage d'un de ses biographes et une lettre qui rapporte un événement important, arrivé pendant qu'il administrait cette abbaye, tout semble se réunir en faveur de cette opinion. Ceux cependant qui sou-

(1) Histoire de Marmoutier, *in.* B. I. p. 62-63.
(2) Annal. Bened., t. 1, p. 12 et 13.

tiennent le contraire sont des critiques d'un grand poids, et quand on aura nommé de Tillemont (1), les Bénédictins, auteurs du *Gallia Christiana* (2), et ceux qui ont écrit l'Histoire littéraire de la France (3), on doit penser qu'ils ne se sont point décidés sans des raisons très-graves. Voici ce qu'ils disent : 1° le texte de Grégoire de Tours ne prouve pas qu'il fut abbé de l'Ile-Barbe, ou même donne à penser qu'il ne le fut pas; 2° la lettre d'Eucher à Philon, écrite d'un style barbare et incorrect, n'est certainement pas l'œuvre de saint Eucher, évêque de Lyon (de 435 à 450 environ), dont les autres ouvrages décèlent un des écrivains les plus purs du v^e^ siècle.

La première objection ne nous semble pas très-solide, et il semble que tout ce qu'on pourrait accorder, à la rigueur, c'est que le texte de Grégoire de Tours disant seulement que Mexme a été dans l'Ile-Barbe, on ne peut en conclure ni qu'il fut abbé de ce monastère, ni qu'il ne le fut pas.

La deuxième raison est beaucoup plus fondée, et nous avouons que, de l'avis de personnes plus compétentes que nous, dans la lettre que nous examinons, on ne peut reconnaître la plume si correcte de saint Eucher, évêque de Lyon. Cette lettre, dont le texte appelle en ce moment notre attention, a été publiée deux fois, la première par Baluze, à la fin des Œuvres de saint Agobard, archevêque de Lyon (4), et la seconde au tome I, pages 20-21 des *Mazures de l'Ile-Barbe* par le Laboureur.

Quant à cette lettre, il s'est formé deux opinions : l'une, et c'est celle de Le Nain de Tillemont et des auteurs de l'histoire

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, tom. XV, p. 855. — Ce n'est que dans ses notes qu'il suit ce sentiment, car d'abord, p. 128, il attribuait à saint Eucher la lettre à Philon.

(2) Tome IV, pages 21-23 et 222.

(3) Tome I, p. 293.

(4) *Appendix ad opera S. Agoberti, archiepiscopi Lugdunensis*, p. 155-156

littéraire de la France, qui en rejettent complétement l'authenticité et n'y voient qu'une composition du VIII^e^ ou IX^e^ siècle, dans laquelle on parlerait des incursions des Normands ou des Sarrasins; la seconde, soutenue par les auteurs du Gallia Christiana (seconde édition, page 22 et 222), qui attribuent cette lettre à Eucher II, archevêque de Lyon, qu'ils placent vers l'année 530, et mettent à la même époque un Maxime à la tête de l'abbaye de l'Ile-Barbe, qui serait alors nécessairement différent du disciple de saint Martin.

Nous aurions peu de choses à répondre à ce dernier argument, si l'existence de ce second Eucher n'était point contestée par Tillemont et les auteurs déjà cités de l'histoire littéraire de la France, pour des raisons qui nous paraissent très-solides.

En résumé, la seule objection plausible contre l'opinion qui veut que Mexme, fondateur d'un monastère à Chinon, ait auparavant gouverné l'abbaye de l'Ile-Barbe, est tirée de ce que le style de la lettre d'Eucher à Philon ne peut convenir à saint Eucher, archevêque de Lyon, au milieu du V^e^ siècle. Cette lettre, concordant parfaitement avec toutes les autres données historiques, je ne puis la retrancher absolument, et je serais assez porté à y voir une de ces reconstitutions faites au IX^e^ ou X^e^ siècle, d'un monument authentique et ancien, anéanti par suite des invasions des Barbares, mais dont la mémoire plus ou moins fidèle d'un moine, aidée peut-être d'un fragment de manuscrit, nous a transmis les faits, en altérant complétement le style de l'écrivain original. Ce ne serait point le seul ni le plus frappant exemple de ces reconstitutions posthumes de pièces anciennes perdues.

Comme détail intéressant de mœurs, on aura remarqué, sans doute, cette défense faite aux femmes de rester dans le sanctuaire de l'église de Saint-Mexme, *inter cancellos ecclesiæ demorari*.

Le pape Léon VII avait de même interdit, sous peine d'excommunication, l'entrée du monastère de Saint-Martin de Tours aux femmes, par une bulle du mois de janvier 936

ou 938; il se plaignait de ce que, par leurs conversations libres et dangereuses, elles refroidissaient le zèle des serviteurs du saint.

Enfin, les deux vies de saint Mexme que nous publions nous indiquent quelques faits curieux se rapportant à l'ancienne topographie de Chinon, à l'histoire de ses monuments et à certains points historiques de notre histoire locale, toujours précieux à bien étudier et éclaircir.

Je n'ai point besoin d'insister sur le siége de Chinon, sur lequel j'ai donné des détails suffisants. Je signalerai seulement cette tour élevée du château de Chinon, qu'aperçoit de Rivière la femme aveugle de Nantes, qui recouvre la vue. Était-ce le château bâti par les Wandales, ou plutôt un donjon construit par les comtes de Tours, au IX^e^ ou au X^e^ siècle? C'est ce que nous ne pouvons décider. Le miracle se passe sous l'épiscopat d'Archambault, archevêque de Tours, c'est-à-dire de 980 à 1005.

En expliquant la position de la ville, j'ai dit que cette position était défendue au midi par la Vienne, se répandant, comme un vaste lac, dans les terrains bas qui forment aujourd'hui le faubourg Saint-Jacques. Plusieurs détails, fournis par nos biographes, nous en donnent la preuve. Le plus ancien pont élevé sur la Vienne, vis-à-vis Chinon, remonte seulement à Henri II; il a conservé le nom de pont de l'Annonain, du mot latin *annona*, à cause du péage qui était payable en nature, et il consistait en une longue suite d'arches irrégulières, qui s'étendaient très-loin. Avant cette époque, on traversait la Vienne en bateau à Rivière. Les bréviaires de Marmoutier, de 1531, placent en effet dans cette localité le naufrage de saint Mexme; et c'est par Rivière aussi que prend sa route cette femme de Nantes qui, venue au tombeau du saint pour recouvrer la vue, obtient sa guérison seulement en s'en retournant. Il est évident que si le passage eût été facile vis-à-vis de Chinon, s'il n'y avait pas eu des marécages et des bas-fonds qui le rendissent impossible, on n'eût pas songé à aller gagner Rivière pour aller à Nantes.

Parmi les miracles dont le récit naïf des hagiographes nous a laissé le souvenir, il n'en est point qui m'ait plus intéressé que celui du prêtre de Chinon, Bernard, surnommé le Bon, qui dépense toute sa fortune à la reconstruction de l'église Saint-Mexme. Quand il ne lui reste plus que du vin, il le charge sur un bateau et le transporte à Nantes, afin de le vendre plus cher qu'à Chinon; mais les officiers de la comtesse, qui gouvernait alors Nantes, veulent prélever sur ce vin un droit qui ne leur était pas dû. Cette particularité d'une femme possédant le comté de Nantes me mettait sur la voie de la découverte de la date de la construction de l'église si remarquable de Saint-Mexme de Chinon, qui existe encore aujourd'hui. En consultant, en effet, la série des comtes et comtesses de Nantes jusqu'à l'année 1060 environ, que fut écrite la vie de saint Mexme, d'où est tirée cette anecdote, il n'en existe qu'une qui posséda en propre le comté de Nantes. C'est Judith, fille de Judicaël, comte de Nantes; elle succéda à son neveu, Mathias, mort en 1051. La comtesse Judith avait épousé Alain Cauhiart, comte de Cornouaille, et elle mourut en 1064, six ans après son mari. C'est donc de 1051 à 1064, intervalle pendant lequel Judith tint le comté de Nantes, soit par elle-même, soit par son fils Hoël, que l'on doit placer la date du fait rapporté par le biographe de saint Mexme.

M. de Galembert, dans l'étude remarquable qu'il a publiée sur les peintures murales de Saint-Mexme de Chinon (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. v, p. 157-158), avait reconnu dans cet édifice le style du XIe siècle, et nous voyons encore ici quelle éclatante confirmation les documents historiques donnent à la science de l'archéologie.

Enfin, le récit si dramatique de la délivrance du prisonnier du comte Geoffroy, par l'intercession du patron de Chinon, avec la mention du monument si connu de la Pile qui s'élève sur les bords de la Loire, fait voir que l'église Saint-Étienne existait déjà. Si l'on en croit en effet Pierre Santerre, chanoine de Saint-Mexme, dans son *Apologie de l'église de Chinon*, la

paroisse de Saint-Étienne fut unie à Saint-Mexme en 1054. Nous voyons aussi que l'église Saint-Mexme n'était plus habitée par des moines, puisqu'elle était administrée par un chevecier nommé Gautier. Le chapitre de Saint-Mexme a toujours eu, en effet, comme celui de Candes, un chevecier pour chef. Celui que nous voyons paraître ici figure dans une charte de l'archevêque Barthélemi de Mirebeau, qui administra l'église de Tours de 1052 à 1064 (D. Houss., t. II, n° 546).

La sécularisation de l'abbaye fondée par saint Mexme remonte aux dernières années du x^e^ siècle; une charte d'Archambaud, archevêque de Tours, nous apprend en effet que c'est lui-même qui, par un acte émané de son autorité, a placé des chanoines dans le monastère fondé par saint Mexme, *canonici quos in ejusdem sancti (Maximi cainonensis) monasterio constituerat per suæ auctoritatis testamentum* (D. Houss., t. I, n° 247).

Enfin, cette notice sur saint Mexme et sa vie ne semblerait point complète, si l'on ne disait en quelques mots l'histoire de la chape de saint Mexme, qui a eu le privilége d'appeler dans ces dernières années l'examen de plusieurs savants distingués : et je le ferai d'autant plus volontiers que je viens de découvrir un nouveau document sur ce précieux tissu. La chape de saint Mexme a été présentée à la Société archéologique de Touraine dans sa séance du 26 janvier 1848 (*1*), par M. Gallais, notre confrère. Tous nous connaissons les travaux publiés par M. Charles Lenormand, M. de Caumont, M. l'abbé Bourassé, M. Luzarche, M. Le Gallais, sur cette belle étoffe orientale, travaux que vient dignement couronner le rapport de M. Rainaud, membre de l'Institut, lu à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 19 octobre 1855, duquel résulte que ce *tissu, d'après le caractère général, paraît avoir été fait dans le* XI^e^ *siècle de notre ère.*

Je publiais, dans le numéro du 15 mars 1856, de l'Athenæum

(1) *Mém.* tom. IV, p. 9.

français, une lettre dans laquelle, de ce que la Sauvagère annonçait, en 1773, dans son prospectus d'une histoire de Chinon, la publication d'un *dessin représenté sur la chape dite de saint Mexme,* je concluais que ce devait être une étoffe d'un dessin très-curieux et original, la même, en un mot, que celle qui a été si bien étudiée dans ces dernières années. Ma conjecture passe aujourd'hui à l'état de certitude par la découverte d'un nouveau document. Ce sont des notes sur l'église collégiale de Saint-Mexme de Chinon, écrites de la main de Dom Housseau, composées par lui, et conservées dans le XVIIIe volume de sa précieuse collection, à la Bibliothèque Impériale.

Ce savant Bénédictin est mort le 5 octobre 1763, comme nous l'apprend Dom Tassin dans l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur. Son témoignage est donc plus ancien d'au moins dix ans que celui de la Sauvagère.

Voici les propres termes de Dom Housseau :

« *On conserve au thrésor de cette église (de Saint-Mexme) une « chape fort antique, que l'on prétend avoir servi à saint Mesme. « C'est une espèce de manteau sans couture, d'un satin épais, de « couleur bleue, ornée de léopards jaunes et rouges, enchaînés « deux à deux par la gueule.* » Il est impossible à cette description de ne point reconnaître l'étoffe conservée aujourd'hui à l'église de Saint-Etienne de Chinon.

II.

VITA SANCTI MAXIMI.

Fuit quondam vir valde religiosus, virtutum plenitudine et nomine Maximus, parentum generositate non infimus, natione Aquitanus, qui in aula regia educatus, et inter aulicos sodales ut morum probitate sic dignitate primus. Hic in laicali habitu constitutus ac rebus mundanis prædives, cum non mediocriter sacris litteris polleret, amore veræ sapientiæ flagrabat, et ut per antecessorum patrum exempla graderetur, eorum gesta assidue recolendo legebat. Sed cum aliquando illum dominici sermonis locum in sacris voluminibus, quibus frequenter revolvendis incumbebat, sedulo intuitus esset : *Qui vult venire post me, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me*, et *qui reliquerit domum, vel fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut filios, aut agros, propter nomen meum centuplum accipiet et vitam æternam possidebit*, Spiritus sancti gratia perfusus, renuntiavit omnibus quæ possidebat, seque Dei servitio mancipavit : nudus cum nudo luctari cœpit, nec de crastino sollicitus quidquam unquam in usus proprios reservavit. Itaque ab omnibus rebus et sæculari negotio liber effectus, summa agilitate ad heremi solitudinem pervolavit, ubi fluvius nomine Vigenna suo decursu heremi scindebat vastitatem, ibique in Cainonensi territorio monasterium construere meditatur. Hujus exemplo multi nobiles virique illustres ad mundi contemptum permoti ædificandis in suis prædiis monasteriis suas facultates offerebant. Fuit autem, ut liber vitæ ejus versibus conscriptus et a beato Gregorio Turonensi episcopo memoratus, sancti Martini in vitæ sanctitate et austeritate discipulus.

Cum autem beatus Martinus ex Candatensi suæ dicecesis vico, quo frequentius visitationis gratia proficiscebatur, ad

quamdam Beatæ Virginis Mariæ ecclesiam, juxta Vigennam fluvium sitam, multis Deiparæ virtutibus illustrem, religiose pergeret, obvium habens beatum Maximum, cum spiritualibus colloquiis hortabatur ut illius itineris sibi vellet esse comes quod colendæ Romæ causa paraverat. Sed renuente beato Maximo quia monasterium adhuc in fundamentis ad fastigium deducere instituerat, beatus Martinus solus itineri se accingit, quum beatus ad ædificandum regreditur. Sed ecce turbato flumine quod navigando agebat, repente undarum hiatibus sepultus interiisset, nisi ad instar Jonæ servatus et inter aquarum volumina veste beati Martini, qua totus circumdatus sibi videbatur, ab aquarum ingluvie liberatus fuisset. Liberatus igitur beatus Maximus lætus beato Martino ad famam hujusce rei reverso præsentatur, spondet devotionem, et qui iter renuerat e cœlis admonitus lubens aggreditur et dulci dulcis amoris colloquio feliciter peragit.

Sed illud de beato Maximo memorandum est, quod obsesso Cainonensium castro Ægidium tyrannum, ibique propter aversos aquarum qui in puteo scaturiebant rivulos, populo siti vehementer laborante, beatissimus Maximus tota nocte pro suorum concivium salute fusis ad Deum precibus aquarum largitatem protinus obtinuerit. Nam subinde nube, totum cœlum tegente, ingens pluvia decidit, et ex coruscationibus ac tonitruis hostes ad fugam fuerunt perterriti.

Verum ne inani gloria caperetur occultare se cupiens apud Insulam Barbaram ad monasterium Lugdunense peregrinatus est, et ibi etiam manifestatus, unde venerat redire meditatur. Denique cum Ararim fluvium transiret, navis in quo vehebatur demergitur, ac ipse sacerdos ad collum pendente evangeliorum libro, missarumque quotidiano ministerio patena ac calice, pelago involvitur. Quo ex periculo volente Domino sic restitutus est littori, ut nec vitæ damna, nec suarum rerum detrimenta subierit, ut in illo impletum sit quod psalmographus cecinit : *Cum ceciderit justus non conturbabitur, quia Dominus firmat manum ejus*. Quare ad castrum Cainonense regreditur.

Fuit illis temporibus mulier quædam sterilis quæ sanctum. Maximum deprecata ut oraret pro ea, spondet si filium pariat ejus obsequio consecrandum : peperit, quem etiam sanctus sacerdos e fonte sacro suscepit. Verum cum aliquando inter missarum solemnia adstanti populo verbum Dei pro more suo disseminaret, et quem a fontibus susceþisset a dæmonio arreptus, in aquis extinctus esset, festinans mater ad ecclesiam sanctum sacerdotem interpellat ut adjuvet. Qui finem dicendi facit, et circumstantem populum pro muliere orare jubet. Interim assumpto baculo ad ripam fluminis currit intrepidus, aquam mandat corpus reddere quod absorpserat. Quo exanimi restituto : « Heu ! heu ! frater, » exclamat, « itane infelix sine pretioso Christi viatico ex hac vita discessisti ? » Quibus sæpius repetitis cum gemitu, quasi a somno gravi suscitatus, apertis oculis, mortuus virum Dei alloquitur : « Tu ne es, » quærit, « sancte sacerdos, qui me e fontibus suscipiens Deo genuisti. » « Ego, » ipse respondet. « Ecce igitur orationes tuæ et profusæ lachrimæ incolumem me matri restituerunt. » Discedenti autem a flumine et regredienti beato Maximo cæcus quidam a nativitate, cui nomen Dominicus, ad istius miraculi famam advenit, et integro pene trimestri in eodem secum monasterio in jejuniis et oratione degit. Cujus misertus sanctus sacerdos signo crucis cum oleo benedicto ejus fronti impresso in nomine Christi cæci oculos aperuit. Dehinc mulier a tribus dæmoniis vexata ad eumdem adducitur ; quam cum sacro tactu benedixisset, et sacro oleo in fronte signasset a dæmoniis liberavit. Sed et puellam ab immundo spiritu benedictione sanat, et a puero paulo post dæmonium orationis merito ejecit. Quid plura ? Beatus Maximus oculus fuit cæco et pes claudo, omnibus profuit et nemini nocuit.

Cum igitur vir sanctus caritate, continentia, humilitate, summisque aliis virtutibus præluceret, ab eo vitæ suæ tempore quo monasticam vitam professus est ad diem usque postremum nunquam carnem, ova, lac, pisces, ac ne poma quidem ad cibum adhibuit, nec pulmento etiam aliquo usus est, sed ei

victus erat panis aqua immersus et aliquantulo sale respersus. Vinum et siceram non bibit nec omne id quod inebriare potest, sola aquâ sitim etiam raro extinguens. In oratione assiduus, ab ea nulla rei necessitate dimoveri potuit; quam si parum aliquando intermisisset, eam temporis partem legendo et scribendo insumebat. Ægrotis pustulis laborantibus medebatur, nullisque unquam opera vel auxilio defuit. Denique multos annos exercitatus vir Dei, tribus ante obitum diebus mortem præsentiens, spreto omni alimento corporis in hymnis ac laudibus Deo vacans supernorum meditatione pascebatur, ut cum propheta merito dicere possit, *benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo.* In ipsa vero corporis infirmitate quibuscumque poterat divini pabula verbi ministrabat. Interea cum grex ille beatissimus quem Deo acquisiverat, eum viribus corporis deficere intelligeret, ingemebat his verbis : « Cur nos, pater, deseris, aut cui nos solatio destitutos relinquis? » Ut illis vero erat benignissimus lenibus verbis singulos ad amorem Dei, dilectionem proximi, ad castitatem, humilitatem, cæterasque virtutes hortabatur. Paulo post ex discipulis unum vocat qui feretrum exhiberet et parietem irrumperet, mittit ad sacrum antistitem Martinum qui hæc ei nuntiaret. Quæ cum audisset sanctus præsul: Eamus, ait cum fletu, ad sepeliendum fratrem nostrum Maximum. Appropinquante autem tempore diu exoptato ut dissolveretur et esset cum Christo, corpus attenuatum febribus cinere aspergit, et circumdat cilicio, elevatisque ad cœlum oculis et manibus, gratias agens Deo reddidit spiritum. Cujus corpus a beato Martino honorifice sepultum fuit in basilica Beatæ Mariæ in cœlum assumptæ, quæ hodie suo nomine nuncupatur.

Translationis corporis beatissimi Maximi dies annua nobis celebritate recurrit (XXIX octobris), cujus festivitas ad ipsius beneficiorum enarrationem linguam nostram evocavit. Ossa enim ejus potiora lapillis pretiosis auroque puriora ex cineribus collecta de loco reposita sunt qui illis erat decorus consentaneusque ut nos in unum, sic Deo disponente, ejus ossium

translationis diem instar natalis festi cum exultatione et gaudio, quantum fieri potest, maximo recolamus. Ergo Deus optimus maximus qui est mirabilis et gloriosus in sanctis suis sanctitatis et glorificationis servi sui ut manifesta exhiberet indicia innumeris ad ipsum confugientibus beneficia largissime impertivit. Infirmis quibuscumque sanitatem restituit, febricitantibus ardores restringit, cæcis visum, claudis gressum, mutis linguam, leprosis munditiem, aridis et paralyticis incolumem efficaciam reddit, et dæmones ab obsessis mirabiliter fugat. Spem prodigiosam, salutem affert sola ipsius recordatio. Puerulus qui jure familiaritatis Turonicæ ecclesiæ debebatur, cum debilitate membrorum consternatus, extremum quasi exhalaret spiritum, ad præsentiam corporis beatissimi Maximi deportatus, sanitati restitutus est. Puella itidem ante cancellos tumuli sancti Maximi deposita, cum antea membrorum constrictione teneretur, incolumis exurrexit. Et hæc quidem beati Gregorii auctoritate, qui tum ecclesiam Turonicam regebat, sanctimonialium cœtui, ille vero tonsis capillis monasterio Sancti Maximi ascribitur.

Nec illud silendum est quod júvenis quidam ex pago Andegavensi levitate mentis primo agitatus, postea a dæmone correptus, a parentibus per diversa sanctorum loca deductus cum ante sacratissimi corporis beati Maximi tumulum triduum transegisset, a dæmonio liberatus est.

Eodem quoque tempore mulier quædam Cainonensis multa devotione ecclesiam beati Maximi frequentans, cum sæpius inter ipsa precum libamina Domino lachrimas funderet, in somniis quadam nocte præsentem habuit beatum Maximum, qui ne feminæ inter cancellos ipsius ecclesiæ ingrederentur per illam moneri clerum præcipit. Sed de hoc dubia oraculo cum ter admonita parere noluisset, retroversis pedibus, immoto corpore sic stupefacta, quæ siluerat eloquitur et a beato Maximo edocta Condatensem ecclesiam petit ibique precibus beati Martini confestim convaluit.

Inter innumera autem et admiranda sancti Maximi virtutum

charismata hoc speciali antecellit beneficio, quod omnes qui in quacumque corporis sui parte incendium patiantur, hanc ingressi basilicam, invocato nomine Maximi, fusisque ad eum precibus illico liberentur. Sic igitur divi Maximi fama apud omnes circum regiones ita percrebuit, ut hinc inde ad sanctum ejus corpus venerandum multus populus concurrere a multis sæculis cœperit, et ex innumeris acceptis ab ejus invocatione cœlestibus beneficiis amplissime ejus sanctitas proclamata sit et sufficienter attestata, ne populus incertum veneraretur.

Post hæc Bernardus presbyter, cognomento Bonus, insignis virtutibus, cum ecclesiæ divi Maximi devotissimus esset, eam in meliorem statum promovere desiderat, atque in ædificio construendo suis omnibus prope expensis, cum nihil amplius haberet præter vina, ea ad Nannetenses navi committit. Quibus ad portum feliciter appulsis, ministri comitissæ frustra, licet vi, vasa perforare conati, nihil prius vini ex doliis obtinuere potuerunt quam de justo pretio et convenerint, et illud persolverint. Verum cum in suæ temeritatis pœnam multis ac variis morbis graviter afficerentur, ad sacratissimum divi Maximi corpus veniunt, ibique genibus provoluti, delatis candelis, ex invocatione nominis sancti Maximi sanitati restituuntur.

Sed et filius cujusdam civis Nannetensis divi Maximi fama ita percrebrescente, venerandi hujus corporis causa advolabat : sed ecce circa Ligerim fluvium ex altissima rupe præceps factus animam vel efflasse vel efflare videbatur : verum amborum parentum profusis lachrimis, multisque ad Deum sub divi Maximi invocatione factis orationibus illico sanus ac integer magna totius populi circumstantis acclamatione et parentum congratulatione exurrexit.

Denique cum Nannetensis alicujus uxor a multis annis obcæcata ad eumdem tumulum profecta esset, ibique per aliquot dies commorata cum non illuminaretur, discessum meditatur. Sed cum ad Ripariæ villam jam abeundo pervenisset, nova

veneranda hujusce corporis desiderio, licet contradicentibus qui secum aderant, flagrat, et mox recepto lumine, retrospiciens turres Cainonenses se videre exclamat. Hujus autem beneficii non immemores ipsa simul et omnes qui cum ea aderant, ad tumulum divi Maximi gratias Deo omnium bonorum largitori reddituri reversi sunt.

Quædam itidem mulier, ex vico Sancti Maxentii, intolerabilibus cremabatur incendiis, quo tempore beati Maximi nomen longe lateque diffusum miraculorum virtute celebrabatur. Hæc amicorum auxilio ad beatissimi patris pignora deducta, et ad ejus sepulchrum multis lachrimis liberari deposcens, mox voti compos facta gratias Deo reddidit, et tanti erga se patrati miraculi famam alacriter prædicans remeare festinat ad propria.

Ejusdem etiam invocatione mulier Salmuriensis ab incendio pedis liberata est : sed beneficii ingrata denuo accensa, sese iterum Deo ejusque servo Maximo offerens, perfectissima sanitate potita est.

Gaufridus Andegavorum princeps in castro Cainonensi militem captivum tenebat. Hic ex beati Maximi suffragiis multa spe concepta ad illius basilicam deduci postulat, et ad sacratissimi confessoris pedes tandem projectus, mirum dictu, coram custodibus militibus catenæ de pedibus confractæ non tantum ultro ceciderunt, sed valido impetu ad arcam illic proximam ex utraque parte veluti projecta, sua allisione suo loco eam etiam moverunt. Res ad principem defertur, qui fideli nuntio prius credere negat quam catenas confractas videat : sed nec illis conspectis a sententia discedit. Verum militem devotum in ecclesia servari jubet, et exire prohibet. Miles itaque illic a tribus satellitibus sic custoditur, cum per septem dies nihil cibi potusve sumpsisset, a felicis memoriæ Vulterio capicerio sacro Christi Domini viatico refectus est, ac nocte sequente territi custodes sibi per capillos ad trabem ecclesiæ trahi videbantur. Miles interim de custodia liberatur, et beneficii memor paulo post ad eamdem basilicam oraturus et gratias persoluturus revertitur.

Tua sunt hæc, Jesu Domine, opera, qui sanctos tuos et in mundo triumphas, et in supernis gloriose coronas, hinc tibi cum Patre et Spiritu Sancto laus et honor et gloria per infinita sæcula. Amen.

III.

Vita et miracula sancti Maximi Caynonensis.

Temporibus Martiani et Valentiniani imperatorum, et Clodovei regis Francorum, et Eucherii archiepiscopi Lugdunensis, beatus Maximus, beatissimi Martini Turonensis discipulus, abbas insulæ Barbariensis habebatur. Hic est itaque vir per omnia laudabilis et insignis de quo beatus Gregorius Turonensis in *Libro miraculorum* scribit ita inquiens :

« Fuit quondam vir religiosus, virtutum plenitudine et « nomine Maximus, et ut liber vitæ ejus versibus conscriptus « inventus edocet, sancti fuit Martini discipulus, qui occul- « tare se vel quod erat cupiens apud insulam Barbaram mo- « nasterii Lugdunensis peregrinari expetiit, manifestatus « autem et ibi unde venerat redire disposuit. Denique dum « Ararim fluvium transiret, navis in qua vehebatur impleta « aquis demergitur ac ipse sacerdos pelago involvitur habens « ad collum cum evangeliorum libro et ministerio missarum « quotidiano patenam parvam cum calice, sed pietas divina « non perferens perire servum suum ita de hoc periculo, ju- « bente Domino, restitutus est littori, ut nec vitæ suæ damna « perferret nec perditarum rerum detrimenta lugeret; imple- « tumque est illud quod psalmographus Spiritu sancto se « inspirante prædixit : *Cum ceciderit justus*, scilicet in aliquo « discrimine, *non conturbabitur quia Dominus firmat eum.* »

Denique ad castrum Kainonense quod est situm in pago Turonico veniens monasterium sibi inibi collocavit, quod castrum, dum ab Ægidio quodam potente obsideretur et populus pagi illius ibidem esset inclusus, puteum quem obsessi ad usum habebant bibendi hostes effossum a latere montis abstulerant. Quod cum antedictus Dei famulus Maximus qui cum reliquis infra castri munitionem conclusus erat cerneret, videretque populum pene consumi et affligi injuria sitis, orationem tota nocte fudit ad Dominum ut respiciens et miserans popu-

lum suum, hostes improbos effugaret et non pateretur concives suos sitis ardore penitus consumi; tunc revelante sibi Spiritu sancto ait ad plebem : « Quisquis vestrum quodcumque voluerit « vas afferat in plateam et deprecetur Dominum, dabit enim « vobis hodie Dominus largitatem aquarum in abundantiam « ut non deficiatis vos neque parvuli vestri. » Hæc eo dicente subito texerunt nubes cœlum et descendit super castrum urgens pluvia de cœlo cum tonitruis et coruscis. Quod factum duplum populis præbuit beneficium : nam pluvia restrinxit sitim obsessorum, fragor tonitruorum et horror corruscorum perterruit et compulsit ad fugandum hostes, completaque sunt vasa omnium aqua et recreati sunt cuncti; sicque obtentu sancti sacerdotis Maximi fugatis adversariis populus salvatus a castro discessit.

Ea autem tempestate qua vir venerandus Martinus toto orbe colendus summis et incomparabilibus pontificum Turonicæ civitatis decorabat virtutibus et miraculis insignibus, forte accidit ut Condatensem diœcesis suæ vicum gratia visitationis adiret, atque cum clericis illic commanentibus mutua confabulatione sæpe habita dulcia ac vitalia permisceret colloquia, imperii Domini sui auditor solers ac promptus qui jubet in evangelio mensuram tritici impendi a fideli servo et prudenti conservis sibi subditis. Vis quippe divini amoris et gratiæ quæ cor illius totum quadam ineffabili quantitate vel immensitate repleverat non permittebat illum de quo loquimur, beatum profecto Martinum, diebus aut noctibus vel quibuslibet interstitiis temporum et omnipotentis Dei opere cessare quin, aut suæ curam gereret theoricæ vitæ utique inhærendo aut subjectorum sibi vel commissorum a Deo dispendiis vel necessitatibus misericorditer, activæ vitæ se relaxans, compatiendo condescenderet, et opem ferendo subveniret; denique cum per aliquot dies in præfato vico demoraretur consuetudinarium sibi opus sanctus pontifex fecerat ut orandi gratia adiret certis temporibus quamdam ecclesiam Beatæ Mariæ semper virginis, quæ prope Vigennam fluvium sitam, a Condatensi vico decem

miliariis disparatur. Fama vulgante comperimus in illa ecclesia beatum sæpe orasse Martinum, nam est valde sacra et multis multotiens temporibus sanctæ Mariæ virtutibus illustrata. Quodam autem tempore accidit ut dum beatus Martinus ad jam dictam sanctæ Mariæ ecclesiam pergeret, obviam inveniret sanctum ac Deo dignum Maximum suum discipulum, viam quippe arripuerat qua Romam pergere decreverat, cum inter dulcia dulcis et spiritalis amoris colloquia, ait beatus Martinus discipulo Maximo : Nolo te latere, frater carissime Maxime, quia Deo annuente Romam mecum communicato labore itineris properabis. Quibus verbis cœpit protinus abnuere beatus Maximus : Monasterium, inquiens, pater, quod apud castrum Kainone jectis jam fundamentis cœpi construere, prius ad perfectum permitte me ædificando deducere, tum demum quocumque me jusseris properare, tuis sacris monitis obtemperanter parebo. Quæ verba beatus Martinus paulatim moleste accipiens, cœptum iter agere cœpit. Maximus vero ad monasterium quod ædificare cœperat repedare disposuit ; cumque venisset ad flumen et ascensa puppi ipsum flumen transiret ut ad monasterium perveniret, de repente turbato amne et undis nimis intumescente concussa navi in qua vehebatur, ipse sanctus vir amissa navi et procellis impulsus inter undarum hiatus est dejectus. Turbati qui circumquaque aderant homines hæc videntes concurrentes ac plangentes vociferantur ad littora. Vir autem Dei submersus omnipotentis Dei mirifica virtute et cura custoditur et servatur in profundo gurgite, nec defuit erga eum Dei dignatio qui electum prophetam Jonam in ventre ceti servatum superis terris reddidit die tertia, nam sicut ipse beatus Maximus cunctis postea palam innotuit miram circa se Dei providentiæ meritis domini et sui patroni Martini expertus est curam et gratiam. Inter ipsa quippe aquarum volumina videbatur illi quod vestis beati Martini totum se ambiendo circumdaret qua et aqua mirifice arcebatur et ipse nulla incommoditate afficiebatur. Mittitur interea nuncius qui hoc beato Martino intimaret citius. Ille rei

novitate repentina commotus et quodam angoris mœrore tactus, utpote qui semper in Domini sacris effluebat visceribus, summa cum festinatione properat ubi vir Dei Maximus divinitatis ope servatus imis delitescebat in fluctibus, elevataque voce beatus ait Martinus: Frater Maxime, at ille quem mersum prius celabat unda in suis sinibus, Martino illico respondit ultroneus: Audio, domine, et Martinus: Numquid, ait, meis verbis contemptis mecum pergere Romam rursum te negabis. Ad hanc itaque beati Martini vocem subito omnipotentis Dei virtute elevatus de fluctibus illius reverendis atque circumstantium conspectibus lætus præsentatur et sanus, qui confestim beato Martino cernua spopondit devotione et Romam secum et quocumque jussisset abiturum. Tua sunt, o Pater omnipotens Deus, tua sunt semper admiranda in sanctis tuis miracula quos apud te ante constitutionem mundi sapientia tua ineffabili præscitis ac prædestinatis, atque unumquemque eorum *(aliquid deest in codice manuscripto)* quotidie Christi fidelibus se petentibus administrabat. In monasterio autem suo, quod ipse ædificaverat, post plurima virtutum mirabiliter ab ipso patrata miracula cum Dei gratia, plenus jam dierum vitæ suæ cursu feliciter consummato, transiens ab hoc sæculo, migravit ad Christum, cum illo gloriaturus omne et per infinitum ævum; ibique satis honesta et diligenti cura et, ut ferunt, a sancto Martino sacratissimo præsule honorifice et decenter est sepultus, et lapideo tumulo digne reconditus, quo in loco ex tunc et usque nunc multa et innumera divinitus declarantur miracula, de quibus hic memoramus aliqua.

Puerulus quispiam ex familiari jure debitis ecclesiæ Turonicæ in tantam debilitatem collapsus est, ut vix ægrum anhelitum occumbendo retineret, ac jam quasi in extremis positus putaretur exhalare spiritum. Sed ad præsentiam sancti corporis Maximi deportatus, omni membrorum attritione est exoneratus et omnimoda sanitate redintegratus et incolumis effectus. Sed et puella de his itidem mancipiis, officiis membrorum penitus destituta, cum ante cancellos sancti tumuli

Maximi fuisset deposita, in ipsa die omni infirmitate liberata et sanitati est reddita. Ut autem ad beati Gregorii aures qui tunc Turonicam regebat ecclesiam horum miraculorum noticia perlata est, puerum tonsoratis capillis monasterio sancti Maximi serviturum cessit, puellam vero mutato habitu Sanctimonialium cœtui ad serviendum Dei conjungi præcepit.

Nec illud silendum fore arbitramur quod vir sanctus Maximus multis modernis temporibus effulgeat in virtutibus, nam juvenis quidam erat in pago Andegavo qui levitate mentis immoderata confusus, semper prosuper vacuis et inanibus rebus immoderatos et insanos solitus erat proferre cachinnos. Cumque hoc vitio diu miser agitaretur, accidit ut ad operandum aliquid quadam die ad agrum accederet, qui levitate solita præventus vanos ibi rursus cœpit exercere risus. Hic omnipotentis Dei judicio, repente correptus a dæmone elisus in terra diris cœpit urgere stridoribus et confestim insanire clamoribus. Perturbati parentes ejus et amici ad tam triste cari sui dispendium accurrerunt, quem illico revinctis a tergo manibus obstringentes decreverunt per loca sanctorum deducere, ut Dominus meritis sanctorum suorum et precibus dignaretur salutem circa illum misericorditer operari. Ductus itaque est per plurima sanctorum loca capillis detonsus et multis virgarum plagis per se sæpe affectus. Verum ad declarandam sancti Maximi virtutem, sancti Dei salutem illi dare distulerunt, quo magis magisque sanctus Maximus a fidelibus populis frequentaretur et nomen Domini magnificentius laudibus quantiscumque extolleretur. Tandem ergo quatuor fratres illius qui ipsum laboriose per loca sanctorum duxerant, ante beati Maximi sepulcrum eum adductum exponunt, et ut ei sanitatem suis precibus restituat supplici obsecratione deposcunt. Hic itaque cum ante sacratissimi corporis sancti Maximi præsentiam ternos excubando transegisset dies, largiflua Domini J. C. miseratione et omnipotentia, et dæmonio meruit liberari atque incolumitate integra recreari, exigentibus et promerentibus meritis piissimi sancti confessoris Maximi.

Per idem tempus erat quædam mulier bonæ opinionis quæ in territorio Kainonis castri in domo propria comanebat præcipua probitate et simplicitate contenta. Hæc pia devotione Beati Maximi ecclesiam orandi gratia sæpius adibat, atque inter ipsa precum libamina Domino fundebat lacrimosa suspiria. Nocte igitur quadam beatus Maximus huic in somnis apparuit eique dixit : « Vade, et clericis hujus ecclesiæ inti-« mare satage ne feminas inter cancellos ipsius ecclesiæ de-« morari permittant, et ut matutinas in commemoratione « sanctæ Mariæ et omnium sanctorum, celebratis siquidem « diurnis horis, ibidem celebrare studeant. » Mulier itaque de hoc dubia oraculo nihil horum quæ audierat propalare sategit. Alia autem nocte et tertia beatus Maximus eidem appareus mulieri, ea quæ prius indixerat replicavit et magna comminatione interdixit ut nisi sibi imperata his quibus mandabat revelaret grave sibi malum imminere pro certo sciret: quod ita contigisse manifestus postea patefecit eventus. Nam cum inter promiscuum vulgus eadem mulier Dominum in Beati Maximi æde cernuis exoravisset precibus, missarum solemniis jam peractis, egredi tentavit cum aliis ; sed hanc repressit quædam vis divina et stare compulit in ecclesia. Quæ stupefacta bis terque iterum egredi conata, bis terque eam retentat eadem vis divina. Hæc igitur mulier omnipotentis Dei sententia percussa et debilis est effecta, adeo ut pedes illius retroversi natibus adhærerent et corpus suum vix per terram repondose alicubi transferre valeret. Tumque compulsa est cunctis palam facere quæ circa se divinitus contigerat accidisse. Cumque hujusce modi aliquandiu pateretur incommodum et ecclesiam Beati Maximi sollicite frequentaret diebus ac noctibus, idem vir sanctus et quadam nocte alloquitur his vocibus : « Quid tu, o mulier, diutinis me interpellas precibus? « Surge, et festinanter Condatensem Beati Martini ecclesiam « adire satage; illic mereberis Dei largiflua miseratione ab in-« firmitatis tuæ liberari incommodo et sanitatis integræ refor-« mari dono. » His credula mulier verbis Condatensem vicum

fideliter adiit, et precibus beati Martini sicut responsum acceperat salutem integram adipisci meruit.

Inter innumera porro sacratissima sancti Maximi admiranda virtutum charismata in hoc quodam speciali et mirifico videtur præcellere beneficio, quod omnes qui districta omnipotentis Dei ultione miserabiliter nostris modo temporibus igne cremantur in corpore, postquam ejus basilicam ingressi sacrosanctum corpus ipsius reverenter expetunt illico a suorum corporum Domini miseratione liberantur incendio. Nam multimodi quotidie ad ejus tumulum ægrotantium fiunt concursus et pene nullus existit qui a quocumque lethali detentus non liberetur discrimine, sancto Maximo interveniente et promerente.

« Requiescit autem haud procul a cancello sancti Maximi « Johannes quidam presbyter tumulo reconditus, qui natione « Brito, dum vixit in sæculo in summa religione degit, per « cujus Dominus merita multa sanitatum dignatus est operari « remedia. Qui ob amorem divinum, ab aspectibus hominum « se relegans et theoricæ vitæ intendere inhians parvulam « oratorii cellam habebat ante ipsam Kainonensis vici eccle- « siam; ibique in viridario quod manu propria conseverat, et « excolebat arbores lauros, plantaveratque nunc proceris vel « diffusis incrementis jucundarum frondium amœnitate ten- « duntur, sub quarum umbraculo vir sanctus idem Johannes « sæpe residens, aut legebat aliquid aut scribebat. Hunc « summo amore colebat beata Radegundis ad quem etiam « pretiosissimum deferre jussit ornamentum ponderis mille « solidorum auri purissimi, ab eodem cilicium vicissim depo- « scens quo tenellos artus laniaret et deprecans ut suis erga « Deum precibus nihil sibi contra propositum sanctissimum « ab ipso piissimo rege marito pateretur; petitioni haud segnis « auditor nec verbo nec effectu defuit » (ex officio proprio SS. ecclesiæ B. Maximi cainonensis, 1658, p. 43). Post cujus obitum, cum arbores illæ, ut diximus, patulis diffusæ ramis obumbrarent locum viridarii, una ex his vetustate confecta

exaruit; tunc custos loci illius effossam cum radicibus ipsius stipitem arboris et decisis ab ea ramis scamnum adaptatum fecit, in quo interdum residendo pausaret, vel aliud quid necesse sibi super illud ageret, quod scamnum cum per duos annos aut fere amplius in hoc usu habuisset, tactus ut remur inspiratione divina et compunctus corde ait : « Væ michi quia peccavi, ut arbore quam tantus sacerdos plantavit ego ad privatas utar necessitates. » Et hæc dicens accepto sacculo et effossa humo reposuit scamnum sub terra. Mirum dictu est, adveniente verno tempore sicut reliquæ arbores frondes et folia, ita et hoc lignum tot annis aridum quod viri manu ut ita dictum sit sepultum fuerat redivivo animatum Dei nutu virore novos sarculos circum foliis emisit ab humo, de quibus visa sunt postea virgulta in quinorum vel senorum altitudine pedum alta, quæ annis singulis naturali succreverunt incremento, usquequo pro ædificiis quæ nunc circa tumulum sancti Maximi habentur extructa extirpata sunt.

In ipso autem templo quo corporaliter quiescit et virtutibus effulget beatus et sanctus Maximus plura et innumera virtutum insignia et multimoda beneficiorum administrantur fideliter expetentibus vel promerentibus charismata auctore Deo Patri qui facit mirabilia per Jesum Christum filium suum, cum quo et in quo est illi in unitate Spiritus Sancti una deitas et omnipotentia ante omnia sæcula et per omnia et per infinita sæcula sæculorum. Amen.

IV.

Incipiunt miracula sancti Maximi confessoris.

Omnium largitori bonorum gratiarum actiones in commune referantur ab omnibus qui, apud venerandum beatissimi Maximi sepulchrum, plura et innumera quotidie pene operatur miracula, ex quibus dignum nobis videtur panca describere ad ædificationem sive legentium sive audientium spiritaliter profutura. Primum igitur exemplum bonorum omnium Bernardum sumamus presbyterum, cognomento Bonum. Hic itaque ipsius sancti ecclesiam in meliorem statum votis omnibus restaurari desiderans, cuncta quæ habere potuit ad id operis agendum expendere destinavit; sed cum jam in hoc ædificii construendo maximam partem eorum quæ possidebat consummasset, incœpto operi cupiens imponere finem, quantum vini habebat navi commisit, et ad Namnetensium partes quo carius vendi sperabat, venale direxit. Cum autem navis ad optatum portum applicata fuisset, statim ejusdem urbis comitissæ ministri, utres secum ferentes, navim cum nimia temeritate conscendunt, ex vino sancti sua vasa implere conantes. Famuli quoque qui vinum conduxerant ex parte Dei sanctique Maximi e contra ne vinum illud efferre præsumerent, vehementer interdicebant. Illi vero dictis eorum minime adquiescentes, sed potius in eos crudeliter sævientes frontem vasis terebro perforare non metuunt, vinum educere nitentes. Dictu quoque mirum liquor ejusdem nectaris in tantam duritiam versus videtur ut non illud vinum, sed potius insecabile qui aderant æstimarent metallum. Frustra itaque diutius collaborantes, cum sibi nullatenus quod cupierant cedere viderent, magno confusi pudore ab incœpto cessarunt. Populus vero qui aderat, vel qui ad tam evidens miraculum convenerat, de voce cœpit plaudendo sanctum Maximum laudibus magnificare, qui rem suam dignaretur ita tueri et indempnem servare. Quod

factum et visum miraculum telonearius studuit festino gressu comitissæ notum facere; unde exterrita illa fecit illico ad navem sancti Maximi pretium deferre quantum vini ante præceperat inde efferre. Recepto itaque precio a procuratore sancti Maximi, appositis vasis statim cœpit vinum influere quantum expectabat adlatum pretium. Sicque ex tunc nemine inquietante vel inquietare audente venditum est totum illud vinum. Officiales vero qui in vinum sancti Maximi vim inferre temptaverant in proximo variis infirmitatibus invasi sunt, qui propter offensam recenter a se patratam se hæc perpeti non ambigentes sancto Maximo se devoverunt. Quique eorum potuit per se usque ad tumulum ejus accessit, qui vero nequiverunt aliquo impedimento retenti, candelas ad staturam suam longas effectas navi intulerunt et arbori illius navis illigaverunt, ut in redeundo ad Sanctum Maximum proferrentur. Sic quoque correpti et pristinæ sanitati redditi multis secum virtutem et nomen sancti Maximi reverendum esse fecerunt.

De restauratione pueri a rupis cuiusdam lapsu.

Vir quidam Namnetensis urbis incola, fama virtutum sancti Maximi adtactus vel commotus, egressus de solo proprio cum uxore et filio venit orare ad sanctum corpus ejus. Cumque peractis propter quæ venerant, reverti cœpissent, venerunt ad Candatensem vicum, delectatique cibum vel potum sumere diverterunt. Illic cumque aviditati corporum edendo vel bibendo vinum satisfecissent, iter suum agere cœperunt; cumque venissent super rupem quæ inter Candam et Restam super Ligerim fluvium altissima prominet, illecti adtractique remotione loci, vel temulentiæ gravati, divertentes paulo a via dormiendi causa, collocaverunt se ibi. Tunc inter dormiendum dum filius amborum conjugum dormiens, se in latus aliud vertere vellet, quia erat jacens nimis contiguus præcipitio rupis, invertendo se devolutus est et in præceps ruens usque ad ima ipsius rupis elapsus est. Pater et mater viso hoc nimium perturbati, per semitam de summis ad ima descen-

dentes quærentesque invenerunt filium solo extensum morienti vel mortuo simillimum. Tunc cœpit pater conqueri et dicere: « O sancte Maxime, pro salute et prosperitate michi augenda « vel conservanda adivi te, et nunc e contrario, væ, accidit « michi quod filium meum mortuum video vel morti proxi- « mum. Fateor jam te non credam perfectum sanctum esse et « apud Deum quid magnum posse, nisi filium meum adju- « veris vel salvaveris in tanto discrimine. » Cum hæc et alia lugubris pater mœrens cum conjuge deploraret verba, mirum dictu, is qui a parentibus spectabatur quasi morturus vel statim moriturus, recepto pristino corporis robore et vigore animi, resedit, deinde incolumis et vegetatus surrexit, ac parentibus suis lætitiam magnam reddidit. Cum quo parentes gratanter ac festinanter ad Sanctum Maximum repedaverunt, ingressique ecclesiam, inter alia congratulationis verba dixit pater pueri: « O sancte Maxime, amodo credam et confitebor « te esse perfectum et in omnibus incommodis sinistrisque « eventibus te cum Dei gratia posse subvenire. »

De cæca femina a Deo per beatum Maximum illuminata.

Alius quidam homo itidem Namnetensis incola habebat uxorem diuturno tempore cæcam sed strenuam et sibi caram; qui audiens persæpe in virtutum exhibitionibus beatum Maximum pium ac promptum esse, pro communi commoditate sua vel uxoris, cum aliquibus amicis vel filiis usque ad sancti viri tumulum operam dedit venire. Cumque illic aliquot diebus demorati essent et mulier visum minime recepisset, decreverunt ut reverterentur, quousque pius Deus erga eamdem mulierem misericordiæ suæ dona ostenderet. Revertentes autem jam ad Ripariam villam dum devenissent, ait mulier suis comitibus: « O tam fervens desiderium inest mihi ad Beatum « Maximum velle reverti. » Cui mox qui secum erant respon- sum tale dederunt: « Jam diu ibi commorati sumus et nichil « tibi profuit, abest enim nostræ voluntatis affectus ut illo « redeamus. » Tum mulier retroconversa lumine oculorum

nutu Dei ac meritis famuli sui Maximi recepto, prospiciens vidit a longe turrim Cainonis castri et ait : « Quod est, michi « dicite, illud ædificium quod tam celsum eminus prospicio? » At illi miraculo perculsi tam inopinato : « Putas ne, inquiunt, oculis vides? » At illa : « Video, inquit, præcellens illud ædi- « ficium et quæcumque a vobis conspici possunt.» Tunc illi læti admodum effecti, properantes simul cum ea usque ad beati viri monasterium cito reversi sunt, gratias reddituri pro tanto divinæ largitatis munere meritis sancti Maximi in muliere ostenso. Contigit autem ipsa die beati Johannis Baptistæ nativitatem adesse, domnus etiam præsul Archembaldus aderat præsens, celebrans tantæ diei sollempnia missæ, et inter celebrandum depromebat tunc sacritissima precum libamina super sacrificium Domini. Adpropiante vero cum sociis illuminata muliere, super quam virtus beati Maximi fuerat ostensa, pro novitate et glorificatione tanti miraculi oriente grandi tumultu, silentium indicabant populo tumultuanti qui præerant choro clerici, ne pertubarent archiepiscopum sacris tunc præcipue missarum intendentem. Celebrata itaque missa inquirit pontifex a collustrantibus se quis vel ad quid fuerit tumultus paulo ante auditus. Responsum est ei mulierem quamdam pridie illic cæcam ab eis esse visam, nunc quoque divina virtute, per merita beati confessoris oculorum visum integre recepisse. Audiens autem hæc pontifex, veraque esse prospiciens, Deo immensas agere cœpit gratias quia virtutes sancti Maximi quas multiplices eatenus audierat absens, nunc præsens ipse declarari videbat, atque exinde devotior et liberatior erga ipsius sancti locum fuit.

De muliere a viro Dei extincta.

Mulier quædam vidua morabatur ultra Salmurum castrum, cujus pes, sicut multis contingere solitum est, comburi cœpit. Quæ licet corpore absens, fide tamen fervens et necessitate tam intolerabili laborans, sanctum magnis clamoribus invocat Maximum ut ei tanto in cruciatu permanenti auxilium ferre

citius dignaretur. Afflicta itaque diu noctuque tot tantisque incendiis frequenti invocatione egregii confessoris meruit extingui. Veniens autem propediem ad reverendi corporis præsentiam toto ex corde grates rependit magnificas pro ejus virtute in se mirabiliter ostensa. Sed quia immorari ibi aliquantum neglexit, reversa citius quam debuit, denuo accensa est; sed castigata sancti corporis præsentiæ sese iterum repræsentans, infra tres dies meruit perfecte sanari et perseveratura sanitate potiri.

De alia muliere a beato Maximo similiter extincta.

Quædam itidem mulier in Pictavensi commorans pago, vici Sancti Maxentii indigena, non imparibus cremabatur incendiis. Eo quoque tempore nomen beati Maximi celebre vel miraculorum quæ per eum virtus divina operabatur opinio ad illius aures perveniunt. Spe igitur consequendæ sospitatis comprehensa sese quoquomodo ad sacra supradicti hujus (aliquid deest in codice ms.) . . . . . corpus in ecclesia quiescit. Militem quemdam Gaufredum nomine sibi perosum captum compeditumque tenebat. Qui tremefactus in ferris ad beati confessoris se confert suffragia, cujus ope fretus et meritis, die quadam custodibus suis dixit : « Crastina die ad beatum Maximum oratum vadam. » Quod illi audientes terribiliter comminati sunt, ut nec talia cogitaret, at ille se nullatenus omissurum respondit. Sequenti igitur die palam omnibus ad ecclesiam pergit, seque introgressus ad beati Maximi pedes devotus projecit. Tunc mirum dictu, ferrum illud quo compedes firmabantur tam valido impetu resiliit, quatenus ad arcam quæ aderat duro allideretur ictu. Quod videntes sui pædagogi, nam secuti eum fuerant, aiunt : « Quid agis, Gaudfride? » Quibus ille : « Cum « Maximo, inquit, sancto patrono meo maneo et jam ad vos « non redeo. » Nec mora; hæc omnia principi nuntiata sunt, qui se nequaquam crediturum respondens de tam malo homine beato Maximo curam fuisse, tamdiu in hac perstitit sen-

tentia quoadusque compedes cum ipso firmaculo, quod sicut supradictum est resilierat, ei attulerunt. Adhuc tamen in sua feritate permanens, imperavit suis ut portas ecclesiæ observarent ne liber exiret et ne quis ei alimenta commodaret; quod et factum est. Post aliquot vero dies non bene de eo sollicitus adhuc graviorem super eum jussionem fecit dicens: « Presby-« teri eum pascunt, sed ite et in ipsa ecclesia, tam sollicite « eum custodite ut nunquam cibi potusve aliquid in os ejus « introeat. » Tunc deputati sunt tres viri fortes qui præcepto obedirent; ii taliter eum custodiebant ut cum ambulante ambularent, cum stante starent, sederent cum sedente, jacerent cum jacente. Cum itaque per septem dies continuos nichil gustasset, octavo, qui dies dominicus habebatur, allatum est ei pomum; quod cum momordisset, unus ex custodibus Bernerius nomine ipsum morsellum de ore ejus digito extraxit, Flebat autem adstans populus qui ad ecclesiam tam solemni die confluxerat; hac enim hora missa matutinalis fiebat. Tunc ille quamvis famem sitimve se nequaquam sentire asseveraret longo tamen fessus jejunio, vitæ hujus jamjamque præstolabatur exitum, ad quem ut salubriter mereretur venire pœnitentiæ indictionem et corporis Christi viaticum cæpit exigere; quæ protinus a bonæ memoriæ Walterio capiciario devotissime ei impensa sunt. O Christi fideles, hic corporis et cordis aures erigite et fide inconcussa dignas ejus laudes audite! Nocte siquidem quæ diem quo hæc gesta sunt sequebatur, jacebat homo iste in ipsa ecclesia super tapetum, custodibus circumdatus; tunc mirabili modo horror incredibilis custodes invasit, in tantum ut videretur eis, sicut ipsi postea dixerunt, ad trabes ecclesiæ per capillos trahi et rursus ad terram dejici. Dicebant autem ad invicem : « Ubi est Gaufridus ? » unus respondebat: « Adest; alius vero dicebat » abest; « unus trahebat tapetem, alius vero tunicam ejus quæ ibi remanserat cum caligis, et unusquisque dicebat se tenere eum. Hæc inter quomodo vel quibus ducentibus sive ferentibus homo de ecclesia exierit omnino nescitur, quia ipsi custodes diligenter eum can-

delis exquirentes nullum aditum invenire patentem, claves quoque omnium portarum ubi sero repositæ fuerant ibi et inventæ sunt. In crastinum autem præpositus castri Bernerius nomine, per vocem præconis edici jussit ut omnes per silvas et rupes, per montes et valles, et per defossa terrarum hominem quærerent. Sed Maximus more solito, qui Ægidium quondam tyrannum de obsidione ejusdem castri tonitruis et coruscis et immensis effugavit pluviis, tum ingruentem merito suo usque ad meridiem adhibuit procellam ut omnes de domo sua exire paverent. Horum omnium plures religiosæ personæ quæ interfuerunt testes extiterunt. Sed dicet quis, « et perpende « quid omnipotens Deus par angelum suum Abacuc prophetæ « et quid per Abacuc Danieli prophetæ in misericordia sua « fecerit. Qui enim largiri potuit ut Abacuc de Judæa in Chal- « dæam tam brevi ferretur ac referretur et Daniel intra lacum « leonis non capti prandium ab ipso allatum acciperet, « nonne et ipse hominem qua et quo voluit educere valuit? « Non miror si miraris, sed arguo si non credis. Numquid non « ipse per prophetam dixit: *Clamavit ad me et exaudiam eum*, « *cum ipso sum in tribulatione, eripiam eum*; ubi est etiam « illud ejusdem prophetæ; *Omnia quæcumque voluit Dominus* « *fecit in cœlo et in terra, in mari et in omnibus abyssis*? Per- « spice denique cujus corpus pridie acceperat et quam di- « lectum Deo patronum elegerat. » Sed jam quid ipse dixerit audiamus et ad verbi finem veniamus. Post aliquantum namque temporis beati confessoris meritorum non immemor, orandi et grates exolvendi causa ad ecclesiam rediit. Quem clerici et alii plurimi videntes, vigilantius ab ipso sciscitati sunt qualiter de tam arcta exemptus fuisset custodia. Quibus respondit : « Super hac re præter quod dicturus sum nichil « amplius novi. Nocte qua me liberare dignatus est omnipo- « tens Deus, evigilans inveni me jacentem subter ulmum ante « ipsam ecclesiam. Tunc veniens ad me senex quidam canitie « candens quasi de parte ecclesiæ Beati protomartyris Stephani « dixit : Noli timere, sed surgens sequere me. Quem videns

« prius quidem timui, sed postea lætus obedivi. Cum ergo « simul usque ad illam Pilam supra Ligerim venissemus, vi- « dens ille hominem similis canitici per flumen scapham du- « centem, ait illi : Transvehatur, quæso, homo iste. Cumque « me in naviculam protinus excepisset et a terra eam paulu- « lum reduxisset, respiciens ego ductorem itineris ulterius « non vidi. Transvectus itaque ad mea regredior. »

Tua sunt hæc, Jesu Domine, opera, qui sanctos tuos et in mundo mirificas et in supernis gloriose coronas; hinc tibi cum Patre et Spiritu Sancto laus et honor et gloria per infinita sæcula. Amen.

V.

Extrait du XVIII^e volume de la collection de dom. Housseau.

Notre savant bénédictin fit lui-même la copie de cette vie de saint Mexme, d'après un manuscrit écrit au XI^e ou au XII^e siècle, conservé dans la bibliothèque du chapitre de Saint-Mexme de Chinon. Il manquait au manuscrit quatre feuillets. On conservait dans la bibliothèque de Marmoutier une vie de saint Mexme dans un manuscrit de la même époque; nous croyons que c'était la même vie.

D. Housseau fait suivre le texte de la vie de saint Mexme de remarques critiques que nous reproduisons ici.

« Quam falsa sint quæ sequantur gesta sancti Maximi « prima lectio demonstrat. Anonymus author hunc sanctum ab « Aquitania oriundum statim in solitudinem ducit *ad locum qui* « *vocatur Cainon;* in antiqua Galliæ historia hospes est iste « agiographus: Cainonense castrum temporibus sancti Maxi- « mi jam famosum situ et mœnibus extabat. Beatus noster « monasterium crevit in prædiis multorum nobilium illus- « triumque virorum. Tandem moritur Maximus non in quinto « sæculo sed temporibus sancti Martini ad quem misit nuntios « ut veniret ad sepeliendum se. Anachronismus iste exposi- « tione potiusquam dissertatione refutatur.

NOTICE

SUR

LE PRIEURÉ DE S^TE^-MARIE DE RIVES

EN TOURAINE, PAROISSE D'ABILLY

Par J.-X. CARRÉ de BUSSEROLLE

Membre de la Société archéologique de Touraine.

RIVES, *conventus de Rivis, seu de Ripis,* a été un des prieurés de filles les plus importants de la Touraine. Dufour, le seul de nos historiens qui en ait parlé, a commis une erreur en prétendant qu'il ne fut pas fondé du temps de Robert d'Arbrissel, c'est-à-dire avant 1117. Nous avons contre cette opinion le témoignage de Maan (*Eccles. Turon.*, 100, n° XXV) et une note extraite du Cartulaire de Fontevraud, qui ne sauraient laisser subsister aucun doute à cet égard. « *Sofficia Rainfredis, filia Petri Achardi,* dit cette note, *prima religionis monacharum ad Rivas habitum accepit tempore magistri Roberti.* »

Il s'agit évidemment ici de Robert d'Arbrissel, fondateur et chef (*magister*) de l'ordre de Fontevraud, duquel le couvent de Rives dépendait.

Sofficia Rainfredis, qui la première reçut l'habit monastique au prieuré de Rives, comme nous l'apprend la note que nous venons de reproduire, appartenait à une des plus puissantes familles du Poitou, qui compte parmi ses illustrations Saint-

Achard, abbé de Jumièges, en Normandie, mort le 15 septembre 687, et Achard, évêque de Noyon, et grand référendaire sous Clotaire II et Clovis II, rois des Francs. En prenant l'habit dans le nouveau couvent, elle fit plusieurs dons qui sont relatés dans la charte suivante :

« Prudentum novit prudentia quod et modernorum compro-
« bavit experientia ut quidquid humanis sensibus dispone-
« retur ne vel insidiis fallaciæ minueretur aut potius deleretur
« per manum notarii permansurum scripto commendaretur.
« Igitur, ego Sofficia Rainfredis, filia Petri Achardi, habitum
« religionis monacharum accipere cupiens, domno R..., et
« monialibus Fontis Ebraudi ibidem sub regulari disciplina
« congregatis, me primam et allodium meum de Pollineo (1)
« dono et in æternum concedo. Do etiam terram eis ad
« Achaicum (2) duobus ..... sutionibus excolendam
« et ad vineas quantum ibi voluerint vel poterint ædificandas;
« verum etiam ad hortos, ad ecclesiam, ad domos, ad claustra
« et ad virgulta terram ibi quantum sufficerit ædificanda,
« concedo. Hæc præter alia, boscum videlicet ad omnes
« earum necessitates, pascagium que porcorum suorum, in
« Crosa etiam ecclusam dimidiam loco qui vulgariter Riva
« vocatur, concedo. Concedente autem Artaudo Achardi filio,
« Petronilla filia sua, Gauterio filio Petronillæ, Aimerico vice
« comiti Castro-Araudi, in cujus feodo erat. Hujus rei testes
« sunt : Ribotellus, Giraudus Chœta, Robertus Jacquelini,
« Petrus e Gricia, Gaufridus Blonsel, Ridellus filius Berengeri
« de Monte Lounensi, Paganus la Gricia, Lebald, baronusi
« Joannes, heremita, Berengius filius Ridelli. Acta est carta
« L... rege Francorum regnante, Guillelmo Aquitanorum
« duce, Petro Pictaviensi pontifice. »

La libéralité des seigneurs voisins ne tarda pas à augmenter ces premières richesses, déjà considérables. Parmi les princi-

(1) Pouligny, en Berry.
(2) Lahaye.

paux bienfaiteurs de Rives à son origine, nous remarquons Archembaud d'Argy (1130); Josbert de Preuilly, seigneur de la Guerche (1152), et Geoffroy IV, vicomte de Châteaudun. Ce dernier accorda aux religieuses le droit de faire paître leurs troupeaux dans sa forêt de l'Epinat. En 1217, un seigneur résidant dans le voisinage de la Haye, et dont le nom nous est inconnu, créa en leur faveur une rente de 8 sols, à condition que tous les jours le chapelain de la communauté irait, revêtu des habits sacerdotaux, jeter de l'eau bénite sur la tombe du fils du donateur et de sa mère, nommée Damète, enterrés dans le cimetière du prieuré. Trois ans après, Hugues de Lusignan, comte d'Angoulême, donna au couvent une rente annuelle d'un muid de blé, à prendre sur sa terre des Baudiments.

Nous avons dit en commençant que Rives était un prieuré important : à la fin du XIII^e^ siècle, on y comptait en effet 81 religieuses, un prieur, deux chapelains, un clerc et 16 serviteurs. Le revenu s'élevait alors à 16,002 sols; au XV^e^ siècle il y avait 45 religieuses.

Par un aveu rendu à cette dernière époque à Louis de Rohan, baron de la Haye, nous voyons que l'église, à laquelle avait été réunie la chapelle dite de l'Habit, et placée sous le vocable de saint Jean, portait le titre de collégiale. Le fief du prieuré, tenu à franche aumône du château de la Haye, jouissait des droits de justice et de garenne à connilles, à la charge de célébrer chaque jour le service divin pour les seigneurs de la Haye.

En 1569, dans le courant de septembre, une troupe de huguenots revenant du siége de Poitiers, s'emparèrent du couvent de Rives, le mirent au pillage et l'incendièrent ensuite, d'après l'ordre de leur capitaine, Claude de la Mothe. Un jardinier nommé Jean, qui avait voulu s'opposer à leurs entreprises, fut massacré. L'église, ornée d'un magnifique clocher, construit depuis cinq ans à peine, la maison d'habitation des religieuses et le logement dit de l'Habit, devinrent

la proie des flammes ; un mémoire du temps estime la perte à 40,000 écus.

Nous donnons à la suite de cette notice une liste des prieures de Rives. La dernière fut Marguerite Orfray, en 1628. Il paraît qu'à cette époque l'observation de la règle, tracée de la main austère du pieux fondateur, Robert d'Arbrissel, était grandement négligée. Si l'on en croit une tradition populaire, le couvent fut maintes fois le théâtre de scènes de scandale ; on y enlevait assez fréquemment des religieuses ; et il y a malheureusement tout lieu de croire, comme le fait remarquer l'historien Dufour, que celles-ci donnaient un peu la main aux entreprises coupables des ravisseurs. Quelle qu'ait été d'ailleurs la cause de la suppression de cet établissement religieux, il est certain pour nous qu'après 1650 il avait cessé d'être la propriété de l'ordre de Fontevrault.

LISTE ET ARMOIRIES DES PRIEURES DE RIVES.

1. — Sofficia Rainfredis, en 1116.
2. — S..., 1466.
3. — Mahaut, 1190.
4. — Ascomburge, 1192.
5. — Agnès, 1196.
6. — Lætitia, 1199.
7. — Ricardis, citée dans un acte de 1200, avec Jourdain, chapelain de Rives.
8. — Marie de Tours, 1203.
9. — Eustache de Chambon, 1211.
10. — Aenors, 1217.
11. — Hymberge, 1257.
12. — Dionysia, 1215.
13. — Jeanne de Guenand des Bordes, 1289 ; *d'or, à cinq losanges de gueules posées en fasce.*

14. — Ameline de Beaucay, 1290; *de gueules à la croix ancrée d'or.*

15. — Marguerite de Bellin, 1378; *d'or, au lion de gueules, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.*

16. — Marguerite Dulliers, 1421.

17. — Jeanne Ouvrard, 1455.

18. — Louise de Montemaleure, 1476,

19. — Aderde, morte à Fontevrault, le 10 février 1499.

20. — Michelle Baudoyn, 1501; *d'argent, au chevron brisé de gueules, accompagné de 3 hures de sanglier mirées d'argent.*

21. — Isabeau de Beaumont, 1506; *d'argent, à quatre lions de gueules, armés, couronnés et lampassés d'or.*

22. — Madeleine de Villebranche, 1507; *d'argent, à deux chevrons d'azur, accompagnés de trois roses de gueules,* 2, 1,

23. — Jacqueline-Catherine Burgensis, 1513; *d'azur à trois lions d'or, les deux du chef affrontés tenant une fleur de lys aussi d'or.*

24. — Catherine Bourgoin, prieure dès 1516, décédée en 1575.

25. — Radégonde de Sancerre, 1592; *de Champagne (qui est de sable, fretté d'argent, au chef de même, chargé d'un lion issant de gueules) au lambel de 3 pendants de gueules.*

26. — Gabrielle le Roy, 1536; *d'argent, à la bande de gueules,*

27. — Marie de Fresne, 1547; *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 coquilles de même,* 2, 1.

28. — Charlotte de Chamberydon, 1560.

29. — Françoise de Brossin, 1567; *d'argent au chevron d'azur.*

30. — Charlotte de Chamberydon, réélue, 1572.

31. — Barbe Brodeau, 1576.

32. — Charlotte de Chamberydon, réélue, 1582.

33. — Renée Ribault, 1585; *de gueules à la fasce d'azur chargée de* 3 *besans d'or, et accompagnée de* 3 *croix ancrées d'argent.*

34. — Anne de Broglie, 1593; *d'or, au sautoir ancré d'azur.*

35. — Jeronime Doron, 1610.

36. — Jeanne de Mons, 1622.

37. — Marguerite Orfray, 1628.

NOTICE

sur

L'ANCIEN PRIEURÉ DE HAUTERIVES

DE L'ORDRE DE GRANDMONT

Commune d'Yzeures, canton de Preuilly

Par J.-X. CARRÉ de BUSSEROLLE

Membre de la Société archéologique de Touraine.

Sur le territoire de la commune d'Yzeures, canton de Preuilly, arrondissement de Loches (Indre-et-Loire), on voit les ruines d'un prieuré de l'ordre de Grandmont, auquel des chartes donnent le nom de Hauterives (de Altis-Ripis), qui s'est changé par corruption de langage en celui de *Terrives*.

Autant qu'il est permis d'en juger par ce qui existe de nos jours, cet établissement religieux n'eut jamais une grande importance sous le rapport monumental et archéologique; néanmoins il nous parait digne de fixer un instant l'attention à cause de son ancienneté qu'aucun historien n'a établie jusqu'ici d'une manière suffisamment précise, et des circonstances tragiques qui amenèrent sa suppression.

Bien que nous ne possédions pas sa charte de fondation, il est cependant facile de déterminer, à quelques années près, l'époque à laquelle remonte son origine.

Saint Étienne dit de Muret, natif de la province d'Auvergne et fils d'Étienne, comte de Thiers, fut, on le sait déjà, le fondateur de l'ordre de Grandmont. Après avoir résidé durant plusieurs années en Italie près de Milon, évêque de Bénévent qui travailla à son instruction, Étienne revint en France et alla s'établir à Muret, dans le diocèse de Limoges, où il fonda son ordre en 1076. A sa mort, arrivée en 1124 ou 1126, ses religieux quittèrent Muret, emportant les restes mortels de leur premier abbé et allèrent se fixer à Grandmont, dans la même province de Limousin. C'est de là que les religieux de leur observance ont pris le nom de Grandmontains, ou de l'ordre de Grandmont sous lequel on les a désignés depuis; quelques fois aussi on leur a donné le nom de *Bons hommes*, *boni homines*. Leur règle reçut successivement l'approbation de plusieurs papes, notamment de Grégoire VII (1077), d'Alexandre III qui canonisa Étienne de Muret en 1189, d'Innocent IV (1247) et de Clément V (1309).

Une charte de l'an 1208 dont il existe une copie dans la précieuse collection de Dom Housseau (n° 2295), constatant l'existence en ce temps-là du prieuré de Hauterives, sa fondation se trouve ainsi fixée entre la date de ce titre et l'année 1126, dans laquelle l'ordre de Grandmont fut définitivement établi en Limousin. Dans ce même intervalle de quatre-vingt-deux ans eurent lieu plusieurs fondations du même ordre en Touraine, entre autres celles des prieurés de Bois-Rahier, de Pommiers-Aigres et de Villiers.

Dès sa création, le prieuré de Hauterives, ainsi nommé pour le distinguer du couvent de Rives, de l'ordre de Fontevraud, situé dans le même rayon, près d'Abilly, en amont des rivières de Creuse et de Claise, fut compris dans les dépendances de l'abbaye d'Entrefins, en Poitou, plus connue sous le nom de Puy-Chévrier, *de Podio Caprarii*.

La charte de 1208 dont nous avons parlé et où, pour la première fois, dans un titre de ce genre, il est fait mention du prieuré de Hauterives, est due à Eschivard II, baron de Preuilly

et seigneur de la Rochepozay. Eschivard se disposant à partir pour la Terre-Sainte, voulut, comme c'était l'usage en pareil cas, appeler les bénédictions du ciel sur son pèlerinage par des œuvres de charité. Déjà dans ce but il avait cédé au Chapitre de Saint-Martin de Tours la moitié de son droit sur la monnaie qui se fabriquait dans cette ville. Au moment de s'éloigner, il n'oublia pas que le prieuré de Hauterives avait des droits tout particuliers à ses pieuses largesses en raison de sa pauvreté. Il constitua donc en sa faveur, par acte passé en 1208, une rente annuelle de 75 sous et de six setiers de blé, trois de froment et trois de fleur de farine. La munificence d'Eschivard joignit à ces dons, ceux de la dîme d'Azay-le-Feron et d'une certaine quantité de terrain boisé joignant la forêt de Hauterives. Par le même acte, Geoffroy, frère d'Eschivard II, donna au prieuré deux setiers de blé à prendre chaque année à la fête de saint Michel sur sa métairie de la Rocheposay. Voici du reste le texte de la charte où se trouve consignées ces donations :

« Ego Eschivardus, dominus de Prulliaco, notum sit omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego, pro elemosinario, sexaginta quindecim solidos dedi bonis hominibus de Altis-Ripis, annuatim persolvendos. Dono et concedo eisdem bonis hominibus decimam de Azaio, sex sextaria bladi, tria frumenti et tria siliginis annuatim persolvenda in eleemosina pro redemptione animæ meæ et parentum meorum consequenda; dono eisdem bonis hominibus quoddam augmentum in nemore de Altis-Ripis proximum suo proprio nemore; et in testimonium cujus presentes litteras sigilli mei munimine roboravi cùm iter arriperem ad partes transmarinas. Gaufridus etiam frater meus donavit eisdem bonis hominibus duo sextaria bladi, unum frumenti et alterum siliginis ad festum sancti Michaelis persolvenda, pro redemptione animæ suæ et parentum suorum, consequenda. Anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo octavo. Gaufridus verò de Prulliaco assignavit duo sextaria bladi suprà scripta in meditaria de Rupe de

Pausayo coram aqua enittente assumenda. *(Dom Housseau, n° 2253).*

Jean de Faye, archevêque de Tours, par une charte de l'année 1210, la 2e de sa consécration, confirma les donations d'Eschivard II et de Geoffroy de Preuilly.

Les successeurs d'Eschivard II s'intéressèrent également au prieuré de Hauterives. Eschivard III, entre autres, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, lui donna dix livres par son testament daté du mois de mars 1263; — *item lego conventui de Ripis, decem libras.* Bien que le testament ne désigne pas notre prieuré sous son nom habituel *de Altis-Ripis*, il ne saurait cependant y avoir dans cette circonstance aucune confusion avec le couvent de Rives, *de Ripis*, près Abilly, puisque ce dernier figure aussi dans le même acte dans les termes suivants:..... *item, lego sororibus meis monialibus de Ripis decem libras.*

Le testament d'Eschivard III de Preuilly se trouve en copie dans la collection de dom Housseau, t. XIX. C'est une pièce fort curieuse et que nous avons déjà publiée il y a quelques années dans une brochure intitulée: *Notes, fragments et documents pour servir à l'histoire de Touraine.* Tours, imprimerie Ladevèze. in-8°.

A partir du XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe nous ne trouvons qu'un seul titre qui fasse mention de Hauterives. C'est un état manuscrit des seigneuries et châtellenies relevant de Preuilly, dressé le 16 juin 1597 par Claude du Puy, veuve de Louis Chateigner, baron de Preuilly et seigneur de la Rochepozay. Hauterives y est qualifié de prieuré et de fief dépendant de l'abbaye d'Entrefins, en Poitou, et relevant à foi et hommage simple de la baronnie de Preuilly.

L'établissement dont nous nous occupons fut supprimé vers le milieu du XVIIe siècle, presque en même temps que ceux de Bois-Rahier, de Pommiers-Aigres et de Villiers, prieurés du même ordre. La tradition comme l'histoire se taisent sur les causes de la suppression des trois derniers; mais il n'en est

pas de même pour le prieuré d'Hauterives. Si nous nous en rapportons à une tradition populaire qui se raconte encore au foyer du villageois dans ces contrées, la mesure qui le frappa aurait été motivée par une aventure scandaleuse, ou plutôt par un crime.

Il paraîtrait que le prieur d'Hauterives aurait attiré la nuit, dans le bâtiment claustral, une jeune villageoise des environs et lui aurait donné la mort pour s'assurer l'impunité des outrages dont il s'était rendu coupable envers elle. Ce double crime fut bientôt découvert; la nouvelle s'en étant répandue dans le pays souleva partout une profonde indignation. Les habitants de Preuilly, voulant devancer la justice seigneuriale, trop lente à leur gré et souvent trop indulgente suivant la position des accusés, se portèrent en masse au prieuré de Hauterives. Là, ils s'emparèrent du prieur, et l'ayant enfermé dans une barrique hérissée à l'intérieur de pointes de fer, ils roulèrent ce malheureux jusqu'à Preuilly, distant de Hauterives de cinq ou six kilomètres, et le précipitèrent dans la Claise.

Le crime du prieur et la punition épouvantable qui le suivit eurent un grand retentissement dans la contrée. C'est alors, ajoute la tradition, que l'archevêque de Tours instruit de ce qui s'était passé, prononça la suppression du prieuré de Hauterives, dont les domaines furent mis en vente peu de temps après. Nous ne saurions dire jusqu'à quel point on peut ajouter foi à ce récit populaire; mais il est bien certain, qu'à la fin du XVII^e^ siècle Hauterives avait cessé d'être un établissement religieux et que l'ordre de Grammont n'en était plus propriétaire. Nous voyons en effet par un acte de l'état-civil de la commune d'Yzeures, du 20 octobre 1695, que ce domaine appartenait alors à Claude de Moussy, chevalier, seigneur de Granges et de Marigny, commandant le bataillon de Normandie à Bayonne.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

GIRARD D'ATHÉE

Par A. SALMON.

Je n'entreprendrais pas de retracer devant vous une nouvelle biographie de Girard d'Athée, dont la mémoire a été si bien défendue par notre savant confrère et ami M. Lambron de Lignim, contre les attaques passionnées de Guillaume le Breton, si une bonne fortune inespérée ne m'avait permis de joindre aux documents dont s'est servi M. Lambron plus de soixante pièces encore inexplorées, et qui viennent jeter une vive lumière sur des faits intéressant au plus haut degré l'histoire de la Touraine.

Les bornes qui me sont prescrites par cette étude me permettront de dire deux mots seulement en passant, sur l'événement capital de notre histoire au XIII^e^ siècle, l'annexion de notre province à la couronne de France. J'en profiterai cependant pour vous annoncer dès maintenant que j'ai commencé à recueillir les documents qui concernent cette époque si intéressante de nos annales. En combinant ensemble les ressources que nous offrent les archives de France et d'Angleterre, nous espérons arriver à faire connaître sous un jour nouveau tous les détails de la lutte acharnée, engagée entre la France et l'Angleterre pour la possession des riches contrées de la Tou-

raine, de l'Anjou, du Maine et de la Normandie. C'est alors, qu'après avoir étudié les détails de cet émouvant tableau, il sera bon de peser d'une main impartiale, d'un côté le droit incontestable de la race des Plantagenets sur ces provinces, de l'autre les heureux résultats pour la grandeur de la France, de l'union de tous ces rameaux épars en un seul et invincible faisceau. Aujourd'hui, je me bornerai à appeler votre attention sur Girard d'Athée, un de ceux qui jouèrent le plus grand rôle dans cet éclatant conflit.

Nous sommes forcés de nous borner à de simples conjectures sur l'époque de la naissance de Girard d'Athée, sur l'origine de sa famille, enfin sur toute cette première partie de la vie qui précède la maturité de l'âge. Cette disette absolue de documents est très-regrettable ; cependant la connaissance que nous avons de la haute position qu'il occupa par la suite, soit en France, soit en Angleterre, l'inflexibilité des lois féodales, et la fierté proverbiale de la noblesse anglaise, justifient pleinement le système adopté par M. Lambron, et condamnent en même temps l'assertion calomnieuse de Guillaume le Breton, qui déclare entaché de servitude Girard d'Athée, parce qu'il fut le serviteur fidèle, le capitaine intrépide de Jean Sans-Terre, l'adversaire souvent heureux de Philippe-Auguste, dont il chante les exploits dans ses vers empreints de flatterie.

Les documents qui vont suivre permettent de supposer que Girard était dans la maturité de l'âge au commencement du XIII^e^ siècle, et qu'il naquit par conséquent entre les années 1150 et 1160. Il est encore plus présumable que, possesseur d'une seigneurie sise à Athée, et relevant du château d'Amboise, il y a pris naissance et son nom suivant l'usage du XII^e^ siècle. Un titre cité par M. Lambron de Lignim et tiré du Cartulaire de la chartreuse du Liget (1), fait connaître une saulaie située dans la paroisse de Saint-Denis d'Amboise et qui portait encore en 1305 son nom, parce qu'elle lui avait appartenu.

(1) Quatrième partie, page 47.

J'ai hâte, Messieurs, de sortir du domaine des conjectures, sur lequel je ne fais jamais que de rares et timides excursions, pour marcher d'un pas plus assuré dans celui des faits constatés par des documents.

Le 12 août 1198, Girard d'Athée paraît comme témoin dans deux chartes données à Angers et émanées de Richard Cœur-de-Lion (1); il fait partie des chevaliers qui sont à la cour du comte d'Anjou et de Touraine, son légitime suzerain.

Nous le verrons dès lors toujours fidèle à cette bannière, la soutenir de sa vaillante épée, soit en défendant son pays natal de l'invasion de Philippe-Auguste, soit en protégeant plus tard le roi d'Angleterre, son bienfaiteur, contre l'interdit de la cour de Rome, la défection de ses sujets et les descentes des ennemis en Angleterre.

Lorsque Richard Cœur-de-Lion eut succombé le 6 avril 1199 à la blessure qu'il reçut au siége du château de Chalus, deux compétiteurs se présentèrent pour se disputer son riche héritage, Arthur de Bretagne et Jean Sans-Terre. Celui-ci n'était que le cinquième fils du roi Henri II, mais il avait pour lui l'autorité de l'âge, la volonté du dernier roi exprimée à son lit de mort et le serment qu'il exigea de la noblesse qui l'entourait à cet instant suprême de servir fidèlement son frère.

Arthur de Bretagne, dont le père, Geoffroi, était le quatrième fils de Henri II, se trouvait ainsi plus proche héritier que Jean Sans-Terre; cependant sa très-grande jeunesse, l'aversion constante que Richard ressentit contre Arthur et dont il lui donnait une dernière preuve, en le déshéritant illégalement, au profit de Jean Sans-Terre, élevèrent contre lui des obstacles qu'accrurent encore et les intérêts divers des seigneurs qui embrassèrent l'un ou l'autre parti, et la répulsion instinctive des races anglaise et française, lorsque l'un eut été couronné roi à Londres, tandis que l'autre se jetait entre les bras de Philippe-Auguste.

(1) D. Housseau, 2015 et 2100.

Telle fut l'origine de la guerre civile engagée entre l'oncle et le neveu, lutte dont je réserve les détails pour une étude plus complète, me contentant aujourd'hui de faire connaître la part qu'y prit Girard d'Athée. Fidèle serviteur de Richard Cœur-de-Lion, il ne balança pas un instant à suivre les dernières volontés de son suzerain et à s'attacher au parti de Jean Sans-Terre. Aussi le voit-on paraître dès l'origine du conflit, et parcourir la Touraine 1199 (1) avec Robert de Tourneham afin de ravitailler Loches, Chinon et les principales forteresses du pays, pour le roi d'Angleterre (2).

On doit ranger au nombre des fables patronées par Chalmel (3), la prise en l'an 1199 du château de Chinon malgré la faible défense de Girard d'Athée. La grande chronique de Tours est le seul document qui parle de Chinon à cette date, mais pour en indiquer le ravitaillement par Robert de Tourneham et Girard d'Athée, au profit de Jean Sans-Terre et non la prise par Arthur de Bretagne.

Ce fut probablement pendant la courte trêve qui eut lieu à la suite de l'entrevue des deux rois près de Saint-Jean-d'Angély, en mars 1201, qu'il faut placer l'accord (4) fait par devant Jean Lemozine et Girard d'Athée, lieutenants de Robert de Tourneham, sénéchal de Touraine, pour Jean Sans-Terre, et qui fut ratifié par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, de Touraine et du Maine, nommé par Arthur de Bretagne aussitôt après la mort de Richard (5). L'inféodation de la dignité héréditaire de sénéchal des trois provinces n'empêcha pas qu'il n'y eût des sénéchaux particuliers pour chaque pays, et l'on conçoit facilement combien, dans ces temps de guerre,

(1) La grande Chronique de Touraine donne pour date à cet événement l'année 1200, mais par erreur puisqu'il suivit immédiatement la mort du roi Richard.

(2) *Chronicon Turonense magnum*, page 145, des chroniques de Touraine.

(3) *Hist. de Touraine*, t. II, p. 67.

(4) Gaign, 678, f° 23, et D. Housseau, tom. VI, n° 2153.

(5) Menage, *Hist. de Sablé*, p. 191.

chacun des compétiteurs tenait à confier ce poste important à un homme de la capacité et de la fidélité duquel il fût sûr. Robert de Tourneham prend ici le titre de sénéchal, sans la désignation du pays soumis à sa juridiction; mais il ne peut y avoir le moindre doute; le lieu du jugement, les parties et l'objet de la contestation appartiennent tous à la Touraine.

Cependant les événements marchent, la guerre se déclare de nouveau, plus acharnée que jamais, entre l'oncle et le neveu, qui après la prise de l'importante place de Mirebeau, se laisse surprendre au milieu de son triomphe, et est fait prisonnier par Jean Sans-Terre le 1er août 1202.

Quatre jours après cet éclatant fait d'armes, par lettres patentes datées de Chinon, le roi d'Angleterre mande au sénéchal d'Anjou de mettre entre les mains de Girard d'Athée la terre de Guillaume de Pressigny, pour la prendre sous sa garde et la conserver au roi; quant à ses forteresses, elles devront être rasées. Enfin il laissera Girard saisir ceux qui ont rompu le ban du roi Jean, partout où il les trouvera, les retenir et les mettre à rançon pour l'avantage commun du roi et du sénéchal (1). Guillaume était possesseur des deux seigneuries de Sainte-Maure et de Pressigny; le roi ordonne de raser ces deux places fortes et de retenir les domaines entre ses mains jusqu'à la soumission de son vassal rebelle. Mais Guillaume des Roches, grand sénéchal d'Anjou, dont l'humeur inconstante lui avait fait servir tour à tour Arthur de Bretagne et Jean Sans-Terre, ayant de nouveau abandonné le parti du roi d'Angleterre, celui-ci crut pouvoir donner un contrepoids suffisant à la haute influence que lui donnaient son origine, ses dignités et ses richesses, en élevant au poste de sénéchal de Touraine Girard d'Athée. C'était la charge la plus élevée dont la confiance du comte de Touraine pouvait investir un de ses sujets, et elle fut ici la juste récompense d'éclatants services civils et militaires, auxquels venait se

(1) *Rotuli Normanniæ.*

joindre certainement une naissance noble, sinon illustre. Car le mérite, quelque grand qu'il eût été, et la faveur du souverain n'eussent pu surmonter les barrières que lui eussent opposées les coutumes féodales du XIIIe siècle. Pour commander à des chevaliers, et à plus forte raison à toute une province, il fallait être de race noble.

C'est le 1er septembre, quelques jours après sa nomination, que Jean Sans-Terre confie au nouveau sénéchal de Touraine la garde de la ville de Tours, dont il vient de s'emparer ainsi que de Châteauneuf (1). Guillaume le Breton (2) rejette, à tort, sur Girard le pillage de Tours, d'Amboise et du pays qui les avoisine. Le texte de la Grande Chronique est très-précis à ce sujet. Ce sont les Cotereaux, qui sous la conduite de Martin Algai, mettent la ville de Châteauneuf au pillage, tuent les habitants ou les font prisonniers pour exercer sur eux des cruautés inouïes; puis dépouillant et saccageant les églises, crachant sur les images vénérées des saints, ils couronnent tous leurs forfaits par l'incendie général de la ville (3). Ce n'est que deux jours après ces scènes de désolation, racontées par un témoin oculaire, que la garde du château de Tours est confiée à Girard d'Athée.

Le pillage des environs de Tours et d'Amboise fut la conséquence de la guerre. Ce fut, en effet, vers la Toussaint de cette même année, que Sulpice d'Amboise, rallié au parti du roi de France, vint à la tête d'un gros corps d'armée incendier la ville de Tours, sans pouvoir cependant s'emparer du château où commandait Girard d'Athée. Châteauneuf dévasté entièrement n'opposa aucune résistance, et Sulpice put placer dans son enceinte à peu près déserte une forte garnison destinée à surveiller celle de Tours et à protéger le pays environnant (4).

(1) *Chron. Turon. magn.*, p. 149.
(2) *Philippidos, apud Galliæ scriptores*, t. XVII.
(3) *Chron. Turon. magn., loco citato.*
(4) *Chron. Tur. magn., loco citato.*

L'hiver entier se passa dans de fréquentes escarmouches, qui, sans avoir de grands résultats, ne faisaient que ruiner davantage la contrée. Girard d'Athée semble cependant y avoir remporté quelque avantage marqué, car il reçoit du roi Jean Sans-Terre un mandement de lui envoyer à Chinon 2,500 fr. de monnaie angevine sur les rançons des prisonniers qu'il a faits, se contentant cependant d'une somme moins considérable, si le chiffre des rançons n'est pas aussi élevé. Ces lettres sont datées de Chinon, du 4 décembre 1202 (1).

Les lettres patentes de Jean Sans-Terre, expédiées du Mans le 23 janvier 1203, sont très-intéressantes pour l'histoire d'une des grandes seigneuries de la Touraine. Le roi d'Angleterre envoie l'ordre à Gérard de l'Étang, Jean de l'Étang, Chalon de la Roche et autres chevaliers qui gardaient le château de la Guerche, de remettre cette forteresse entre les mains de celui que désigneront Girard d'Athée et Eschivard de Preuilly. La fidélité de son service sera garantie par une caution, et il devra empêcher le comte de Séez et sa femme d'exercer aucune autorité dans le château, tant que le comte sera en guerre avec le roi (2). Robert, comte d'Alençon et Séez, possédait le château de la Guerche, du chef de sa femme Jeanne, fille aînée et héritière de Josbert de la Guerche (3); mais il était alors, comme on le voit, dans le parti de Philippe Auguste. Du reste, Jean Sans-Terre ne semble point avoir confisqué sa seigneurie ni ses revenus, il se contente d'occuper par une garnison son château et d'empêcher celui qu'il reconnaît pour le légitime possesseur d'en user contre lui. La modération du roi en cette circonstance reçut sa récompense, car Robert d'Alençon se montre l'année suivante un de ses plus zélés partisans, dans la défense opiniâtre que fit la ville de Rouen contre Philippe Auguste.

(1) *Rotuli Normanniæ*, tom. I. p.

(2) *Rotuli Litter. pat.*, tom. I, p. 23.

(3) Bry de la Clergerie, *Hist. des comtes d'Alençon et du Perche*, page 127. — Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, etc., t. II, p. 293.

Le 13 février 1203 le roi d'Angleterre signale sa libéralité envers les Chartreux du Liget par une aumône de 20 livres de monnaie angevine, qu'il leur transmet par l'entremise de Girard d'Athée pour la réparation de leur église (1) : celle-ci avait sans doute subi quelque dévastation dans une de ces rencontres qui devaient être si fréquentes dans un pays couvert de châteaux, dont les seigneurs ont été très-divisés d'opinion dans cette dernière lutte entre les rois de France et d'Angleterre. Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, tenait en effet pour le roi de France, comme nous le verrons bientôt, et sa petite troupe dut plus d'une fois se livrer à de vives escarmouches avec la garnison de Loches, qui était au pouvoir de Jean Sans-Terre.

Une lettre patente du 31 mars 1203, mande aux chevaliers auxquels était confiée la garde du château de la Guerche, de le remettre entre les mains de Girard d'Athée. Le vicomte de Châteaudun avait été en effet fait prisonnier, mais Jean Sans-Terre le rachètera prochainement et le récompensera de ses loyaux services (2). Je n'ai fait que traduire le texte de cette lettre, mais en la rapprochant de celle du 23 janvier, il est facile d'en tirer des conclusions qui ne sont point sans quelque importance pour l'histoire de cette guerre, quoiqu'elles touchent encore de plus près la monographie du château de la Guerche. On y voit en effet que Hugues V, vicomte de Châteaudun, est celui auquel Girard d'Athée et Eschivard de Preuilly ont confié la garde du château de la Guerche, d'après le pouvoir qui leur était concédé le 23 janvier 1203. Et la raison de leur choix sera palpable à tout le monde, lorsqu'on saura que Hugues V de Châteaudun avait épousé la seconde fille de Josbert de la Guerche (3). Nous sommes heureux d'enregistrer ici un nouveau témoignage de l'esprit d'équité avec

(1) *Rotuli Normanniæ*, t. I. p.

(2) *Rotuli litter. patent*, tom. p. 27.

(3) Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, t. III, p. 315-316.

lequel Girard d'Athée exerçait la haute fonction de sénéchal de Touraine. La conduite de Jean Sans-Terre n'est pas moins habile, il a soin de faire voir avec quelle sollicitude il s'occupe du sort de ses partisans, les rachetant à grands frais des mains des ennemis et s'engageant à récompenser dignement leurs services.

Pour l'éclaircissement de la biographie que j'ai entrepris de vous retracer, Messieurs, je suis obligé de dire quelques mots sur l'un de ces événements qui par leur importance dominent toute une époque, et sont, entre les mains de Dieu, un des moyens mystérieux par lesquels il dirige les empires dans les voies qu'il leur a tracées. Je veux parler de l'assassinat d'Arthur de Bretagne par son oncle Jean Sans-Terre, crime affreux et impolitique, dont son peuple et ses successeurs doivent lui demander un compte terrible. Jusque-là en effet, s'appuyant sur le testament de son frère Richard et sur le serment de fidélité juré par les grands vassaux devant le lit de mort du valeureux Richard, se prévalant même de l'investiture des comtés d'Anjou, de Touraine et du Maine qui lui est donnée par Philippe Auguste, en l'an 1201, à la suite du traité de Saint-Jean-d'Angély, Jean Sans-Terre pouvait être reconnu par les grands seigneurs des vastes pays soumis à sa domination comme l'héritier légitime de Richard Cœur-de-Lion, et surtout comme celui qui pouvait le mieux les défendre contre les attaques réitérées de Philippe-Auguste. Après son crime tout change, un long cri d'indignation se fait entendre, les états généraux de Bretagne implorent de Philippe-Auguste justice et vengeance. Jean Sans-Terre est cité, comme grand vassal de la couronne de France, à comparaître devant la cour des pairs, et condamné comme contumace à la peine de mort et à la confiscation de tous les domaines qu'il possédait en France, au profit de Philippe-Auguste.

Le crime dont se rendit coupable son suzerain ne sembla point à Girard d'Athée une raison pour le délier du serment de fidélité qu'il lui avait promise : Girard n'abandonna jamais

la cause de son bienfaiteur dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, sur le sol natal comme dans la terre d'exil.

Du reste Jean Sans-Terre savait qu'il pouvait compter sur la fidélité du sénéchal de Touraine et lui mandait par une lettre postérieure de quatre jours à l'assassinat de son neveu, qu'il pouvait faire l'échange de prisonniers dont Girard d'Athée lui avait écrit (1). Quelques mois après, le 5 août 1203, Jean Sans-Terre, ayant promis à un de ses sergents une rente pour le récompenser de ses services, envoie un mandement à Girard d'Athée afin qu'il l'assigne sur la seigneurie de Loches (2).

Les deux lettres patentes du 8 août 1203 sont bien plus importantes, elles nous font connaître les principaux seigneurs de Touraine qui restèrent attachés à la fortune de Jean Sans-Terre, même après son crime. Par la première le roi donne pouvoir à Girard de mettre en liberté Geoffroi de Palluau, s'il le juge convenable, après avoir toutefois obtenu garantie de sa fidélité par des otages, des serments et la remise du château de Montrésor, selon l'accord convenu entre eux et dont il lui a parlé dans ses lettres. Jean Sans-Terre prescrit en outre au sénéchal de Touraine de raser le château de Montrésor, aussitôt qu'il sera en son pouvoir, ainsi que tous les autres châteaux dont il s'emparera sur ses ennemis, excepté celui de Loches ou les autres châteaux royaux de Touraine qui sont entre ses mains. La seconde lettre du roi est adressée à Geoffroy de Palluau et lui fait savoir que c'est aux prières et par les conseils de ses féaux sujets Girard d'Athée, Eschivard de Preuilly, Guy Senebaud et Guillaume du Rivau qu'il lui pardonne sa rébellion, à condition qu'il tiendra fidèlement l'accord fait avec eux (3).

(1) *Rotuli Normanniæ*, t. I. p.

(2) *Rotuli Normanniæ*, t. I. p.

(3) *Rotuli litterar. patent.* t. I, p. 33.

Dans le même temps Jean Sans-Terre mandait à Girard d'Athée de mettre Barthélemi Savari en possession d'une rente qui lui était due (1). Ce Barthélemi Savari ne se rattache point à la famille des seigneurs de Colombiers et de Montbazon, mais très-probablement à celle qui donna son nom à la seigneurie de l'Ile Savari, sur les confins de la Touraine et du Berri. La dernière lettre que le roi d'Angleterre envoya cette année à Girard d'Athée est datée du 2 septembre, et concerne le don d'une rente de 60 sous angevins à la chartreuse du Liget. N'est-ce pas encore par une des voies secrètes de la Providence que Jean Sans-Terre, encore souillé du sang de son neveu, faisait une aumône expiatoire dans l'abbaye fondée par son père en expiation du meurtre de Thomas Becket.

Les documents anglais jusqu'ici si nombreux ne nous apprennent rien sur la guerre active qui continua certainement en Touraine pendant le reste de l'année 1203 et les sept premiers mois de l'année 1204, et sur la part qu'y prit le sénéchal de Touraine. Ce fut cependant dès les premiers mois de l'année 1204 et avant que le roi d'Angleterre ait été réduit à la possession des deux seules places de Loches et de Chinon en Touraine, que Girard fit don à la cathédrale de Tours, du consentement de sa femme Louve et de Jean son fils, d'une maison située entre cette église et la tour du roi (2). La présence à cette donation de Pierre, évêque de Wincester, nommé à son siége seulement en 1204, ne permet pas de reculer davantage la date de cet acte, comme aussi il serait difficile d'appliquer à une année plus rapprochée de nous cette donation faite par Girard lui-même puis qu'à partir de 1205, il ne reparut plus dans ces contrées.

On a aussi des lettres du 29 juillet 1204, par lesquelles le roi Jean ratifie le don fait par Girard d'Athée en faveur de Jobert, son courrier, d'une rente perpétuelle de 100 sous assignée

(1) *Rotuli Normanniæ*, t. I, p.

(2) *Liber compositionum*, p. 49, et Lambron, p. 8.

sur les revenus du roi à Loches. Ces lettres sont adressées au sénéchal de Loches et à tous ses baillis et féaux (1) : on doit en conclure qu'il y avait un sénéchal particulier pour la place importante de Loches, indépendamment de Girard qui était sénéchal de la province.

Les lettres patentes du 8 août 1204 sont de la plus grande importance, le roi d'Angleterre y ratifie les traités faits par ses fidèles Robert de Tourneham, sénéchal de Poitou, Savari de Maulion, Hubert du Bourg et Girard d'Athée, avec ceux qui ont d'abord délaissé son parti et veulent lui faire maintenant un loyal service (2). Par des lettres non datées, mais qui sont de la même année, le roi mandait à son fidèle sénéchal d'assigner à Rabot et à ses frères des terres et des rentes suffisantes pour leur entretien à son service.

Mais tous les moyens humains sont impuissants devant les décrets de la Providence. Philippe-Auguste en est devenu le terrible instrument ; tout a cédé devant lui : la Normandie, le Maine, l'Anjou et la Touraine sont entièrement conquis, sauf quelques places fortes qui font encore résistance. Au mois d'août, il s'empare encore de Poitiers et de tout le pays qui l'entoure. Enfin, à l'approche de l'hiver il vient bloquer Loches et Chinon, les seuls châteaux qui restassent à Jean-Sans-Terre en Touraine (3). Dans cette extrémité, le roi Jean n'abandonne pas son fidèle Girard. Par ses lettres closes du 30 novembre 1204, il ordonne au vicomte de Douvres de fournir aux frères hospitaliers de Jérusalem un bon vaisseau, afin de conduire son trésor à Girard d'Athée, en Poitou. Girard tenait-il la campagne en Poitou, comme semble l'indiquer ce document? ou bien l'armée du roi resserrait-elle assez le château de Loches pour qu'il ne pût profiter d'un aide aussi puissant? C'est ce que nous ignorons. Il est seulement

(1) *Rot. litt.*, *p.* 1, 44.
(2) Id. id.
(3) *Rigordus, apud Galliæ scriptores*, t. XVII, p. 59.

certain qu'il put faire parvenir un message au roi en Angleterre, dans le mois de décembre 1204.

Quoi qu'il en soit, aussitôt après les fêtes de Pâques de l'année 1205, Philippe-Auguste, résolu d'achever sa conquête, s'avance à la tête d'une formidable armée, munie de toutes les machines nécessaires pour battre et renverser les murailles. Quelque fortifié que fût le château de Loches par la nature et par l'art, et malgré le courage de son gouverneur, Girard d'Athée, la place ne put résister devant des forces aussi considérables ; cependant, les assiégés ne se rendirent qu'à la dernière extrémité et lorsque la place eut été emportée d'assaut. La garnison entière, composée de 120 chevaliers et hommes d'armes, fut faite prisonnière et conduite en captivité au château de Compiègne. Le château de Chinon partagea le même sort. Par la prise de ces deux derniers boulevards du parti des Plantagenets, la sentence de confiscation de la cour des pairs de France reçut enfin son entier accomplissement.

Jean Sans-Terre n'oublia pas dans sa captivité celui qui avait si vaillamment combattu pour sa cause. D'abord, il s'empresse de lui faire passer dans sa prison 40 marcs d'argent pour subvenir à ses besoins. Puis, adoptant en quelque sorte la famille de son fidèle Girard, il envoie une lettre-patente de sauf-conduit à Louve, femme de Girard d'Athée, et à leurs enfants, afin qu'ils viennent en Angleterre. Ses autres parents ne sont point oubliés : Girard, neveu de Girard d'Athée, refugié en Angleterre avec son père, André de Loches, quoique parent plus éloigné, reçoivent des secours pécuniaires du roi. Sa munificence s'étendait jusque sur les compagnons de guerre de Girard : c'est à ce titre que, le 16 mars 1207, il donnait à Engelas de Cigogné, André, Geon et Pierre de Chanceaux, le manoir de Hisseburne, avec toutes ses dépendances, pour les entretenir à son service.

Enfin, le roi charge le maître de la milice du temple, en Angleterre, de négocier avec Philippe-Auguste la rançon du prisonnier. Par ses lettres-patentes du 14 mai 1206, Jean-

Sans-Terre propose au roi de France, la rançon de Girard étant fixée à 2,000 marcs d'argent, payables à la Saint-Jean prochaine, d'accepter le maître des templiers pour caution de 500 marcs que le maître des templiers paiera à Paris, et qui lui seront remboursés par la cour de l'échiquier, à Londres.

Nous ignorons la réponse de Philippe-Auguste ; il est à présumer, cependant, qu'elle ne fut pas favorable, puisque Girard d'Athée languit encore dans les fers pendant toute l'année 1207. Il semble que sa femme et son fils aient voulu rester auprès de lui pour adoucir sa longue captivité et le consoler par leur présence ; ils étaient du moins encore en France dans le mois de septembre 1207, et le roi Jean, plein de sollicitude pour eux, mande au maître des Templiers, en France, qu'il sera très-reconnaissant envers lui, s'il veut bien faire conduire jusqu'à la mer la femme et le fils de Girard d'Athée. Celui-ci touche enfin au terme d'une captivité qui dura au moins deux ans et demi. Jean Sans-Terre envoya en effet, le 21 septembre 1207, ordre à Regnaud de Cornehill de verser entre les mains du maître de l'hôpital de Jérusalem, en Angleterre, la somme de 1,000 marcs d'argent de nouveaux deniers, pour le rachat du prisonnier. Et notification du paiement est faite aux barons de son échiquier par le roi Jean, afin d'en décharger les comptables. Ce fut probablement le complément de la rançon du fidèle Girard, puisque dès le mois de janvier de l'année 1208 il est nommé par le roi Jean aux plus hautes fonctions en Angleterre.

Il est difficile de déterminer d'une manière très-précise quelle fut la somme payée par le roi d'Angleterre pour la rançon de son vaillant serviteur ; elle ne fut pas inférieure à 2,000 marcs d'argent, et tout porte à croire, au contraire, que Philippe-Auguste en demanda une plus considérable. En nous arrêtant cependant à ce minimum, on trouve que ces 2,000 marcs d'argent avaient une valeur intrinsèque d'environ 104,000 francs. La valeur relative est beaucoup plus difficile à établir ; si on adoptait les calculs de M. Leber, elle serait

de 624,000 francs. Cette dernière valeur me semble quelque peu fabuleuse ; mais, en admettant même qu'elle dût être baissée de beaucoup, on voit par le chiffre énorme de sa rançon à quel haut prix Philippe-Auguste estimait un ennemi dont la haute sagesse aussi bien que la vaillante épée avaient causé plus d'un échec à son parti ; on y trouve enfin un argument de plus en faveur de la noblesse de Girard, qui, simple soldat de fortune, à peine échappé des liens de la servitude, n'eût trouvé qu'une dure captivité ou une mort ignominieuse pour châtiment des revers qu'il avait fait éprouver plus d'une fois à la cause de Philippe-Auguste.

Ici se termine, Messieurs, la période la plus active et la plus glorieuse de la vie de Girard d'Athée ; si nous y sommes entrés dans des détails peut-être un peu longs, c'est l'intérêt du sujet qui nous a entraîné ; il s'agissait de la Touraine, et l'on doit excuser cet excès dans un membre de la Société archéologique de Touraine. La seconde partie de la vie de Girard s'écoulera sur un autre théâtre, où nous le verrons comblé d'honneurs et de faveurs par son souverain, et recevant ainsi la juste récompense des services qu'il lui a rendus.

Les *Nouveaux documents sur Girard d'Athée* ajoutent une page curieuse et intéressante à notre histoire de Touraine. Après la savante introduction aux Chroniques de Touraine, André Salmon n'a rien écrit de plus remarquable. L'érudition qu'il y déploie est sûre, abondante et variée ; les aperçus sont ingénieux ; l'interprétation des pièces originales indique chez l'auteur la perspicacité, le tact, le sentiment juste des hommes et des événements. Le talent d'André Salmon arrivait à la maturité ; à l'aide des innombrables matériaux par lui recueillis sur l'histoire de notre province, il était admirablement préparé à compléter, à rectifier nos annales, d'ailleurs si bien étudiées par D. Housseau L'avenir semblait ouvrir une belle carrière d'érudit à notre estimable collègue. On a pu voir dans les pages précédentes l'indication des travaux qu'il se disposait à entreprendre sur une des époques les plus agitées et les plus intéressantes de l'histoire de France. Une mort prématurée a brisé sa plume, et nous a privés du fruit de toute une vie consacrée à l'étude.

Nous avons trouvé dans ses papiers quelques notes, appuyées sur des dates empruntées aux documents authentiques, propres à nous renseigner sur les dernières années de Girard d'Athée. Quoique ces notes laissent beaucoup à désirer, nous pensons être agréable aux amis de notre histoire de Touraine, en les publiant à la suite du beau travail d'André Salmon.

1208, 5 *janvier*. — Jean Sans-Terre, par lettres patentes, confie à Girard d'Athée le comté et le château de Glocester, avec ses appartenances et dépendances. Il ordonne à tous de lui rendre obéissance.

1208, 8 *janvier*. — Par ses lettres closes en date de ce jour, Jean Sans-Terre mande a W., son trésorier, d'envoyer mille marcs de son trésor pour être remis à Étienne de Tourneham : celui-ci devra les verser entre les mains de Girard d'Athée, afin qu'ils restent en dépôt au château de Glocester.

1208, 18 *février*. — Le roi mande à Girard d'Athée qu'il lui envoie à Glocester un maître arbalétrier, nommé Pierre, afin que celui-ci mette en bon état toutes les arbalètes gardées au château, et en fasse de nouvelles. Le travail du maître arbalétrier est payé d'avance ; on lui donnera neuf deniers par jour pour ce qu'il fera en sus : cette dépense sera soldée par l'Échiquier.

1208, 6 *mars*. — Lettres closes de Jean Sans-Terre aux barons de l'Échiquier. Il leur mande qu'il a confié à Girard d'Athée le château et la châtellenie de Bristol, avec toutes leurs dépendances. Robert de la Rochelle, qui en avait la garde auparavant, rendra compte des revenus de ce bailliage depuis la Saint-Michel 1207, jusqu'au jeudi avant la fête de saint Grégoire dans le carême. Girard d'Athée en rendra compte depuis cette dernière époque jusqu'à la fête de Pâques prochaine.

1208, 10 *mars*. — Le roi Jean mande à Girard d'Athée qu'il ait à recevoir de Robert de la Rochelle le chevalier Pierre, fait prisonnier à Bourg et détenu dans le château de Bristol. Il faudra garder ce prisonnier avec soin.

1208, 17 *mars*. — Jean Sans-Terre ordonne à Girard d'Athée de saisir, pour le roi, les manoirs de l'évêque de W., situés dans son

bailliage. Il les remettra à Guillaume, sénéchal de Chanteloup, et à ses baillis, qui viendront munis de lettres royales : ces derniers en auront la garde.

1208, 17 *mars*. — Le roi Jean mande aux clercs et aux laïcs de l'évêché de Bath qu'à partir du lundi avant Pâques-fleuries, ils auront à répondre à Girard d'Athée, son bailli pour le diocèse de Bath : ils doivent donner pleine confiance à ce qu'il leur dira de sa part pour les affaires.

1208, 23 *mars*. — Le roi mande à Girard d'Athée de fournir aux chanoines de Kainesham, dont l'abbaye est vacante, l'habillement et la nourriture sur leurs propres revenus. Il a ordonné à son bailli de Gloumorgan de ne point garder la saisine des biens et terres des chanoines situés dans son bailliage, mais de les remettre audit Girard.

1208, 4 *avril*, 5, 7, 8, 9 et 10 *avril*. — Diverses lettres de Jean Sans-Terre à Girard d'Athée pour le prévenir que les biens ecclésiastiques situés dans son bailliage et saisis par suite de l'interdit, sont rendus à leurs propriétaires.

1208, 12 *avril*.— Jean Sans-Terre fait savoir par ses lettres patentes que Hugues de Nevill a remis, le vendredi dans la semaine de Pâques de l'année 1208, la somme de 170,000 marcs de son trésor à Girard d'Athée qui devra la garder à Bristol.

1208, 19 *avril*. — Jean Sans-Terre mande à Guillaume de Breose de remettre, quatre jours après la réception des présentes lettres, mille marcs à Girard d'Athée pour les dépenses du roi dans l'expédition qu'il fait au pays de Galles.

1208, 20 *avril*. — Jean Sans-Terre mande à Girard d'Athée de garder entre ses mains toutes les terres et possessions de l'évêque de Hereford, situées dans son bailliage, jusqu'à nouvel ordre.

1208, 20 ou 21 *avril*. — Girard d'Athée est commis à la garde de l'abbaye de Kaynesham, avec toutes ses dépendances ; il en répondra au roi.

1208, 26 *mai*. — Notification par Jean Sans-Terre à tous les baillis et intendants des côtes de la mer de Sommerset et du pays de Galles,

qu'il envoie Girard d'Athée pour s'emparer de tous les navires, à quelque nation qu'ils appartiennent, sauf ceux du Danemarck, de la Norwége et des îles qui ne sont pas en guerre avec l'Angleterre, et de conduire ces vaisseaux au lieu fixé par le roi. Girard d'Athée est muni de pleins pouvoirs.

1208, 22 *mai*. — Lettres patentes du roi à Guillaume de Falaise dans lesquelles il lui fait savoir qu'il a remis la garde de la seigneurie de Glocester et de ses appartenances à son cher et fidèle Girard d'Athée, et qu'en conséquence il ait à l'en saisir. — Lettres patentes adressées à tous les chevaliers et autres qui relèvent de la seigneurie de Glocester pour leur enjoindre d'obéir à Girard d'Athée.

1208, 23 *mai*. — Girard d'Athée établi gardien du comté de Hereford et des châteaux dépendants de l'évêque de cette ville.

1208, 7 *septembre*. — Jean Sans-Terre mande à Girard d'Athée qu'il lui envoie Gérard, ôtage de Savari de Mauléon, avec Alexandre, son maître, afin qu'il les garde sûrement et avec tous les égards à Nottingham, et qu'il leur donne deux robes.

1208, 21 *septembre*. — Lettres patentes de Jean Sans-Terre adressées à ceux qui ont été les hommes de William de Breosure, par lesquelles il s'engage à ratifier les conventions que Girard d'Athée fera avec eux, s'ils quittent le service de William pour s'attacher au sien, et le servir avec fidélité en paix et en guerre.

1208, 6 *novembre*. — Lettres de sauf-conduit données à Robert de Lorne pour aller visiter Girard d'Athée en Angleterre.

1208, 24 et 25 *décembre*. — Girard d'Athée a part au conseil du roi ; il est présent à la cour de Bristol.

1211. — Girard d'Athée demeure fidèle au roi après l'interdit.

1213, 4 *septembre*. — Le roi Jean Sans-Terre mande à Engelard de Cigogné de remettre sans délai aux mains de Girard d'Athée la garde du manoir de Kingeslan pour l'entretenir à son service.

1214, 1er *janvier*. — Mandement du roi à Guion de chanceaux de laisser Jourdan possesseur de son domaine s'il fait le service auquel il s'est engagé envers Girard d'Athée.

1215. — Mandement du roi à Philippe d'Aubigny de rendre à la léproserie de Saint-Laurent de Bristol une terre saisie par lui d'après l'ordre donné par Girard d'Athée.

A partir de cette année 1215 nous ne trouvons plus aucune mention de Girard d'Athée ; il est remplacé par son fils Jean d'Athée. Celui-ci hérite de la bienveillance que le roi avait toujours témoignée à son père. Il ne réussit pas cependant à occuper les hautes fonctions que la capacité et la fidélité de son père lui avaient méritées à la suite de longues années de service.

Par lettres closes du 7 janvier 1216, le roi donne à Jean d'Athée toutes les terres possédées par Simon, fils de Richard, dans les comtés d'Essex, de Bedfort, de Cambridge, d'Huntindon et de Norfolk.

1222. -- 1224. — Divers mandements pour payer à Jean d'Athée une rente de cinquante livres sur une ferme du domaine royal.

1224. — Deux mandats de paiments de sommes dues à Jean d'Athée pour voyages faits pour le roi.

Cette pièce de 1224 est la dernière connue jusqu'à présent où il soit question de la famille de Girard d'Athée.

J.-J. B.

NOTICE

SUR

LA COMMUNE DE CHAUMUSSAY

CANTON DE PREUILLY (Indre-et-Loire),

Par J.-X. CARRÉ de BUSSEROLLE

Membre de la Société archéologique de Touraine.

Chaumussay, autrefois simple fief et non une châtellenie, comme l'a dit J.-M. Dufour dans son *Dictionnaire de l'arrondissement de Loches*, est situé sur la Claise, à 6 kil. environ de Preuilly. Cette commune est fort ancienne; son église, placée sous le vocable de saint Médard, et dont le bénéfice appartenait autrefois à l'abbaye de Fontgombaud, est digne de l'attention des archéologues, malgré ses proportions modestes. Le chœur et l'abside datent incontestablement de l'époque qui vit élever la magnifique église abbatiale de Preuilly. Comme cette dernière, elle offre dans les parties que nous venons d'indiquer les détails d'ornementation et le mode de structure qui caractérisent le style romano-bysantin secondaire. Un clocher de forme quadrangulaire domine le chœur, et accuse également une date qui doit se placer entre 1000 et 1100. Il était vraisemblablement surmonté autrefois d'une flèche de pierre, que l'on a remplacée depuis par une disgracieuse charpente. On y montait par une tourelle, à demi ruinée de nos jours, et qui se trouve engagée dans une ma-

çonnerie moderne, destinée à consolider l'édifice. Quant au reste de l'église, il est de construction bien postérieure à celle du chœur et de l'abside, et n'a rien qui mérite de fixer l'attention.

Il n'est pas inutile de faire observer ici que l'église de Preuilly a servi de modèle pour la construction d'un grand nombre d'édifices religieux dans la partie méridionale de la Touraine et pays limitrophes. Les ressources des fondateurs de ces temples ne leur ont pas permis sans doute d'adopter les mêmes proportions ; mais on a pris tout ce qu'il était possible de prendre dans les dispositions générales et dans l'ornementation. Sous ce dernier rapport, l'esprit d'imitation ne pouvait aller plus loin. A Chaumussay, à Bossay et dans plusieurs églises des départements de l'Indre et de la Vienne, on remarque en effet des chapiteaux copiés, trait pour trait, sur ceux de l'abbatiale de Preuilly.

Le patronage de l'église de Chaumussay, ainsi que le fief de ce nom, étaient, au XIII^e^ siècle, la propriété de la famille de Gastineau

Péan de Gastineau, chanoine de Saint-Martin de Tours, auteur d'une vie de saint Martin et d'un rituel intitulé : *Consuetudines ecclesiæ beati Martini Turonensis,* appartenait à cette famille. Il avait pour frère Jehan de Gastineau, qui figure, avec sa femme, Agathe, dans des chartes de 1225 et de 1240, relatives à l'abbaye de la Merci-Dieu. Jehan de Gastineau prend dans cette charte les titres de seigneur de Chaumussay et de chevalier. Une autre charte, de 1241, fait encore mention d'un religieux du nom de Guillaume, qui était aussi frère de Jehan et de Péan de Gastineau.

M. Salmon pense que ce dernier, outre les ouvrages que nous avons indiqués plus haut, a composé la *Grande Chronique de Tours* (1) ; il place sa mort en 1227.

(1) *Recueil des chroniques de Touraine*, publié en 1854, par la Société arch. de Tour., p. 18 et suivantes.

Nous ferons remarquer qu'il existe aujourd'hui, dans une commune voisine de Chaumussay, une famille qui porte le nom de Gastineau.

En 1766, le fief de Chaumussay fut compris parmi les terres érigées en marquisat en faveur de Jacques-Eusèbe Chaspoux de Verneuil, conseiller du roi, seigneur de Verneuil, Saint-Flovier, le Roulet, Sainte-Julitte, etc.

Sur le territoire de la commune de Chaumussay on compte neuf anciens fiefs : Beaumonde, la Caillère, la Chévrie, Meanne, Milliers, le Petit-Carroy, les Rivaux, la Sainjoirie et la Vilatte.

Les archives municipales de cette commune et de Preuilly nous fournissent les noms suivants de quelques propriétaires des fiefs de la Chévrie, de Meanne, de la Vilatte et du Petit-Carroy :

La Chévrie. — Alexandre d'Anglerais, écuyer (1687), — Paul d'Harembure, chevalier, page de la duchesse de Bourgogne, mousquetaire du roi, né à Preuilly, le 14 avril 1683, épousa, le 7 novembre 1715, Marie-Anne de Moussy ; — Jean-Samuel d'Harembure, gouverneur de Poitiers (1731), marié à Jeanne Sorbière de Bezay ; — Louis-François-Alexandre, baron d'Harembure, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis (1789).

Meanne. — Jean Durand, écuyer, seigneur de Meanne en 1597 ; — Philippe Durand, écuyer (1703) ; — François Durand, marié en 1720 avec Anne de Marans ; — Charles de Pressigny, époux de Françoise Tripsé (1721) ; — Louis de Pressigny, né à Chaumussay, le 5 juillet 1717.

Petit-Carroy. — René Dupuy, écuyer, seigneur du Petit-Carroy, épousa Madeleine Dupuy, d'où Marie et Marie-Madeleine baptisées à Chaumussay, le 8 juin 1662 ; — René-Charles Dupuy, écuyer, seigneur du Petit-Carroy et de la Rocheploquin, épousa : 1° Marie de la Godrie ; 2° Louise Solis, fille de Charles Solis, bailli de Ligueil, et de Anne Dupuy.

La Vilatte. — François Verrier, seigneur de la Vilatte (1650) eut, de son mariage avec Anne Macbo, Anne, François et Pierre Verrier ; — François Verrier, marié avec Marguerite Brisson ; — Pierre Verrier, marié le 20 août 1672 avec Renée Dupuy ; — Pierre Tripsé (1711).

Au commencement du xv^e^ siècle, la famille d'Aloigny était propriétaire du fief des Rivaux. Voici le texte d'un aveu rendu pour cette terre à la dame d'Étableaux, le 7 mars 1410 : « De vous, noble et puissante madame Florie de Linières, mareschalle de France, dame d'Estableaux, je, Gauvain d'Alloigny, escuyer, tiens et advoue à tenir de vous à cause de vostre chastel d'Estableaux à foi et hommage plain, au debvoir de...., mon hostel des Rivaulx, assis en la paroisse de Chaumussay. » — En 1539, ce fief appartenait à Claude Goutard, écuyer.

Quant au domaine de la Caillère, ou plutôt de la Grande-Caillère, car c'est ainsi qu'on le désigne aujourd'hui, pour le distinguer d'une ferme appelée également la Caillère, et qui est située dans la même commune, il relevait de Chanceaux, au devoir d'une paire de gants blancs et de 6 deniers à franc-devoir, payables le jour de la Saint-Martin. Le bâtiment seigneurial, qui nous paraît dater du xv^e^ siècle, n'offre de l'intérêt qu'en raison de son ancienneté.

Le fief de la Caillère a été longtemps possédé par la famille de Périon, à laquelle appartenait le célèbre prieur de Cormery, Joachim Périon, né en 1498. Jehan de Périon, bailli de Preuilly, frère de Joachim, rendit hommage au seigneur de Chanceaux, pour sa terre de la Caillère, le 13 mars 1558. Antoine, fils de Jehan, seigneur de la Caillère et de la Grange, avocat au parlement et bailli de Preuilly, épousa Marie de la Roque, dame de Launay-sur-Fourche, paroisse de Bossay, et en eut Louis de Périon, seigneur de la Caillère (1600).

La fortune des Périon, très-modeste du temps du prieur de Cormery, ainsi que le remarquent les biographes de ce dernier, s'accrut considérablement au commencement du xvii^e^ siècle. Philippe de Périon, fils de François, possédait en effet,

outre sa terre de la Caillère, celles de Launay, de la Rivaudière, de Thaix, près Yseures, de Ports, et la vicomté de Grouin ; il était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et mestre de camp. Divers actes lui donnent le titre de *marquis* de Ports. Il mourut en 1649, et fut enterré dans l'église d'Yseures.

En terminant, nous signalerons la découverte d'un certain nombre de monnaies romaines, qui a été faite il y a quelques années, près de Chaumussay, dans un terrain planté de vignes, et auquel les habitants du pays donnent le nom de *Champ-de-César*. Dans ce même terrain on a trouvé, dit-on, des vestiges de constructions dont une tradition populaire ferait remonter l'origine à l'époque romaine. Il ne nous a pas été donné jusqu'ici de vérifier le fait et de contrôler l'appréciation qui l'accompagne ; mais il ne paraît pas impossible qu'il y ait eu à Chaumussay ou dans les environs un établissement fondé par les conquérants des Gaules, si l'on songe que dans une commune limitrophe, à Boussay, il existe une voie romaine et un camp de même origine. La dénomination de *Champ-de-César*, donnée, comme nous l'avons dit, à la propriété où la découverte a eu lieu, viendrait d'ailleurs à l'appui de cette assertion.

PISCINE BAPTISMALE A IMMERSION

DU VI^e^ SIÈCLE

à Civray-sur-Cher.

Une découverte fort intéressante pour l'histoire du culte et pour l'histoire de l'art a été faite récemment à Civray-sur-Cher. On vient d'y retrouver un baptistère antique, du VI^e^ siècle, avec le dallage primitif en mosaïque rustique dont il était pavé, et, ce qui est beaucoup plus curieux, la piscine baptismale, *encore en place*, dans laquelle on administrait le baptême par immersion. Les monuments religieux de cette époque, et surtout les monuments du genre de ceux que nous signalons ici, sont tellement rares, que les plus faibles débris qui ont échappé à la destruction doivent être accueillis avec le plus vif intérêt. Quant à notre piscine, nous sommes autorisé à croire que c'est un exemplaire unique. Cette circonstance nous impose le devoir d'en démontrer le plus clairement possible l'origine, la destination et l'antiquité.

Le bourg de Civray, assis sur la rive droite du Cher, est situé dans une région où abondent les vestiges de la période gallo-romaine et de la période mérovingienne : murs en petit appareil, tuiles à rebord, briques antiques, poteries rouges, etc. On doit signaler notamment, parmi les plus importants, un aqueduc de six lieues de long, qui conduisait à Tours les eaux du ruisseau de Fontenay et de plusieurs autres fontaines moins considérables ; une voie romaine qui suivait le Cher à mi-côte, sur la rive gauche ; les fondations

gallo-romaines de plusieurs maisons du village de Vrigny, à St-Georges ; un poste militaire assis à Chissay, sur la lisière de notre département ; et surtout les curieuses ruines de Thésée, qui ont tant exercé et qui exercent encore la sagacité des archéologues. Pour notre part, en explorant notre canton dans tous les sens pour en rechercher les souvenirs, nous avons été assez heureux pour retrouver les culées d'un ponceau de la voie antique sur le ruisseau de Francueil, les quatre aqueducs de Chisseau (1), de Civray, de Fontenay (2) et du Haut-Village, près de Bléré, lesquels desservaient autant de villas, et plusieurs débris assez importants de constructions de la même date. Il faut ajouter que, d'après des documents certains, les églises de Chisseau, de Ceré, d'Orbigny et de Civray existaient déjà au VI^e^ siècle.

Parmi les restes de la période gallo-romaine, un des plus curieux, aujourd'hui malheureusement détruit, était une tuilerie établie à Civray, au hameau de la Rousselière. Il y a cinq ans, on voyait dans le talus de la route plusieurs fours encore intacts, parce qu'ils avaient été recouverts et protégés par l'envahissement progressif du talus (3). Ces fours, de forme conique, étaient construits en briques épaisses à double échancrure, dont nous avons déposé un exemplaire au cabinet de la Société archéologique : une clef de terre cuite, s'adaptant aux échancrures correspondantes de deux briques, servait à maintenir la stabilité de l'ensemble. Au pied de ces fours, on a trouvé un bronze d'Antonin-le-Pieux, et des quantités considérables de briques et de tuiles à rebord en parfait état

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, XI, 23.

(2) Il ne faut pas confondre ce petit aqueduc avec l'aqueduc principal des Grandes-Fontaines. Le petit aqueduc de Fontenay, dont le niveau est fort inférieur à l'autre, desservait une maison particulière. Nous avons retrouvé les débris de cette villa, ainsi qu'un bassin ovale, dans le talus de la route, en face de la maison de M. Vennet.

(3) Voyez ce que nous avons dit à ce sujet dans nos *Études sur la Touraine*, 199.

de conservation ; ce qui indique que cette tuilerie a été détruite en pleine activité, probablement à l'époque de l'invasion des Barbares.

Un autre vestige de la même époque, est un aqueduc dont nous avons découvert de nombreux fragments dans le cimetière de Civray, près de l'église, à une faible profondeur : il consiste essentiellement, comme les autres, en un bloc de béton très-résistant, dans l'intérieur duquel se trouve ménagé un canal à section quadrangulaire de 16 centimètres de diamètre, enduit de ciment rose. Ce canal, ouvert dans le béton pâteux au moyen d'un mandrin, a été recouvert grossièrement de moellons plats, surmontés eux-mêmes d'une couche de béton (1). L'aqueduc que nous venons de décrire emportait les eaux de la fontaine du presbytère, et les conduisait sans doute à quelque villa située dans le voisinage de l'église, probablement à la villa de saint Germain de Paris.

Les faits qui précèdent nous portent à penser que le bourg de Civray avait une certaine importance à l'époque gallo-romaine ; toutefois, nous ne le voyons apparaître dans notre histoire qu'au milieu du VI^e^ siècle. Nous savons, par le témoignage de saint Grégoire de Tours (2) et de Fortunat de Poitiers (3), que saint Germain, évêque de Paris (496-576), possédait une villa en Touraine, au bourg de Civray (*Severiacum*), et qu'il y vint quelquefois passer l'automne : nos pieux historiens nous racontent même plusieurs miracles que le saint évêque opéra à l'occasion de ces visites à sa maison de campagne. Ils ne nous disent point, il est vrai, qu'il ait bâti une église dans ce village ; mais il nous répugnerait d'admettre que saint Germain, dont le zèle est bien connu, soit resté indifférent aux besoins spirituels de ses colons, et n'ait

(1) Un fragment de cet aqueduc a été encastré à la base du clocher afin d'en conserver le souvenir.

(2) *Mirac. S. Martini*, II, 12.

(3) *Vita S. Germani*, 65.

pas construit une chapelle pour l'usage de la maison et de la famille épiscopale. Nous lui attribuons donc, avec toute vraisemblance, la construction de notre église, qui est d'ailleurs placée sous son vocable : il est probable que cette église fut bâtie dans le voisinage de la villa de saint Germain, et la découverte de l'aqueduc du cimetière confirme cette opinion.

Le caractère architectural de l'église de Saint-Germain de Civray ne dément point une origine aussi reculée. Indépendamment du baptistère et de la piscine dont nous parlerons plus loin, on y trouve des signes manifestes de la plus haute antiquité. Le plan primitif, qui a été modifié deux fois, au XI^e^ siècle et à la fin du XIII^e^, était en forme de croix latine, terminé probablement par une abside semi-circulaire ; les murailles de la nef et du transsept sont en pierres de petit appareil, d'un échantillon assez régulier, disposées en longues lignes, et séparées par d'épaisses assises d'un mortier très-résistant : elles offrent l'aspect de toutes les murailles gallo-romaines si communes dans ce pays ; mais, il faut le dire, la construction en est plus grossière et plus barbare, et on n'y remarque aucune assise de brique. Ces murailles sont d'ailleurs assez faibles, et n'ont jamais été destinées à porter des voûtes ou un clocher ; elles ne sont point soutenues par des contreforts. Le pignon était originairement surbaissé, et la toiture n'avait qu'une inclinaison médiocre. Quant aux fenêtres primitives, elles sont petites, étroites, en plein cintre, et ouvertes à la partie supérieure des murs. En comparant cette construction, d'une part avec les murailles dont l'origine gallo-romaine n'est pas douteuse, et d'autre part avec les constructions du XI^e^ siècle, on demeure frappé de l'analogie manifeste qu'elle présente avec les premières, des dissemblances qui la séparent des secondes, et on n'hésite pas à la rapporter à la période mérovingienne.

Des constructions postérieures, dont le caractère architectonique est bien déterminé, viennent encore démontrer l'antiquité de l'église primitive. Un porche roman du XI^e^ siècle,

orné d'une archivolte torique et d'une ligne de zig-zags brisés, avait été appliqué en saillie sur l'ancienne maçonnerie, avec laquelle il ne faisait pas corps (1), comme pour accuser l'antériorité de la muraille du pignon. Des restaurations de la même époque ont été faites dans les mêmes conditions : des pierres de moyen appareil ont été, ou intercalées au milieu du petit appareil, ou ajoutées en applique sur la vieille maçonnerie. Quant au chœur, il est de style Plantagenet avec voûtes étoilées, et il remonte à la fin du XII^e^ siècle : on y remarque, dans les trois fenêtres du fond, d'admirables verrières de la même époque.

Si le caractère mérovingien de l'église de Civray pouvait encore paraître contestable après la description que nous venons d'en faire, la découverte récente du baptistère et de la piscine à immersion ne laisserait subsister aucun doute à ce sujet. En creusant les fondations d'un clocher devant la porte occidentale, on a mis au jour les fondations du baptistère qui précédait l'église en forme de narthex ou de vestibule. Ce baptistère, de plan quadrangulaire, était formé par le prolongement des murs latéraux de la nef : il occupait donc toute la largeur de l'église, soit 5 mètres 80 c., sur 3 mètres 75 c. de profondeur, et il s'ouvrait au dehors par une porte placée dans l'axe de l'édifice, porte dont la baie subsiste encore dans les substructions. Les murs, en petit appareil bien caractérisé, étaient parementés avec soin en dedans et en dehors jusqu'au niveau du dallage ancien. Ce dallage, dont de nombreux fragments ont été retrouvés encore en place, assis sur un bain de mortier et tous au même niveau, est aujourd'hui à 1 mètre 39 c. au-dessous du sol naturel. Cet exhaussement du sol, dû non à la main de l'homme, mais aux agents météorologiques et physiques, est déjà par lui-même un indice de haute antiquité, car il a fallu de longs siècles

(1) La destruction du pignon antique et du porche roman, nécessitée par la construction du clocher actuel, a mis ce fait important hors de doute.

aux causes naturelles pour opérer un pareil exhaussement général de la vallée. Ce dallage est formé d'un béton très-résistant de 10 centimètres d'épaisseur. semé à la surface d'un grand nombre de cailloux de couleurs variées, imitant une mosaïque rustique, d'un effet assez agréable.

Le baptistère communiquait avec l'église par une porte intérieure dont nous avons retrouvé le seuil et le dallage en béton-mosaïque, à la même profondeur de 1 mètre 39 c., avec les pieds-droits, le tout masqué par un porche du XI^e^ siècle, dont le seuil fut relevé de 70 centimètres au-dessus de l'ancien Il est remarquable que le mur du pignon moderne était beaucoup moins épais que les murs latéraux, et n'avait que 20 centimètres de fondation au-dessous du dallage primitif : dans l'origine, en effet, ce n'était qu'un simple mur de séparation entre le baptistère et l'église, et il n'est devenu mur extérieur qu'après la destruction du baptistère; trop faible pour ce nouveau rôle, il se lézarda, et on dut le flanquer au XI^e^ siècle de quatre contreforts : cette date est probablement celle de la ruine du vestibule.

La destination liturgique de ce vestibule ne saurait être contestée : c'était véritablement un baptistère, et nous avons retrouvé la piscine baptismale à immersion *encore en place*, dans la portion septentrionale du vestibule, enfoncée en terre au-dessous du dallage avec lequel elle affleurait, pour qu'on y pût descendre de plein-pied; elle était encore environnée sur tout son pourtour d'une chape de glaise blanche de 15 à 20 centimètres d'épaisseur, destinée à en assurer la stabilité, et dont l'intégrité attestait que le vase n'avait pas été changé de place depuis la pose primitive. Aucun doute ne peut subsister sur ce point important.

Cette piscine est un grand vase en terre cuite de forme semi-ovoïde, de 1 mètre 21 c. de diamètre sur 4 centimètres d'épaisseur, terminé inférieurement par un fond plat assez large pour recevoir les pieds du catéchumène. En place, ce fond était à 1 mètre 35 c. au-dessous du dallage, ce qui dé-

termine la hauteur probable de la piscine. La terre dont se compose cette poterie est une argile rougeâtre d'un grain fin, semée de gros gains de sable quartzeux destiné à lier la pâte. On n'y remarque aucune inscription, aucun signe, aucun emblème : les seuls ornements qu'on y distingue consistent en stries fines imprimées en dedans et en dehors d'une manière régulière, probablement par le tour du potier. Au pied se trouve un rebord circulaire saillant. Le bord supérieur se terminait par un quart de rond, appuyé sans doute sur le dallage. L'ensemble, sans être précisément fort élégant, est d'une bonne forme et d'une confection savante qui n'annoncent pas la décadence de l'art. Si nous ne nous trompons, c'est là une œuvre de céramique vraiment remarquable, non-seulement par sa date et sa destination, mais encore par l'ampleur de ses formes et le caractère magistral de son exécution.

Le baptistère faisant évidemment partie de l'église primitive dont nous attribuons la construction à saint Germain de Paris, il nous semble probable que la piscine remonte au milieu du VI^e^ siècle; du moins il nous paraît impossible de l'attribuer à une époque postérieure au VIII^e^ siècle, et si l'on voulait en douter, les événements eux-mêmes ont pris soin, pour ainsi dire, d'en assigner la date et de lui donner un certificat d'origine : nous avons trouvé la piscine comblée de fragments de dallage-mosaïque, et de ces tuiles à rebord que tous les archéologues font remonter à l'époque gallo-romaine, et qui ont persisté durant la période mérovingienne.

Pour mieux faire apprécier l'importance de cette découverte, il est bon d'ajouter que les archéologues les plus érudits ne signalent en France que deux ou trois baptistères antérieurs à l'an 1000, mais ils ne signalent aucune piscine baptismale à immersion. Celle que nous avons découverte à Civray est donc très-probablement *unique*, et cette circonstance ajoute singulièrement à son prix et à l'intérêt qu'elle présente par elle-même. Malheureusement la pièce, telle que nous l'avons

extraite du sol, n'est pas intacte, et il manque la partie supérieure; nous n'en possédons que 80 centimètres environ de hauteur, soit les deux tiers, avec de nombreux fragments qui permettront de la restituer presque tout entière. Cependant, tout mutilé qu'il est, cet exemplaire unique présente encore un immense intérêt.

Nous n'avons point l'intention d'aborder ici les questions d'histoire liturgique que soulève la découverte de ce vase. Nous dirons seulement que, d'après l'inspection des lieux, l'usage du baptême par immersion fut abandonné à Civray au commencement du XI^e^ siècle : à cette époque, le baptistère fut détruit par un incendie, comme l'attestent une couche de cendres, des charbons et des pierres calcinées trouvés dans le sol au niveau du dallage primitif. Par suite de cet évènement, le baptistère ne fut pas relevé, la piscine fut délaissée et enfouie, et sur le sol exhaussé de 70 centimètres on bâtit un portail roman. Il en fut probablement de même partout en Touraine ; les nombreux monuments religieux de ce siècle que nous possédons n'offrent aucune trace de baptistère ni de piscine à immersion; au contraire les fonts de cette époque, disposés pour le baptême par infusion, sont assez communs.

Quelques recherches bien dirigées amèneraient sans aucun doute la découverte d'autres poteries chrétiennes du même âge, consacrées aux mêmes usages. La Touraine possède un assez grand nombre de monuments mérovingiens, et peut-être même plus anciens. Nous citerons particulièrement l'église de Pont-de-Ruan (le *Rotomagus* de Grégoire de Tours), dont le caractère antique est incontestable. Il existait aussi un vestibule à la porte occidentale de cette église, et c'était probablement un baptistère comme le nôtre. Quelques fouilles exécutées avec intelligence produiraient peut-être quelques découvertes intéressantes. A cette occasion, nous croyons pouvoir signaler comme indice de l'existence d'un baptistère dans les églises romanes primitives, la faible épaisseur du mur du pignon comparé aux murs latéraux de la nef : cette

différence indique que le premier n'était qu'un mur intérieur, séparant le baptistère de l'église proprement dite.

Quoi qu'il en soit, nous avons tenu à signaler à l'attention des archéologues une poterie mérovingienne du VI^e^ siècle, qui par son âge, son caractère, sa destination, son exécution, sa rareté unique, intéresse très-vivement l'histoire de l'art français. Ajoutons en terminant, que pour assurer la conservation de ce vase, nous l'avons déposé au musée de la Société archéologique de Touraine, avec les tuiles à rebord et les fragments de dallage-mosaïque qui l'accompagnaient.

Civray-sur-Cher, août 1861.

L'abbé C. CHEVALIER.

Le corps du manoir, dont une partie est encore debout, avait deux étages; la toiture reposait sur une assise crénelée.

Depuis longtemps, la destruction des charpentes et des planchers a laissé à découvert tout l'intérieur du bâtiment. On voyait encore, il y a quelques années, aux parois des murailles, et suspendues dans le vide, d'immenses cheminées dont le manteau nous a paru décoré d'écussons.

Ici, comme dans tous les monuments militaires de la féodalité, l'épaisseur et la solidité des murs frappent d'étonnement. L'attention y est également attirée par de sombres cachots, servitudes traditionnelles et obligées de toute vieille forteresse, où les prisonniers ont laissé quelques traces de leur séjour.

A côté des ruines de l'ancien manoir s'élève le château moderne, construction de la Renaissance, nettement caractérisée, mais qui n'offre pas un grand intérêt sous le rapport architectural. Au-dessus de la principale porte d'entrée, à laquelle on arrive par un perron monumental, on voit sculpté, dans d'assez bonnes conditions, un double écusson orné de ses lambrequins : ce sont les armes des Crevant-Cingé. Nous retrouvons les mêmes signes héraldiques dans l'ancienne chapelle seigneuriale, située dans l'enceinte du château, et qui fut bâtie en 1624 par René de Crevant, seigneur de Cingé, sur les ruines d'une autre chapelle, dont les auteurs du *Gallia Christiana* ont fait mention. Cette dernière était placée sous le vocable de saint Thomas. En juin 1503, il y eut là une cérémonie religieuse dans laquelle Antoine Balue, évêque de Saint-Pons-de-Tomières, et frère du célèbre Jean Balue, conféra la tonsure cléricale à Antoine de Crevant (1).

Nous avons dit en commençant que Cingé avait été dans le

(1) Noverint..... nos Antonius Balue, episcopus sancti Pontii, de licentia domini Roberti Turonensis archiepiscopi.... juni 1503, in capella B. Thome archiepiscopi et martyris, in parochia B. Martini de Bossayo, ejusdem Turonensis diocesis, dilecto nobis in christo Antonio de Cravans, nobili parochiano dicti S. Martini de Bossayo, in statu legitimo constituto, tonsuram contulimus clericalem. (*Gallia chist.* t. v p. 248).

principe un *hébergement* seigneurial. Une charte du XIII^e^ siècle le désigne avec cette qualification. On sait que ces sortes de domaines féodaux, assez nombreux en Touraine, étaient ainsi nommés parce qu'ils étaient un lieu d'étape, un pied-à-terre où le suzerain, parcourant les domaines soumis à sa juridiction, était logé et nourri gratuitement avec sa suite. Quand ils furent transformés en forteresse, soit pour satisfaire l'ambition de leurs propriétaires, soit pour répondre aux besoins de la guerre, et dans le but de protéger plus efficacement le territoire, on cessa, pour les désigner, d'user de l'ancienne dénomination, à laquelle fut substituée celle de fief ou de châtellenie, suivant l'importance reconnue du domaine. Mais ces changements s'accomplirent sans porter préjudice aux seigneurs suzerains, qui continuèrent d'user de leur privilége sous le nom de *droit de gîte,* fréquemment employé dans les chartes et par les feudistes.

A l'époque qui vit ces transformations de nom et d'état hiérarchique, c'est-à-dire vers le XIV^e^ siècle, un grand nombre de seigneurs saisirent cette occasion pour s'affranchir du droit d'hébergement ou de gîte, qui était rachetable à prix d'argent. C'est ce qui paraît avoir eu lieu pour le manoir dont nous nous occupons. Le baron de Preuilly, suzerain de ce domaine, vendit son privilége de gîte, et accorda à Cingé le rang de châtellenie avec une haute-justice, tout en se réservant les droits de foi et hommage lige.

Josbert de Cingé, qui vivait en 1170, est le premier seigneur connu de ce fief. Nous voyons, par une note de la Collection de Dom Housseau, que ce Josbert comparut comme témoin, vers la fin du XII^e^ siècle, dans un acte d'échange passé entre Cosinus de Preuilly et Ranulphe de Bécheron. Les détails nous manquent sur l'origine de cette famille de Cingé, et nous ignorons également comment ses biens passèrent, vers le milieu du XIII^e^ siècle, dans la maison de Turpin, une des plus illustres de la Touraine, et qui a fourni plusieurs chevaliers-bannerets.

Au commencement du XIV^e^ siècle, la châtellenie de Cingé était venue, par alliance, en la possession d'Eschivard IV, baron de Preuilly. Une autre alliance la fit passer dans la famille Robert, à laquelle appartenaient Aymar Robert, chambellan de Louis de France, duc d'Orléans, et Aymar Robert, dit le cardinal de Magnac, chancelier de France (1400). Marie-Catherine Robert, héritière de ces derniers, porta Cingé dans la maison de Salignac, illustrée par l'archevêque de Cambrai, François de Salignac de la Mothe-Fénélon. Une branche des Salignac, originaire du Périgord, s'était établie en Touraine vers 1400 ; elle s'y éteignit vers 1500, en la personne de Jehanne de Salignac, dame de Cingé, dont les biens passèrent alors dans la maison de Crevant.

Cette dernière maison posséda notre châtellenie depuis le commencement du XV^e^ jusqu'au XVIII^e^ siècle. Elle a fourni un grand nombre d'illustrations, parmi lesquelles nous citerons Jacob de Crevant, lieutenant-général des armées navales du roi, et Louis de Crevant, duc d'Humières, maréchal de France, grand-maître de l'artillerie française, que plusieurs biographes font naître, par erreur, à Preuilly.

Le château de Cingé peut encore réclamer l'honneur d'avoir vu naître un personnage parvenu à la *royauté,* — royauté fort contestée, il est vrai, et qui, au XVIII^e^ siècle, a été le sujet de rudes polémiques tendant soit à en nier, soit à en prouver la légitimité. Nous voulons parler de la fameuse royauté d'Yvetot, en Normandie : Claude-Bonaventure de Crevant, né à Cingé, le 14 juillet 1629, devint prince et *roi* d'Yvetot par son mariage avec Marie d'Appelvoisin, héritière de cette *couronne*, restée à l'état problématique.

En terminant cette notice, à laquelle est jointe la chronologie historique et l'armorial des seigneurs de Cingé, il nous paraît utile de faire remarquer que le P. Anselme, les continuateurs de l'*Histoire généalogique de la maison de France* et les archives municipales de Bossay donnent à plusieurs membres de la famille de Crevant les titres soit de *baron*, soit

de *marquis* de Cingé. Ces titres n'ont jamais été, que nous sachions, régulièrement conférés, comme bien d'autres dont nous aurons à parler ailleurs ; ils sont dûs exclusivement à la fantaisie de ceux qui les portèrent et à la complaisance de certains généalogistes.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES SEIGNEURS DE CINGÉ.

I.

JOSBERT DE CINGÉ, chevalier, seigneur de Cingé et de la Rolle, vivait en 1170. Nous le voyons comparaître dans un acte d'échange fait dans cette même année, entre Cosinus de Preuilly et Ranulphe de Bécheron.

II.

GAUTIER DE PREUILLY, chevalier, seigneur de Cingé, de la Rolle et des Mées (paroisse de Bossay), est cité dans une charte de 1208. On ignore comment il devint propriétaire de Cingé, et aussi comment cette châtellenie passa de ses mains dans celles de N. Turpin. Il était fils d'Eschivard II, baron de Preuilly et seigneur de la Rochepozay, et de Mathilde de N.....

III.

TURPIN (N.), chevalier-banneret, seigneur de Crissé, d'Azay et du Puy-sur-Azay, possédait Cingé en 1250 ; il eut pour fils Guy Turpin.

IV.

TURPIN (Guy), chevalier, seigneur de Cingé, Ussé, Azay-le-Féron, Crissé, Puy-sur-Azay, la Rolle, les Mées, etc., épousa Marguerite d'Ussé, fille de Beaudouin, seigneur d'Ussé, et en eut : Guillaume, chevalier-banneret, et Marguerite, femme d'Eschivard IV, baron de Preuilly, à qui elle porta en dot la châtellenie de Cingé. Guy Turpin vivait encore en 1280.

V.

Eschivard de Preuilly IV, baron de Preuilly, seigneur de Cingé du chef de sa femme, Marguerite Turpin, est cité dans des chartes de 1290, 1304-16-29. Il mourut en 1320, laissant pour enfants : Eschivard V; Pierre-André, seigneur d'Azay-le-Féron, du Roulet et de St-Flovier; Griset; Marguerite, prieure de l'Hôtel-aux-Nonnains, près Orléans; Isabeau, religieuse, et Jehanne, femme de Bernard Robert.

VI.

Eschivard de Preuilly V, baron de Preuilly, seigneur de Cingé et de la Rochepozay, donna pour dot à sa sœur, femme de Bernard Robert, la châtellenie de Cingé et toutes ses dépendances. Il décéda en 1349, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly.

VII.

Robert (Bernard), chevalier, seigneur de Cingé, Crissé, Manhac, St-Jal, de la tierce partie de la baronnie de Preuilly, etc., est mentionné dans des actes de 1359-60-61. Le tiers de la baronnie de Preuilly lui fut adjugé au préjudice d'Eschivard VI, son beau-frère, par une ordonnance royale du dernier jour de février 1360. Il laissa un fils nommé Aymar.

VIII.

Robert (Aymar), chevalier, seigneur de Cingé, Manhac, St-Jal, etc., chambellan de Louis de France, duc d'Orléans, recueillit les successions de ses oncles, le cardinal de Magnac, Aymar Robert, et Pierre Robert, doyen de St-Germain-l'Auxerrois. De Marguerite de la Porte, encore vivante en 1432, il eut une fille unique, Marie-Catherine, qui porta la terre de Cingé dans la famille de Salignac, par son mariage avec Pierre de Salignac, chef de la branche des Salignac de Touraine.

Aymar Robert mourut en 1413, et fut enterré dans l'église de Bossay.

IX.

Salignac (Pierre de), chevalier, seigneur de Cingé, à cause de sa femme Marie-Catherine Robert, vivait en 1423. Il laissa un fils unique, Philibert de Salignac.

X.

Salignac (Philibert de), chevalier, seigneur de Cingé et du Puy-sur-Azay, est cité dans un titre de 1440. Il épousa Jehanne de Fontenay, et en eut Pons de Salignac, héritier de la terre de Cingé.

XI.

Salignac (Pons de), chevalier, seigneur de Cingé, eut de Françoise de Sully de Cors une fille unique, qui épousa Jacques de Crevant, par contrat du 12 janvier 1484, et lui apporta en dot les terres de Cingé et de Puy-sur-Azay.

XII.

Crevant (Jacques de), seigneur de Cingé à cause de sa femme, Jehanne de Salignac, était fils de Jean de Crevant, seigneur de Bauché, et de Catherine Brachet. Il ratifia, le 6 juillet 1485, le testament de son père, qui lui laissait les terres comprises dans la succession de Philippe de Crevant, seigneur de Puygirault. Par actes des 2 mai 1496 et 12 février 1500, il transigea avec Catherine de la Jaille, veuve de Jean de Crevant II, son frère, et obtint un supplément de partage.

Jacques de Crevant mourut en 1501, laissant, de son mariage avec Jehanne de Salignac :

1° François de Crevant, seigneur de Cingé ;

2° Claude, vivant en 1509 ;

3° Jacques, cité dans un acte de la même année ;

4° Louis, abbé de la Trinité de Vendôme au mois de septembre 1509.

XIII.

Crevant (François de), chevalier, seigneur de Cingé, Puy-sur-Azay, Chaulnes, Villaret, Foucelives, du Guéret, des Baronnières et de Massué (paroisses de Tournon et de Bossay), rendit aveu, le 12 janvier 1552, des terres nobles qu'il tenait de Catherine de Médicis, dans son duché de Touraine. Il vivait encore en 1567. Par contrat du 4 mars 1532, il épousa Louise Ronsard, dame de Villegongis, en Berry, sœur du poète Ronsard, et fille de Louis Ronsard, seigneur de la Possonnière, maître d'hôtel du roi, et de Jeanne Chaudrier De ce mariage sont issus :

1° Louis de Crevant, seigneur de Cingé ;

2° Antoinette, dame de Foncelives, Serrelles, du Guéret, mariée le 10 juillet 1559 à Pierre de Saltun, écuyer, seigneur de Fontenailles.

XIV.

Aloigny (Louis d'), chevalier, seigneur de Cingé (en partie), la Chèze, près Martizay, l'Islette, St-Leoffort (paroisse de Bossay), vivait en 1565. Nous ignorons comment une partie de la châtellenie de Cingé vint en sa possession. Il laissa un fils unique, Antoine d'Aloigny.

XV.

Aloigny (Antoine d'), chevalier, seigneur de Cingé (en partie), l'Islette, la Chèze, Pouillé (paroisse de St-Pierre-de-Tournon), Perey (paroisse d'Yseures), capitaine de la baronnie de Mézières-en-Brenne, épousa, par contrat du 19 août 1565, Louise de Vouvant, dont il eut une fille unique, Renée, qui fut mariée avec François Chasteigner, écuyer, auquel elle porta en dot la terre de la Chèze, près Martizay. Louise de Vouvant épousa en secondes noces François Chasteigner, écuyer, seigneur de la Gabillère, paroisse de Chambon.

XVI.

Crevant I (Louis de), chevalier, seigneur de Cingé, Azay-le-Féron, Villaines, du Puy, des Mées, gentilhomme de la chambre du roi, racheta la partie de la châtellenie de Cingé possédée par les d'Aloigny. De Jacquette de Reilhac, dame de Brigueil, qu'il avait épousée le 16 février 1561, il laissa :

1° Louis de Crevant II, seigneur de Cingé;

2° René, aussi seigneur de Cingé, après son frère aîné;

3° Françoise, femme de Humbert de Rochefort, seigneur de Villedieu et de Beauvais, en Auxois;

4° Madeleine, mariée, par contrat du 20 juin 1588, à Martin Fumée, seigneur des Roches-Saint-Quentin, maître des requêtes.

XVII.

Crevant II (Louis de), seigneur de Cingé, vicomte de Brigueil, marquis d'Humières, seigneur d'Azay-le-Féron, Ozillac, Argy, chevalier des ordres du roi (1619), conseiller d'état, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Ham et de Compiègne, mourut à Azay-le-Féron le 2 novembre 1628; il fut enterré dans l'église collégiale de Loches. Il avait épousé, le 18 février 1595, Jacqueline d'Humières, fille de Jacques d'Humières, marquis d'Ancre, et de Renée d'Averton, dont il eut :

1° Charles-Hercule de Crevant, né à Azay-le-Féron, le 6 novembre 1599;

2° Louis de Crevant III, né à Azay-le-Féron, le 3 juin 1608, marquis d'Humières, mort à Paris le 21 mars 1648.

XVIII.

Crevant (René de), chevalier, seigneur de Cingé par suite d'une cession de son frère Louis (160...), de Saint-Martin-de-Tournon, la Borde, Princé, épousa, le 13 septembre 1604, Gabrielle Prévost, fille de Louis Prevost, seigneur de Fa-

bresan, gouverneur de Brie-Comte-Robert, et de Françoise Morin. Ses enfants furent :

1° Louis, page de la chambre du roi, né à Cingé, le 8 septembre 1614, mort en 1632 ;

2° Gabriel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, né au château de Cingé, le 14 mai 1618 ; il mourut en 165..., et fut enterré dans la chapelle de Saint-Fiacre de Bossay ;

3° Charles-Hercule, seigneur de Cingé ;

4° Claude-Bonaventure, né au château de Cingé, le 14 juillet 1629, seigneur de Bruilles, et roi d'Yvetot par son mariage avec Marie d'Appelvoisin (11 juin 1648) ;

5° François-Alexandre, reçu chevalier de Malte au grand prieuré de France, le 7 juin 1631 ;

6° Françoise, mariée le 5 juin 1632 à Louis de Gillier, marquis de la Villedieu, baron de Mauzay, seigneur de Saint-Georges et de Longuepierre.

Gabrielle Prévost, femme de René de Crevant, mourut en 1652, et fut enterrée dans l'église de Bossay.

XIX.

Crevant (Charles-Hercule-Gabriel de), chevalier, seigneur de Cingé, la Patrière, Saint-Léoffort, les Mées, Fragne, la Brosse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mourut en avril 1668, laissant, de son mariage avec Marguerite de la Brosse, fille de Pierre de la Brosse et de Marie Conan :

1° Antoine de Crevant, seigneur de Cingé ;

2° Louis, cité dans les archives municipales de Bossay en 1664 ;

3° François, né à Bossay, en 166..., le 10 février ;

4° Marie-Louise-Jacqueline, mariée en janvier 1674 à Marc-François de Gelinard de Malaville, comte de Varaise.

XX.

Crevant (Antoine de), chevalier, seigneur de Cingé, la Patrière, la Brosse, etc., naquit au château de Cingé, le

1er novembre 1652. De son mariage avec Marie-Anne de Gelinard de Malaville de Varaise, fille d'Emmanuel de Gelinard, vicomte de Varaise, lieutenant des maréchaux de France de la province d'Angoumois, et de Marguerite de la Fosse, il eut :

1° Louis-Emmanuel de Crevant, seigneur de Cingé ;

2° Louis-François, vivant en 1730 ;

3° Jean, né à Cingé, le 20 août 1685.

XXI.

Crevant (Louis-Emmanuel de), chevalier, seigneur de Cingé, seigneur de la Brosse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, épousa, en 1708 Marthe-Henriette de Saint-Gelais de Luzignan, fille de Jean de Saint-Gelais, marquis de Roissac, et d'Henriette de la Rochefoucaud. De ce mariage sont issus :

1° Louis-Martin de Crevant, seigneur de Cingé ;

2° Charles-Louis, né à Bossay, le 19 décembre 1713, ecclésiastique ;

3° Martin-Louis, né à Cingé, en 1712 ;

4° Martin-Philippe, dit le chevalier de Crevant, né à Cingé, le 28 juillet 1715 ;

5° François, né en 1688 ;

6° Marie-Anne-Marthe.

Marthe-Henriette de Saint-Gelais, femme de Louis-Emmanuel de Crevant, mourut à Paris, le 25 mai 1724.

XXII.

Crevant (Louis-Martin de), chevalier, seigneur de Cingé, de Bauché et de la Brosse, en Touraine, de Roissac et de Chevalon, en Saintonge, de Malaville en Angoumois, page de la chambre du roi en 1727, fut quelques années après officier au régiment des gardes françaises.

XXIII.

Crevant (François de), chevalier, seigneur de Saint-Léoffort (paroisse de Bossay), des Mées, Fragne, la Patrière, la Brosse, posséda Cingé après son frère (173...), et mourut le 31 mars 1748. Nous ignorons comment, et à quelle époque précise, la terre de Cingé passa dans la famille de Livenne.

XXIV.

Livenne (Charles, comte de), seigneur de Cingé, les Mées, Fragne, Saint-Léoffort, la Patrière, la Brosse, Puy-sur-Azay, Pied-Trestot, Flée, etc., est cité dans les registres de l'état-civil de Bossay, en 1781. Sa fille, Henriette-Charlotte-Pélagie de Livenne, mourut le 29 juillet de cette même année, à l'âge de trente ans, et fut enterrée dans l'église paroissiale de Bossay.

Charles de Livenne fut le dernier seigneur de Cingé.

ARMOIRIES DES SEIGNEURS DE CINGÉ.

Aloigny (d') — de gueules à 5 fleurs de lis d'argent, posées en sautoir.

Cingé (de) — gironné d'argent et de gueules.

Crevant (de) — écartelé d'argent et d'azur.

Crevant-d'Humières (de) — écartelé, aux 1 et 4 écartelés d'argent et d'azur, qui est de Crevant; aux 2 et 3 d'argent fretté de sable, qui est d'Humières.

Livenne (de) — d'argent, à la fasce d'azur losangée d'argent et accompagnée de 3 molettes d'éperon de gueules.

Preuilly (de) — d'or, à 3 aigles d'azur, 2, 1.

Robert — de gueules à 3 chevrons d'or, au chef de vair de 3 tires.

Salignac (de) — Bandé d'or et de sinople de 6 pièces.

Turpin — losangé d'or et de gueules.

LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE SOUVIGNÉ.

1477—1761.

Les fabriques des églises paroissiales avaient autrefois beaucoup plus d'importance qu'elles n'en ont aujourd'hui, telles qu'elles ont été créées par le décret du 30 décembre 1809. Elles ne se bornaient pas à veiller à l'entretien des édifices sacrés et à en administrer les biens ; elles avaient en outre des attributions municipales, et même des attributions plus élevées : la répartition et la perception des tailles et de la gabelle, l'emploi, sous le contrôle des habitants, des deniers extraordinaires imposés pour un besoin spécial, la défense judiciaire des intérêts de la paroisse, etc. Et ces fonctions étaient d'autant plus importantes qu'elles n'étaient pas confiées à un corps, mais seulement à deux procureurs.

Tout ce qui peut jeter quelque lumière sur l'administration locale de nos anciennes paroisses mérite donc d'être accueilli avec intérêt. C'est à ce titre que nous publions quelques extraits des registres de *Receptes, mises et despenses de l'esglise et fabrice de la paroisse de Sovigné soubz Chasteaux en Anjou* (1), registres qui commencent avec l'année 1477, et se poursuivent, avec de regrettables lacunes, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (2). On y trouve une foule de renseignements intéressants et dignes d'être recueillis. Nous allons les classer sous différents chapitres, après avoir dit un mot de l'église de Souvigné.

(1) Aujourd'hui Château-la-Vallière, depuis 1667.

(2) Ces registres sont déposés aux archives de la fabrique de Souvigné.

I.

La paroisse de Saint-Michel de Souvigné, mentionnée en 1290 sous le nom de *Soveigneius*, existait bien antérieurement. La nef de l'église, bâtie en petites pierres carrées, et percée de petites fenêtres en plein cintre, longues et étroites comme des meurtrières, paraît avoir été construite avant le XI^e^ siècle et appartenir à l'ère romane primordiale. Une porte ogivale, avec encadrement de tores, a été ensuite ouverte dans la nef, au XIII^e^ siècle, et deux fenêtres à meneaux flamboyants y ont été percées au XV^e^ siècle. — Le chœur et l'abside, à pans coupés, sont de l'époque de la Renaissance.

La partie la plus intéressante de l'église de Souvigné, ce sont ses quatre verrières du XVI^e^ siècle, de mérite inégal, il est vrai, mais toutes remarquables. Ces verrières représentent le Christ portant sa croix, l'adoration des bergers, la résurrection, sainte Catherine et sainte Barbe, avec les portraits de deux prêtres donateurs, accompagnés de leurs patrons. Nous y avons relevé cette inscription, qui fixe la date d'un vitrail : A L'INTENTION DE FU MESTRE HANAND ROVY... JEUNE, CURÉ DE CESTE ÉGLISE, A ESTÉ DONNÉE CESTE VITRE. — REQUIESCANT IN PACE. 1550.

La paroisse de Souvigné faisait partie de l'archidiaconé et de l'archiprêtré d'Outre-Loire, et était à la collation pure et simple de l'archevêque de Tours.

II.

A Souvigné comme dans toutes les autres paroisses, les deux procureurs de la fabrique étaient élus pour deux années par l'assemblée générale des habitants, préludant ainsi au suffrage universel. L'élection, annoncée au prône le dimanche précédent et saluée par le son des cloches, se faisait dans l'église, à l'issue de la messe paroissiale, non sans quelque tumulte. Procès-verbal de l'élection était dressé par un notaire, séance tenante, et cette procuration des paroissiens était *passée soubz*

FERS DE CHEVAUX ANTIQUES TROUVÉS A REIGNAC.

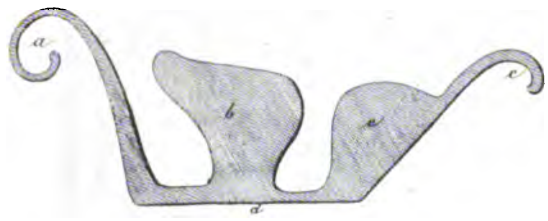

N°2

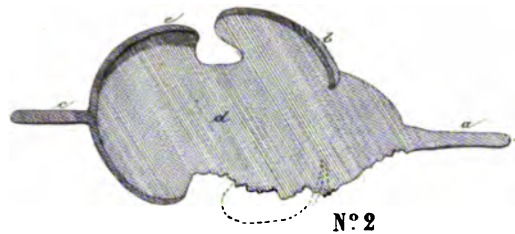

N°2

N°2. Fer à double crochet. a. crochet antérieur b. oreilles. c, crochet postérieur. d, fond du fer. e, talon.

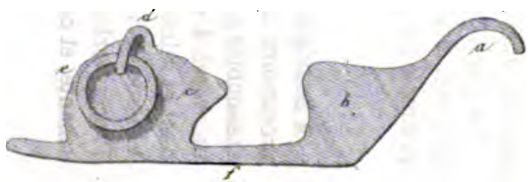

N°1

N°1. Fer à crochet simple. a crochet. b talon. c oreilles. d. crochet. e, anneau. f, fond. g. ouverture.

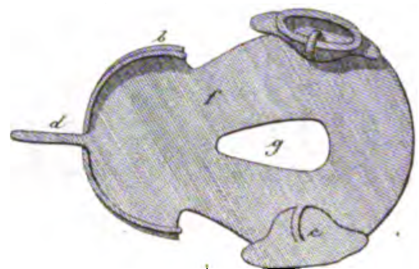

N°1^bis

N°1 bis même disposition que le précédent. le fer N°1 ler est vu en dessous. a, ouverture, b. rainures.

Lith. Clarey-Martineau, Tours. G. de Sourdeval

la cour de monsieur l'archidiacre, lequel délivrait une commission aux procureurs, moyennant v sous vj deniers de redevance. Ainsi munie de l'approbation ecclésiastique, cette commission n'obtenait tous ses effets civils qu'après avoir été produite aux assises de la châtellenie suzeraine de Châteaux et enregistrée au greffe pour v sous, et montrée également aux plaids de la seigneurie de la Roche, dont le greffier percevait iv sous vj deniers.

Le premier soin des nouveaux procureurs était d'entendre les comptes de leurs prédécesseurs, de leur en donner décharge, et de recevoir de leurs mains l'argent qui restait dans la caisse de la fabrique. Ils étaient assistés dans ces fonctions délicates par le curé et par sept ou huit *auditeurs des comptes*, choisis parmi les plus notables habitants et désignés par l'archidiacre d'Outre-Loire. Le compte était dressé avec soin par un notaire et appuyé de toutes les pièces justificatives. L'examen s'en faisait dans la maison de l'un des procureurs sortants ; et pour soutenir les forces des auditeurs au milieu de ce travail long et fastidieux, on leur servait un bon dîner, dont la fabrique faisait naturellement les frais : en 1505, ce dîner coûta xiij sous viij deniers, somme assez considérable pour le temps. Les auditeurs se montraient toujours fort coulants sur cet article ; mais il faut dire qu'ils apportaient, en général, un grand scrupule dans la discussion des dépenses, et n'hésitaient pas à réduire ou à rayer celles qui leur paraissaient exagérées ou mal justifiées, en les laissant à la charge des procureurs. Le compte, ainsi apuré et approuvé, avec ses articles *alloués* ou *rayés*, était ensuite soumis au visa de l'archidiacre, qui percevait v sous pour son approbation. Cette comptabilité, comme on voit, était assez bien entendue, et il n'y manquait guère qu'un budget, c'est-à-dire un état des dépenses présumées : on s'abandonnait, sur ce point, à la discrétion et à la prudence des procureurs, sous leur responsabilité.

Ce premier contrôle n'était pas le seul qui fût exercé sur

la gestion des fabriciers : ils avaient, en outre, à subir les visites annuelles de l'archiprêtre et de l'archidiacre d'Outre-Loire, et celles plus rares, mais plus imposantes, de l'archevêque de Tours, représenté, le plus souvent, par son vicaire-général. Ces visites n'avaient pas seulement pour objet l'état des églises, la décence du culte, l'accomplissement des devoirs pastoraux et la surveillance des mœurs du clergé, mais encore le contrôle de l'administration des biens ecclésiastiques. Pour assurer la régularité de ces visites, les lois canoniques avaient établi, au profit des visiteurs, le droit de *procuration*, c'est-à-dire de gîte, avec une redevance en argent, que l'on appelait aussi *procuration*. Au moyen-âge, les visiteurs voyageaient souvent avec un nombreux équipage, et les conciles furent plusieurs fois obligés de mettre des bornes à un luxe qui ruinait les fabriques. En Touraine, et au xv^e^-xvi^e^ siècle, ce droit était exercé avec modération, si nous en jugeons par les articles suivants des comptes de Souvigné :

1480. Item pour la visitation de Monsieur l'archiprebstre qui visita le xx^e^ jour de juillet an dessusd., payé aud. visiteur . . . v sous.

Item à son clerc paié. . . . . x deniers.

Item pour la despence dud. visiteur et de ceulx qui furent à lad. visitacion, pour ce . . . . . ij s. vij d.

Item le mercredi après la feste de Pasques, visitacion de M. l'archidiacre, pour ce. . . . . v s.

Item pour son clerc . . . . . x d.

Item pour ceulx qui furent à lad. visitacion en despence . xx d.

Item le jour de Quasimodo an dessusd. visita le viquere de Mons. de Tours à Sonzay, et manda que les curés et procureurs de l'esglise de Sovigné alassent à luy à Sonzay à l'heure de visitasion, et y furent, et pour ce paié au clerc dud. viquere . . . . . v s.

1483 Pour la vuisitation de mon seigneur de Tours faicte par maistre Jehan , son vicaire, paié au clerc . . . . v s.

Item pour leur despence, tant pour eulz que pour leurs chevaulx. . . . . vij s. vj d.

1502. Item pour la despence de mond. seigneur l'archiprebstre d'Oultre-Loyre, tant pour trois chevaulx que aultres en sa compaignye, lesquels dynèrent avecque luy. . . . . vj s.

Item le xxviij[e] jour d'apvril l'an dessusd. vint visiter monsieur l'archidiacre auquel on paia pour la procuration. . . . . v s.

Item pour le despance de mond. s[r] l'archidiacre, tant pour son gouster que pour ses chevaulx, ... xx d.

1506. Item plus la despence qui a esté faicte l'an dessusd. pour mons. l'archiprebstre, quand il vint visiter l'esglise, pour son soupper et coucher . . . . . xviij s. vj d.

1530. Item plus pour la despence dud. archidiacre, de ses gens et chevaulx, ... xxvij. s.

Un autre contrôle indirect se trouva exercé sur les affaires des fabriques, quand nos rois mirent des impôts sur les biens ecclésiastiques et sur les cloches, sous prétexte de subvenir à des besoins extraordinaires. Un état exact des biens de l'église de Souvigné fut rédigé à plusieurs reprises, notamment en 1480 :

1480. Item furent adjournés lesd. procureurs à comparoistre à Sonzay par devant les commissaires du roy nostre sire, pour bailler par déclarasion les rentes, revenus et acquêts de lad. fabrique, et fut advis par la plupart des paroissiens que l'ung des procureurs yroit par devers lesd. commissaires. L'un des procureurs bailla par declarassion les choses de lad. fabrique et paia ausd commissaires pour les sains (1) la somme de trente solz, comme il appert par quittance du receveur à ce ordonné, ci. . . . . xxx s.

Item paié par lesd. procureurs au clerc qui fist la déclarassion des choses dessusd. au greffier, pour ce. . . . . v s.

III.

Les revenus de la fabrique de Souvigné n'étaient pas très-importants, puisqu'en 1601 la recette générale s'élevait seule-

(1) Cloches, de *signum*. En 1551, Henri II imposa vingt livres par cloche; cet édit donna lieu à de vives réclamations.

ment à 106 livres 3 sous 4 deniers, mais ils suffisaient amplement à couvrir les dépenses ordinaires, puisque la même année les dépenses ne montaient qu'à 75 livres 9 sous 2 deniers. Ces revenus se composaient de rentes en nature (54 boisseaux de froment et 26 boisseaux de seigle), de quelques rentes en deniers (3 livres et 3 sous), et des oblations de laine et de chanvre faites par les fidèles. La fabrique possédait aussi quelques ruches d'*avettes* qu'elle donnait à moitié, et dont elle partageait le miel et la cire.

Le blé provenait tant d'un champ dont l'église était propriétaire que des rentes léguées par Pierre Dain (1), écuyer, seigneur de la Roche et de Champart, son fils Jehan Dain, Jehan de l'Espinay, seigneur de Souynais, et plusieurs autres seigneurs. Chaque année ce blé était vendu au marché de Châteaux, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'oblation du chanvre était assez considérable, si nous en jugeons par ces articles de dépense :

1530. Item plus pour la faczon de vingt-neuf aulnes de toille, paié . . . . . xiiij s. vj d.

Item plus pour avoir blanchy de la toile qui estoit de lad. fabrice, paié . . . . . xiij d.

1566. Item ont paié lesd. procureurs pour la faczon de quatorze aulnes de toile commune. . . . . xiiij s.

Nous ne voyons figurer dans les comptes de Souvigné aucune recette de *casuel* perçu à l'occasion des mariages et des sépultures : les fabriques ayant alors d'autres ressources, ces usages n'existaient point encore. Cependant, lorsque les inhumations avaient lieu dans l'intérieur de l'église, il était perçu une somme de x sous, non à titre de droit casuel, mais

(1) Il appartenait à l'ancienne famille Dain ou Daën, qui donna un archevêque à l'église de Tours, Bouchard Dain, 1285-1290. La famille Dain avait pour armes : *de sable, à 3 têtes de daim sommées d'or, à la bordure d'argent.*— L'Hermite Souliers, *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine.*

comme indemnité pour la réparation du carrelage. Pendant les années 1594-1595 il y eut douze sépultures dans l'église de Souvigné (1).

La location des chaises et des bancs, qui représente aujourd'hui la principale ressource de nos fabriques, ne figure point non plus dans les comptes, soit qu'il n'y eût point de siéges dans l'église, à l'exception des bancs seigneuriaux, soit que ces siéges fussent la propriété des particuliers. On ne voit, en effet, aucun article de dépense relatif à l'entretien de cette partie du mobilier. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que la location de quelques bancs se montre pour la première fois, et rapporte quatre livres par an.

Les revenus de la fabrique de Souvigné étaient chargés, en 1530, de dix-huit messes de fondation pour les bienfaiteurs de l'église, particulièrement pour Jehan de l'Espinay et Jehan Dain. La messe à l'intention de ce dernier devait être acquittée dans la chapelle de Saint-Jean de Brousserain. A cette époque, les messes basses étaient rétribuées ij sous vj deniers : en 1595, la rétribution fut élevée à iij sous.

Outre ces fondations, la fabrique avait à payer certaines redevances féodales aux six fiefs de la Roche-Dain, de l'Espinay ou Souynais, des Cartes, du Breuil, de Giraudeau ou Champart, et de l'Imbertière, montant ensemble à xx deniers. Ces redevances, si minimes qu'elles fussent, étaient exigées avec rigueur; et pour avoir négligé de payer deux deniers de rente au seigneur des Cartes, les procureurs de la fabrique furent condamnés à cx sols d'amende, en 1560.

On peut encore compter parmi les charges imposées à la fabrique les honneurs qu'il fallait rendre aux seigneurs de la maison de Bueil, suzerains de la paroisse de Souvigné. Nous trouvons à ce sujet les articles suivants dans les comptes :

(1) Antoine de la Barre, archevêque de Tours, dans son synode, tenu en 1537, avait vainement essayé de modérer cet usage. Cap. xv, n° 2. — Maan, 2e partie.

1514. Item plus pour deux journées vacquées par Urbain Baffou, l'un desd. procureurs, pour porter la croix de lad. église à Bueil, quand feu Monseigneur de Bueil fut ensepulturé. . . . . iij s.

1565. Item ont paié lesd. procureurs du jour que on enterra deffunc Monseigneur le compte à Bueil, la somme de trente-quatre s. tournois, tant pour la despence des prebstres qui allèrent aud. Bueil que pour le louage d'une jument que lesd. procureurs avoient louée pour porter les aornements de lad. église . . . . . xxxiiij s.

Enfin nous croyons pouvoir ranger dans ce chapitre les frais que fit la fabrique pour soutenir ses droits devant les tribunaux :

1505. Item pour une journée d'un desd. procureurs, pour vacquer à Tours pour la messe feu Marc Renier. , ... ij s. vj d.
Item plus baillé pour l'advocat dud. procès aud. Tours. . . x d.
Item plus led. procureur a mis à Chinon, pour led. procès. x s. viij d.

1506. Item plus seize s. quatre d. tournoys quand led. procureur vint aud. Chinon, tant pour advocat que pour clerc. . xvj s. iiij d.

1508. Item plus ont baillé lesd. procureurs la somme de quatre livres douze deniers tournoys au juge de Chinon, pour la sentence qui fut délivrée pour la messe de feu Marc Rénier, tant pour led. jugement que pour clercs et pour aultres choses. . . . iiij l. xij d.

IV.

Nous n'avons point l'intention de reproduire ici les comptes des dépenses ordinaires de la fabrique de Souvigné au XVI^e^ siècle, à cause du médiocre intérêt qu'ils présentent. Nous en extrayons seulement certains articles relatifs aux dépenses extraordinaires faites pour le mobilier de l'église, les vases sacrés et les ornements :

1480. Item pour l'achapt de une huche toute neuve que lesd. procureurs ont achaptée pour mettre le linge de lad. fabrice, pour ce . . . . . xxvij s. vj d.

1483. Pour avoir faict refaire le galice d'argent tout neuf, paié à l'orfebvre pour la fasson par Nouel Effroy, curé de lad. paroisse. . . . . xxxv s.

Item pour avoir faict refaire ung galice, lequel galice est tout de argent doré, pour la faczon et pour la doreure dud. galice, paié. . . . . vj lib. v s.

Itém pour l'achapt des cordes des sains dud. lieu . . x s. xj d.

1502. Item pour la faczon et boys du lestrin qui est au cueur de l'esglise pour mettre les livres de l'esglise, tant pour prix que despans. . . . . xxvj s.

Item pour les ferrures dud. lestrin, payé à Jehan Guyon, serrurier. . . . . xiij s.

1505. Item ont baillé, solu et paié lesd. procureurs à celuy qui fist la croix neufve, à Tours, la somme de (provenant d'une souscription). . . . . iiij^{xx} viij lib. ij s. vj d.

1512. Item plus pour avoir achapté une lampe davant le grand autel. . . . . x d.

Item plus baillé par lesd procureurs pour ung livre achapté pour l'estrain de lad. esglise . . . . . xvij s. vj d.

1513. Ont lesd. procureurs achapté ung encencyer, à Tours, pour . . . . . xxv s.

1524. Plus a esté paié par lesd. procureurs à Mathurin Menar, cordier, pour avoir achapté deux cordes à sonner les cloches. . . . xxij s.

Item plus a esté paié et baillé pour une coroye pour pendre les bateaux desd. cloches. . . . . iiij s.

Item plus fut solu, paié et baillé à ung marchand, à Tours, la somme de quatre-vingt-neuf libvres tournoys pour le nombre de quatorze aulnes deux tiers et demi de velours, pour faire lesd. ornements, vallant chacune aulne dud. velours six libvres tournoys, c'est à savoir, en somme toute. . . . . iiij^{xx} ix lib.

Item plus a esté paié et baillé par lesd. procureurs la somme de quarante-une libvres tournoys à ung brodeur demourant à Tours, pour la faczon desd. ornements, c'est assavoir une chappe, une chasuble, deux estolles. . . . . xlj lib.

Paié pour ung estuy à mestre lesd. ornements. . . iiij l. xvj s.

Paié pour la ferrure dud. estuy. . . . . lv s.

1545. Item plus a esté paié pour deux aulnes de futayne blanche, pour mestre et employer au drap mortuaire. . . . . xij s.

1560. Item paié pour ung livre à chanter, achapté pour lad. esglise. . . . . vij s.

1565. Item ont paié lesd. procureurs oud. an, pour l'achapt d'ung tableau qui est davant l'autel saint Pierre. . . . . iiij s.

Ce tableau n'était sans doute pas un chef-d'œuvre, si nous en jugeons par les deux articles suivants du compte de la même année, qui nous apprennent ce que coûtaient l'huile et la teinture en 1565 :

Item a esté paié par lesd. procureurs, pour avoir faict taindre ung drap mortuaire, la somme de. . . . . v s.

Item ont paié lesd. procureurs pour l'achapt d'une choppine d'huille . . . . . v s. ij d.

Ajoutons, en terminant ce chapitre, qu'en 1623 l'autel fut entièrement réparé pour la somme de 69 livres 10 sous; et qu'en 1633 on paya 75 livres une bannière faite à Tours par Estienne Jamain, brodeur.

V.

En 1514, les habitants de Souvigné songèrent à refondre leurs anciennes cloches et à en augmenter le volume. Ce chapitre des comptes ne comprend pas moins de vingt-cinq articles, et entre dans les plus minutieux détails sur cette grande opération, qui se fit à Souvigné même. Nous citons seulement les points les plus curieux :

1514. Et premièrement, led. Urbain Baffou fist marché et proposition avecque ung nommé Berthelemy Mougyneau, fondeur et faiseur de cloches, pour reffaire et fondre les cloches de lad. esglise, pour les reffaire et fondre en plus grant vallue, pour ce. . . . xiij d.

Item plus ont achapté lesd. procureurs, du charbon pour la fasson desd. cloches. . . . . xx s.

Item plus baillé par lesd. procureurs, pour huyt livres de suyf achaptées pour la fasson de la fonte desd. cloches. . . vij s. ix d.

Item plus a esté achapté par lesd. procureurs le nombre de quatre cent cinquante deux livres de métail, pour mestre et employer esd.

cloches, qui ont esté au prix de chacune livre la somme de troys solz, qui est en toute somme la somme de. . . . . lxvij l. xviij s.

Item plus baillé à Berthelemy, fondeur desd. cloches, pour sa paine et sallaire, pour avoir reffaict lesd. cloches. . . . . vij l.

Item plus baillé par lesd. procureurs aud. Berthelemy, fondeur desd. cloches, pour une livre d'estaing, pour mettre et fondre esd. cloches . . . . . xxv s.

En 1529 on fond de nouvelles cloches, et les registres de Souvigné en rendent compte en trente-un articles de dépense :

1529. Item plus a esté paié par lesd. procureurs la somme de huyt livres dix sols tournoys à ceux qui ont fait les cloches de lad. esglise. . . . . viij l. x s.

Item plus pour la despence qui fut faicte à charroyer de la terre pour faire les moulles desd. cloches, c'est assavoir pour les charretiers et ceux qui leur ont aidé à tirer lad. terre . . . . . ij s.

Item plus pour avoir faict mestre lad. terre en lad. esglise, pour faire les moulles desd. cloches. . . . . iiij s.

Item plus pour avoir achapté et paié des cordes, pour mestre et employer à l'entour desd. moulles. . . . . viij s. vj d.

Item plus pour avoir achapté du charbon pour la fasson desd. cloches, et qui a esté employé à lad. fonte. . . . . xliiij s.

Item plus pour le nombre de quatre cent cinquante quatre livres de métail pour faire lesd. cloches, achaptées à Tours, vallant chascune livre troys solz tournoys, qui sont pour tout led. métail la somme de. . . . . lxviij l. ij s.

Item plus a esté mis en estain pour mestre et employer en la fonte desd. cloches. . . . . v s. iij d.

Item plus pour ung fer mis à la jument de Berthelot, taillandier, pour aller querir led. métail. . . . . x d.

Cette opération de la fonte des cloches réussit mal, et il fallut recommencer. On profita de cet accident pour acheter encore du métal et augmenter le volume des cloches. Nouveau compte détaillé en vingt-six articles de dépense :

1529. Aultres mises faictes par lesd. procureurs pour reffondre et reffaire lesd. cloches, pour ce que la première fonte d'icelles estoit mal faicte et accomplie.

Et premièrement, pour avoir encore achapté le nombre de six vingt et six livres de métail pour employer encore de rechief esd. cloches, vallant chascune livre troys solz tournoys, qui est en tout. . . . . xviij l. xviij s.

Item plus pour la despence qui a esté faicte pour aller à Lengez, querir de la terre pour reffaire les moulles. . . . . vij s. vj d.

Item plus pour le louaige d'une jument, pour aller querir lad. terre à Langez. . . . . ij s. vj d.

Item plus a esté de rechief baillé par lesd. procureurs ausd. fondeurs, pour leur paine, sallaire et vacassion d'avoir reffaict et mis en fonte lesd. cloches. . . . . xl s.

VI.

Nous avons dit plus haut que le chœur de l'église de Souvigné datait de la Renaissance, et qu'on y admirait quatre belles verrières de la même époque. Nous espérions trouver dans les comptes des notes intéressantes à ce sujet, mais malheureusement les registres de ces années ont été perdus. Nous nous bornerons donc à y puiser quelques renseignements d'un intérêt beaucoup moindre, relatifs à l'entretien de l'édifice et à la pose d'un vitrail.

Au xv^e^ siècle, la toiture de l'église était couverte, non en tuiles, mais en bardeaux, qu'il fallait renouveler fréquemment. En 1483, un *taux* extraordinaire fut imposé dans l'assemblée générale de la paroisse sur tous les paroissiens, manants et habitants de la dite paroisse, pour la réparation de l'église, et spécialement de la couverture. Cette taille fut perçue par les procureurs de la fabrique. A cette date, le millier de bardeaux coûtait xij sous vj deniers ; le millier de clous pour les poser, iij sous viiij deniers ; et la pose de chaque millier de bardeaux vj sous iij deniers. Ce n'est qu'en 1585 que l'on achète pour la première fois deux milliers et demi d'ardoises à raison de huit livres par millier,

rendues au port de Maillé (Luynes). Les argiles de Souvigné, qui produisent aujourd'hui des tuiles et des carreaux estimés, n'étaient point encore exploitées, et en 1525 on achetait à Brèches un millier et demi-cent de carreaux coûtant en somme x sous et iij deniers.

En 1524, on pose un vitrail au-dessus de l'autel de saint Pierre. Vu le prix de ce travail, nous conjecturons qu'il s'agit de vitraux peints :

1524. Paié par lesd. procureurs au maczon pour la massonnerie de la vitre devant l'autel Sainct-Pierre. . . . . lx s.

Paié à un perrier de Saint-Pater, pour la pierre de taille pour la massonnerie de lad. vitre. . . . . xx s.

Item pour un muy de chaulx pour employer à faire lad. massounerie. . . . . xix s.

Item plus a esté paié et baillé à ung homme vitrier, demourant au Lude, la somme de soixante-dix sols tournois, pour le verre et façon de lad. vitre. . . . . lxx s.

Item plus a esté paié et baillé à Blaise Millet, maréchal. qui a faict les barres de fer et goupilles pour pendre et faire tenir lad. vitre, la somme de. . . . . xxx s.

En 1585, on fit réparer et recouvrir le clocher, la toiture, la galerie, en ardoises et en bardeaux ; l'intérieur de l'église fut aussi réparé, et il paraît que cette restauration fut complète, car on transporta le mobilier de l'église au château de Vaujour, où fut célébré le service paroissial :

Item ont lesd. procureurs paié la somme de sept sols six deniers de despance faicte le jour qu'on mena et transporta les meubles de lad. esglise au chastel du Valjoyeulx. . . . . vij s. vj d.

La dépense totale de cette restauration s'éleva à 60 livres : la façon seule entra dans ce chiffre pour 29 livres et 10 sous.

VII.

Nous avons relevé dans les mêmes registres un certain nombre d'usages, abandonnés aujourd'hui, relatifs au lumi-

naire de l'église, aux processions, etc. Un des plus curieux est celui qui consistait à présenter un peu de vin aux fidèles après la communion, suivant les prescriptions du rituel romain, pour leur purifier la bouche (1). Voici quelques articles des comptes sur ces divers sujets :

1480. Item pour le pain et pour le vin paié par lesd. procureurs à la feste de Pasques, et le vin despencé pour laver les aultiers, et aussi pour ceulx et celles qui réponnent la vigile de lad. feste et le jour, pour ce. . . . . iiij s. vij d.

Item fut l'ung desd. procureurs à Tours le jeudy absoulu, pour aller querir le cresme pour lad. feste, comme il est de coustume, et y fut deux jours (2).

1483. Item pour avoir achepté lesd. procureurs troys libvres de cire à la foire à Chasteaux, pour faire une torche (3) pour lad. esglise à la feste de Noucl, paié. . . . . xiij s. vj d.

1484. Item pour tout le luminaire de Nostre-Dame au jour sainct Michel, tant pour led. jour sainct Michel que pour la feste de Pentecouste, six lib. et demye de cire, paié. . . . . xxx s.

Item pour la faczon de tout led. luminaire à lad. feste sainct Michel et au jour dénommé, tant pour lad. faczon que despens. ij s. vij d.

Item pour avoir fourny d'uylle une lampe devant l'autel Nostre-Dame tout le temps durant desd. procureurs, deux pintes d'uylle pour. . . . . iij s. viiij d.

1502 Item pour le pain et vin de la communion de la feste de Pasques, tant pour la vigile, le jour, que le lendemain. . . xv s.

Item une aultre messe pour la paroisse, dicte lad. messe a esté quand la procession fust menée à la Clarté-Dieu le dixiesme jour de juing, l'année de ce compte. . . . . ij s. vj d.

(1) Cet usage persista à Souvigné jusqu'en 1607. — Saint François-de-Sales explique parfaitement cette cérémonie. Voyez ses *Epistres spirituelles*, livre II, épitre LVI, *A certains siens diocésains, pour les instruire des cérémonies en l'administration des sacrements de l'Eucharistie et du Mariage.*

(2) Voyez à ce sujet les statuts du synode diocésain tenu en 1512 par Charles-Dominique de Caretto, cardinal-archevêque de Tours (n° LV), et les prescriptions d'Antoine de la Barre, cap. II, 3 et 4. — Mans, 2e partie, p. 121.

(3) Voyez le synode diocésain du cardinal de Caretto, XXXIX.

1512. Item plus deux torches baillées et portées, l'une à Sainct Anthoyne du Rocher, l'aultre à Sainct Urbain de Rillé, de cinq livres et demye de cire neufve, valant chacune v sols t. . . xxvij s. vj d.

1514. Item plus dix-sept pintes de vin et du pain achaptés pour la communion de Pasques. . . . . viij s. vilj d.

1525. Item plus a esté mis et despendu troys boisseaulx de blé à la feste de Pasques à faire du pain pour la communion. . vj s. viij d.

1525. Item plus a esté mis et employé cinq livres de cire à reffaire le sainct de lad. eglise à la feste de Pasques. . . . xxvij s. vj d.

1529. Item plus pour avoir faict faire le sainct de lad. eglise devant l'autel Nostre Dame, où a esté mis et employé cinq livres de cire neufve, paié. . . . . xxv s.

Item plus pour la faczon dud. sainct, baillé au cierger. . ij s. j d.

Item plus pour le vin qui a esté achapté pour la communion de Pasques, vallant viij deniers la pinte . . . . . xiiij s. iiij d.

1545. Item plus a esté mis et employé cinq boisseaulx de froment pour faire le pain de la communion de Pasques. . . xliiij s. vj d.

Item plus pour trente pintes de vin achaptées pour la communion de lad. feste de Pasques. . . . . xx s.

1560. Plus ont mis et achapté lesd. procureurs le nombre de huit cents hosties pour communier au jour des Pardons, qui furent la première sepmaine de carresme, et vallant le cent dix deniers tournoys. . . . . vj s. viij d.

Item plus lesd. procureurs ont paié pour le pain et vin pour la communion desd. Pardons. . . . . xv s. viij d.

Item paié pour quatorze cents d'hosties pour la communion de Pasques. . . . . xj s. viij d.

Item lesd. procureurs ont paié pour le vin de la communion de Pasques. . . . . xv s. vj d.

1563. Item ont paié lesd. procureurs en l'an de ce présent compte pour le pain et le vin de la communion des Pardons du vj^e^ d'octobre, la somme de. . . . . vij s. vj d.

1566. Item a esté payé par lesd. procureurs la somme de xx sols pour xx pintes de vin clairet qui a esté despencé à la communion de Pasques. . . . . xx s.

En 1616, on fit des processions à la Clarté-Dieu, Rillé, Sonzay, Chouzé-le-Sec et Brèches. On distribua xvj sous vj deniers à ceux qui portèrent la croix, la bannière et le bénitier, et leur dépense de nourriture ou rafraîchissements s'éleva à xxxv sous.

VIII.

Jusqu'ici nous n'avons vu les procureurs de la fabrique que dans les plus modestes de leurs fonctions : il nous reste maintenant à les voir agir comme des manières d'officiers municipaux, lever les tailles extraordinaires, équiper un franc-archer, charroyer l'artillerie du roi, faire les rôles de la gabelle, travailler aux fortifications de la ville de Tours, en 1567, régler la question des impôts avec les élus de Tours, et chercher à séduire les dits élus par des présents, pour en obtenir des conditions moins dures.

En 1478, un *taux* extraordinaire fut imposé sur les habitants de Souvigné, unis à ceux de la paroisse de Brèches, pour l'habillement et autres choses nécessaires pour le franc-archer. Cette dépense s'éleva à la somme de 50 livres 8 sous. En 1480, une nouvelle taille extraordinaire, montant à 60 livres 9 sous 5 deniers, fut imposée pour les gages du franc-archer et pour le charroi de l'artillerie du roi notre sire. Cette taille fut levée par les procureurs de la fabrique, en vertu de plusieurs commissions et mandements à eux adressés par les élus pour le roi notre sire à Tours, et ils en furent déchargés par une quittance signée des receveurs de la ville. Nous laissons encore une fois la parole aux procureurs :

1478. Item la vigille de la Passion fut faict commandement ausd. procureurs, soubs paine de la hart, de mener à Tours led. archier tout prest et en point d'harnoys et aultres habillements, en la manière comme il leur avoit esté enjoint.

Item ledict jour fut dict et commandé ausd. procureurs de remmener led. archier tout en point jusqu'à ce qu'on leur fist asavoir l'avis de partir, et le viij[e] jour en suivant le fallut mener à Tours, et luy

fallut bailler et délivrer son abillement et harnoys ; et à son département fust commandé lui bailler la somme de. . . viij s. viiij d.

Item le jour sainct Barnabé an dessusd. vint ung nommé Cormier, lequel a la charge de querir la charette et chevaux des francs archiers, et fist sommation ausd. procureurs de payer la somme de. . xxx s.

Item le xviij[e] jour de juing an dessusd. vint ung sergent du roy nostre sire, lequel apporta une commission, et fallut que lesd. procureurs luy baillassent pour sa journée. . . . . iiij s. ij d.

Item le xviij[e] jour de janvier (1478) furent assignées les monstres des francs archiers à Chasteau Regnault, et l'ung des procureurs mena Étienne Delaunay, franc archier ausd. monstres, et pour les despens pour led. voiaige pour la paroisse de Brèches, paié ci. . . . . v s.

Item deux journées d'ung des procureurs du dit voiaige. . xx d.

1480. Le jour de la monstre an dessusd. fust arresté l'ung des procureurs à Tours, par Jehan Carré, sergent du roy nostre sire, et faict prisonnier pour défault d'avoir paié la somme de quarante sous, en quoy la paroisse avoit esté imposée avant led. jour.

Le xix[e] jour de juillet an dessusd. fust à Tours l'ung des procureurs par devers Triffault, par devant lequel y fust commandement de porter les gaiges du franc archier, comme il appert par commission et quittance. Baillé aud. Triffault. . . . . lxiij s. iiij d.

Item pour la quittance dud. payement. . . . . xj d.

Item pour la journée et despence d'ung des procureurs qui porta à Tours lad. somme. . . . . ij s. vj d.

Item payé par lesd. procureurs aud. Gouffier la somme qui est contenue en une commission pour le charoy de l'artillerie. . xxxv s.

Item paié en l'an dessusd. à la veuve Richart troys boisseaux de froment et troys boisseaux de seigle pour son feu mary qui estoit franc archier pour lad. paroisse. . . . . vij s.

Item fust commandé l'ung des procureurs de porter à Gouffier dessusd. le commandement de une commission en quoy la paroisse avoit esté imposée, comme il appert par lad. commission attachée à cest présent compte. . . . . xlv s.

Item le iiij[e] jour dud. mois de febvrier an dessusd. mena l'ung des procureurs avecque l'ung de ceulx de Brèche led. franc archier à la monstre à Tours, et leur fust enjoint et commandé de lui querir tout abillement soubz paine de la hart, pour ce paié. xiij lb. xiiij s. iiij d.

Item pour la journée et despens d'ung des procureurs qui fust à Tours pourter l'argent au cousturier qui avoit faict la jaquette dud. archier, pour laquelle chose led. procureur estoit obligé aud. cousturier pour la paroisse de Brèche. . . . . ij s. vj d.

Item cestuy jour fist commandement le chef de chambrée ausd. procureurs d'aller querir et lever le hoqueton dud. franc archier, et pour paier par lesd. procureurs pour led. hoqueton pour la paroisse de Brèche. . . . . xv s.

1543. Item plus deux journées ausd. procureurs pour estre allés voir combien l'on auroit de sel au grenyer (à Tours) pour la sallaison des pourceaux. . . . . v s.

Item plus baillé par lesd. procureurs, pour avoir achapté huyt chappons pour donner à messieurs les esleuz pour le roy nostre sire à Tours. . . . . xv s.

1560. Item plus a esté paié pour la despence de ceulz qui ont faict les rolles du sel de la gabelle que pour la fasson desd. rolles. xiij s.

1565. Item ont paié lesd. procureurs oud. an pour la fasson des rolles du sel de la gabelle. . . . . x s.

1566. Item ont paié lesd. procureurs la somme de quatre livres six sols pour la despence de ceulz qui estoient venus à faire le rolle de la grant taille. . . . . iiij lb. vj s.

Item ont paié lesd. procureurs, pour la signature desd. taulx. xv s.

En 1567, on travailla aux fortifications de la ville de Tours, et toutes les paroisses de la province furent contraintes d'y contribuer en hommes et en argent. La dépense de Souvigné, pour cet objet, s'éleva à plus de 100 livres.

1567. Item ont payé lesd. procureurs oud. an à chacun de Jehan Poirier, Mathurin Le Prince, Pierre Luigneau et Geouffroy Sydoisne, la somme de quatre livres tournois pour avoir besoigné et travaillé aux fortifications de la ville de Tours. . . . . iiij lb.

Item ont baillé lesd. procureurs ausd. journalliers le nombre de six boisseaulz de seigle, vallant chacun boisseau vj s. vj d. . xxxviiij s.

Item ont mis et deboursé par lesd. procureurs, pour la despence desd. journalliers et de ceulz qui les ont menés aud. Tours, la somme de. . . . . xxxij s. vj d.

Item ont paié lesd. procureurs pour l'achapt d'une pelle besse pour lesd. journalliers, la somme de. . . . . viiij s.

Item plus ont paié lesd. procureurs oud. an pour le payement de ceulz qui ont esté mis en besoingne ausd. fortifications de la ville de Tours, depuis que ceulz de lad. paroisse en sont revenus, la somme de. . . . . viij lb. vij s.

Item ont paié lesd. procureurs à ung messaiger qui est venu exprès de Tours dire il falloit porter l'argent aux journalliers qui besoignoyent pour lad. parroisse aux fortifications de la ville de Tours. . . v s.

Item a esté paié par lesd. procureurs pour la despense de troys hommes qui furent exprès aud. Tours pour faire la remonstrance aux esleuz des pertes que les trouppes de gendarmerye avoient faictes aud. Sovigné, et pour faire le rabais par les esleuz de la taille de lad. parroisse . . . . . xl s.

Item a esté paié par lesd. procureurs pour ung présent qui fust faict par lesd. procureurs ausd. esleuz, la somme de trente sols, quant ils firent led. rabais. . . . . xxx s.

Nous voyons reparaître assez régulièrement, chaque année ces sortes de présents en numéraire aux élus ou à leur président. En 1601, on leur offrit 47 sous, qu'ils daignèrent accepter.

IX.

Nos lecteurs ont sans aucun doute remarqué le bas prix de toutes les denrées au XVI^e^ siècle, et la progression constante des mêmes prix depuis cette époque. Il est intéressant, pour apprécier la relation réelle de ces valeurs avec les valeurs de nos jours, de connaître le prix du blé aux mêmes dates, prix que l'on doit regarder comme le grand régulateur de tous les autres. Nous donnons donc ici, pour terminer notre travail, une mercuriale aussi complète que possible du prix des blés à Châteaux, au marché duquel les blés de la fabrique de Souvigné étaient vendus judiciairement aux enchères publiques. L'ancien boisseau de Château-la-Vallière avait une capacité de 12 litres 50 centilitres.

MERCURIALE DES BLÉS.

Années.	Froment le setier.	Seigle le setier.	Années.	Froment le setier.	Seigle le setier.
1478	18 sous.	»	1623	7 livres.	»
1480	16 s.	»	1627	12 l.	9 livres.
1483	20 s.	14 sous.	1628	10 l.	9 l.
1502	46 s. 10 d.	41 s. 6 d.	1632	18 l.	15 l.
1505	28 s.	22 s.	1633	12 l.	8 l. 10 s.
1506	28 s.	19 s.	1639	12 l.	10 l.
1507	53 s.	48 s.	1643	13 l.	5 l.
1508	29 s.	24 s.	1646	8 l.	»
1512	30 s.	25 s.	1658	7 l.	5 l.
1513	27 s.	24 s.	1659	18 l.	12 l.
1514	26 s. 6 d.	21 s. 6 d.	1670	11 l.	»
1524	77 s.	59 s.	1672	8 l.	6 l.
1525	25 s. 6 d.	16 s. 6 d.	1675	7 l. 10 s	6 l.
1529	70 s. 6 d.	56 s.	1681	12 l.	9 l.
1530	100 s. 6 d.	4 liv. 5 s.	1682	15 l.	9 l. 10 s.
1544	75 s.	62 s.	1688	9 l.	6 l.
1545	107 s.	90 s.	1689	9 l.	6 l.
1560	67 s.	57 s.	1702	9 l. 12 s.	6 l. 12 s.
1565	12 livres.	11 livres.	1708	10 l.	8 l.
1566	6 l.	5 l.	1709	27 l.	20 l. 8 s.
1567	6 l.	108 s.	1710	15 l.	10 l. 16 s.
1576	7 l.	6 l.	1711	15 l.	10 l. 16 s.
1579	6 l. 12 s.	5 l. 12 s.	1722	17 l. 8 s.	12 l.
1585	8 l. 2 s.	7 l.	1723	21 l.	20 l. 8 s.
1594	55 s.	»	1724	28 l. 16 s.	24 l.
1601	5 l.	3 l. 2 s.	1725	19 l. 16 s.	13 l. 4 s.
1607	8 l.	5 l.	1726	15 l. 12 s.	12 l.
1610	6 l. 15 s.	5 l. 13 s.	1727	13 l. 16 s.	10 l. 4 s.
1615	8 l. 15 s.	7 l. 2 s.	1728	13 l. 4 s.	9 l. 12 s.
1616	9 l.	7 l. 7 s. 6 d.	1758	19 l. 4 s.	15 l.
1617	8 l. 12 s.	6 l. 2 s.	1759	16 l. 16 s.	13 l. 4 s.
1618	8 l. 12 s.	110 s.	1760	15 l.	10 l. 4 s.
1619	8 l. 14 s.	7 l. 4 s.	1761	13 l. 4 s.	10 l. 4 s.

Tels sont les rénseignements les plus intéressants que nous avons pu extraire des comptes de la paroisse de Souvigné. On voit qu'ils ne sont indifférents, ni pour l'histoire de l'administration des fabriques, ni même pour l'histoire de cette ébauche de la vie municipale à laquelle préludaient nos anciennes paroisses.

L'abbé C. Chevalier.

DES INCONVÉNIENTS DE LA PROPRIÉTÉ AU ONZIÈME SIÈCLE.

Nos chroniqueurs du XI^e^ siècle sont en général d'une brièveté désespérante : ils se contentent de mentionner les faits, sans détails qui puissent nous faire connaître la véritable physionomie de l'époque où ils se passent. Cette sécheresse a fait de tout temps le désespoir des historiens qui cherchent à donner à leurs récits un peu de vie et de couleur locale.

Par bonheur, nul siècle, peut-être, n'offre des chartes aussi intéressantes par les détails qu'elles contiennent sur l'origine et les diverses péripéties de l'affaire qu'elles sont destinées à terminer. Ces documents sont d'un prix infini pour qui veut connaître les mœurs de ces temps si curieux où le monde occidental, étant parvenu aux dernières limites de la désorganisation sociale, fait volte-face, pour ainsi dire, et commence à rentrer dans les voies de la civilisation.

Les archives d'Indre-et-Loire possèdent, notamment dans le fonds de Marmoutier, quelques-unes de ces belles pièces; une surtout, que nous croyons inédite, nous a semblé vraiment curieuse et digne d'être publiée. On pourra, du reste, en juger par l'analyse suivante.

Les moines de Marmoutier possédaient dans la partie nord de la Touraine, et sans doute dans l'ancienne paroisse de Brèche, une vigne nommée de Brèche, *de Brechia*. Ils en jouissaient déjà depuis nombre d'années, lorsque Hato, fils de Godefroy de Nogent, vint élever des prétentions sur la

propriété de cette vigne. Comme aucune des deux parties ne pouvait sans doute produire de titres enrègle, on eut recours à un moyen très-fréquemment employé et regardé comme infaillible au moyen âge ; on s'en remit au jugement de Dieu, et les moines durent prouver leur droit par l'épreuve du feu. Un homme de l'abbaye, nommé Hildrick, se présenta vaillamment pour soutenir la cause de la sainte maison, et subit l'épreuve du feu, portant dans ses mains un fer rouge ; et cela sans aucune brûlure, avec le secours de saint Martin, dit la charte. Le procès se trouva par là terminé pour cette fois, et les moines furent reconnus propriétaires de la vigne. Mais bientôt, voici qu'à l'instigation du diable, *instigante diabolo,* ce même Hildrick, qui venait d'éprouver si heureusement son aptitude personnelle à triompher des difficultés de la procédure d'alors, entreprit d'usurper cette même vigne par lui conservée à l'abbaye. Par bonheur, il n'eut point le temps de pousser bien loin son pernicieux dessein, car il mourut bientôt frappé par un ennemi, et dans ses derniers moments, avoua la malice et le peu de fondement de ses prétentions.

Pour le coup, les moines se crurent sans doute paisibles et durables possesseurs de cette vigne tant disputée. Leur sécurité ne devait pas être de longue durée, cependant, car le frère du meurtrier même d'Hildrick se portant, à ce qu'il semble, l'héritier du mort dans cette affaire, se mit à couper un cep de la vigne et réclama la propriété de toute la pièce de terre. Les pauvres religieux, aux abois, eurent alors recours à Hugues, seigneur de Saint-Christophe, et s'en remirent à son arbitrage. Le dur baron décida, de l'avis de ses fidèles, que la chose ne pouvait finir que par un duel d'hommes courageux, et il fallut se décider à combattre. Les paisibles moines choisirent deux champions : *Vitalem et Gualterium ad pugnandum paratos.* Mais Dieu, qui veut que personne ne périsse, dit le texte, et qui tient en ses mains le cœur des grands, changea, au moment du combat, le sentiment de

Hugues et des siens. Ils firent conclure aux deux parties une convention par laquelle l'agresseur et ses deux frères, renonçant à leurs prétentions et s'engageant même à secourir les moines contre toute nouvelle tentative du même genre, reçurent en échange, la remise de l'amende encourue et une somme de quinze sous. Un personnage, nommé Landric, fut en outre donné pour caution par les trois frères.

Assurément, il est peu de pièces qui nous fournissent des détails aussi circonstanciés et une peinture aussi exacte des mœurs du XI^e^ siècle. C'est là un véritable tableau dans lequel on voit tout à la fois l'instabilité de la propriété à ces époques troublées, les moyens barbares qu'on employait alors pour décider le droit, et la triste situation des gens faibles et paisibles en présence des caprices et des violences de la force brutale.

Cette charte n'est point datée ; mais la forme de l'écriture et la mention qu'elle fait de Hugues de Saint-Christophe, et d'autres personnages cités comme témoins, permettent d'en fixer la rédaction au milieu du XI^e^ siècle.

CH. L. GRANDMAISON,
archiviste d'Indre-et-Loire.

DE VINEA DE BRECHIA.

Quot qualesque penas, labores et contentiones fratres nostri tulerint pro vinea illa de Brechia, quam Godefredus uxorque ejus Letgardis, pro offensarum suarum remissione olim sancto Martino patrono nostro, omnique Majoris Monasterii congregationi liberam et quietam donavere, omnibus pene incolis terre Hugonis de sancto Xristoforo notum est. Primus enim calumniator nobis extitit Hato, filius Godefredi de Noigento, qui, ut plurimi ex castellensibus Sancti Xristofori sancteque Marie sciunt, Hildrico quodam ferrum ignitum portante et Sancto Martino illi, ut credimus, precibus suis apud dominum auxiliante, cui eam adquietare decreverat ab ignis caloribus illeso perseverante, ab omni intentione cassatus est. Post hunc vero et ipse Hildricus qui pro Sancto Martino judicium portaverat, diabolo instigante, voluit sibi ipsam vineam, quamvis injuste, usurpare atque vindicare. Sed justus judex qui novit cogitationes hominum quum vane sunt, equissimo suo judicio, non multum post, huic calumnie finem imposuit. Nam ipse Hildricus, nescio quo suo peccato exigente, a quodam viro vulnere pessimo percussus, recognovit peccatum suum, quamvis sero, et guerpivit nobis ipsam vineam liberam et quietam. His ita completis, cum jam nos liberos et quietos esse putabamus, venit quidam frater ipsius qui Hildricum occiderat, et amputavit unum cippum de vinea nostra calumniam inferendo. Cujus rei causa, ivimus ad clamationem ad dominum Hugonem. Quid plura? Ad hoc ventum est, ipso Hugone judicante proceribusque ejus, haud aliter inter nos hanc contentionem dirimi posse nisi per duellum virorum fortium. Sed Deus qui neminem vult perire et in cujus manu cor regis est, convertit consilium eorum in melius. Nam, ut viderunt campiones nostros, Vitalem scilicet et Gualterium, ad pugnandum paratos, tam Dominus Hugo, quam omnes proceres ipsiusque fierunt concordiam inter nos et illum qui vitem amputaverat fratresque ipsius; tamen tali pacto ut forsfacturam

nobis emendaret qui cipum inciderat, omnemque calumniam guerpirent, tam ipse quam fratres sui, nosque illis daremus benefactum Sancti Martini et quindecim solidos denariorum, tali conventione, ut nobis in omni vita sua fideles essent, et adversus omnes parentes suos ipsam vineam nobis adquietarent, si qui autem calumniam inferrent; quod et ita factum est. Hanc nos dedimus eis benefactum et quindecim solidos et forsfacturam de vite perdonavimus. Ipsi vero toti tres fratres, Andreas scilicet atque Petrus et Johannes totam calumniam guerpivere, et se nobis auxiliaturos adversus omnes calumniatores promisere. Insuper, fidejussorem de his omnibus Landricum camerarium nobis donavere. Hec vero concordia, sive convenientia facta est in claustro Sancte Marie de Castello, videntibus istis :

Hugone de sancto Christophoro.
Guillelmo de Monte Sorello.
Gausberto, filio Landrici.
Adraldo Burdolio.
Huberto Buissello.
Odone Papa, villano.
Osmondo, milite.
Gaufredo de Colonia.
Gaufredo Godino.
Girardo Diabolo.
Guillemo, ingeniatore.
Landrico, camerario.
Aimerico, presbytero.
Henrico de Luvino.
Rotgerio Cormerio.
Marrico de Reis.
Gaufredo Barreto.
Morello de Brechia.
Arnaldo de Brechia.

De Nostris vero :
Vitale, campione.
Ebrardo, famulo.
Johanne, converso.
Gualterio, battesta.
Gualterio, carpentario.
Rotberto de Curcellione.
Rolberto, filio Amardi.
Evraldo, famulo.
Pagano, famulo.
Huberto, filio Hervei.
Guarnerio, perario.
De Monachis :
Petro, priore monasterii.
Dacfredo, monacho.
Guaslino, monacho.
Bernerio, monacho.
Odone Dublello, monacho.
Rainaldo sancte Trinitatis, monacho.
Bernardo, monacho.

Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Marmoutier.

LE CHATEAU DE LA CARTE

A BALLAN.

Le bourg de Ballan est un des plus anciens de la Touraine, puisque nous le voyons apparaître au v[e] siècle sous le nom de *Balatedo*. Saint Perpet, qui possédait de grandes propriétés dans les environs, y bâtit une église vers l'année 470 (1). Ce bourg dut sans doute son origine et son développement au voisinage de la voie romaine de Tours à Poitiers, laquelle, après avoir franchi le Cher à Port-Cordon, passait à Ballan et à Miré, et de là se dirigeait vers Pont-de-Ruan : on en a retrouvé des vestiges près du château de la Carte, et il est probable que ce château fut établi sur le point culminant du vaste plateau qui sépare les vallées de l'Indre et de la Loire, pour commander la route. C'est ce chemin que suivaient les Sarrasins au VIII[e] siècle, lorsqu'ils furent arrêtés et écrasés dans les *Landes de Charlemagne,* en laissant dans le sol des ossements et des armures, témoins de cette grande bataille. C'est aussi par la même voie que passa Foulques le Bon, comte d'Anjou, en se rendant du Port-de-Piles à la basilique de Saint-Martin (2).

Nous n'avons point l'intention de raconter ici l'histoire complète du château de la Carte et de ses seigneurs : nous

(1) Gregor. Turon., *Histor. Francorum*, x, 31. — *Testamentum Perpetui Turon. episcopi.*

(2) *Chronica de gestis Consulum Andegavorum.*

voulons seulement faire connaître quelques notes intéressantes que nous avons extraites du chartrier de cette seigneurie, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le comte Septime de Villeneuve.

A la fin du xv^e^ siècle, Jacques de Beaune, baron de Semblançay, général des finances, était seigneur de la Carte. Jaloux de donner quelque importance à cette seigneurie, il s'adressa tour à tour à son suzerain et au roi, pour en obtenir des concessions. Par lettres en date du 28 novembre 1497, noble homme Aimar de la Taille, écuyer, seigneur de la Roche-Ramé, curateur donné par justice à dame Françoise de la Rochefoucauld, dame de Ste-Maure et de Montbazon, lui accorda, au nom de sa pupille, droit de haute justice en sa seigneurie de la Carte-Persillière, sous la réserve de la foi et hommage que ledit de Beaune était tenu de faire à cause du château, terre et seigneurie de Montbazon. En outre, il lui octroya par les mêmes lettres, droit de « faire bastir et edifiier chastel et maisons fortes au lieu de la Carte, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira au-dedans de soudit fief, et icelles faire murer et garnir de tours rondes, quarrées, anneaux, canonnières, barbecanes, machecolys, porte et portail, boulvart, pontlevis dormans et douves à fossez, en tel nombre et en telle forme qu'il lui plaira pour la fortiffication de son hostel, chastel et maisons fortes. » Dix-huit mois plus tard, par lettres-patentes données à Lyon au mois de juillet 1499, Louis XII érigeait la terre de Ballan et de la Carte en châtellenie, en faveur du même Semblançay.

En conséquence de ces titres, Jacques de Beaune s'empressa de faire construire un château, non loin du manoir abandonné de la Vieille-Carte, avec tours, donjon, murs d'enceinte, parc, fossés et portes fortifiées. Cette construction subsiste encore presque entière. La chapelle en est la seule partie vraiment intéressante : on y remarque deux beaux vitraux, représentant l'adoration des Mages et l'adoration des Bergers, avec les portraits de Semblançay et de sa femme, Jeanne

Ruzé, de grandeur naturelle (1). La cloche du donjon porte cette inscription en lettres gothiques : « *Ave Maria, cest bonne chanson, gratia plena, Dominus tecum. MVCXVIII.* » On distingue encore sur le métal les armes du surintendant des finances, mutilées pendant la Révolution : *de gueules, au chevron d'argent, accompagné de* 3 *besans d'or*, 2 *en chef et* 1 *en pointe.*

Semblançay fit aussi bâtir toute la partie supérieure de l'église de Ballan. On y remarque, dans les vitraux peints, son portrait et celui de sa femme, en miniature, parfaitement ressemblants aux portraits de la chapelle du château, avec les images de leurs patrons, saint Jacques et saint Jean-Baptiste.

Après sa disgrâce, Semblançay se retira dans sa terre de la Carte, où il était encore à la fin de 1526. Malgré l'arrêt de confiscation, sa famille ne tarda pas à rentrer en possession de son héritage, et en 1598 nous voyons son petit-fils, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, seigneur de la Carte.

Nous devons ensuite franchir un demi-siècle pour arriver à Jean Roze, écuyer, premier valet de garde-robe du roi, seigneur de la Carte et de Ballan, en 1650.

En 1687, cette châtellenie était entre les mains de messire Pierre Bernin, conseiller et aumônier du roi, trésorier de Saint-Martin de Tours, président du bailliage et siége préaidial de la même ville, démissionnaire de l'abbaye d'Aiguevive depuis l'année 1680. Il était fils de Thomas Bernin, écuyer, seigneur de Valentinay et d'Ussé, et de Françoise de Longuemort. Il céda la terre de la Carte à son frère Louis Bernin, mais il s'en réserva l'usufruit jusqu'à sa mort, arrivée au mois de novembre 1695. C'est lui qui fit exécuter la pompe dont nous parlons plus loin. Le président Bernin portait : *d'azur*

(1) On peut signaler encore dans la chapelle une fresque du commencement du XVIIIe siècle, d'une bonne exécution, avec les images de saint Jean et de sainte Catherine. Cette fresque est probablement due aux soins de Catherine Cambout ou de sa petite-fille Jeanne de Vauban, dames de la Carte.

au cygne d'argent, soutenu d'un croissant de même, au chef d'or, chargé de trois étoiles de gueules.

Messire Louis Bernin de Valentinay, chevalier, marquis d'Ussé, seigneur de Vouvray, le Plessis, la Carte, Rivarenne, Bréhémont, contrôleur général de la maison de Sa Majesté, et dame Catherine Coudreau, son épouse, connaissant la mauvaise conduite de leur fils unique messire Louis Bernin, marquis d'Ussé, qui avait épousé dame Jeanne-Françoise de Vauban, fille du maréchal de Vauban, substituèrent tous leurs biens au fils qui devait naître de ce mariage, et ainsi de génération en génération au fils aîné, ne laissant à leur dit fils que la simple jouissance de ces biens. Cet acte fut fait le 16 octobre 1704.

Par son testament, en date du 6 février 1713, dame Catherine Coudreau, veuve de Louis Bernin de Valentinay, déclare qu'ayant substitué tous ses biens à son petit-fils, elle se trouve obligée de pourvoir à la subsistance de ses deux petites-filles, mesdemoiselles d'Ussé et de Vauban. La première s'étant faite religieuse à Saint-Denis, elle en a payé la dot. Quant à mademoiselle Jeanne-Louis de Vauban, elle lui donne la terre et seigneurie de la Carte et de Ballan, avec toutes ses dépendances. Mademoiselle de Vauban jouit de cette terre jusqu'à sa mort, arrivée vers 1740.

Nous ne devons pas oublier de mentionner ici que Louis-Georges-Oudard Feudrix de Brequigny, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, si connu par ses travaux historiques et diplomatiques, était seigneur de la Carte en 1760. Après lui, cette terre passa dans la famille Taschereau des Pictières, qui la possédait au moment de la Révolution.

Il nous resterait peu de choses à dire du château de la Carte, si nous n'avions à y rattacher le souvenir d'un célèbre ingénieur du XVII^e^ siècle, le liégeois Sualem Rannequin, qui construisit la fameuse machine de Marly, en 1682. Le président Bernin, voulant doter les jardins de la Carte d'une

pompe puissante et d'un château d'eau considérable, ne crut pas pouvoir mieux s'adresser qu'au machiniste éminent qui venait de conquérir par ses travaux une brillante réputation. Sur sa demande, Sualem Rannequin lui envoya le dessin et l'explication d'une machine de son invention, qui n'est autre que le *chapelet,* et dont il entendait confier l'exécution à Pierre Julien Le Roy, horloger au grand marché, à Tours, qui commençait déjà la réputation de sa famille. Le *chapelet* de Rannequin se compose essentiellement d'une chaîne de fer sans fin, enroulée sur deux tambours mobiles, dont l'un est placé au fond du puits, et l'autre à l'orifice : le tambour supérieur, qui donne le branle à tout l'appareil, est mu par un manége. La chaîne sans fin est garnie, de distance en distance, de disques en métal (Rannequin les appelle *étoiles*), d'un diamètre sensiblement égal à celui du corps de pompe dans lequel ils s'engagent. Lorsque la machine est mise en rotation, chacun des disques, en pénétrant dans le corps de pompe par l'ouverture inférieure, emprisonne au-dessus de lui une colonne d'eau qu'il soulève, par son mouvement d'ascension, jusqu'à l'orifice de déversement. Telle est la machine, fort simple d'ailleurs, qui fut montée au château de la Carte.

Nous publions ici trois pièces relatives à cette machine. Nous avons respecté scrupuleusement l'orthographe de la lettre de Rannequin, à cause des incorrections qui démontrent l'origine flamande de l'auteur. Cette lettre, et le dessin qui l'accompagne, dessin au crayon rouge, de la propre main de Rannequin, sont les deux pièces les plus précieuses de tout le chartrier de la Carte.

Billet sans signature.

A la machine, ce 13e septembre 1685.

J'ay veu ce matin Mr. Rannequin auquel j'ay parlé pour le dessin de la pompe que Mr. de Valentinay demande pour la

Carte, lequel m'a dit qu'il fallet avoir le diamètre du puis, sçavoir s'il estoit contre un mur ou dans la cour ; de plus que pour faire une bonne pompe il estoit nécessaire de faire faire icy le tambour, le faire ferrer, le garnir de cuivre avec son piston et crochet dedans, de sorte qu'il n'y auret plus que les bouts de tuyau à poser hault et bas, et les fers pour acrocher ledit piston avec l'équipage pour le balancier, et elle seroit comme celle de Louvetienne ; on peut mener led. tambour à Paris avec le mulet de Paris, le faire charger par des rouilliers d'Orléans, et d'Orléans par un batteau qui le conduira jusques à Tours pour le conduire ensuitte à la Carte. Monsieur Rannequin ne laissera pas que d'en faire un dessin pour l'envoyer au premier jour. Monsieur resoudra le tout.

Billet sans date.

Je vous envoye ci joint un modelle de la pompe que j'ay faict faire icy pour la Carte. Rannequin dict que si l'on trouve difficulté à la pozer où l'on veult, et que vous vouliez le mander, que luy, son fils ou son gendre iront à vos moindres ordres.

De Laporte.

Lettre sans date et sans signature, qui doit être attribuée à Rannequin, d'après les billets précédents.

Monsieur Le Roy, je ne pouvois pas trouver une occasion meilleure pour vous donner de mes nouvelle que celle-cy. Ces par ordre de Monsieur Valentinet que je vous envoie un dessain d'une machine que je vous ay jugé capable d'éxécuter avec santé. Outre le dessain que je vous envoye l'original, je ne me peux pas souvenier du nom de ce monsr. pour qui j'ay fait cette machine. Vous yrez sy vous plais chez monsr. du Val que vous connoissez, il vous enseignera l'androit : faite en

sorte quand vous yrez voir cette machine que ce mons^r. ni soit point, car il n'est pas trop agréable, et pour le garson est asez afable. Voylà tout ce que vous avez a remarquer. Premièrement comme la cheine est faite, sa force, la calité du fer, la distance des estoilles qui est de 15 pouce en 15 pouce ; secondement la force et la grandeur de la manivelle. Vous y voirez deux tanbours diferand : le grand est le meilleur. Voilà tout ce que vous avez à y remarquer. Pour vos estoille vous les faires faire de mesme que sons celle là chez un fondeur dans la rûe Neuve. Vous remarquerez encore qui n'y a pas grade charpante ; or du reste il ce faut régler suivant le dessain. Remarquez premierement que les deux estoilles A B sois perpaticulaire, et pour faire cela il faut prandre la profondeur de votre puis ; par example cy le lieu où vous voulez faire vostre machine a 26 pieds de profondeur, il faut trasser sur un terrain ou dans quelque alée de gardin 26 pieds de mesme comme le voilà sur le papier. Prenez que le fond du puis est C où yl y a une piesse de bois qui traverce le puis, sur lequel sera possé vostre colonne qui est D ; il faut premierement que le bas de vostre chaine soit à 6 pouce de vostre piesse de bois qui est C ; ensuite vous et leverez vostre tanbour qui est G à la hauteur que vous aurez trasée. Remarquez la premiere etoille d'an haut, qui est A, soit à 7 pouce et demy de la sortie de vostre colonne qui est D, et semblablement la premiere d'an bas qui doit entrer dans vostre colonne doit ausy estre à 7 pouce et demy du trout d'an bas, et pour lors vous pourez arester votre colonne qui est D et vous servir de la machine. Donnez un peu plus d'ouverture au trout d'an bas de vostre colonne c a se luy d'au haut, et opservant tout cecy vous este asuré de réussy parfaitement, et tout l'avertissement que je vous donne est de garder vostre segret. O regar du feutre qui est sur vos estoilles, il faut qui deborde un peu (*environ l'espesseur d'une piece de* 15 *s.*) (1), et que le

(1) Le texte en italiques est d'une autre main que le corps de la lettre.

creux de vostre colonne soit persé justement et galement. Les pois du balancier doive peser 15 liv. chaque, et vous les fairez deporder du tanbour de 15 pouce.

Nota. Le trou d'embas doit enfoncer dans l'eau d'environ un pied et demi ou plus s'il se peut.

(*Suscription.*) Mr Le Roy, orloger au grand marché à Tours. Pour une pompe.

La machine hydraulique de la Carte fut montée au mois de mai 1690 par Nicolas Havar, charpentier de Paris. Simon Droullier avait fourni le corps de pompe pour la somme de 55 livres 16 sous Cette machine fonctionnait si bien, qu'on fut obligé de construire, en 1692, un vaste bassin d'une superficie de 64 mètres carrés, ce qui suppose un volume considérable. Ce château d'eau subsista, avec tous ses accessoires, jusqu'à la Révolution.

Le *chapelet* de la Carte n'est pas le seul qui fût monté en Touraine. Sualem Rannequin avait déjà établi dans notre province deux machines du même genre, l'une à la Visitation de Tours, l'autre à Saint-Georges, chez Michel de Moiré, qu'il ne trouvait *pas trop agréable*.

L'abbé C. Chevalier.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE PRIEURÉ DE SAINT-LAURENT-EN-GASTINE

ET SUR

L'ÉDIFICE APPELÉ LA GRAND'MAISON.

Au milieu du bourg de St-Laurent-en-Gastine s'élève une vaste construction rectangulaire d'environ vingt-cinq mètres de hauteur, percée de nombreuses ouvertures, et naguère encore divisée en plusieurs étages. Ce monument, bâti en briques avec des cordons de pierre, et qui paraît être du XV^e^ siècle, a depuis longtemps attiré l'attention des archéologues par son importance et par son originalité, car notre Touraine, ni même les provinces voisines, n'offrent rien d'analogue. Les commentaires n'ont donc point manqué sur sa nature et sur sa destination ; mais jusqu'à ce jour on n'avait pu parvenir à aucune solution satisfaisante, et la *Grand'Maison,* ainsi que l'appellent les gens du pays, semblait, comme la Pile Saint-Mars, destinée à exercer longtemps encore la patience et la sagacité des chercheurs d'origines. On savait bien qu'il avait existé à St-Laurent un prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier, mais, disait-on, quel prieur eût été capable d'élever un pareil monument ?

De telles obscurités étaient, on en conviendra, de nature à piquer la curiosité et à stimuler l'ardeur d'un membre de la Société archéologique de Touraine. Aussi, après une courte

excursion sur les lieux, je me suis mis à l'œuvre, et j'ai eu le bonheur, moins rare qu'on ne le pense généralement, de voir mes recherches couronnées de succès.

La Grand'maison était bien un prieuré de Marmoutier, mais un prieuré d'une importance toute particulière, ainsi que je vais le montrer, en prenant l'histoire du dit prieuré à une époque aussi reculée qu'il m'a été possible de le faire (1).

Dès les temps les plus reculés, l'abbaye de Marmoutier avait des possessions considérables dans le pays de Gastine, vaste région située au nord de la Touraine, couverte de bois, peu fertile, et sans doute peu habitée. L'origine de ces possessions nous est inconnue; on est fondé à croire qu'elle remonte jusqu'à la première période de l'existence de Marmoutier, alors que la célèbre abbaye fondée par saint Martin n'était point encore tombée sous les coups des Normands. En effet, vers 1007, c'est-à-dire assez peu d'années après le rétablissement de l'abbaye, un chevalier nommé Gualo, sa femme et son fils, sur les réclamations de l'abbé Sicbard, rendent à Marmoutier les dîmes assises *in Gastinensi sylva in villa quæ dicitur Fontaniolas*, dîmes qui appartenaient à l'abbaye de toute antiquité, dit le texte. Le nom de St-Laurent n'est point prononcé, il est vrai, dans cette pièce, qui nous a été conservée par Dom Housseau, (n° 338) mais nous sommes bien là dans le pays de Gastines, et une autre charte de très-peu postérieure, est, à l'égard de notre prieuré, aussi explicite que possible.

Elle nous apprend en effet, que Renault, seigneur de Château-renault, avait établi à son profit, sur la terre de St-Laurent-en-Gastines, plusieurs mauvaises coutumes, et s'était même

(1) Les sources où j'ai puisé mes renseignements sont quelques chartes originales conservées aux archives d'Indre-et-Loire dans le fonds de Marmoutier, un inventaire des titres de St-Laurent que possèdent ces mêmes archives et enfin quelques copies de pièces recueillies par Dom Housseau.

emparé du droit de voierie et de justice dans toute l'étendue de la seigneurie. Toutes les réclamations des religieux étaient demeurées vaines, lorsque Renault tomba dangereusement malade; alors Ebrard, abbé de Marmoutier, se rendit auprès de lui, et, par de vives représentations sur le tort fait à saint Martin et à ses serviteurs, il obtint de Renault un désistement complet de toutes ses prétentions. Le seigneur fit même ratifier cet acte de renonciation par son fils Guicher, qu'en mourant il recommanda à l'abbé Ébrard. Le corps de Renault fut apporté à Marmoutier et enterré dans l'église, à côté de ses ancêtres. L'abbé Ebrard, qui comparaît ici, administra l'abbaye de 1015 à 1034, et Renault mourut vers l'an 1020, selon Chalmel; ainsi donc, dès cette époque reculée, St-Laurent-en Gastines appartenait incontestablement à Marmoutier. Ce n'était point un simple prieuré, mais une véritable seigneurie, possédant tous les droits inhérents à la justice; et les seigneurs de Châteaurenault, voisins trop puissants, commencent déjà à faire des entreprises sur les hommes et les terres de l'abbaye.

Il ne semble point que cette seigneurie, dont la juridiction s'étendait sur plusieurs paroisses voisines de St-Laurent, et notamment sur celles du Sentier, du Boulay, de Nouzilly et de Monnaie, ait jamais eu les humbles commencements d'un prieuré. Ce ne sont point quelques pauvres moines envoyés par l'abbaye mère pour défricher ces lieux incultes, qui ont fondé un pareil établissement. Il y a là sans doute pour origine une de ces donations royales, comme les Carlovingiens en firent tant d'autres, pour racheter les spoliations dont Charles Martel s'était rendu coupable envers le clergé.

Quoi qu'il en soit, nous venons de voir que les seigneurs de Châteaurenault avaient mis à profit le désordre et le trouble jetés dans l'administration des biens de Marmoutier par la destruction de l'abbaye mère, et qu'ils s'étaient emparés de la juridiction sur St-Laurent. Malgré la renonciation formelle de Renault, ses successeurs ne laissèrent pas que d'inquiéter les

religieux, sinon pour l'ensemble des droits de justice, au moins pour quelques portions qu'ils espéraient pouvoir conserver. Ainsi, en 1062, Guicher, fils de cet autre Guicher que nous avons vu, encore jeune, ratifier la pièce précédente, ayant été chassé de Châteaurenault par la guerre survenue entre Thibault de Blois et Geoffroy d'Anjou, s'était retiré à Blois, et voulait que les gens de St-Laurent lui apportassent là les rentes en blé qu'ils lui devaient rendre à Châteaurenault. L'abbé Albert, moyennant dix livres, fit renoncer Guicher à cette prétention, ainsi qu'à toutes celles qu'il pouvait avoir dans la Gastinelle, tant dans les bois que dans la plaine. Il obtint en outre de lui l'engagement de ne point inquiéter les gens de St-Laurent, lorsqu'ils iraient au marché de Châteaurenault. Mais ces engagements ne furent guère observés de la part de Guicher, car, en 1073, étant à l'article de la mort, nous le voyons, touché de la crainte de Dieu, renoncer à l'injuste exaction qu'il levait sur les habitants de Saint-Laurent, en les forçant à conduire chaque année cinquante muids de blé dans sa ville de Châteaurenault. Sans doute la mort l'empêcha de manquer à sa parole et vint délivrer de lui les malheureux habitants de St-Laurent.

Du reste, les moines n'ont pas seulement affaire aux seigneurs de Châteaurenault ; sous ce même abbé Albert, Tedase des Roches, seigneur de Rochecorbon, sur le point de se rendre en Palestine, bien qu'il n'y eût point alors de croisade, approuve la vente faite à Marmoutier, par un chevalier de son fief, nommé Beroard, de terrains situés près de Gastine. Tedase reçoit cent sous et une cavale valant quarante-huit sous, et ses enfants Fulion et Rodolphe, l'un quatre sous, et l'autre trois sous, pour acheter une selle de cheval. Ce même Fulion, fils de Tedase, qui comparait ici, donnera plus tard à Marmoutier la terre de Bruyes.

Pendant toute cette première période, les abbés de Marmoutier apparaissent comme les protecteurs des populations rurales, sans cesse en butte aux injustes exactions des sei-

gneurs féodaux. Les enseignements de l'Église et les terreurs religieuses étaient en effet les seuls freins que pussent reconnaître de temps en temps ces rudes barons, habitués à voir tout plier devant leurs violentes et capricieuses volontés.

Ce beau rôle des abbés se soutint encore lorsque la terre de Châteaurenault eut été réunie au comté de Blois, dans la seconde moitié du XII^e^ siècle. Un tel voisin était, en raison de sa puissance, encore plus dangereux que les seigneurs de Châteaurenault; aussi voyons-nous, en 1194, les moines obligés d'abandonner une partie de leurs droits, sans doute dans l'espérance de jouir en paix du reste.

Au XIII^e^ siècle, les possessions de l'abbaye, à peu près assurées et garanties du côté de Châteaurenault, sont rigoureusement délimitées de celui de Crotelles et de Nouzilly, qui appartenaient à deux grands établissements ecclésiastiques de la province : Crotelles au chapitre de l'église métropolitaine, et Nouzilly à l'abbaye de Saint-Julien.

Ici, sans doute, les contestations furent purement judiciaires, et amenèrent en 1230, un partage des terrains en litige. Cet arrangement, toutefois, ne fut point définitif, car en 1318, après de nouveaux et longs débats, il fallut en venir à un second partage.

L'année suivante, St-Laurent, qui avait été jusque-là un prieuré de l'abbaye de Marmoutier, vit son titre supprimé et fut, ainsi que le prieuré de Neuville, réuni à la portion de l'abbé, et cela du consentement du chapitre général de Marmoutier. Cette réunion fut ratifiée par lettres du pape Jean XXII, données à Avignon le XI des calendes de novembre, l'an IV de son pontificat. C'était là toute une révolution pour St-Laurent, qui sortait de la masse générale des biens de l'abbaye pour devenir en quelque sorte la propriété particulière de l'abbé, qui échangeait enfin ses protecteurs contre un véritable seigneur. Il est bien difficile, aujourd'hui qu'il ne reste plus rien des délibérations du chapitre général, de pénétrer les causes de ce fait important. L'abbé Jean, qui était

alors à la tête de l'abbaye, et en faveur duquel s'opéra ce changement, paraît avoir été un administrateur remarquable. Il visita successivement les prieurés de Marmoutier, et l'intéressant registre de ses visites est venu jusqu'à nous. La nouvelle situation faite à St-Laurent explique le fait jusque-là inexpliqué de l'absence de ce nom dans la liste des prieurés visités par l'abbé Jean.

A partir de cette époque, la vie de St-Laurent est celle de toutes les seigneuries; elle se passe en débats avec le puissant voisin de Châteaurenault, puis en luttes intestines entre le seigneur et les habitants. Mais ces querelles ont désormais un modérateur et un juge en dernier ressort : le roi, qui, par ses officiers de justice et son parlement, intervient dans les affaires de la France entière. Ainsi, en 1339, des lettres royaux défendent aux officiers de Châteaurenault de contraindre les habitants de St-Laurent à fener et à charroyer pour le comte de Blois.

Ce ne sont pas seulement des services que veulent usurper les capitaines de Châteaurenault, ce sont aussi les droits de juridiction. En 1393, une femme ayant tué son enfant, fut arrêtée et mise dans la prison de l'abbé, mais le châtelain et ses officiers forcèrent la prison et emmenèrent la coupable à Châteaurenault; sur quoi il fut ordonné au dit châtelain de ramener cette femme aux prisons de St-Laurent pour y être gardée une nuit, et ensuite remise entre les mains des officiers de Châteaurenault, chargés d'en faire justice. Ces officiers, qui étaient aux ducs d'Orléans, devenus comtes de Blois, ne négligeaient aucune occasion de faire contribuer, non pas les abbés de Marmoutier, qui étaient eux-mêmes de trop puissants seigneurs, mais les pauvres habitants de St-Laurent. Ceux-ci qui ne devaient rien, à ce qu'il semble, mais dont les relations avec Châteaurenault étaient fréquentes et nécessaires, cédaient d'abord aux menaces, puis l'abbé intervenait pour faire reconnaître que tel service ou telle somme d'argent arrachée aux tenanciers de St-Laurent n'était point l'effet

d'une véritable coutume, et ne pouvait porter atteinte à leurs franchises. Ainsi le déclare en 1410 Charles, duc d'Orléans et comte de Blois, au sujet des cent sous donnés par les habitants de St-Laurent pour contribuer aux réparations de son château de Châteaurenault. En 1412, il en est de même pour les sommes payées pour la délivrance du comte d'Angoulême, frère du duc d'Orléans. Il paraît aussi que le capitaine de Châteaurenault voulait forcer les gens de St-Laurent à faire le guet dans la dite forteresse, car, en 1432, on reconnaît qu'ils sont exempts de cette charge, et en 1465 nous trouvons de nouvelles réclamations à ce sujet.

Jusqu'au XVI^e^ siècle, on ne rencontre point de traces de discussions et de débats entre les habitants de St-Laurent et leur seigneur, l'abbé de Marmoutier. Évidemment, les habitants sont jusque-là trop exposés aux entreprises des barons voisins ; ils ont trop grand besoin de l'appui de l'abbé pour songer à se dresser contre lui. Mais, aussitôt que la destruction de la féodalité, par suite du développement du pouvoir royal, eut amené dans la société plus d'ordre et de sécurité, alors les luttes commencent, et le seigneur jadis protecteur, bienfaisant, apparaît comme un ennemi. Ici, comme dans presque toutes les situations analogues, cette lutte eut pour objet les droits d'usage prétendus par les gens de St-Laurent. En 1516 intervient entre les parties une première transaction, suivie, en 1518, d'une seconde, par laquelle l'abbé abandonne aux habitants trois cents arpents de bois de la seigneurie, pour être par eux possédés en communauté, sous la suzeraineté et juridiction du seigneur abbé, et les habitants, de leur côté, renoncent à toutes prétentions dans le reste des dits bois. Cette transaction est, en 1550, confirmée par un arrêt de parlement, qui contient les mêmes stipulations, et fait défense aux habitants de « mal user des bois à eux délaissés et d'y mener des bêtes deffendues, ni en temps de deffense. » Il semblait que par là on eût mis fin à tous les débats ; mais il n'en était rien, et en 1579 l'abbé obtint, au siége des eaux et forêts, à la table

de marbre du palais, une commission pour faire *convenir* les usagers, qui avaient abattu et ruiné la plus grande partie des bois à eux délaissés, et aussi pour saisir le reste des dits bois. Les habitants appelèrent de cette commission, et en 1581 intervint un jugement qui ordonna aux parties de procéder en la cour, en conséquence de l'arrêt de 1550 et autres, rendus entre les dites parties. On ne voit pas quel fut le résultat de toutes ces procédures, mais il est très-probable que les trois cents arpents furent retirés aux habitants à cause de leurs malversations, car il n'en est plus question dans la suite; et l'on ne trouve plus dans le curieux registre (1) qui nous a fourni tous ces renseignements que des permissions d'abattre des arbres de haute futaie, délivrés aux religieux par les maîtres des eaux et forêts.

Les abbés de Marmoutier, devenus, comme on sait, abbés commendataires, affermèrent leur terre et seigneurie de St-Laurent, où ils avaient juridiction haute, moyenne et basse, et où un baillif, nommé et institué par eux, rendait la justice, ne se réservant que la jouissance de leur châtel du dit lieu, pour y aller résider quand bon leur semblait avec les gens de leur suite, ainsi que le porte le bail du 29 janvier 1639. Ce châtel n'était autre que l'édifice appelé aujourd'hui la Grand'maison. Ceci résulte clairement d'un arrêt de la chambre des requêtes du parlement, du 14 mars 1494, portant défense aux habitants de faire la procession tout à l'entour de l'église paroissiale sans la permission des religieux, dont le mur de clôture s'appuyait à l'église. « Les religieux « disoient, » lit-on dans l'arrêt, « qu'ilz etoient de fondacion « royale, et que, à cause des fondacion, doctacion et augmen- « tacion de leur église, ilz avoient plusieurs belles terres, « seigneuries et domaines, et même estoient seigneurs de la « terre et seigneurie de Sainct Laurens en Gastine, où ilz ont

(1) Inventaire des titres des seigneuries de Foncher, St-Laurent et Lavaré, in-f°. Fonds de Marmoutier aux archives d'Indre-et-Loire.

« justice et juridicion haulte, moyenne et basse, avecques les « droiz qui en deppendent et peuvent deppendre par la cou- « tume du pays, maison fort et deffensable, close à murs liez « avecques les murs de l'église parrochial du dict Sainct « Laurens, et close à douves anciennes, l'une d'icelles abutant « au cymetière du dict Sainct Laurens; et la cave de la « maison du dict Sainct Laurens appartient ausdits religieux, « assise soubz partie de la dicte église; ung jardin clos, et pour « y entrer, a huisseries et huys fermans à clefz, touchant ladicte « douve, abutant à ladicte cave ; les maisons anciennes où an- « cienuement les abbez ou prieurs foisoient leurs résidances, « liées avecques les murailles et œuvres de ladicte église. »

Pour qui a vu les lieux, même dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui, cette description est frappante de vérité. La Grand'maison s'élève près de l'église, sous laquelle on voit la cave mentionnée dans l'arrêt, et qui semble une ancienne crypte abandonnée depuis longtemps; des traces de murailles et de douves, parfaitement distinctes, offrent encore maintenant la disposition indiquée par l'arrêt de 1494.

Ainsi donc, nul doute n'est possible; nous possédons bien là l'antique résidence des abbés de Marmoutier. L'intérieur a malheureusement été détruit récemment, et il ne subsiste plus que le vaisseau percé de deux portes et d'une vingtaine de fenêtres à croisillons de pierre. Quelle que puisse être la destination à laquelle la Grand'maison sera affectée, tous les amis de l'archéologie doivent faire des vœux pour que le caractère de l'édifice soit respecté le plus possible par les travaux d'appropriation, surtout pour que le marteau démolisseur n'achève pas l'œuvre de destruction déjà commencée, et n'efface pas du sol de notre province un monument qui peut être regardé comme unique, non-seulement en Touraine, mais encore dans les contrées environnantes.

CH-L. GRANDMAISON,

La Grand'maison sera conservée; elle vient d'être transformée en église par notre habile architecte diocésain, M. Guérin.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Notitia de his quæ reclamabat Guicherius de Castro-Raginaldi in Gastina.

1062. Nosse debebitis, si qui eritis posteri nostri, majoris scilicet hujus habitatores monasterii Sancti Martini, Guicherium filium Guicherii de castro quondam Raginaldi, per guerram quæ fuit inter comites Tetbaldum atque Gauffredum, ab ejusdem castri possessione nunc adhuc extorrem, Blesique monentem hoc requisisse : ut villani nostri de Gastina quantum annonæ cogebantur ducere et sibimet conservandam in castro prædicto reponere, tantumdem Blesim ducerent atque reponerent idem quocunque Guicherium ipsum contingeret habitare. Sed et alia quedam reclamabat adversum nos idem Guicherius in Gastinella. Pro quibus causis, cum depredationes nobis aliquotiens intulisset et damna diuturne concertationis hic tandem exstitit finis. Decem a nobis denariorum libras accepit, et omnem illam requisitionem ducendæ aut reponendæ ubi ipse habitaret annonæ perpetuo guerpivit, nostrosque supradictos villanos nunquam se disturbaturum esse spopondit, nisi cum annonam suam ad reponendum, ut supra dictum est, in castro memorato ducerent, indeque redirent quousque in suis domibus essent. Conventum, si vel mercati die, vel alio quocumque, seu propter annonam ilico vendendam, seu propter aliud quid sibi necessarium, ad illud pergerent castrum, nullam disturbationem neque a suis hominibus neque ab ipso, aut ineundo paterentur aut in redeundo. Quamdiu scilicet rusticos ipse terrarum suarum castri illius non prohibuerit adire mercatum guerpivit et universa quæ in Guastinella, sive in bosco reclamabat sive in plano, excepta vicaria quadam, de qua tamen hoc se spopondit secuturum quod rectum judicaretur. Et primo, si ita vellemus, in curia Tetbaldi de rupibus, et si ibi satis nobis non posset fieri, in

curia quoque postea comitis Tetbaldi. Guerpivit postremo omnes omnino alias, si quas adversus nos ad illum usque diem habuerat querelas, et si deinceps illi aut nos ipsi foris fecerimus, aut homines nostri, nullam inde se pollicitus est sumpturum esse vindictam, quousque aut apud priorem nostrum, aut apud dominum abbatem, de illo deponat forisfacto querelam. Et postquam querelatus fuerit, rectum sibi fieri antequam vindicet VIII dies expectabit.

Quodque hæc omnia perpetuo sit erga nos fideliter servaturus, hos dedit fidejussores: Letbertum Bastardum, patruum suum, Herveum corvesinum, Galterium Panem paratum, Hugonem filium Guarnerii.

Acta et pacta sunt hæc apud castrum Blesense, anno ab incarnatione Domini MLXII, mense septembrio, presidente nobis domno abbate Alberto. Testibus istis:

Gelduino, vice comite,
Herveo, corvesino,
Letberto Bastardo.
Vallerio Pane parato.
Adelardo Paupere.
Gradulfo, filio Avelinæ.
Teoderico de Avatiaco.
Hugone, filio Guarnerii.
Guarino, filio Gradulfi.
Godefredo, filio Ernaldi.
Herberto, britone de cella.
Rotberto, mariscalco.
Hilgodo.
Willelmo, homine Hervei.
Letardo, nepote Fulcherii,
Raherio, filio Rosonis.
Guillelmo, mariscalco.
Johanne, converso.
Otberto, decano.
De monachis:
Fulcone, priore, monacho.
Tecberto, medico, monacho.
David, cellarario, monacho.

Original, sans sceau.

Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Marmoutier.

Auctoritas Tedasii, de terra Beroardi.

Circa 1062. Præsentes atque futuri sancte Dei ecclesiæ cultores, precipueque successores nostri, Tedasium de Rupibus hanc quæ subsequitur conventionem nobiscum fecisse, cognoscant. Una etenim die, antequam in Hierusalem moveretur, ad Majus venit monasterium, una cum filiis suis, Fulione videlicet atque Rodulfo, in presentia domini Alberti abbatis, ceterumque seniorum ejusdem loci; et quia venditionem quam Beroardus miles quidam suus nobis fecerat, totum scilicet integre beneficium quod ab ipso tenere videbatur Sancto Martino vendiderat, ipse auctorizavit, faventibus eisdem filiis suis. Dedit ei domnus abbas centum solidos, et unam equam precii quadraginta quoque solidorum; et uni ex hisdem filiis solidos quatuor, alteri vero tres, ad sellas equorum emendas. Ut autem auctoritas hec stabilis in perpetuum firmaque permaneat, Tedasius ipse, donum a se factum memoratis annuendum tradidit filiis, et ut ipsi super altare Sancti Martini illud imponerent, sua jussione curavit.

Nomina vero testium tam ipsorum qui secum, ex equitibus suis advenerant, quam ex nostris famulis, qui ad eamdem auctoritatem audiendam et videndam perducti fuerant, ordine certo, subter inserere studuimus.

Lodoisus.
Guicherius de Avantiniaco.
Bernardus de Brocea.
Richardus, major.
Rotbertus, major.
Hamelinus, major.
Rainaldus, major.
Otbertus, cellararius.
Otbertus, camerarius.
Hildebertus, quoquus.
Garinus, uterque quoquus.
Garinus, clericus.
Gausmerus, clericus.

Original, sans sceau.

Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Marmoutier.

SENTENCE DU PARLEMENT DE PARIS

CONCERNANT LES DROITS DE LA MAISON DE SAINT-LAURENT.

1494. A tous ceux qui ces présentes lectres verront, les gens tenans les requêtes du roi nostre sire ou palais à Paris commissaires en ceste partie salut : Savoir faisons que au jour dui sont venuz et comparuz en jugement par devant nous les religieux abbé et couvent de Mairemoustier lez Tours demandeurs et complaignans en cas de saisine et de nouveleté, par maistre Guillaume Fuzée leur procureur, d'une part, et Jehan Chaloys de la queue de Gastine, Jehan Chaloys de Serraces, Jehan Goussart Saincton, Ferrand, Mathurin Mesnart, Perrin Barbotin, Jehan Chaloys des Prez, Jacquet Abignon, Julien Paulmier, Guillaume Druyn, messire Jehan des Hayes, Jehan Chauveau, Jehan Buroys, Mathurin Flambart, Guillaume Moignet, Jacquet Coué, Jehan Griveau, Berthelin Tirpeau, Jehan Fagu, Mathurin Chauveau, messire Jacques Fournier et Jehan Bouroys, tous manans et habitans de Sainct Laurens en Gastine, défendeurs, par maistre Mathurin Lebreton aussi leur procureur, d'autre part; lesquelles parties estoient en procès par devant nous sur ce que les dits demandeurs disoient qu'ilz estoient de fondation royal et que à cause des fondacion, doctacion et augmentacion de leur église, ilz avoient plusieurs belles terres, seignouries et dommaines, et mesmes estoient seigneurs de la terre et seigneurie de Sainct Laurens en Gastine, où ilz ont justice et juridicion haulte, moyenne et basse avecques les droiz qui en deppendent et pevent deppendre par la coustume du pays, maison fort et deffensable close à murs liez avecques les murs de l'église parrochial dudict Sainct Laurens et close à douves anciennes, l'une d'icelles abutant au cymetière dudict Sainct Laurens ; et la cave de la maison dudict Sainct Laurens appartient ausdictz religieux, assise soubz partie de ladicte église ; ung jardin cloz, et pour y entrer, a huisseries et huys fermans

à clefz, touchant ladicte douve abutant à ladicte cave ; les maisons anciennes où anciennement les abbez ou prieurs faisoient leurs résidances liées avecques les murailles et euvres de ladicte église ; joignant lesdictz jardins dudict prieuré et huisseries aux jardins de Jehan Denyau, la douve entredeulx, au cimetière dudict Sainct Laurens, et d'autre aux murs faisans la closture d'entre ledict jardin dudict prieuré et ladicte maison fort dudict Sainct Laurens, et d'une escoince au lieu où anciennement lesdictz abbez ou prieurs demouroient et avoient leur maison, sauf à icelles choses plus amplement et aplain spécifiier ou confronter par monstrée ou autrement deuement, comme raison donnera. En possession et saisine lesdictz religieux d'empescher lesdictz défendeurs et autres quelzconques de non passer ne repasser avecques la bannière de l'église eaue benoiste et croix ne autrement, soit en particulier ou en assemblée, par les jardins dudict Sainct Laurens appartenant ausdictz religieux, ne faire ouverture des huys avecques clefs, en faire rompture, ne abatre pour entrer en iceulx et en yssir sans le congié permission et licence desdictz religieux ; et n'y ont que veoir ne que conguoistre, en possession et saisine lesdictz religieux. Que si lesdictz Fournier, Deshayes et autres dessus nommez ou autres quelzconques avoient fait, faisoient ou s'estoient efforcez ou efforçoient faire le contraire des possessions et saisines dessusdictes, de le contredire, débatre et empescher, et le tout faire réparer, amender, ramener et remectre sans delay au premier estat et dû par voye de raison et de justice.

Et combien que desdictz droiz, possessions et saisines et autres pertinans et afférans à la matière, lesdictz religieux ayent joy et usé par un an, deux, troys, quatre, cinq, dix, vingt, trente, quarente, cinquante, soixante, quatrevings, cent ans et plus, et par tel et si longtemps qu'il n'estoit mémoire du contraire, et qu'il souffisoit et doit souffire quant à bonne possession et saisine avoir acquise, acquérir, garder et retenir, et mesmement par les derniers années, temps et exploictz, et mesme-

ment l'an et jour prochain paravant des troubles et empeschemens dont cy après sera parlé, au veu et sceu desdictz Fournier, Deshayes et autres qui l'avoient voulu veoir et savoir; ce nonobstant lesdictz religieux estans en leursdictes possessions et saisines, il a pleu ausdictz Fournier, Deshayes et autres dessus nommez, et autres leurs complices dont ilz ont eu le fait pour agréable, puis an et jour ença, et de nouvel, et le jour des trespassez dernier passé de ceste présente année mil quatre cens quatre vings et quatorze, avoient passé avecques la bannere, l'eau benoiste et croix autour d'icelle église dudict Sainct Laurens, avoient ouvert l'un des huys qui estoit fermé à clef et entrez oudict jardin dessus déclaré et passé par icelluy et partie d'icelluy avecques la cave dessusdicte avoient délaissé avecques l'église; et en y passant ont rompu et démoly choux, poirées et percil et autres choses estans oudict jardin, et pour ysair d'icelluy jardin ont rompu un autre huys estant devers ledict cymetière; le tout par eulx fait en voulant actribuer à eulx droit de servitude de y passer et repasser, et aussi en voulant actribuer à eulx la propriété de ladicte cave, et ont fait et fait faire plusieurs autres exploictz en troublant et empeschant lesdictz religieux en leursdictes possessions et saisines à tort, sans cause, indeuement et de nouvel, et en enfraignant ladicte sauvegarde. Pour avoir réparacion desquels troubles et exploictz lesdictz demandeurs avoient fait ramener à effect une complaincte, en cas de saisine et de nouvelleté, contenant les possessions dessus déclairés à l'encontre desdictz défendeurs, lesquelz avoient respondu au sergent que ce qu'ilz avoient fait, ilz ne l'avoient fait par exploict et que on leur avoit baillé la clef de l'uys. Oye laquelle response qui sembloit audict sergent reffus ou délay, il auroit adjourné lesdictz deffendeurs à comparoir par devant nous à certain jour pour procéder et aller avant en ladicte matière comme de raison. En la présence desquelles parties, elles oyes, après ce que ledict maistre Mathurin Lebreton, oudict nom, a dict et déclairé que lesdictz défendeursne s'estoient aucunement opposez à l'exécucion de ladicte complaincte et n'avoient

empesché et n'empeschoient que lesdictz demandeurs ne feussent maintenuz et gardez en leursdictes possessions et saisines dessusdictes; et quant au restablissement requis par lesdictz demandeurs, lesdictz défenseurs disoient qu'ilz n'estoient tenuz de le faire, actendu qu'ilz n'avoient riens rompu ne démoly, et qu'ilz ne devoient aucuns despens pour ce qu'ilz ne s'estoient aucunement opposez. Oye laquelle déclaracion, nous avons maintenu et gardé, maintenons et gardons lesdictz demandeurs en leursdictes possessions et saisines dessus déclairées, et avons levé et osté, levons et ostons la main du Roy et tout autre empeschement mis et apposé esdictes choses contencieuses pour le débat desdictes parties, au prouffit desdictz demandeurs. Et sur lesdictz restablissemens et despens requis par lesdictz demandeurs, nous avons appoincté et appoinctons lesdictes parties en droit et à bailler de chacun costé, par une cédule ou advertissement, et à mectre et produire par devers nous et nostre court tout ce que bon leur semblera dedans troys jours, par nostre sensentence, jugement et a droit. Si donnons en mandement et commectons par ces présentes, au premier huissier de parlement, huissier sergent desdictes requestes ou autre sergent royal sur ce requis, que, à la requeste desdictz demandeurs, ces présentes il entérine, accomplisse et mecte à exécution deue, de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, en ce qui requiert ou requerra exécucion, en contraignant à ce faire et souffrir lesditctz défendeurs et tous autres, qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes et manières deues et raisonnables. De ce faire luy donnons pouvoir; mandons et commandons à tous les justiciers, officiers et subgectz du Roy nostre dict seigneur que à luy, en ce faisant, soit obéy. En tesmoing de ce nous avons fait mectre à ces présentes le scel de la court desdictes requestes.

Donné à Paris, le quatorziesme jour de mars, l'an mil quatre cent quatrevings et quatorze.

Original, sceau perdu.

Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Marmoutier.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis le mois de janvier 1859, jusqu'au mois de janvier 1862.

MESSIEURS,

Il est juste et convenable que je vous offre un aperçu rapide et sommaire de la situation dans laquelle se trouve notre Société, au moment où je cesse les honorables fonctions que vous m'aviez confiées, et que votre indulgence me rendait faciles à remplir.

Les travaux de la Société, du mois de janvier 1859 au même mois de l'année 1862, n'ont été ni moins nombreux ni moins importants pour l'histoire de notre province, que ceux des années précédentes.

Le 30 novembre 1859, on distribuait les trois premiers trimestres du X^e^ volume de nos Mémoires; le 29 mars 1861, et le 27 novembre de la même année, on livrait à MM. les membres de notre Société les volumes XI et XII. Enfin, nous possédons en portefeuille des documents nombreux pour la composition du XIII^e^ volume, dont l'impression peut se faire dans le cours des premiers mois de 1862.

Des communications intéressantes n'ont pas cessé d'animer nos réunions mensuelles : il ne s'agit que d'en rappeler les titres pour constater ce fait.

M. l'abbé Bourassé nous a donné une notice archéologique et statistique sur le canton de Ste-Maure ; un savant et consciencieux travail sur les voies romaines découvertes en Touraine ; enfin, le Cartulaire de l'abbaye de Cormery, ouvrage important, dont la publication fait le plus grand honneur à notre digne et savant collègue. Les ouvrages publiés par M. l'abbé Bourassé, en dehors de nos Mémoires, ne sont ni moins nombreux, ni moins importants ; en voici les titres :

La Terre Sainte, voyage dans l'Arabie Pétrée, la Judée, la Samarie, la Galilée et la Syrie, d'après les notes de M. l'abbé Leduc ; 1 vol. in-8°. Tours, 1860.

Histoire de J.-C., d'après les Évangiles, la tradition et les monuments ; 1 vol. in-8°. Tours, 1861.

Les Dévotes Epistres de Katherine d'Amboise ; in-8°. Tours, 1861.

Summa aurea de laudibus B. M. Virginis ; Paris, Migne, 1860-1861. 12 vol. in-4°.

M. de Busserolle nous a donné une série d'articles intéressants sur les principales localités, monastères et châteaux du canton de Preuilly.

M. l'abbé Chevalier, avec la patiente intelligence que montraient jadis les Bénédictins dans leurs travaux, reconstitue page par page l'histoire oblitérée des anciennes paroisses du diocèse situées dans les cantons d'Amboise et de Bléré. Ses communications sur le château de Chenonceaux et ses seigneurs sont remplies d'intérêt : son dernier ouvrage, *Dettes et créanciers de la reine mère Catherine de Médicis*, sera recherché par les érudits et par tous ceux qui désirent connaître à fond l'histoire de cette politique et astucieuse princesse.

Mettant habilement à profit les richesses historiques que renferme le dépôt des Archives de la préfecture, M. de Grandmaison nous a fait de curieuses communications : ses recherches sur le château de la Bourdaisière, sur la grille d'argent qui entourait le tombeau de saint Martin, sur le prieuré et la

Grandmaison de St-Laurent en Gâtines, offrent beaucoup d'intérêt. De plus, il a publié, en collaboration avec M. Guessard, dans la collection des anciens poëtes de la France, qui paraît sous les auspices de Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, HUON de Bordeaux, Chanson de Geste, d'après les manuscrits de Tours, de Paris et de Turin (1).

Nous devons remercier tout spécialement M. Ladevèze, notre digne secrétaire-général, pour s'être rendu si éloquemment l'organe des regrets de tous ses collègues dans les notices qu'il a consacrées, l'une à notre regretté et si regrettable ami André Salmon, l'autre à M. de Villiers du Terrage.

M. de Sourdeval nous a donné le compte-rendu d'une excursion au *castellum* de Larçay, à Cousières, etc. Dans ce petit rapport, nous retrouvons le style élégant et facile qui est propre à notre excellent collègue : qu'il nous soit permis de mentionner ici combien nous regrettons vivement que ses absences fréquentes de la Touraine nous privent des communications intéressantes qu'il nous faisait autrefois, et dont plusieurs Sociétés savantes enrichissent leurs Annales : citons tout spécialement les notices nécrologiques que le digne Président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Indre-et-Loire, a consacrées à M. le baron Angellier de la Bourdaisière, à Jean-Anthyme Margueron, le généreux fondateur du jardin Botanique de Tours, et à Charles-Jean Avisseau, notre modeste potier, le Bernard Palissy de la Touraine (2). Enfin, sa réimpression des œuvres poëtiques d'André Rivaudeau, gentilhomme du Bas-Poitou (3).

Quelques membres correspondants de notre Société ont également fourni d'excellents matériaux pour nos publica-

(1) *Paris, Librairie Wieweg*, 1860, un vol. in-16.

(2) Mémoires de la Société d'Agriculture, etc., d'Indre-et-Loire.

(3) Imprimées à Poitiers en 1506.— Réimprimées à 250 exemplaires, 1 vol. in-12, Aug^te. Aubry, *Paris*.

tions : M. Armand le Gallais, avant son départ pour Paris, nous a donné un mémoire sur l'amélioration progressive du droit criminel en Touraine, travail qui se recommande par les recherches nombreuses qu'il a imposées à son auteur et l'habileté avec laquelle il a su les coordonner. Notre laborieux collégue a publié, depuis cette époque, une histoire de la Savoie et du Piémont qui lui fait beaucoup d'honneur (1).

M. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans, vous a lu une intéressante notice sur le château d'Azay-le-Rideau et les seigneurs de cette terre, de la famille Berthelot. Nous trouvons une monographie du château de Chaumont-sur-Loire, du même auteur, dans le tome IV[e] des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. Nous remarquerons en passant que Chaumont, autrefois, dépendait de l'ancienne Touraine. Ces deux consciencieuses études ont mérité à M. Loiseleur d'unanimes éloges.

M. de Cougny nous a fourni un mémoire très-intéressant sur l'église de Saint-Louans. Sa notice archéologique et historique sur le château de Chinon, publiée en dehors de nos Annales, ne lui a pas fait moins d'honneur pour les curieux documents qu'elle renferme.

M. Antoine nous a fait part de ses recherches sur les communes de Saché, Pont-de-Ruan, Savonnières, et de ses curieuses investigations sur le château Robin, dont les souterrains, inexplorés avant lui, étaient et sont encore pour nous une énigme archéologique à étudier.

En donnant sa démission de membre titulaire, M. l'abbé Bourret, que son mérite et sa profonde éruditiou ont appelé à remplir la chaire de droit canonique à la Faculté de Théologie en Sorbonne, n'en reste pas moins notre correspondant. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, les communications intéressantes qu'ils nous a faites dans nos fraternelles réunions.

(2) A. Mame, in-8°, *Tours*, 1860.

Il nous reste encore à manifester notre reconnaissance à M. Boilleau, pour l'ordre excellent qu'il a établi dans la collection de nos poteries romaines. Souvent, ses connaissances spéciales nous ont été d'un grand secours pour élucider des questions relatives aux médailles de notre musée.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer, Messieurs, que les finances de la Société sont dans l'état le plus prospère : M. le trésorier, auquel nous ne saurions accorder trop d'éloges pour son excellente administration, va mettre sous vos yeux notre budget pour 1862, déjà vu et approuvé par votre bureau et les membres de la commission des finances.

Nous devons maintenant, Messieurs, payer un juste tribut de regrets à ceux de nos collègues dont la mort nous a séparés. La Société, depuis le mois de janvier 1859, a fait de nombreuses et bien sensibles pertes : nous avons à déplorer la mort de notre président honoraire, M. Noël Champoiseau, qui, par son exquise politesse et les qualités expansives d'un cœur naturellement bon et conciliant, avait su conquérir les sympathies de tous ses collègues.

Le vénérable M. Cartier, d'Amboise, le fondateur de la Revue numismatique, a terminé une vie consacrée à l'étude ; il laisse un nom cher à la science, que l'estime publique n'entoure pas moins en France qu'à l'étranger, où ses travaux étaient hautement appréciés : la collection de documents, à laquelle il avait donné tous ses soins, ne se compose pas de moins de vingt volumes de texte et d'un volume de tables.

Nous ne passerons point sous silence la mort du vénérable M. Henri Gouin, notre président d'honneur : lors de la fondation de la Société Archéologique, en 1810, il fut appelé, le premier, par les suffrages de ses collègues, à occuper le siége de la présidence. L'excellente direction qu'il imprima constamment à nos délibérations s'est conservée dans nos rapports ordinaires : des égards mutuels entre nous, une aimable et douce confraternité n'ont jamais cessé de régner dans nos scientifiques discussions.

Parmi les membres honoraires de la Société, nous avons à enregistrer la mort de MM. Auguste Leprevost, Charles Lenormand et du docteur Ambroise Commarmond, érudits émérites, portant tous des noms illustres dans la science et qui donnèrent souvent à notre compagnie des marques bien précieuses de leur sympathie

Nous avons également à déplorer la mort de M. Bodin, officier de l'Université, et celle de M. Ruelle, recteur de l'Académie de Lyon.

Notre musée n'a pas subi de changements favorables relativement au nombre d'objets antiques dont il est composé : nous devons cependant rappeler le vase gallo-romain, si remarquable par sa belle conservation, qui nous a été gracieusement offert par M. l'abbé Lieubray, curé de Lignières, et les deux belles amphores dont MM. Boilleau et Pécard ont enrichi notre musée ; l'une des deux a été restaurée par M. Trodoux, notre collégue, avec une grande habileté.

Grâce à la bienveillante sollicitude dont Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes entoure notre société, nous avons obtenu la précieuse collection de documents publiés, sous ses auspices, par le comité historique créé près de son ministère. Permettez, Messieurs, à votre président, de consigner ici l'expression de ses sentiments de profonde gratitude pour la gracieuse réception dont Son Excellence a bien voulu l'honorer, lors de la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne, au mois de novembre 1861.

M. le marquis d'Argenson, membre titulaire de la Société, lui a offert les Mémoires du marquis d'Argenson, son aïeul, charmante édition elzévirienne, en 5 volumes.

M. Jules Taschereau, membre honoraire de notre Société, a bien voulu lui offrir le VII^e^ volume du Catalogue des imprimés de la Bibliothèque impériale, dont il est l'administrateur général : son aimable sollicitude ne perd jamais une occasion d'être utile ou agréable à notre Compagnie.

La Société a élu membres titulaires de la Société depuis le mois de janvier 1859.

MM. Belle, juge suppléant au tribunal civil de Tours ;
de Fleury, conseiller de préfecture, à Tours ;
Amédée Salmon de Maison-Rouge, frère de notre regrettable et savant ami André Salmon ;
Trodoux, artiste statuaire.

Membres correspondants.

30 *Nov.* 1859. Le marquis de Biencourt, au château d'Azay-le-Rideau ;
30 *Nov.* 1860. MM. Antoine, professeur d'histoire au collége de Vendôme ;
Id. Clément Proust, de Bléré ;
26 *Déc.* 1860. Gilbert, propriétaire au château de Chanceaux, près Loches ;
30 *Nov.* 1861. MM. L'abbé Auguste Moreau, curé de Souvigné ;
27 *Nov.* 1861. Jules Thieury, propriétaire, demeurant à Amboise :
23 *Déc.* 1861. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois.

MESSIEURS,

Vous n'avez point oublié qu'aux dernières élections du bureau, lorsque, dans un sentiment général de gratitude, la Société tout entière proclama M. l'abbé Bourassé son président honoraire, l'insertion de cette juste récompense ne fut enregistrée au procès-verbal de la séance que sous la réserve formelle que le titre de président honoraire n'empêcherait pas la nomination aux fonctions actives de celui à qui il serait déféré. Le moment de mettre en pratique cette sage mesure est enfin arrivé : quelle candidature pourrait nous être plus

sympathique, lorsque le passé répond de l'avenir, que celle de l'excellent et digne collègue qui en est l'objet.

En terminant ce rapport, permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer encore une fois toute ma gratitude pour les marques de bienveillance dont vous m'avez constamment comblé ; j'en suis on ne peut plus profondément touché : à vous tous, Messieurs, honneur et reconnaissance ; à notre Société, honneur aussi et prospérité constante.

H. Lambron de Lignim.

LA GRILLE D'ARGENT

DE

SAINT-MARTIN DE TOURS

DONNÉE PAR LOUIS ONZE

ET ENLEVÉE PAR FRANÇOIS PREMIER

D'après des documents inédits

PAR M. CH. L. GRANDMAISON, Archiviste du département d'Indre-et-Loire.

Vers 1475, l'abside de Saint-Martin de Tours offrait un magnifique spectacle aux nombreux pèlerins qui venaient visiter la célèbre basilique. Sous une riche coupole, supportée par de belles colonnes en cuivre doré, et élevée au-dessus du lieu même où avaient reposé, pendant de longs siècles, les reliques du patron des Gaules, apparaissait une large estrade d'argent, au milieu de laquelle était placée la nouvelle châsse de saint Martin, en or et en vermeil, enrichie d'agathes, de topazes, de saphirs, et d'émeraudes. De chaque côté de ce chef-d'œuvre d'un orfèvre tourangeau nommé Lambert étaient rangées d'autres châsses en or et en vermeil, contenant les corps des évêques Brice, Perpet, Grégoire, Eustoche et Euphrone, avec celles de saint Épain, martyr, et de plusieurs autres saints et saintes. On voyait encore, sinon sur l'estrade, du moins tout près de là, le chef de saint Martin dans un reliquaire d'or, la statue d'argent de Louis XI, à

genoux en face des châsses, et les représentations en or des châteaux du Plessis et de la Guerche, offrandes de ce même monarque. Plus de vingt lampes d'argent, dont l'une ne pesait pas moins de trois cents marcs, brûlaient nuit et jour sous la coupole, et leurs feux doublaient l'éclat des riches métaux et des pierres précieuses.

Dès le temps de Charles VII, sous lequel avait été opérée, en 1453, l'érection de la nouvelle châsse, on avait songé à protéger ces trésors par une forte grille de fer les enveloppant de toutes parts. Louis XI, qui s'était déjà signalé par des dons nombreux à Saint-Martin, résolut d'entourer toutes ces richesses d'une clôture digne d'elles, et de remplacer la grille de fer de Charles VII par une grille d'argent. Le 11 juillet 1478, il signait à Arras des lettres-patentes portant nomination de trois commissaires chargés d'acheter dans les villes d'Orléans, Bourges et Limoges mille marcs d'argent, et dont voici la teneur :

« Louis par la grace de Dieu Roy de France, à nostre amé et feal conseiller Pierre Symart, et Jehan Polain, et Jacques Lecamus salut et dilection. Comme pour certaines grans causes et consideracions qui ad ce nous ont meu, nous ayons voué, à nostre dévocion, à Dieu et au glorieux corps Monsieur saint Martin, faire faire d'argent le treilliz, qui de présent est fait de fer, autour de la chasse dudict corps sainct Martin, en son eglise de Tours, d'autel poix et grosseur que est ledict treilliz, qui est de fer, et pour ce que, à ce faire, conviendra avoir et recevoir grant quantité d'argent blanc, et que de tout nostre cueur nous désirons acomplir nosdictz veu et promesse en la plus grant dilligence que faire ce pourra; Nous, à ceste cause, voullons et vous mandons que incontinent vous vous transportez es villes d'Orleans, Bourges et Limoges, et illec, achaptez ou faictes achapter jusques à la quantité de mille marcs d'argent blanc à pris raisonnable; et pour ce que ceulx qui ont ou auront ledict argent blanc, pourroient faire difficulté ou reffuz de le vous bailler et dellivrer, nous voullons,

vous mandons et commectons, que vous faictes, ou faictes faire, commandement de par nous, sur certaines grans peines, à nous à applicquer, de toutes manières de gens, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, que vous scaurez et serez advertiz qui auront dudict argent blanc, que incontinent et sans delay, ilz le vous baillent et delivrent, en le payant toutes voyes au feur de dix livres cinq solz tournois chascun marc d'argent, qui est cinq solz tournois pour chascun marc d'argent oultre le pris qui a esté tauxé et ordonné, et auquel pris nous voulons icelluy argent estre payé, ou en leur baillant voz cédulles et obligacions, promectant tant ou nom de nous, que en vostre propre et privé nom, payer et faire payer icelluy argent audict pris, dedans tel brief terme qui par vous sera advisé; lesquelles cédulles ou obligacions nous promectons de bonne foy et en parolle de roy, par ces présentes, que nous avons pour ce signées de nostre main, acquiter et faire payer des premiers et plus clercs deniers de noz finances. Et à ce faire, en leur reffuz ou délay, les contraignez et faictes contraindre, réaument et de fait, par toutes voyes et manières acoustumées de faire pour noz propres affaires, non obstant opposicions et appellacions quelzconques, pour lesquelles ne voulons estre différé en aucunne manière de ce faire, vous donnons pouvoir, auctorité, commission et mandement, espécialement mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz, que à vous, voz commis et depputez, en ce faisant, soit obéy. Donné à Arras le unzeiesme jour de juillet, l'an de grace mil cccc soixante et dix huit, et de nostre règne le dix septiesme. — Ainsi signé : Loys; et au dessoubz est escript : par le roy et signé : Picot (1). »

Les commissaires ne devaient payer le marc d'argent que dix livres cinq sous ; or, il valait alors, suivant le cours du commerce, dix livres dix sous. Cette clause, jointe aux me-

(1) Comptes de Jehan Galent pour le treillis de Saint-Martin de Tours, f° 16, n° 342 du fonds Salmon à la bibliothèque de Tours.

naces contenues dans les lettres contre les gens qui refuseraient de livrer leur argenterie, a sans doute donné lieu à quelques historiens, et notamment à Monstrelet, (1) de dire que le roi avait fait enlever de force la vaisselle d'argent dans Paris et ailleurs. Elle dût empêcher, cependant, les commissaires de se procurer la quantité demandée, puisqu'il manquait quatre cent vingt-six marcs, que la ville de Tours fut obligée de fournir, au prix de dix livres cinq sous le marc, quoiqu'elle les eut payés dix livres dix sous, « pour ce que, à moins ne se peut trouver, » porte le registre des comptes (2).

Le caractère bien connu, et le genre de dévotion de Louis XI, suffisent parfaitement pour expliquer cette nouvelle libéralité de sa part envers saint Martin ; il est donc inutile d'avoir recours dans ce but, comme l'a fait Gervaise, page 329 de sa Vie de saint Martin, à une anecdote tirée de la Vie d'Angelo Catto, archevêque de Vienne et aumônier du prince, anecdote de tous points invraisemblable et en contradiction formelle avec le récit de Commines, toujours si bien informé, et, en cette circonstance surtout, si à portée de l'être, puisqu'il se trouvait auprès du roi. Il est permis de croire, d'ailleurs, que la joie et la reconnaissance d'être délivré de son redoutable adversaire, tué devant Nancy, ne furent pas étrangères à la munificence de Louis XI, et l'on peut voir là l'exécution d'un vœu antérieur.

Quoi qu'il en soit, voici le procès-verbal de réception de cette grille, publié pour la première fois, croyons-nous, d'après une copie faite sur l'original même, et rapportée par Monsnier, dans son histoire manuscrite de la Collégiale de Saint-Martin.

(1) Chroniques d'Enguerran de Monstrelet, trois volumes in-f°, à Paris, chez Orry, MDCIII, p. 68, des additions du troisième volume.

(2) Registre des comptes communaux de la mairie de Tours, pour un an, finissant le 31 octobre 1479. — Deniers payés pour les affaires du roy.

Le mandement original en vertu duquel 106 deniers 10 sous furent alloués au receveur, pour le concourir de la perte supportée par lui dans cet achat, existe dans les archives municipales de Tours, liasse 125.

PROCÈS-VERBAL et certificat du poids et du Recen du Treillis que le roi Louis XI fit faire autour de la chasse de Saint-Martin (1).

Nous doyen, thrésorier, chanoines et chappitre de l'église Monseigneur saint Martin de Tours, à l'église de Rome subjecte sans moien, certifions à tous qu'il appartient que l'an MCCCCLXXVIII, le xvr[e] jour de décembre, en présence de messires Robert Briçonnet, maistre escole, Alexis Boujou, soubsdoyen, Jacques d'Argouges, aumosnier, Jean de Sanzay, graugier, Jean le Roy, chevecier et chanoines de nostre église et Jean Galleron soubz escole et nostre notaire, noble homme messire Macé Picot, thresorier de Nismes et sire Simon Enjourant, général des monnoyes pour le roy nostre sire, assistant avec Allain Hubert familier et serviteur dudit thrésorier de Nismes, ont fait porter par Jean Basire marchand et maistre de la monnoye demeurant à Tours, les pièces qui s'en suivent du treillis d'argent ordonné estre fait par le roy à l'entour du glorieux corps monseigneur saint Martin, nostre patron, livrés par Jean Gallant, orpheuvre dudit seigneur :

Premièrement ung guichet simple garni de vingt et six pièces percées et huit non percées à trois charnières, poisant deux cent cinquante marcs.

Item, deux grands pilliers pointus par en hault pour mettre debout aux deux coustés du premier pan, poisant deux cent vingt six marcs.

Item, deux autres pilliers où sont les charnières pour porter les guichets, poisant deux cent soixante et neuf marcs.

Item, la sablière de dessoubz et le travers de dessoubz les guichets et le ceintre, poisant cent soixante-onze marcs quatre onces.

(1) Celeberrimæ sancti Martini Turonensis ecclesiæ historia, authore Radulpho Monsnier, p. 308; numéro 706 des manuscrits de la bibliothèque de Tours.

Item, les deux coustez qui vont au long des guichets, contenant chacun trente cinq pièces percées et cinq non percées, poisant deux cent quarante deux marcs six onces.

Item, un gautre guichet où est le pillier à moulleure garni de deux charnières, poisant trois cent vingt marcs six onces.

Item, la pièce de dessoubz le guichet contenant neuf pièces percées et dix-neuf non percées, un ceintre plat et un fil tords pour garnir le dit ceintre, poisant cent quatre vingt six marcs deux onces.

L'an que dessus, le XIX^e^ dudit mois de décembre, en la présence desdits maistre Robert Briçonnet, maistre escole, Jacques Dargouges, aumosnier, lesdits Simon Enjourant, Guillaume de Montbazon et autres, ledit Allain assistant comme dessus, ledit maistre de la monnaye de Tours posa les pièces qui s'en suivent :

Le pan du cousté devers l'image nostre dame contenant dix sept pièces percées et quatorze non percées, garny de ceintre à l'entour, poisant sept cent soixant neuf marcs six onces.

Item, l'autre pan devers la chasse monseigneur saint Briz, contenant quatorze pièces non percées et dix sept percées, garni de ceintre à l'entour et de charnières, à prendre l'huis d'argent par lequel l'on va au chef, poisant sept cent quatre vingt trois marcs.

Item, l'huis dudit cousté à quatre verges percées et douze non percées, montant garni de charnières, de deux serrures et verroux sans clefs, avec deux fouris et trois chevilles, pour river les huis aux charnières et trois rivets de fer. Lesdittes serrures non poisées, poisant deux cent soixante et un marcs deux onces.

L'an que dessus, le XXII^e^ dudit mois, en la présence dudit Briçonnet maistre escolle et autres, ledit Simon Enjourant, Guillaume de Montbazon et autres, ledit Allain assistant, firent poiser par ledit maistre de la monnoye les pièces qui s'ensuivent :

Deux pilliers en moulure où il y a six pièces et en chacune d'elles une fleur de lys, poisant soixante-dix marcs six onces deux gros.

Item, deux serrures garnies de clefs et tout ce qu'il leur faut.

Item, deux serpens en façon de dragons volants.

Item, cinq grands chevilles pour garnir les ceintres.

Item, six autres chevilles moindres pour river les guichets.

Item, dix-huit petits clavets pour fermer les pilliers.

Item, six rivets.

Item, six autres chevilles carrées pour river le ceintre.

Item, quatre roses qui servent sur les deux pilliers du milieu.

Item, deux autres pièces plattes pour fermer les coustés des guichets. Le tout poisant soixante-cinq marcs trois onces six gros.

Item, du depuis furent poisées deux barres pour fermer les guichets du devant, avec quatre crampons pour clore lesdittes barres et quatre rivets, poisant cinquante neuf marcs.

L'an que dessus, le xv[e] jour de février, en la présence de maistre Jacques Dargouges aumosnier et autres, le dit Simon, Thomas de St-Paoul, Philippon Chambellan et autres, assistant comme dessus ledit Allain, firent poiser les pièces qui s'ensuivent par Jean Bodin, changeur marchand, demeurant à Tours :

Une grille d'argent ronde au dessus, pour mettre devers la pourtraitture du roy, à deux grandes barres de long et une au travers au bout d'embas, à quinze barres de long et trente-trois petites au travers percées, poisant six cent huit marcs.

Item, une autre pièce de treillis de devers la chambre des marguilliers, contenant huict barres au long et huict au travers, percées, avec deux grandes barres, dont une est à charnières et l'autre sans charnières, poisant six cent quatrevingt sept marcs.

Item, un autre guichet à quatre barres montantes et trois au travers avec quatre larges bordures, garny d'une serrure

avec deus seulles de dessus et de dessoubs, poisant quatre cent vingt marcs.

Item, du cousté de la pourtraitture du Roy, un petit treillis demi rond, là où l'on met le chef de Monseigneur saint Martin, contenant vingt sept pièces percées de travers et quatre du long, et la grand sablière d'en hault, poisant trois cent sept marcs.

Item, une grande barre du cousté de la pourtraitture du Roy et le dessus du treillis de laditte pourtraitture, contenant huit pièces non percées et trois percées, quatre petites pièces non percées et une percée, qui sert soubs ledit guichet.

Item, quatre autres non percées et une percée pour servir soubs le dit guichet.

Item, deux chevilles pour cheviller et river l'huis.

Item, seize clous pour clouer toutes les assembleures de tout le deriere, poisant trois cent quatrevingt quatre marcs.

L'an MCCCCLXXIX, le XIX^e^ jour de juillet, en la présence de Maistre Guillaume Lefeubre, cellerier, Jean Bourdelot, prévost de Melcy et chanoines de nostre dite église, sire Simon Enjourant, Guillaume de Montbazon, Philippe Chambellan et autres, ledit Allain assistant comme dessus, furent poisées par ledit Bodin les pièces qui s'ensuivent estant du parachèvement dudit treillis :

Neuf picquons garnis de quatre branches et le pignon du milieu.

Item, un chapiteau pour mettre dessus une fleur de lys double, et au pied dudit chapiteau, aux deux coustés, deux fleurs de lys simples.

Item, deux autres grands lys, chacun à quatre pamples, esquels a en chacun une fleur de lys double pour mettre aux coustez dudit chapiteau.

Item, une grande barre sur laquelle se mettent lesdits chapiteau, lys et picquons, le tout poisant neuf vingt quinze marcs.

Item, les deux petits treillis des coustez qu'on met entre les pilliers de pierre et ceux de la chasse, celuy de dessus le

guichet contenant cinq pièces percées et deux montans, et les quatre autres pièces des coustez de l'entrée contenant sept pièces percées et deux montans avec ses trois coustez, poisant cent quarante et un marcs.

Item, la trappe de dessus, contenant dix neuf verges percées et six montans, et le cientre d'environ, poisant trois cent quarante quatre marcs six onces.

Le xx^e^ en suivant furent poisés deux gros ploiions et la broche pour tenir les deux fleurs de lys simples estant aux deux coustez du chapiteau, poisant six onces un gros moins.

Lesquelles parties dessus declarées font la somme et nombre de six mille sept cent soixante et seize marcs deux onces d'argent, un gros moins, ainsi que nous ont dit et rapporté lesdits nos frères et conchanoines, à ce commis et députez par nous, en faisant leur relation en nostre chapitre. Au moyen duquel rapport, pour valloir et servir en temps et lieu aus dessus-dits thrésorier de Nismes, Enjourant et autres, avons donné ces présentes, scellées de nostre scel, le xx^e^ jour de juillet MCCCCLXXIX, et signées de nostre notaire, de nostre commandement. Ainsi signé sur l'original délivré auxdits commissaires et deputés par le Roy, par le commandement de mesdits sieurs de chapitre: J. Galleron (1).

(1) Tous les différents articles de ce procès-verbal sont repetés f^o^ 5 et suivants du manuscrit, n° 342, du fonds Salmon, contenant le compte-rendu, par Jehan Gallant de « l'argent blanc employé en l'ouvrage du treilliz mis autour de la « capse Monsieur saint Martin de Tours, baillé et délivré à Messieurs de l'église « mondit sieur saint Martin de Tours, en la présence d'aucuns de la dite église, « ès jours et ainsi qu'il est plus à plain contenu en la certification des doyen thresorier « et chappitre d'icelle. »

Ce compte contient à la fin, f^o^ 8, l'observation suivante : « Pour ce que le dit feu « roi avoit ordonné faire ledit treilliz a XI deniers ung chacun marc fin, ledit commis « pour doubte d'estre reprins, le feist meliorer, affin que ledit seigneur y fust servy « comme il entendoit ; tellement que en la fin de l'œuvre, il s'est trouvé meilleure « de demy grain sur marc, lequel demy grain monte sur la dite quantité de 6,776 « marcs I once IIV gros, XII marcs d'argent, ainsi que par le dit controle appert. »

Nous livrons ce document à l'étude et aux appréciations des hommes de l'art ; sans doute ils parviendront, grâce à lui, à reconstituer la figure de la célèbre grille dont aucune représentation n'est venue jusqu'à nous. Elle avait, ce semble, l'apparence d'une véritable cage, avec plusieurs portes ou guichets pour permettre de prendre les reliquaires qu'elle protégeait de toutes parts. L'expression de *treillis*, toujours employée dans le procès-verbal, indique que les barreaux n'étaient point placés les uns à côté des autres, comme il arrive ordinairement dans une grille, mais bien entrecroisés. Cette opinion est encore confirmée par la mention faite de barreaux percés et non percés, les premiers sans doute placés horizontalement, et les seconds verticalement. Le travail, du reste, n'en paraît point aussi curieux qu'on aurait pu se l'imaginer, et il n'est pas parlé d'autres ornements que des fleurs de lys attachées de distance en distance, et de deux serpents, en façon de dragons volants.

Cette grille fut, comme on voit, placée autour des châsses de décembre 1478 à juillet 1479, par Jean Basire, marchand et maître de la monnaie de Tours ; elle était l'œuvre de deux orfèvres du roi, nommés Gallant, mais surtout de Jehan Gallant le jeune, « lequel a toujours besongné au fait dudit treillis, » disent les lettres-patentes du 23 novembre 1479, par lesquelles le roi mande à Messieurs des Comptes de recevoir le dit Jehan Gallant à rendre compte du treillis ; (1) le poids ne s'élevait pas à moins de 6,776 marcs 2 onces, moins un gros, valant 69,456 livres 7 sous 11 deniers tournois. Si à cette somme on ajoute le prix de la façon, payée, selon les lettres-patentes du 20 septembre 1481, à raison de cinq sous le marc, et montant à 3,390 livres 4 deniers, on trouvera que cet ouvrage coûta à Louis XI 72,846 livres six sous 3 deniers tournois, qui représenteraient aujourd'hui, selon Chalmel, une somme de 366,704 francs. Mais ce n'est encore là que la

(1) Mss. 342 du fonds Salmon.

valeur intrinsèque du métal dépensé : la valeur relative serait bien autrement considérable. Pour l'obtenir, il faudrait, suivant les calculs les plus probables, multiplier 366,704 par 6, ce qui donne la somme énorme de *deux millions deux cent mitle deux cent vingt quatre francs.*

Un demi-siècle ne s'était pas encore écoulé depuis le jour où Louis XI avait consacré ce riche don à saint Martin, lorsque François I^er^, en proie à des besoins d'argent occasionnés par de folles prodigalités, et plus encore par ces guerres d'Italie qui lui furent si fatales, entreprit d'enlever et de réduire en testons ce monument de la piété de l'un de ses prédécesseurs. Les bandes d'Hastings avaient seules jusqu'alors osé porter la main sur les trésors de saint Martin. On pourrait éprouver quelque surprise, en voyant cet exemple de mépris pour le grand patron des Gaules, exemple suivi et surpassé, quarante ans plus tard, par les protestants, donné justement par le prince qui devait livrer aux flammes des bûchers ces mêmes protestants, comme hérétiques et contempteurs des saints ! Mais ces contradictions sont moins rares qu'on ne pense dans l'histoire des choses humaines.

Cet acte de spoliation ne devait point, du reste, s'accomplir sans soulever de la part du chapitre la plus vigoureuse resistance et les plus incessantes réclamations. Nous allons retracer l'histoire de cette résistance et de ces réclamations, en nous appuyant sur des documents contemporains, jusqu'à présent pour la plupart inédits, ou même entièrement inconnus, et auxquels nous laisserons la parole le plus souvent possible.

« Au bout de quelques mois de guerre, » dit M. Henri Martin, en parlant des affaires d'Italie, en 1521 (1), « le trésor « était déjà vide, grâce au régime de profusion établi avec « François I^er^ et sa mère ; il ne restait pas traces du bel ordre

(1) Histoire de France, par Henri Martin, quatrième édition, tome VIII, p. 22.

« des finances établi par Louis XII ; le produit des tailles, « des aides, des gabelles, confondu avec les revenus du do- « maine, était à peu près absorbé par la cour, et l'on ne payait « pas l'armée, qui reprenait l'habitude de vivre sur le pays. « On rehaussa les tailles, arbitrairement dans la plupart des « provinces, dans les autres avec le consentement des états- « provinciaux, assemblées dont le rôle était de plus en plus « restreint et plus obscur. A Paris et à Rouen, le roi, en per- « sonne, alla réclamer une aide aux assemblées de ville. On « demanda des emprunts et de la vaisselle d'argent aux parti- « culiers et aux églises. On annula toutes les aliénations de « portions du domaine royal faites par faveur et à titre gra- « tuit, pour les aliéner de nouveau à prix d'argent ; on enleva « la grille d'argent dont Louis XI avait entouré le fameux « tombeau de Saint-Martin de Tours, et qui pesait 6,776 « marcs ; on recourut à une ressource pire que l'augmentation « des impôts : on créa une foule d'officiers de toute espèce à « prix d'argent, et, de la vénalité des charges civiles et finan- « cières, trop usitée sous Louis XII, on passa au trafic des « charges de judicature. »

Ce triste tableau de la situation de la France dans l'hiver de 1521 à 1522 est très-vrai dans son ensemble ; cependant il ne faudrait pas croire, ainsi qu'il paraît résulter du récit de M. Henri Martin, et surtout d'une phrase de la page 25 de ce volume (1), que la grille de Saint-Martin ait été enlevée pendant cet hiver même et à la suite de nos premiers revers en Italie. Ce ne fut qu'après la défaite de la Bicoque, le 29 avril 1522, et la prise de Gênes, le 30 mai, suivie elle-même de la perte de toutes nos possessions en Italie, que François Ier se décida à porter la main sur les trésors des églises, et notamment sur la grille d'argent donnée à Saint-Martin par l'un de ses prédécesseurs. C'est en effet le 13 juin 1522 que furent

(1) « La meilleure partie de l'argent qu'on avait pu se procurer dans l'hiver de 1521 à 1522, fut employée à lever des suisses, » dit l'auteur, après avoir parlé de l'enlèvement de la grille.

scellées les lettres-patentes par lesquelles le roi, ne pouvant plus avoir recours au peuple, épuisé d'impositions, enjoignait à toutes les églises de fournir l'argenterie de leurs trésors, sous forme de prêt, dont l'intérêt leur serait payé à cinq pour cent sur les domaines de la couronne et sur les gabelles, jusqu'au remboursement, soit en pareille argenterie, soit en argent monnayé (1).

Le 20 juin 1522, le sieur Frédéric Carthaigne, capitaine dans la garde française du roi, remet au parlement les lettres-patentes du 13, et en demande d'urgence la vérification et l'enregistrement. « Lui retiré, les gens du roi donnent « connaissance des lettres à la cour, et après avoir rappelé les « grands inconvénients qui autrefois estoient advenus d'avoir « prins les joiaulx et vaisseaux des esglises dediez au service « divin, et les cas aussy, où il est permis de les prendre, » ils concluent à l'enregistrement, *attenta necessitate et calamitate temporis.* « La matière mise en délibération, toutes les « chambres assemblées, il est ordonné que la cour écrira au « roi les raisons pour lesquelles les lettres du 13 ne peuvent « être publiées (2). »

Nous n'avons point les lettres de la cour; mais le document qu'on va lire contient la réponse du roi, dans laquelle sont résumées les raisons de Messieurs du parlement.

Du xxvij^e^ juin 1522.

« Toutes les chambres assemblées, le cappitaine Frédéric a présenté à la court lettres missives du roy, dont la teneur senssuit: « A nos amez et feaulx. Nous avons receu voz lettres, « et par icelles entendu la difficulté qu'avez faicte, de faire

(1) Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Martin de Tours et des chapelles y réunies, tome I, p. 584. Dans le fonds de Saint-Martin aux archives d'Indre-et-Loire.

(2) Bibl. Imp. Brienne 146, f° 171. Extrait des registres du parlement, copie du XVI^e^ siècle.

Voltaire qui, dans son histoire du parlement de Paris, rapporte toute cette phase de l'affaire en l'altérant quelque peu, voit là, le premier exemple des remontrances du parlement sur un objet de finances.

« publier les lettres de edit que vous avons envoiées, par ce « qu'il faict mention que c'est pour asseurer ceux qui nous « bailleront des biens et trésors de l'esglise, et que si elles « estoient publiées en la sorte qu'elles sont, nostre peuple et « sugets seroient merveilleusement espouvantez et en croes- « troient le cœur de nos ennemis et adversaires, ce que, pour « l'honneur et réputation de nous et de nostre royaulme, ne « se doibt faire. Nous croyons qu'avez faict la difficulté à « bonne fin, et que nous voullez bien advertir des choses qui « vous semblent toucher nostre honneur et prouffit, toutte- « fois au cas qui s'offre de présent, vous entendez assez « qu'impossible chose seroit prendre le treillis Sainct Martin « de Tours et autres joyaux des esglises, qui ne sont que trois « ou quatre, qu'il ne vienne à la congnoissance publique d'un « chacun, et y aura plus grand nombre qui le sauront par la « prinse que par la publication de nostre dit édit, par quoy « ne vous fault arrester à cella. A ceste cause, vous mandons « de rechef et très-expressément, et d'aultant que craignez la « rompture de noz affaires, qui sont telz et de telle impor- « tance que chacun sait, que vous procedez à la publication « et vérification de nostre dit édit, car ceux de ladicte esglise « Sainct Martin, que voullons et entendons bien contenter et « asseurer de leurs cas, demandent ledict édit en ceste forme; « sy ni faictes pas de difficulté, pour aultant que noz affaires « nous pressent de si près, que la longueur est plus préjudi- « ciable à nous et nostre royaulme que ne le vous pourrois « escrire.

« Donné à Lyon, le XXIII juin. (Signé) François. Et plus bas, « Gedouin. »

« Et a dit, que le roy lui avoit escript les présenter, ensemble les lettres patentes, pour avoir, par manière de prest, les joiaux d'or et d'argent des esglises de ce royaume, jusques à la somme de deux centz quarente mil livres tournois, es charges de

et pour lesdictes sommes, leur bailler et vendre de son domaine aides, gabelles et impositions, jusques à ladicte somme,

à rachapt perpétuel à cinq pour cent, et qu'il entendoit qu'incontinent lesdictes lettres feussent leues, publiées et enregistrés, *quoad dominium dumtaxat*, avec semblables limitations que es lettres dernièrement publiées pour la vendition du domaine, et au surplus que la court n'entend par ce approuver aucunement le contenu ausdictes lettres. Quant au résidu, ymo, que avant que procéder à l'alliénation des biens précieux meubles des esglises, soit gardée la forme requise du droit. Et au surplus pour aucunes causes et considérations, la court a ordonné et ordonne que le chancellier arrivé en ceste ville, la court le mandera venir céans pour luy faire remonstrances que la court advisera, pour le bien de la justice et de la chose publicque de ce royaulme (1). »

On pourrait inférer, d'un passage de la lettre de François Ier, que des négociations directes étaient déjà entamées avec le Chapitre de Saint-Martin, et qu'un certain nombre de membres était d'avis de remettre le treillis au roi, moyennant des garanties. Peut-être, cependant, ne faut-il voir là qu'un subterfuge employé pour décider l'enregistrement.

Toujours est-il que dès le 28 du même mois de juin, François Ier écrit pour annoncer au Chapitre qu'il a ordonné à ses commissaires de se rendre vers lui, l'avertissant de les attendre et de croire ce qu'ils diront de sa part (2). Ces commissaires étaient : MM. Girard Lecocq, seigneur d'Esgrenay, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du roi; Frédéric Carthaigue, capitaine de la garde française du dit seigneur roi, et Jean Brinon, seigneur de Pontillaud, maître des comptes. Ils demandèrent la remise du treillis aux conditions portées dans les lettres-patentes du 13 juin.

Cette demande positive jeta le Chapitre dans une grande anxiété : le 20 juillet, il n'avait point encore répondu ; aussi,

(1) Bibl. Imp. Brienne, 146, f° 170 et 175. Extrait des registres du parlement, copie du XVIe siècle.

(2) Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Martin de Tours, etc., tome I, page 584.

le roi lui écrit-il de nouveau ce jour-là pour se plaindre d'un tel silence et insinuer que, dans le cas où le Chapitre ne voudrait pas délivrer le treillis à ses commissaires, il le leur laissât prendre, lui en assurant la valeur sur ses domaines, aides, et impositions, à son choix (1). Enfin arrive, le 24 juillet, cette réponse si longuement méditée, qui nous montre l'embarras des chanoines, placés entre leurs obligations comme gardiens des trésors consacrés à saint Martin, et leurs devoirs de sujets, et nous fait connaître les raisons sur lesquelles ils se fondent pour repousser la demande du roi.

« Pour respondre et satisfaire aux lettres qu'il a pleu au « roy nostre souverain seigneur escrire aux doyen, trésorier « et chappitre de l'église Monsieur Saint-Martin de Tours, et « à la créance desdictes lettres, déclarées de par ledict sei- « gneur, ausdicts de chappitre, par Messieurs maistres Girard « Lecocq, conseiller et maistre des requestes ordinaires de « l'hostel dudict seigneur, le cappitaine Frédéric Carthaigne « et maistre Jehan Brynon, maistre des comptes. Par lesquelz « ledict seigneur a faict demander le treillys d'argent estant « autour et circuit de la chàsse de Monsieur Saint Martin, « pour aider et subvenir aux grandz affaires dudict sei- « gneur et de son royaume, et résister à l'occasion que luy « veullent faire ses ennemis, offrant bailler assiette en revenu « et seureté ausdits de chappitre de la valleur dudict treillys, « à la raison de cent solz pour cent livres.

« Dient lesdicts de chappitre, o toute obéissance et subjec- « tion, qu'ilz sont très-humbles et très-obéissans chappellains « et orateurs dudit seigneur et que pour telz se sont toujours « monstrez, tant envers ledit seigneur que ses prédécesseurs, « en ce qu'il leur a pleu commander, et de ce qu'ilz ont peu « et deu faire.

« Item, mais de bailler ledit treillis, ne consentir qu'il soit « prins ou enlevé, ilz ne le peuvent ne doivent faire, car il a

(1) Inventaire des titres, etc., tome I, 584.

« esté donné et dédié à Dieu le créateur et à son bon serviteur « Monsieur saint Martin, qui est la lumière des confesseurs, « non seulement en Touraine ne en France, mais par toute la « chrétienté; au moyen de quoy, il ne doit par droict et raison « estre converty à autres usages.

« Plus, il y a que, ou lesdits de chappitre voudroient con- « sentir à ce que ledit treillis fût enlevé et pris, ce qu'ilz ne « peuvent ne doivent, si, ne le scauroient ilz faire, sans en- « courir les censures ecclésiastiques et peines de privation de « leurs bénéfices, contenues ès sainctz conciles et constitu- « tions ecclésiastiques, conformes aux lois civiles.

« Item, ledit treillis, comme chacun voit, tient à fer et à « clou, ainsi, *de jure municipali*, réputé immeuble; par ce « moien, ne peut ou doit estre vendu, engagé ou autrement « aliéné.

« Item, et cessans lesdictes constitutions, que non les injures, « reproches, danger et commotion de peuples, encores lesdits « de chappitre doivent continuellement avoir devant les yeux « la crainte de Nostre Seigneur et dudit glorieux sainct leur « patron, et en outre, craindre les peines et punitions qui « peuvent et sont arrivez en tel cas, dont par cy devant ont « esté veuz exemples patens et piteux, récitez en droict divin « et autres enseignemens autentiques.

« Item, et mesmement il faut notter, que le roi Charles VIII, « pour les guerres que luy suscitèrent ses ennemys à son « advènement, eut affaire de grands sommes de deniers, pour « subvenir à ses affaires et envoya commissaires vers lesdicts « doyen, trésorier et chappitre, pour avoir ledict treillis.

« Item, le doyen de ladicte église nommé de Landaz, à qui « ledict roy Charles avoit escript pour avoir et gaigner sa « grace, vouloit induire lesdicts de chappitre pour bailler « ledict treillis, et avant que avoir proposé la moitié de sa « harangue, perdit la parolle sans jamais la recouvrer, ains « mourut dedans vingt quatre heures après; et ce est tout

« notoire, non seulement en ceste ville de Tours, mais par « tout le royaume de France, et y a encores gens vivans qui « estoient présens à l'acte. A cette cause ledict roy Charles, « adverty par les commissaires de ce cas, se déporta et n'en « parla oncques puis, combien qu'il eust de grandes affaires, « ainsi que chacun sçait.

« Item, et pour respondre à ce que on a donné entendre « audict seigneur, qu'il vaudroit mieux qu'il print ledict treillis, « afin de résister à l'entreprinse de ses ennemys, qu'il ne feroit « que lesdicts ennemys viensissent en ceste ville et empor- « tassent ledict treillis, dient lesdicts de chappitre que, o « l'ayde de Dieu, par l'intercession de leur dict patron Monsieur « sainct Martin, ont telle fiance qu'il préservera ceste ville des « ennemys, ainsi qu'il feist quant Hastingus, avecques grand « nombre de Danoys, mist le siége devant ceste ville, et de « telle sorte qu'elle estoit sans espérance de secours et preste « à se rendre, mais incontinent que la châsse de mondict sieur « sainct Martin fût portée sur la muraille, ledict Hastingus et « sa compaignie pardirent miraculeusement la veue et l'en- « tendement, et furent chassez et defaictz par les citoyens. « Et en mémoire de ce, se faict feste et solemnité tous les ans « ès églises de Tours, le 12 de may, qu'on appelle la feste de « la subvention de Monsieur sainct Martin.

« Item, et à ce que ledict treillis a esté donné par le feu « roy Louys XI, que Dieu absoille, des deniers des pauvres « gens, dient, qu'il est vraysemblable que ledict feu roy « Louys XI, qui estoit dévot à Dieu et à Monsieur sainct « Martin, n'a point faict le don que de deniers loyaument à « luy appartenans et de son propre revenu, lequel don il a « faict, tenu et obligé, par veu faict après et au moien d'avoir « eu victoire de ses ennemys en Picardie, et disoit que, s'il « eust esté plus aisé et hors de ses affaires, qu'il eust faict « ledict treillis d'or.

« Item, et possible ledict roy Louys XI feist ledict don, en « mémoire que tousjours mondict sieur sainct Martin a esté

« en ayde aux roys de France, et de ce, l'ont recogneu comme « leur protecteur et ayde spécial, et que ainsi soit, Clovis, « premier roy chrestien en France, assailly par Allaric, roy « des Gotz, qui avoit subjugué presque la plus grand part du « royaume, eut recours à Monsieur sainct Martin, feist pro- « messe et vœu que, s'il avoit victoire dudict Allaric, luy « donneroit son cheval sur lequel il combatoit. Tantost après, « ledict Clovis obtint victoire dudict Allaric, par les prières « dudict saiuct, lui envoya son cheval pour recognoissance; « mais pour ce que ledict cheval estoit bon et au gré dudict « Clovis, le voulut rachepter, et pour ce faire, envoya cent « escuz, mais ce ne fut possible tirer ne emmener ledict « cheval, laquelle chose venue à la cognoissance dudict sei- « gneur, et que soudict cheval valloit mieux, feist bailler « autres cent escuz, et alors le cheval fut emmené sans em- « peschement, au moyen de quoy fut dict, par ledict seigneur, « de Monsieur sainct Martin le proverbe : *Martinus bonus in* « *auxilio, sed charus in pretio.*

« Item, ces choses considérées, lesdicts de chappitre prient « humblement mesdicts sieurs les commissaires, que leur bon « plaisir soit, advertir iceluy seigneur, de ce que dict est, afin « qu'il ait lesdicts de chappitre, ses très humbles et très-obéis- « sans orateurs, pour excusez de ce qu'ilz ne peuvent obéir à « son mandement.

« Faict en chappitre, présens mesdicts seigneurs les com- « missaires, le vingtquatriesme jour de juillet l'an mil cinq « cens vingt deux. — (Signé) Joubin (1). »

Ces remontrances, semi-comminatoires, auraient peut-être eu quelque influence sur l'âme superstitieuse de Louis XI; mais François Ier ne se laisse point arrêter par elles et répond, le 28 juillet, aux chanoines, que leurs représen:ations sont

(1) Bibl. Imp. Fonds Brienne, 146, f° 176 - 179. Copie du XVIIe siècle.

frivoles et que la nécessité n'a point de loi (1). Le 31, le chapitre remet aux commissaires la déclaration suivante :

« Les chanoines et chapitre de l'église Monsieur Saint « Martin de Tours, après avoir veu ce qu'il a pleust au roi « faire mettre par écrit, pour respondre à l'excuse que lesdicts « de chapitre avoient baillée, pour monstrer qu'ils ne pou- « voient ne ne devoient bailler, ne consentir le treillis d'ar- « gent de Monsieur saint Martin estre prins et enlevé, d'au- « tant qu'ils sont très humbles et très obéissans chappelains « et orateurs dudict seigneur, et qu'à eux n'est de quereler, « arguer ou contester avec Sa Majesté, mais que croyant « offenser Dieu le créateur et Monsieur saint Martin, et pour « les causes, par eux alléguées et autres légitimes, ils n'osent « et ne doivent consentir ledict treillis estre prins et enlevé. « Fait en chappitre, le dernier jour de juillet 1522 (2). »

Ce débat importunait le roi, mais il répugnait encore à employer la force ouverte, et le 1er août il écrit à de Beaune de Semblançay, surintendant des finances, lui disant de se joindre aux commissaires et de faire entendre raison au chapitre (3). Celui-ci ne fut pas plus heureux, car le 4 août les chanoines lui répondent qu'ils ne peuvent ni ne doivent consentir à l'enlèvement du treillis, se retranchant ainsi derrière un véritable *non possumus*.

Le 5, le roi qui était alors à Blois, envoie à Tours les évêques de Tournay et de Bazas, nommés Louis Guillard et Pierre de Glandèves, espérant un bon succès de l'intervention de ces dignitaires de l'Église. Mais il est encore trompé dans cette attente, et le chapitre déclare aux évêques qu'il persiste dans les remontrances précédemment faites.

(1) Inventaire des titres, etc., tome 1, p. 584.

(2) Monsnier, page 334.

(3) Inventaire, etc., tome 1, p. 585.

En présence de cette invincible résistance du droit désarmé, mais courageux, il fallait ou renoncer à l'entreprise, ou recourir à la violence. François Ier, poussé par ses conseillers, ne recula point devant cette dernière extrémité. Et cependant, si l'on en croit Chalmel, qui, il est vrai, ne cite pas ses autorités, un pareil scandale pouvait être évité, sans rien diminuer des ressources que le roi se promettait de cette spoliation. Voici, en effet, ce qu'on lit pages 320 et 321 de l'*Histoire de Touraine* :

« Sur la sommation qui fut faite au chapitre de livrer le treillis, le corps municipal de Tours, de concert avec les principales communautés ecclésiastiques, offrit d'en payer la valeur intrinsèque en quatre termes égaux assez rapprochés. L'évêque de Tournay fut chargé de porter cette proposition au roi. On ne doutait point qu'elle fût acceptée, attendu l'avantage évident qu'elle présentait. Mais, au lieu de cette adhésion, l'ordre que rapporta le lendemain Jean Gaillard (*sic*) fut « qu'il n'y eut si hardi pour mettre empêchement à l'enlève- « ment du treillis, sous peine de corps et de biens. »

La grille d'argent donnée par Louis XI était donc condamnée à la destruction ; et le 8 août 1522, les voûtes de l'auguste basilique, sous lesquelles tant de têtes souveraines étaient venues se courber respectueusement devant les restes de saint Martin, retentissaient des cris d'une troupe d'archers, conduite par des évêques et des commissaires royaux, chargés de présider à la violation de l'antique sanctuaire des Gaules et à l'enlèvement des dons consacrés par un roi au patron du royaume. Ce jour-là on put dire qu'un monde nouveau venait de naître, et que c'en était fait de la France de Charlemagne et de Saint-Louis.

Les circonstances de ce fait, jusqu'alors inouï, nous ont été conservées dans un procès-verbal, rédigé le jour même de l'attentat, par les notaires Jean Proust et Jean Gobin, sur la réquisition de messire Jean Trippet, chanoine et procureur général du chapitre de Saint-Martin.

Cette curieuse pièce, écrite en latin, et qu'on peut lire en entier ci-dessous (1), nous apprend que les évêques de Tournay et de Bazas, et les trois commissaires royaux, firent tout d'abord fermer et garder par des archers les portes de l'église, d'où ils chassèrent les notaires et le procureur du chapitre. Ceux-ci, reconnaissant qu'il leur était impossible de signifier dans l'église même leur appellation aux commissaires, se postèrent en dehors, dans le lieu nommé l'Œuvre de Saint-Martin, pour voir la façon dont procèderaient les dits commissaires et leurs complices. Mais l'un des archers ayant brisé, d'un coup de javeline la vitre à travers laquelle le pro-

(1) *Processus verbalis factus in spolatione cancellorum Gallice le treillis capsæ Saint-Martini.*

Noverint universi quod, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo, indictione X, die vero octava mensis Augusti, tempore assumpti apostolatus officii a Domino Adriano, electo romano Pontifice, anno primo, accedens ad nos notarios apostolicos subscriptos, venerabilis vir magister Joannes Trippet, canonicus præbendatus et alter procuratorum generalium insignis ecclesiæ beatissimi Martini Turonensis, ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, nobis dixit et exposuit, quod reverendi patres, Magistri de Glandaves, Bazatensis, et Joannes Guillart, Tornacensis, episcopi, nec non Gerardus le Coq, dominus des Gresnay, serenissimi domini nostri regis consiliarius, et magister Requestarum ordinarius hospicii ejusdem domini, Joannes Brinon, dominus de Pontillaud, magister compotorum ordinarius, et Fredericus Cathaigne, capitaneus Gardiæ gallicanæ seu franciscæ Domini nostri regis, ad levandum, capiendum et extrahendum, a dicta ecclesia, craticulam seu feretrum argenteum, vulgariter nuncupatum le Treillis, in circuitu capsæ corporis ejusdem Beatissimi Martini quo clauditur capsa prædicta appositum, ut asserebant deputati; craticulam seu feretrum prædictum, vi et violentia, et contra voluntatem dominorum de capitulo dicte insignis ecclesiæ Beatissimi Martini, inconculte spretisque eorum humilibus et charitativis remonstrantiis, quominus id fieri deberet, capere et extrahere, dictamque ecclesiam hujusce modi craticulæ seu feretro argenteo spoliare proposuerunt, et id agere intendebant die prædicta. Nobis propterea requirendo prout requisivit, cum instantia, præfatus magister Joannes Trippet canonicus et procurator, quatenus ad videndum talem spoliationem fieri, cum dicto domino procuratore assistere, ac modum procedendi circa præmissa informa fidem faciente annotare, et de omnibus et singulis excessibus oppressionibus, violentiis, injuriis, eisdem dominis de capitulo et dictæ insigni ecclesiæ beatis-

cureur essayait de voir ce qui se passait dans l'église, celui-ci, avec ses deux compagnons et les sieurs Leconte, Foutereau et Bougrault, également notaires publics, se retira alors dans la maison de Pierre Legier, vicaire de Saint-Martin, qui était située près de la porte des Orfèvres. De là, ils virent sortir de l'église le treillis, mis en pièces et placé sur un traîneau et un tombereau, conduits par les sieurs Brinon et Thévenin.

Les notaires disent avoir reconnu, parmi les gens qui entraient et sortaient de l'église, et s'employaient à l'enlèvement

simi Martini inferendis et inferri comminatis, nec non appellationem quam a dictis commissariis et aliis culpabilibus propterea interponere et eisdem significare; item, dicto procuratori actum seu instrumentum validum concedere vellemus. Cuiquidem dicti domini procuratoris requisitioni justæ et rationabili annuentes, Nos notarii subscripti, serie præsentis publici instrumenti, omnibus et singulis quorum interest et intererit, quot modo libet in futurum, attestamur in veritate et certificamus.

Quod anno dicto et dictæ diei mane et deinceps, nos Joannes Proust, Barcholomeus Bougrault et Philbertus Goubin, eundem dominum procuratorem in singulis infra deductis pedetentim concomitantes, vidimus ea fieri quæ sequuntur:

Imprimis quod dicti asserti commissarii, introgressi dictam ecclesiam, custodire faciebant januas dictæ ecclesiæ clausas per archerios et alios servientes, nosque Joannem Proust et Philbertum Goubin notarios, in eadem ecclesia ad videndum ea quæ intus gerebantur ingressos, antequam cum dicto domino procuratore conveniremus, exire cogerunt et de facto expulerunt; Videns igitur dictus procurator et nos prœfati Bougrault, Proust et Gobin quod ingressus dicta ecclesia erat ei et nobis prœclusus et interdictus, medio cujus eisdem commissariis et aliis complicibus appellationem suam intimare non valebat, ipsam ecclesiam circumdare cœpimus, ut de modo procedendi per dictos commissarios et alios complices aliquid videre et percipere, cum dicto procuratore, possemus. Nobis vero in capite dictæ ecclesiæ et extra eam in loco de l'œuvre Saint-Martin nuncupato, cum dicto procuratore generali existentibus, dum prœfatus procurator generalis aspiceret per vitream, ut videret quod agebatur circa spolationem et amotionem dictæ craticulæ argenti, quidam archivorum prædictorum in dicta ecclesia existens, telo suo seu javelinæ, dictum procuratorem percutere nitens, foramen in dicta vitrea adhuc apparens fecit. Et illico dicto procuratore ab eadem vitrea retracto, timentes furorem dictorum armatorum recessimus, nobisque obviam fuerunt magistri Joannes Leconte et

du treillis, les sieurs Pierre Thévenin, Égide Descartes, Guillaume Main, Jean Viau, Thomas Soumain, Adam Godeau, Jean Mesdon, Gui Gatian, Jean Collin, Guillaume Conseil, N. Bodineau, N. Fouacier, René Lucas et plusieurs autres habitants de Châteauneuf. Ils ajoutent avoir vu le capitaine Frédéric, et un autre officier, parent de M. de la Chastre, capitaine de la garde du roï, qui, accompagné de nombreux archers et sergents armés, gardaient les portes et opprimaient le peuple pendant l'enlèvement du treillis. Un prêtre, nommé Jacques Roquelin, n'ayant pu dissimuler sa douleur à la vue

Martinus Fouterau, etiam notarii, qui simul, cum dicto procuratore, in domo domini Petri Legier presbiteri, vicarii dictæ ecclesiæ beatissimi Martini, prope portam dictam Aurifabrorum situata, pro securitate personarum nostrarum, ad videndum pietate moti, et cum instantia dicti domini procuratoris nos retraximus.

Nos vero præfati Leconte, Foutereau, Proust, Bougrault et Goubin, in eadem domo recepti, vidimus et percepimus per fenestras ejusdem domus, præfatum Joannem Mesdon, in dicta ecclesia per dictam portam egredientem, sociatum duobus hominibus ferentibus post eum unum confrum de babu nuncupatum, super unam trexivam positum, et per aurigam dictæ tregnæ seu currus levatum et ductum. Item statim præfati Brinon et Thevenin conduxerunt extra ecclesiam dictum treillis, per barras et pecias quas, in una quadriga tregna et tomberello, ibidem existentibus, ponere et onerare, et in urbem, viagiis iteratis, conducere fecerunt.

Vidimus insuper quod Petrus Thevenin, Ægidius Descartes, Guillelmus Main, Joannes Viau, Thomas Soumain, Adam Godeau, Joannes Mesdon, Guido Gatian, Joannes Collin, Guillelmus Conseil, N. Bodineau, N. Fouacier, Renatus Lucas et alii plures cives et habitatores castri novi Turonensis, frequenter exibant a dicta ecclesia et intrabant in eam, de spolatione, amotione et extractione peciarum dicti treillis argentei se intromittentes, seu immissantes, dictasque pecias argenti in dictis quadrigis ponere et onerare facientes.

Vidimus etiam quod dictus Fredericus et quidam alius capitaneus, consanguineus, ut fertur, domini Roberti de la Chastre, capitanei gardiæ dicti domini nostri regis, et Petrus Chauvin prædictis associati, cum pluribus archeris et servientibus armatis, et baculis guerræ diversarum specierum munitis custodiebant portas dictæ ecclesiæ, dum extraheretur dictum treillis, et populum ibidem existentem, inter agendum, opprimebant; et quemdam presbiterum, dominum Jacobum Roquelin nuncupatum, ibidem existentem, et de talibus excessibus et violentiis condolentem, longo tempore arrestaverunt et tenuerunt

de pareils excès, fut arrêté et menacé d'être pendu ; la soldatesque appela plusieurs fois dans ce but le sieur Chauvin, seigneur de Martigné, prévôt, qui se trouvait là muni de ses cordes, toutes préparées pour une pendaison.

Les notaires terminent en déclarant qu'ils ont vu dans les rues et sur les places, et surtout dans les lieux les plus voisins de l'église, une foule d'hommes et de femmes gémissant de cette spoliation et poussant de pieuses clameurs dans toute la ville, consternée et scandalisée.

Nous possédons là un véritable tableau de l'ensemble de l'opération ; pour le compléter, cependant, il est nécessaire

ante dictam portam aurifabrorum, eidem minas et metum maximum inferendo, prout intulerunt, sepiùs dicendo quod ipsum suspendere facient, et de facto, dictus Chauvin, dominus de Martigne et prepositus marescallorum, tortorem, ibidem inter dictos archerios et servientes existentem, funibus ad suspendendum munitum, sepiùs acclamando vocarent, ut ad dictum presbiterum propterea contrementem, stupentem et pallidum, suspendendum veniret.

Vidimus præterea quod extra ecclesiam, per vices et plateas civitatis Turonensis, maxime in locis contiguis dictæ ecclesiæ, erat innumerabilis multitudo virorum, mulierum et juvenum, de hujusce modi spolatione, ab intimis dolens et pios clamores emittens, totaque civitas conturbata fuit et scandalisata. De quibus omnibus et singulis injuriis et aliis excessibus et jacturis et damnis, et interesse dictis dominis de capitulo, et dictæ eorum ecclesiæ beatissimi Martini ; per dictos commissarios et complices suos, in maximum Dei et ejusdem beatissimi Martini dedecus, et grave conscientiæ dictorum commissariorum et complicium periculum maximum, irreverinter factis, illatis et perpetratis, dictus magister Joannes Trippet procurator præfatus, appelavit et de prædictos commissarios et complices in partes formales capiendo, et de prosequendo instanter, data opportunitate reparationum, injuriarum, excessuum, damnorum et interesse prædictorum protestatus est, de quibus præmissis omnibus et singulis injuriis excessibus et violentiis, dictus dominus Trippet procurator, eo nomine, etiam de appellationibus et protestationibus suis, prædictum petiit et instanter requisivit, a nobis notariis publicis subscriptis, instrumentum sibi dari unum vel plura, quod ei, in forma suprascripta, prout respective singuli nostrum intererant, concessimus.

Datum et actum Turonis, anno, die et locis supradictis (1).

(1) Celeberrimæ Sancti Martini turonensis ecclesiæ historia, authore Radulpho Monnier, p. 335 et 336, numero 706 des manuscrits de la bibliothèque de Tours.

d'y joindre quelques détails tirés de l'analyse conservée dans les Archives d'Indre-et-Loire, d'un projet de commission de chancellerie, pour permettre au chapitre de faire ajourner les évêques de Tournay et de Bazas, ainsi que leurs complices. L'original de cette pièce est perdu ; mais l'analyse, rédigée par Amelin, archiviste de Saint-Martin, en 1790 est heureusement fort étendue.

« On voit par l'exposé du Chapitre, » dit Amelin, « que « l'évêque de Bazas se nommait de Glandèves, et celui de « Tournay Louis Guillard ; que le dernier avait été chanoine « prébendé et prévôt d'Oé, à Saint-Martin, d'où il avait eu « 800 livres par an lorsqu'il faisait ses études, sans avoir jamais « assisté à l'office; qu'il avait usé de grosses paroles et me- « naces, qu'il enverrait prisonniers au roi les refusans pieds « et mains liés ; que le 8 août les deux évêques et leurs com- « plices, accompagnés de cent archers ou plus, embatonnés « d'épées, hallebardes et javelines, et Pierre Chaulvin, lieute- « nant du prévôt des maréchaux, ses archers et un bourreau, « garnis de grande quantité de cordeaux, et grand nombre « d'autres gens, tous embatonnés, rompirent plusieurs ser- « rures et portes pour arriver à l'autel, où était le corps de « Notre Seigneur et celui de S. Martin, et qu'à l'instant l'é- « vêque de Tournay, ayant jeté sa robe sur un autel, accom- « pagné des autres soidisants commissaires, archers et autres, « arrachèrent et brisèrent ledit treillis, qui fut mis sur un « tombereau et un traîneau en la rue ; que les archers et « leurs complices menaçoient que, s'il y avoit quelqu'un qui « en parlât, qu'ils le feraient pendre par leur bourreau pré- « sent avec les cordes, que pour leur plaisir, ils rompirent « un treillis de fer qu'ils remirent près la châsse, et l'atta- « chèrent ignominieusement avec deux des cordeaux du bour- « reau (1). »

(1) Inventaire des titres, tome 1, p. 586.

Le reste de l'analyse ne fait que reproduire des circonstances déjà connues par le procès-verbal du 8 août; mais ce Louis Guillard, cet évêque de Tournay, autrefois chanoine prébendé de la collégiale, qui met bas sa robe, la jette sur un autel, et, saisissant la grille placée autour du corps de saint Martin, l'ébranle de ses propres mains, sans doute pour donner l'exemple aux archers plus timorés, est assurément un personnage dont l'histoire doit garder le souvenir.

Le lendemain 9 août, les commissaires du roi faisaient sommation au chapitre de se trouver le même jour, à une heure après midi, à l'hôtel de la Monnaie de Tours, pour assister à la pesée du treillis, qui avait été enlevé la veille, et recevoir en échange une rente à cinq pour cent, assignée sur es domaines et gabelles, ainsi que nous l'apprend la pièce suivante :

« Le samedy neufiesme jour d'aoust, l'an mil cinq cens vingt deux, honeste personne Jehan Pinault, serviteur en la maison de noble homme Charles Fournier, receveur de Forests, s'est transporté par devers nous, Pierre Porthoys et Jehan Leconte, notaires du roy nostre sire, de par luy establis à Tours, et nous a dit que voultissions aller, quant et luy, chez ledit Fournier, et que illecques avoit quelque chose affaire. Avecques lequel serviteur, nous suysmes transportez en ladite maison, en laquelle avons trouvé nobles hommes, maistre Girard Lecoq, seigneur d'Esgrenay, conseiller du roy et maistre des requestes ordinaires de son hostel, et Jehan Brinon, seigneur de Pontillault, maistre des comptes ordinaires dudit seigneur, et Federick Carthaigne, capitaine de la garde françoise dudit seigneur; lesquels nous ont présenté une petite letre en papier, adroissant au sousdoyen de l'église Monseigneur Saint Martin de Tours, avecques ung cousté de feuille de papier escript, duquel la teneur s'ensuit :

« Messieurs, nous sommes icy envoyez par Messieurs « d'Esgrenay, Pontillault et et capitaine Federicq, commis-

« saires députez de par le roy, pour vous sommer de vous « trouver, ou envoyer de par vous, ce jourd'huy à une heure « après midy, à la monnoye de ceste ville, pour veoir peser, « essayer et estimer le treillis d'argent qui estoit à l'entour de « la chasse Monseigneur Saint Martin de Tours, que le roy « fist hyer prendre et enlever par Messieurs les évesques de « Bazas et de Tournay, à ce par luy commis, lesquels firent « icelluy treillis porter et delivrer au maistre de ladite mon- « noye, pour, selon la valeur et estimation d'icelluy, vous faire « assiete de rente sur le domaine, aydes ou gabelles dudit « seigneur, à la raison de cinq pour cent, rachetable à toujours. « Et en vostre refus, vous font scavoir lesdits commissaires « qu'ils fairont faire lesdits poids, essay, estimation, assiète « de ladite rente, selon que dessus, et commettront homme « recéant pour recevoir la dite rente, au profit de vostre « église. »

« Réquérant à nous, notaires dessus nommez, par lesdits commissaires, que ladite lettre parachevée, Lecoq, Brinon, ensemble ce que dessus, voultissions porter et bailler audit sousdoyen et chapitre de ladite église Monseigneur Saint Martin. Ce que avons fait.

« Et lors pouvoit estre de huit heures du matin ou environ. Et icelles choses avons présentées audit sousdoyen, luy estant en ladite église Monseigneur Saint Martin, luy disant que lesdites choses il voulsist communiquer au chapitre de ladite église. Lequel sousdoyen, après que luy et aucuns des chanoines de ladite église ont veu et leu les choses que dessus, nous ont dit que ce n'estoit la manière à chapitre de ladite église rendre telle response aux notaires, et que nostre plaisir fust retourner devers lesdits commissaires, leur dire et déclarer que leur plaisir fust venir à ladite église, et que tantost tiendroient chapitre, et leur feroient response, selon ce qu'ils leur mandoient par escript. Laquelle chose nous, notaires dessus nommez, avons référé de bouche auxdits commissaires, lesquels nous ont renvoyez par devers lesdits de chapitre

Saint-Martin et leur bailler ledit escript incorporé cy-dessus. Ce qu'avons fait et présenté en plain chapitre, eux estant congregez et assemblez capitulairement de leurs négoces et affaires, leur priant rendre response, en nous disant : « Mes- « sieurs les notaires, retirez-vous, et à l'issue du chapitre l'on « vous fera response. » Et illecques avons attendu jusques à onze heures sonnées. Et ainsy que lesdits sieurs du chapitre sortoient, leur avons dit : « Messieurs, faites nous response. » Par les aucuns d'eulx, ainsy qu'ils sortoient, nous a esté respondu : « Nostre notaire sortira à ceste heure, qui vous dira « response. » Et en l'instant, ledit notaire est sorti dudit chapitre, lequel nous a dit que, en ce que avions baillé par escrit ausdits de chapitre, luy avoient donné ordre de nous dire qu'il n'y escheoit aucune response. Ce que avons rapporté de bouche ausdits commissaires, lesquels nous ont enjoint leur en donner note. Ce que avons fait en ceste forme, pour servir où il appartiendra, à telle fin que de raison, le jour et an que dessus. » (*Signé*) Porthois, Le Conte (1).

Ainsi le chapitre se garda bien de ratifier par sa présence la spoliation dont il venait d'être victime, et les commissaires durent procéder seuls à l'évaluation du treillis. Ils semblent, du reste, avoir eu grande hâte de le fondre et de le réduire en lingots. Nous trouvons en effet, à la date du 11 septembre, « un rôle du prix et alloi de trente et une tuiles d'argent, en « façon de cendrée, provenant du treillis, qui avaient été déli- « vrées le même jour par Jean Mesdon, maître de la Monnaie de « Tours, à Jean Prévôt, commis par le roi pour faire les paie- « ments extraordinaires des guerres, et revenant à 4,768 marcs « 5 onces, valant au titre de dix deniers dix-huit grains de « fin, 60,800 livres tournois, que le roi avait ordonné au dit « Prévôt envoyer en Écosse (2). »

(1) Extrait des archives de Saint-Martin de Tours, copie autogr. de Baluze. Bibl. Imp. arm. III, p. 2, n° 2, f° 250.

(2) Inventaire, etc., tome, I, p. 585.

La plus grande partie de l'argent provenant de la grille de Saint-Martin fut donc envoyée en Écosse, où se portaient alors les plus vives préoccupations de François premier, ainsi que le prouvent deux lettres écrites par lui, le 2 et le 5 de ce même mois d'août, à Semblançay, et citées par M. Pierre Clément, dans son beau travail sur l'infortuné surintendant (1). Chalmel a commis une grande erreur en disant (2) que les cent mille écus destinés à Lautrec et remis par Semblançay à Louise de Savoie, furent pris sur cet argent ; les dates, que nous avons très-scrupuleusement établies, ne s'accordent point avec une semblable allégation, et prouvent que c'est postérieurement à la perte de l'Italie, par Lautrec, qu'eut lieu l'enlèvement de la grille.

Du reste, les lingots remis à Jean Prévôt ne formaient point tout le produit du treillis, car nous voyons (3) que le maître de la Monnaie de Tours devait, par son obligation, 6,342 marcs. Selon Chalmel (4), les orfèvres chargés de la reconnaissance du treillis constatèrent qu'il y manquait beaucoup de rosaces et de fleurs de lys, auxquelles il faut joindre, d'après la commission donnée à un huissier du grand conseil, et analysée plus loin, le couvercle ou trappe du dit treillis. Le poids de ces divers objets fut évalué à 420 marcs 6 onces ; nombre qui, ajouté au précédent, donne, à bien peu de chose près, le total porté dans le procès-verbal de réception de l'année 1479.

Il ne restait donc plus rien du riche présent fait par Louis XI à Saint-Martin. Un roi de France avait donné au monde le spectacle, inouï jusqu'alors, de la violation de ce sanctuaire, enrichi par ses prédécesseurs et vénéré dans toute la chrétienté. Un tel acte accompli en plein jour (5), au milieu

(1) Moniteur universel du 1er octobre 1855.

(2) Histoire de Touraine, tome I, p. 323.

(3) Inventaire des titres, etc., tome I, p. 585.

(4) Histoire de Touraine, tome II, p. 322.

(5) *Circa hora undecimam de mane*, selon un extrait des registres du chapitre cité par Monnier, p. 334.

d'une cité populeuse, et sans autre résistance que les clameurs du peuple et les oppositions légales des chanoines, montre combien les temps étaient changés. Déjà l'on croit sentir le souffle de Luther, qui devait, quarante ans plus tard, causer dans cette même collégiale de Saint-Martin de bien autres ravages.

Le chapitre avait défendu avec une courageuse persévérance le précieux dépôt confié à sa garde par Louis XI ; il ne recula point non plus devant la mission de poursuivre les spoliateurs, bien qu'ils fussent couverts par l'autorité souveraine. Le jour même de l'enlèvement du treillis, messire Louis de Breslay, chanoine, official et procureur du chapitre de Saint-Martin, faisait appel au parlement « de la spoliation, « fracture et rupture qui avaient été faites, le présent jour, du « treillis d'argent, par les évêques de Bazas et de Tournay, « MM. Girard Lecocq, Jean Brinon, Jean Galocheau, Jean « Mesdon, Jean Viau, Pierre Chauvin, Charles Bournigalles et « autres, agissant contre la volonté du chapitre, qui les prenait « tous à partie (1). »

Cette fermeté des chanoines, et la confiance qu'elle témoigne dans l'impartialité et l'indépendance de la plus haute magistrature du royaume, non encore avilie par les manœuvres et les prétendues réformes, à peine commencées, du chancellier du Prat, mérite assurément d'être remarquée. Mais le roi ne pouvait laisser actionner les commissaires, qui n'avaient agi que par ses ordres exprès, et le 23 octobre interviennent des lettres-patentes qui enlèvent la connaissance de l'affaire à la justice ordinaire et l'évoquent au grand Conseil. En même temps, un huissier est chargé de prendre un notaire avec lui « et d'informer diligemment et secrètement de ce qu'était devenu « le couvercle ou trappe du treillis d'argent, en quel temps il « fut pris, par qui, à cause de quoi et par quelle autorité, ce « qu'étaient devenus les deniers et qui avait été l'acheteur, et « pareillement de plusieurs voies de fait et paroles mal son-

(1) Inventaire, etc., t. I. p. 585

« nantes dont avaient usé quelques chanoines devant les com-
« missaires du roi et ailleurs (1). »

Le 17 décembre, le procureur général du roi au grand Conseil, en vertu des lettres précédentes, assigne le Chapitre à comparaître le 15 janvier suivant. Mais celui-ci, certain de succomber devant cette juridiction exceptionnelle, refuse de comparaître; et le 11 janvier 1523, par l'organe de son procureur général, il déclare que la crainte et la peur qu'il a d'offenser le roi, l'ont seules empêché et l'empêchent encore de poursuivre l'appel adressé au parlement contre la spoliation du treillis d'argent; il ajoute qu'il ne comparaîtra pas au jour qui lui est assigné, protestant qu'il n'a point eu l'intention de prendre le roi à partie, et qu'il poursuivra son appel au parlement aussitôt qu'il le pourra sans danger et que ses craintes seront dissipées, craintes assez fondées sur le bruit d'un décret de prise de corps rendu contre douze chanoines (2). Mais il ne fut tenu compte des protestations du Chapitre, et le 11 mars il recevait signification de l'arrêt du grand Conseil sur son appel, et sur les injures et paroles mal sonnantes proférées par certains chanoines. L'arrêt ordonnait que, vu le défaut, le Chapitre serait réajourné.

Le parlement, d'ailleurs, ne se laissa point arracher sans résistance la connaissance de l'affaire, ainsi que le prouve l'extrait suivant, tiré de ses registres.

« Le VII janvier 1522 (1523 n. s.), Thomas Godin, huissier
« au grand Conseil, a présenté requeste à la cour, à ce qu'il
« lui pleust obtempérer aux lettres patentes octroiez par le
« Roy, touchant une appellation qu'on dit estre interjettée par
« iceux de Saint-Martin de Tours, touchant leur treillis d'ar-
« gent, portant deffense à la cour de n'en prendre connais-
« sance et anticipation au grand Conseil. La cour, lesdictes
« lettres vues, a ordonné qu'elles seront monstrées au pro-

(1) Inventaire, etc., t. I, p. 585.

(2) Inventaire, etc., t. I, 586.

« cureur général du Roy, pour dire ce qu'il appartiendra, et « au surplus fait deffendre audict huissier de mettre à exécu- « tion lesdictes lettres ne d'en bailler aucun exploit, et ce, « jusques à ce que par la cour aultrement en soit ordonné, « sur peine de punition et d'amende arbitraire (1). »

Mais les résistances du parlement eurent le même sort que celles du Chapitre; les unes et les autres devaient tomber devant l'autorité royale, si considérablement agrandie par Louis XI lui-même, et arrivée déjà à ne plus connaître de frein ni de bornes, pour le mal comme pour le bien.

Le Chapitre ne renonça pas cependant à faire valoir ce qu'il regardait comme son droit. On en trouve la preuve dans deux reliefs d'appels qu'il sollicita au parlement, en 1525. Mais ils furent toujours déniés par le chancelier du Prat, qui renvoya les chanoines *ad Regem*, c'est-à-dire justement devant la juridiction qu'ils ne voulaient point accepter, et avec raison, ce semble, car le roi se serait trouvé tout à la fois juge et partie dans l'affaire.

Cependant, les catastrophes qui remplirent cette même année 1525 semblèrent un instant devoir faire pencher la balance en faveur du Chapitre. Lorsque François Ier eut été fait prisonnier à Pavie, sur un terrain donné à saint Martin par Charlemagne, en 774, la mère (2) et les enfants du roi vinrent en toute hâte se prosterner devant le tombeau de Martin, supplier le saint d'oublier l'offense dont il avait été victime, et d'intercéder auprès du Ciel en faveur du captif et de son malheureux royaume. Ces prières et ces larmes étaient déjà une réparation morale de l'outrage fait au patron des Gaules. L'année suivante, le monarque, rendu à la liberté, venait, lui aussi, s'agenouiller sur ces mêmes dalles où était naguère scellée la grille arrachée par ses ordres.

(1) Bibl. Imp. Brienne, 146, f° 172, copie du XVI° siècle.

(2) Et non pas la reine Éléonore d'Autriche, comme le dit Gervaise, p. 332, car François Ier n'épousa la sœur de Charles-Quint, que dans l'année 1530.

Les circonstances parurent au chapitre assez favorables pour lui permettre de reprendre l'instance, et l'on se crut un moment assez près du succès pour préparer et libeller des lettres-patentes par lesquelles le roi désavouait ses commissaires et ordonnait de diriger contre eux des poursuites judiciaires.

François Ier recula au dernier moment devant un acte qui l'eût déshonoré après tant de pièces authentiques dans lesquelles il avait commandé et approuvé la conduite de ses commissaires : ces lettres ne furent ni datées ni scellées, et n'eurent jamais d'effet ; mais il nous semble qu'une pièce aussi curieuse et jusqu'ici inconnue, mérite d'être recueillie, et c'est par elle que nous terminerons cette publication.

« François, par la grace de Dieu, roy de France, au premier huissier de nostre cour de Parlement ou autre, nostre huissier ou sergeant sur ce requis, salut. Nos chers et bien amez les doyen, chanoines et Chapitre de Saint-Martin de Tours, nous ont fait dire et remonstrer, qu'ils ne fussent redevables envers nous d'aucune somme de deniers, ne eussent esté condamnez en aucune somme envers nous, ce néantmoins nos amez et feaulx conseillers Guillart, évesque de Chartres, Symphorien Bulioud, évesque de Bazas, maistre Le Coq, maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, et Jehan Brinon, maistre de la chambre de nos comptes à Paris, eulx disants nos commissaires, se seroient efforcez faire commandement leur bailler un treillis d'argent, estant à l'entour du corps et châsse de Monseigneur saint Martin, à quoy lesdits exposants se seroient opposez, et nonobstant quelque opposition ou remonstrance que ayent peu faire lesdits exposants à nosdits eux disants commissaires, ils n'auroient différé faire prendre et enlever ledit treillis et transporter où bon leur a semblé, au moyen de quoy, lesdits exposants s'en seroient et sont portez pour appellants une fois ou plusieurs, et adhérants à nous et à nostre cour de parlement à Paris, en nous humblement sur ce réquérants nostre provision. Pour quoy, nous,

ces choses considérées, te mandons et commettons, par ces présentes, que lesdits évesques de Chartres et de Bazas, Le Coq, Brinon, eulx disants nos commissaires, et autres qu'il appartiendra et dont seras requis, tu adjournes à certain compétent jour ordinaire ou extraordinaire de nostre présent parlement, nonobstant qu'il siet, et que par advanture les partyes ne soient pas des jours dont l'on playdera lors, pour soustenir et défendre lesdits commandemens, exécutions, torts et griefs dessusdits, iceulx veoir corriger, réparer et amender, si mestier est, et estre le doivent, sinon procéder comme de raison, et intime et fais assavoir à nostre procureur et autres qu'il appartiendra, qu'ils soient comparants audit jour en nostre dite cour, s'ils cuident que bon soit, et que ladite cour et matière d'appel leur touche ou appartienne en aucune manière, en leur faisant expresses inhibitions et défenses, de par nous, sur certaines et grandes peines, à nous appliquer, que pendant et durant ladite cause et matière d'appel, contraire au préjudice d'icelle ne desdits appellants, ils ne attemptent ne innovent, fassent et souffrent attempter ne innover en aucune manière dans tout ce que fait, attempté ou innové seroit, ou auroit esté; au contraire qu'ils le réparent et remettent, ou fassent réparer et remettre incontinent et sans délay au premier estat et deu. Et pour ce que l'on dit plusieurs abus, attemptats et innovations avoir esté faits, contre et au préjudice dudit appel et desdits appellants, te mandons et commettons, par cesdites présentes, que appelé avec toi un notaire ou tabellion de court laye, tu te informes diligemment, secrètement et bien de et sur lesdits abus, attemptats et innovations et autres faits et articles, que plus à plain te seront baillez en escript et par déclaration, se mestier est; et l'information que sur ce faite auras, apporte ou envoye féablement close et scellée, par devers nos amez et féaulx conseillers les gens tenants nostre dite cour de parlement, pour, par eux, icelle veüe, en ordonner comme de raison, en la certifiant souffisamment audit jour de tout ce que fait auras sur ce; ausquels

mandous, commandons et enjoignons que aux partyes ouyes fassent raison et justice. Car ainsy nous plaist-il estre fait, nonobstant quelconques lettres à ce contraires. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à toy, en ce faisant, soit obéy. Donné à le jour de l'an de grace Mil cinq cens vingt et six, et de nostre règne le douziesme.

(A*u dos est éerit.*) « Præsentata in cancellaria domini nostri « regis, XX° die mensis Junii.

« Actum Angolismæ, anno Domini, millesimo quingentesimo « XXVI, me præsente, Thibault (1). »

Après cette date de 1526, nous ne trouvons plus rien concernant l'enlèvement de la grille de Saint-Martin. Sans doute le Chapitre, déçu dans cette dernière tentative, qu'il avait pu croire un moment si près de réussir, abandonna la suite de l'affaire. Il devait, du reste, éprouver de bien autres pertes et assister à de bien autres scandales; le temps n'était pas loin où les reliques des saints, vénérées depuis tant de siècles, seraient odieusement profanées, et où le trésor entier de Saint-Martin serait jeté dans les fourneaux des fondeurs, et transformé en lingots d'or et d'argent.

---

(1) Extrait des archives de Saint-Martin de Tours, copie autogr. de Baluze. Bibl. Imp. arm. III, p. 2, n° 2, f° 251.

DESTRUCTION

DU PILIER DE NOTRE-DAME-LA-RICHE.

L'église actuelle de Notre-Dame-La-Riche date de la fin du XVI^e^ siècle. Elle remplaça alors une autre église portant le même nom, et démolie peu après les guerres de religion, dont les ravages s'étendirent à toute la Touraine. De cet ancien édifice, de son âge, de son style, nous ne savons rien ; seulement, ses dimensions devaient être considérables, car tous les vieux plans visuels de Tours nous montrent auprès de l'église de La Riche un énorme pilier qui la dépasse de beaucoup en hauteur, et semble demeuré là comme un débris d'un autre âge.

Un petit dossier relatif à la destruction de ce pilier, découvert par nous aux Archives d'Indre-et-Loire, dans le fonds de Notre-Dame-La-Riche, nous fournit sur cette destruction, sur les formalités auxquelles elle fut soumise, sur les circonstances qui l'accompagnèrent, des détails très-précis et que nous croyons devoir communiquer à la Société archéologique de Touraine.

Il n'existait point malheureusement au XVIII^e^ siècle de commission des monuments historiques chargée de veiller à leur conservation ; et Dieu sait combien de ces monuments furent alors mutilés ou détruits, sous prétexte d'incommodité, ou même de vétusté ! Non pas, cependant, qu'il ne fallût déjà de nombreuses formalités pour porter la main sur un édifice public ; mais, comme administrateurs et administrés avaient pour les souvenirs du passé une insouciance égale, ces forma-

lités n'offraient, comme on va le voir, que de vaines garanties.

Depuis plus de deux siècles le pilier de La Riche, haut, dit-on, de plus de cent pieds, et large de douze à sa base, se dressait comme un gigantesque obélisque devant l'entrée de l'église actuelle, lorsque le curé et les habitants, déjà infectés de ce dédain pour les souvenirs du passé qui, bientôt poussé jusqu'à la haine, devait couvrir la France de ruines irréparables, s'avisèrent que ce dernier reste d'un temple où avaient prié leurs pères était choquant pour leur goût et menaçant pour leur sûreté. Ils prirent dès lors toutes leurs mesures pour le faire disparaître.

Dans les premiers jours de décembre de l'année 1783, les sieurs curés, fabriciers et commissaires de la paroisse Notre-Dame-la-Riche, au nom et par commission du général des habitants de la dite paroisse, adressent une supplique à M. Daine, intendant de Tours, pour lui demander la liberté de démolir le pilier de La Riche. Ils donnent pour raison de leur demande l'isolement, la hauteur et la vétusté de ce pilier, dont il s'est déjà détaché plusieurs pierres considérables; ils ajoutent que sa proximité de la voie publique, de l'église, du presbytère et de beaucoup de maisons adjacentes excite les justes inquiétudes du voisinage et de tous les paroissiens sur le danger dont l'église est menacée; que le peu de solidité qu'il paraît tirer de sa bonne construction et de son aplomb n'est point à l'épreuve d'un violent ouragan ou d'une légère secousse de tremblement de terre, et que sa chute sur l'église, dans un jour de fête, pendant un office public, pourrait donner la mort à plusieurs milliers de personnes.

C'étaient là de fort bonnes raisons, assurément, pour consolider et restaurer ce pilier, mais point pour le détruire. L'intendant se contenta, le 9 décembre 1783, de renvoyer cette requête au corps municipal de Tours, pour en délibérer et en donner son avis.

Le corps de ville, ne se jugeant point sans doute compétent

en la matière, charge deux de ses membres, MM. Baudichon et Gardien, de consulter M. de Montrocher, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la généralité. Le rapport de ce fonctionnaire est du 4 février 1785; M. l'ingénieur en chef avait pris son temps. Il déclare qu'ayant bien examiné et visé dans toute sa hauteur, avec un perpendicule, le dit pilier, il l'a reconnu être d'une construction infiniment solide et n'avoir rien perdu de son aplomb primitif, quoique la destruction de l'église dont il faisait partie date de 1572. « Pourquoi, « ajoute-t-il, nous estimons qu'il pourrait durer encore un « siècle et plus, s'il ne survenait pas des ouragans ou trem- « blements de terre plus violents que ceux que l'on a éprouvés « depuis 212 ans; mais il est à craindre que dans des tem- « pêtes, de grandes pluies, des temps de dégel, il ne se détache « quelques éclats de pierre en saillie capables de tuer ou « blesser des passants. C'est aux parties requérantes à décider « par délibération, d'après le rapport, s'il est plus avantageux « de conserver ce pilier comme un monument de curiosité, « que prudent de le détruire, comme pouvant être dange- « reux. » Evidemment, M. de Montrocher penche pour la conservation, mais il semble craindre de le dire clairement et positivement.

Dans sa déliberation dn 12 du même mois, la ville rappelle tous les motifs de confiance en la solidité du pilier énumérés par M. de Montrocher, et ajoute même que la crainte d'un ouragan plus violent que ceux qu'on a éprouvés depuis 212 ans, est presque chimérique, puisqu'un ouragan qui renverserait un pilier aussi bien fondé et ne donnant aucune prise au vent, renverserait tous les édifices et maisons particulières.

De telles prémisses, on en conviendra, semblent appeler pour conclusion forcée un refus péremptoire de s'associer à l'œuvre de destruction projetée par les habitants de La Riche. Il n'en est rien cependant, et la délibération se termine par demander que l'avis de M. de Montrocher et la présente délibé-

ration soient renvoyés aux habitants de La Riche, qui, assemblés de nouveau, devront déclarer s'ils persistent dans le projet de démolir le dit pilier, ou s'ils préfèrent le conserver, comme un monument propre à rappeler l'état ancien de leur église paroissiale et un trait d'histoire locale qui les intéresse plus particulièrement ; le corps de ville s'en rapportant absolument à ce qui sera décidé par eux.

Ainsi, on reconnait l'inutilité et la barbarie de cette destruction ; mais on n'ose point s'opposer à la volonté de MM. les habitants du quartier.

Que de mesures déplorables ont ainsi été consommées par la faiblesse de ceux-là même qui pouvaient, qui devaient les empêcher.

Le 3 avril 1785, le curé, les fabriciers et les principaux habitants de la paroisse de La Riche se réunissent de nouveau, prennent connaissance de l'avis de M. de Montrocher et de la délibération du corps municipal, et, considérant :

1° Que M. de Montrocher ne nie pas le danger de la chute du pilier dans les cas allégués dans la requête ;

2° Que l'Hôtel de Ville ne s'oppose point à la destruction du pilier et la laisse à la liberté des paroissiens ;

3° Enfin, que ce pilier dérobe l'église à la vue, en rend la principale entrée désagréable, attire un amas d'immondices et des spectacles indécents partout, mais encore plus à la porte d'une église, et que d'ailleurs on ne voit aucune utilité à le laisser subsister, puisqu'il ne peut procurer par lui-même aucune connaissance historique ;

Sans rechercher si la plupart des inconvénients allégués ne pourraient pas être prévenus par de simples mesures de police, il est décidé, à l'unanimité, que M. l'intendant sera supplié de permettre la démolition du dit pilier.

L'affaire revenait donc devant M. Daine, auquel il appartenait de prononcer définitivement, et qui se trouvait ainsi tenir dans ses mains le sort de ce vénérable débris d'un monument religieux, ayant jusqu'alors, seul de tout ce qui l'entourait,

échappé aux ravages du temps et des hommes. Certes, si l'intendant avait eu la moindre bonne intention pour le malheureux pilier, il lui était bien facile de le sauver, en s'appuyant sur le rapport de M. de Montrocher et sur la délibération du corps de ville. Mais M. Daine, en sa qualité de gendre du baron d'Holbach, se souciait sans doute aussi peu des anciennes eglises que des nouvelles; il ne voyait en ce pilier qu'un reste de la superstition du moyen-âge; et, en digne administrateur de la fin du XVIII^e^ siècle, il écrivit en marge de la pétition des habitants de La Riche les lignes qui suivent :

« Tout vu et considéré, nous, intendant de la généralité de « Tours, avons permis et permettons aux suppliants de procéder « à leurs frais à la démolition du grand pilier dont il s'agit, sous « l'inspection de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et à « la charge de prendre les précautions nécessaires pour éviter « tout dommage, dont ils demeureront responsables.— Fait ce « 8 avril 1785. — Signé : Daine. »

Dès le 9 mai suivant, les fabriciers de La Riche, pressés à ce qu'il semble, de jouir de leur succès, adjugent, moyennant 300 livres, à un maçon nommé Charrioux, la démolition du pilier qui avait causé tant d'effroi aux habitants de la paroisse, ou dont tout le malheur, peut-être, venait de ce qu'il nuisait à la maison de quelque marguiller ou fabricier influent.

Cette démolition, du reste, ne marcha pas aussi vite qu'on était en droit de l'espérer; le sieur Charrioux en opéra environ la moitié, et alors s'éleva entre lui et les fabriciers, au sujet des conditions de l'adjudication, un long procès qui n'était point terminé au mois d'août 1787, puisqu'on trouve à cette époque une consultation de M. Soreau, avocat au présidial, et un extrait de la délibération de la fabrique, autorisant le receveur en exercice à faire contre Charrioux toutes les poursuites nécessaires. Le pilier demeura donc ainsi plusieurs années, à moitié démoli et entouré de décombres et de matériaux saisis au nom de la fabrique. Il est probable que

l'affaire ne fut terminée qu'en 1789, époque donnée par Chalmel, comme celle de la démolition, et qu'on pourrait prendre pour une erreur, si l'on ne consultait que la date de l'adjudication, sans feuilleter le dossier de procédure qui l'accompagne.

Ces fastidieuses pièces nous permettent d'ailleurs de fixer l'emplacement exact du pilier ; car nous voyons, dans un extrait des conditions de l'adjudication, que la cave appelée caveau de St-Gatien était située au bas du dit pilier. C'est donc là qu'était l'entrée de l'ancienne église de La Riche, dont les dimensions se trouveraient ainsi à peu près déterminées ; car, lors de la reconstruction, l'emplacement du sanctuaire n'a pas dû être changé.

Ch. L. Grandmaison,
Archiviste d'Indre-et-Loire.

LA VILLE DE TOURS EN 1426 ET 1427

Épisode de la guerre de cent ans.

On peut dire que la période la plus triste et la plus sombre de notre histoire, commence à la funeste journée d'Azincourt et s'étend jusqu'au moment où apparaît enfin l'héroïque vierge de Domrémy, qui doit être l'ange libérateur de la patrie, foulée par l'étranger et déchirée par les mains de ses propres enfants. Un roi fou qui termine sa triste carrière, dans sa capitale, il est vrai, mais entre les mains et sous la tutelle des Anglais, dont le chef va désormais trôner au Louvre ; le jeune prince qui lui succède ne pouvant recueillir que la moitié à peine de ses états héréditaires, odieux à une partie des Français par l'assassinat du pont de Montereau, et mal obéi du reste, sans énergie personnelle, ne songeant qu'à ses plaisirs au milieu de la ruine générale, et livré à d'indignes favoris se disputant les lambeaux de son autorité; tel est le tableau navrant que font de cette déplorable époque tous les historiens nationaux.

Mais dans leurs récits, même les plus étendus, ils ne peuvent nous donner une juste idée des véritables horreurs de la situation. Une foule de misères locales échappent nécessairement à leur analyse, et malgré tous leurs soins et tous leurs efforts, bien des souffrances sont restées ignorées. Il est une cause de ces misères dont les effets ne se faisaient pas seulement sentir dans les contrées devenues le théâtre même des opérations militaires, alors cependant si multipliées, mais qui s'étendait à presque toutes les parties du territoire. Je veux parler de la

licence extrême des gens de guerre, laquelle était portée jusqu'au brigandage. Le noyau d'armée régulière formé par Charles V était tombé en dissolution ; on ne voyait partout que des bandes levées par des grands seigneurs ou par quelques capitaines d'aventure ; et comme ces bandes ne recevaient pas de solde, elles vivaient aux dépens du pays qu'elles étaient censées protéger, rançonnant les habitants, pillant les voyageurs, et faisant subir tous les maux de la guerre aux contrées que leur position aurait dû en affranchir. Les choses en étaient venues au point que les villes un peu importantes se voyaient forcées de se défendre contre les garnisons environnantes, et même de refuser opiniâtrement de recevoir celles que le roi voulait établir dans leurs murs.

Un registre des délibérations de la commune de Tours nous montre, peu d'années après l'avènement de Charles VII, notre cité réduite à cette triste situation (1). Au nord de la ville et sur la Loire se trouvaient les trois forteresses de Langeais, Maillé (aujourd'hui Luynes) et Rochecorbon, dont les garnisons, composées de vrais brigands, faisaient au pays tous les maux imaginables. Tours, qu'ils tenaient en quelque sorte bloquée et dont ils ravageaient tous les environs, essaie dès le mois de novembre 1426 de former avec les principales villes de Touraine, Chinon, Loches et Amboise, une sorte de ligue, pour mettre un terme à leurs pillages. Les cités tourangelles adhèrent au projet ; mais, pendant qu'on délibère sur les moyens d'exécution, le roi, auquel on s'était vainement adressé pour obtenir la répression de gens de guerre, qui cependant prétendaient lui être demeurés fidèles, le roi décide que deux cents hommes d'armes du comte de Foix viendront tenir garnison à Tours, pour protéger la ville et les alentours. Les bons bourgeois, que les exploits des gens de Langeais,

(1) Papier où sont registrés les appointements et délibéracions de la ville de Tours, fait en l'an qui commence à la feste de Toussains MCCCCXXVI. — Archives de l'hôtel-de-ville de Tours.

Maillé et Rochecorbon ont édifiés sur le genre de protection qu'ils peuvent attendre des troupes royales, sont en grand émoi et font consulter l'archevêque Jacques Gelu, alors à sa terre d'Artannes. Celui-ci conseille aux bourgeois de refuser la garnison qu'on leur offre, ce qu'ils s'empressent de faire, non sans renouveler leurs plaintes contre les garnisons voisines, dont les pilleries les mettent, disent-ils, dans l'impossibilité de contribuer au don de 120,000 francs octroyé au roi, et dans lequel l'élection de Tours devait entrer pour 2,500 fr. Cette réponse est suivie de pressantes instances de la reine de Sicile, duchesse de Touraine (1), et du comte de Foix, pour engager les habitants à recevoir la garnison. Mais le corps de ville demeure inébranlable, et, sur le bruit que la garnison tant redoutée s'approche, il ordonne de fermer les portes, de faire le guet jour et nuit et de sonner les cloches de St-Martin et de St-Gatien au premier signe de danger.

Le 6 décembre, nouvelles lettres de Charles VII et de la reine de Sicile, apportées cette fois par l'archevêque de Reims, Renauld de Chartres; dans celle du roi, il est dit que, pour soulager le duc de Bretagne et le connétable de Richemont, qui ont à guerroyer chaque jour contre les Anglais, pour faire cesser les vols et pillages des garnisons du pays de Touraine, pour que justice pût être mieux faite, et aussi à cause de la proximité de l'ennemi, le roi et la reine ordonnent que deux cents hommes d'armes du comte de Foix, commandés par le sieur Remont, seigneur de Villars, et un capitaine nommé Bernard Albert, viendront tenir garnison à Tours. La reine de Sicile declare, de son côté, qu'elle est contente de cette mesure et veut qu'elle soit exécutée, et l'archevêque de Reims ajoute que les gens d'armes seront payés et soudoyés sur les revenus du duché de Touraine, et que si

(1) La reine de Sicile était Yolande, fille de Jean I d'Aragon et femme de Louis II d'Anjou, reconnu roi de Sicile et de Naples par la cour de France. Depuis 1417, époque de la mort de son mari, elle avait la tutelle de son fils Louis III d'Anjou, auquel Charles VII avait donné, en 1424, le duché de Touraine.

les dits revenus ne peuvent suffire, le roi y subviendra ; ils ne prendront rien sans payer et ne feront aucun mal dans la ville; en un mot, ils se conduiront conformément à la convention acceptée par eux, et dont est porteur le sieur de Villars. Cette convention est scellée du sceau de M. le comte de Foix, et les sieurs de Villars et Albert ont juré de la tenir ferme et stable, sans aucune fraude ni mal engin.

Mais les officiers de la ville ne se fient point à toutes ces belles promesses ; ils savent trop, sans doute, ce qu'elles peuvent valoir ; aussi, considérant les grands maux que peut amener la réception de la garnison, par laquelle seraient consommés en peu de temps les vivres amassés dans la ville, et d'autre part, que Tours n'étant pas place frontière, ni près des ennemis, ne saurait avoir besoin de garnison, il est décidé qu'on n'acceptera point la dite garnison, et que la ville demeurera sous l'obéissance souveraine du roi de France et sous celle du roi de Sicile, duc de Touraine et son seigneur naturel. La réponse devait être portée par le capitaine de la ville, lequel, après avoir rappelé en présence du corps de ville les quatre serments que jure de tenir tout commandant de forteresse, et déduit les trois raisons pour lesquelles un seigneur peut mettre garnison dans une ville, ainsi que les trois points nécessaires à la bonne défense d'une place, déclare que Tours peut bien se passer de garnison, car, Dieu merci, elle est loin des ennemis et suffisamment pourvue de moyens de défense, pour le présent.

Sur quoi, le corps de ville donne à l'archevêque de Reims, envoyé du roi, une réponse curieuse dans laquelle éclate l'embarras des bons bourgeois, s'efforçant de prouver que c'est pour rester plus fidèles au roi qu'ils prennent le parti de lui désobéir. Voici cette réponse :

« Les gens d'église, bourgeois et habitants de la ville de Tours donnent au roy notre sire reverence, comme à leur seul souverain prince, et obéissance ; et à ce les amène raison naturelle. Et en la loiauté et serment que sous icelle obéissance

ils doivent, et ont au roy nostre dit sire, il leur semble que plus prouffitable chose est au roy de non avoir, pour le present, garnison en sa ville de Tours, que de la y avoir, par deux raisons entre aultres : l'une, qu'il est chose très-nécessaire aux dits gens d'église, bourgeois et habitants veiller, et en très-grande cure et diligence, amasser, preserver et garder leurs biens et pauvres chevances, en eulx retraignant de plusieurs choses, qui nécessaires leur peuvent être au soustenement de leurs aliments et vie, pour fournir et obéir aux mandements du roy nostre dit sire, et à ce qui lui est nécessaire au conduit de la guerre présente, que toujours ils ont fait en vraie obéissance, sans avoir aucun regard à leurs nécessités, qui très-grans sont, et qui autrefois et plusieurs ont été déclarées au roy nostre dit sire, en son conseil, et qui chacun jour leur agrevent, et plus espécialemant à l'aide, à lui de nouvel octroyé, que faire ne pourraient ayant leur garnison, pour le soustenement et nourrissement de laquelle leurs dits biens et chevance seraient consumez, despenduz et du tout mis à diminution ; parquoy, en leur très-grande desplaisance et tristesse de cœur, ils seroient exclus et privés de plus fournir aux mandements que dessus.

« L'autre raison, que la dite ville venue en nécessité par présence de ennemis, que plaise à Dieu non avenir, ladite ville seroit desgarnie et despourvue, par les moyens que dessus, de biens, et par ce, iceulx gens d'église, bourgeois et habitants n'auroient de quoi fournir à la garnison, que pour lors il seroit temps de prendre et nécessité de recevoir et avoir, et par deffault de laquelle vraisemblablement iceulx ennemis pourroient venir à leur dampnable intention, et s'ensuivroit la diminucion de la seigneurie, perdicion de la dite ville et désercion des gens d'église, bourgeois et habitants.

« Et oultre, en parlant à mon dit seigneur de Reims : Vous, mon dit seigneur, avez oy l'advis et opinion de M. le capitaine, auquel, comme à officier de la royne de Secile et du roy, lors son fils, nous en obéissant aux lettres du roy nostre dit

sire, en l'octroi du don par lui fait au dit roy de Secile de son duché de Touraine, iceulx gens d'église, bourgeois et habitants, soubs la souveraineté du roy nostre dit sire, ont fait serment, à laquelle, joint ce que dessus est dit, ils se doivent condescendre, et ce, mon dit seigneur, pouvez voir et cognoistre la bonne voulenté et vraye obéissance que iceulx gens d'église, bourgeois et habitants ont au roy nostre dit sire et à sa seigneurie, et il vous plaira icelle lui dire et rapporter, et de ce très-humblement ils vous supplient. »

Le 7 décembre, la commune, pour se donner un appui dans les circonstances présentes, car elle n'ignore point que les Anglais sont dans le Maine et l'Orléanais, alloue 200 livres de gage à M. de Tuffe, baillif de Touraine, à la condition expresse qu'il résidera dans la ville, ce dont il se dispensait sans doute, et qu'il aidera de tout son pouvoir à faire cesser les pilleries et roberies des garnisons. Elle décide, en outre, d'envoyer par écrit, au roi et à la reine de Sicile, la réponse qui a été faite la veille touchant le fait de la garnison, dans la crainte que les envoyés du roi ne vinssent à la rapporter *aultre que faite n'a esté*. La dite réponse sera signée du notaire de la ville et des autres notaires qui y étaient présents.

Le corps de ville, malgré l'assurance qu'il montre en refusant la garnison royale, ne laisse pas que d'être inquiet de l'avenir de la cité, au milieu des luttes terribles qui sévissent autour d'elles ; et sur la nouvelle que le duc de Bretagne cherche à conclure avec les Anglais une trève pour les pays de Bretagne, Anjou et Maine, il demande avec instance d'être compris dans la dite trève.

En même temps il décide que, pour faire cesser les pilleries des garnisons voisines, on lèvera cinquante hommes d'armes et vingt hommes de trait, qui seront mis et logés aux places qu'on jugera convenables et seront commandés par un capitaine général : chaque homme d'armes à deux chevaux aura 16 livres par mois, et chaque homme de trait 8 livres. On estime que les frais nécessités par l'établissement de cette

force armée, assez analogue à la gendarmerie de nos jours, s'élèveront à la somme de 13,000 livres par an.

Pour ne rien négliger de ce qui peut aider à la pacification de la province et à la sûreté de la ville, et amener M. de Maillé à faire cesser les pilleries des garnisons de ses châteaux de Maillé et de Rochecorbon, on s'engage à payer les mille écus d'or que ce seigneur devait au Chapitre de Saint-Martin.

Toutes ces mesures, qu'on pourrait appeler de précaution, étaient à peine prises, lorsque le 22 du même mois de décembre arrivent deux lettres closes, l'une de Charles VII, l'autre de la reine de Sicile, apportées par un écuyer de l'écurie du roi, et contenant l'expression du mécontentement du prince sur le refus qu'a fait la ville d'admettre la garnison du comte de Foix, et itératif commandement du roi et de la reine de Sicile de la recevoir.

Le lendemain 23, le Conseil s'assemble et décide qu'il ne peut faire d'autre réponse que celle déjà donnée à l'archevêque de Reims, « parce que, depuis lors, il n'est rien survenu qui puisse nécessiter de recevoir la dite garnison, et que la ville, étant sous l'obéissance souveraine du roy notre sire et de la royne de Sicile, dame d'icelle, les gens de la dite ville la garderont comme vrais bons et loiaulx subjets, et jusques au mourir la garderont soubs la dite obéissance. » L'écuyer repart donc avec cette réponse, et vingt écus d'or qui lui sont donnés pour le défrayer en chemin, et aussi pour qu'il soit plus *curieux* de faire au roi et à la reine de Sicile la réponse vraie et telle qu'elle lui a été faite, de leur dire la bonne obéissance que les gens de Tours ont à eux, et exposer la pauvreté et les charges du pays. De plus, la ville prend pour elle la dépense faite à Tours par le dit écuyer et ses gens.

Après ce nouveau refus, il devenait plus nécessaire que jamais de pourvoir par soi-même à la sécurité de la contrée; aussi, dès le 28 décembre, voyons nous réunis à l'hôtel de l'archevêque, outre le dit archevêque et les principaux officiers

de la ville, M. de Maillé et Jehan Labbé, conseiller et représentant de M. d'Amboise. On décide, d'un commun accord, que pour mettre fin aux pillages des gens de guerre, il sera placé, aux frais de la commune, des garnisons dans les forteresses de Langeais, Maillé et Rochecorbon. M. de Maillé promet que jusque-là les gens de ces forteresses ne courreront plus le pays.

La commune croit alors pouvoir respirer et avoir pourvu à tout, en même temps qu'elle a évité de recevoir la garnison du comte de Foix. Mais voilà que le 16 janvier 1427 on apprend tout à coup que dans le Conseil du roi, récemment tenu à Montluçon, il a été décidé que tous les pays demeurés fidèles à Charles VII seraient placés sous l'autorité de trois grands chefs de guerre, savoir : M. le connétable pour le pays d'Anjou et le bas pays; M. de Foix pour le pays de Blaisois et de Touraine; et Charles, M. de Bourbon, pour le haut pays. Nouvelles et plus vives alarmes des bons bourgeois, plus que jamais menacés du terrible comte de Foix. On décide, avant tout, que M. l'official et le sieur Saintier, élu de la ville, se rendront à Artannes, auprès de Mgr l'archevêque, pour prendre son bon conseil et avis.

Le 18. les deux envoyés reviennent d'Artannes et disent que Mgr l'archevêque conseille d'envoyer vers le duc de Bretagne, et de le supplier, en qualité de beau-père du roi Louis de Sicile, duc de Touraine, d'intervenir auprès de Charles VII, de la reine de Sicile et du connétable, pour que la Touraine ne tombe point sous l'obéissance du comte de Foix, car ce serait l'entière destruction du pays (1).

La commune envoie donc une députation au duc de Bretagne, et commençait peut-être à se rassurer encore, lorsque,

(1) Ce comte de Foix, objet de la terreur des Tourangeaux, était Jean de Grailly, qui avait embrassé tour à tour le parti des Armagnacs et celui des Bourguignons ; nommé gouverneur général de Languedoc et Guyenne en 1419, il fut révoqué en 1420 par le dauphin qui, devenu roi, se réconcilia avec lui en 1423 et lui confia en 1425 le commandement de ses armées.

le 28 du même mois de janvier, arrivent à Tours trois personnes notables de la ville, détroussées en route par les gens du comte de Foix, et qui, par leurs récits, jettent de nouveau l'effroi dans la cité. Ils racontent en effet que le comte de Foix, irrité du refus fait par les Tourangeaux de recevoir sa garnison, a déclaré qu'il y mettra trois ou quatre cents hommes d'armes, et que les gens du comte se vantent tout haut « d'entrer bientôt à Tours, malgré les vilains, de chevau-« cher leurs filles, femmes et chambrières, et de les gouverner « à leur fantaisie. » La commune envoie sans délai au roi cette déposition, écrite et signée par les trois notables dont elle émane, et ordonne qu'il sera fait bonne garde aux portes jour et nuit, et que des patrouilles parcourront les rues la nuit, avec des lanternes et fallots allumés.

Les jours qui suivirent durent être des jours d'angoisse ; à chaque moment l'on s'attendait à voir paraître le terrible comte de Foix et ses farouches hommes d'armes. Enfin, arrive, le 12 février, le sieur Massart, Jacobin, envoyé vers Charles VII, avec la bonne nouvelle que le roi a adhéré à la demande des gens de Tours, et qu'ils n'auront pas la garnison du comte de Foix ; le lendemain, on apprend même que le dit comte de Foix et son frère ont quitté le roi pour retourner dans leur pays avec leurs gens.

La ville de Tours se trouve donc ainsi débarrassée de ce qu'elle avait regardé comme un si grand danger ; mais alors reparaissent les pillages des petites garnisons voisines, jusqu'au moment où le roi vient, vers la mi-avril, apporter en personne un peu de protection et de paix aux pauvres Tourangeaux. Malheureusement, il ne demeura guère, et, lui parti, les choses recommencèrent à marcher comme devant. Triste temps, en vérité, que celui où telle était l'existence d'une cité fidèle à son roi !

Ch.-L. Grandmaison,
archiviste d'Indre-et-Loire.

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Société Archéologique. 5
Séance du 25 janvier 1860. 9
Séance du 29 février. 12
Séance du 28 mars. 15
Séance du 25 avril 16
Séance du 30 mai. 18
Séance du 27 juin. 21
Séance du 25 juillet. 24
Séance du 28 novembre. 27
Notice sur un rituel de l'ancienne abbaye de Saint-Paul de Cormery, en Touraine, par M. X. Carré de Busserolle 30
Notes sur la correspondance et les travaux littéraires des derniers bénédictins de Saint-Maur, par M. l'abbé Bourret 35
Fers de chevaux antiques, trouvés à Reignac (Indre-et-Loire), par M. Ch. de Sourdeval. 39
Notice sur les fouilles exécutées dans l'abside de l'ancienne basilique de Saint-Martin de Tours, en 1860 et 1861. (*Lue au Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris les 21, 22 et 23 novembre* 1861), par M. C.-L. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire 51
Essai sur les voies romaines en Touraine, par M. l'abbé Bourassé 57
Recherches historiques sur l'ancienne vicomté de la Guerche, en Touraine, et sur les fiefs qui en relevaient, par M. X. Carré de Busserolle 73
Vie et légendes de saint Mexme, par M. André Salmon. . . . 132
Notice sur le prieuré de Ste-Marie de Rives, en Touraine, paroisse d'Abilly, par M. X. Carré de Busserolle 182

Notice sur l'ancien prieuré de Hauterives, de l'ordre de Granmont, commune d'Yzeures, canton de Preuilly, par M. X. Carré de Busserolle 188
Nouveaux documents sur Girard d'Athée, par M. A. Salmon. . 193
Notice sur la commune de Chaumussay, canton de Preuilly (Indre-et-Loire), par M. X. Carré de Busserolle 212
Piscine baptismale à immersion du VI^e siècle, à Civray-sur-Cher, par M. l'abbé Chevalier. 217
Le Château de Cingé, commune de Bossay (Indre-et-Loire). Notice historique et archéologique, par M. X. Carré de Busserolle 226
La fabrique de l'église de Souvigné (1477-1764), par M. l'abbé Chevalier. 239
Des inconvénients de la propriété au XI^e siècle, par M. C.-L. Grandmaison 260
Le château de la Carte, à Ballan, par M. l'abbé Chevalier . . 265
Notice historique sur le prieuré de St-Laurent-en-Gastine et sur l'édifice appelé la Grand'maison, par M. C.-L. Grandmaison. 273
Rapport sur les travaux de la Société archéologique de Touraine, depuis le mois de janvier 1859, jusqu'au mois de janvier 1862, par M. H. Lambron de Lignim. 289
La grille d'argent de Saint-Martin de Tours, donné par Louis XI et enlevée par François I^er, d'après des documents inédits, par M. C.-L. Grandmaison 297
Destruction du pilier de Notre-Dame-de-la-Riche, par M. C.-L. Grandmaison 333
La ville de Tours en 1426 et 1427, Épisode de la guerre de cent ans, par M. C.-L. Grandmaison. 339

FIN DE LA TABLE.

Tours, imp. Ladevèze.

Tours, imprimerie LADEVÈZE.